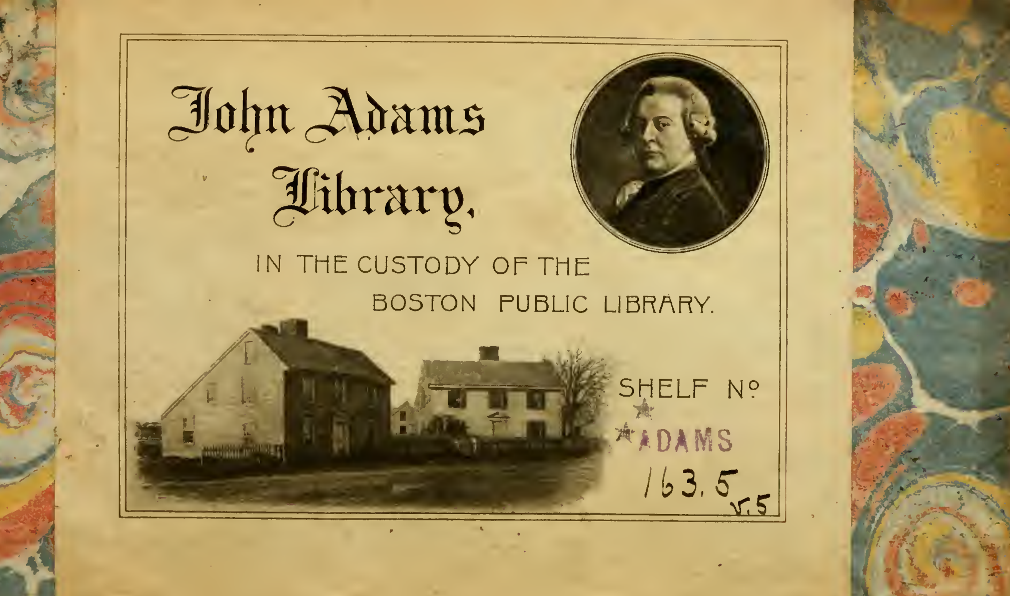






AMBASSADES
DE MESSIEURS
DE NOAILLES
EN ANGLETERRE.

Rédigées par feu M. l'Abbé de Vertot;

Ouvrage posthume de cet Auteur.

TOME CINQUIEME.

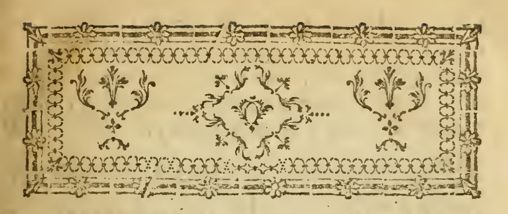


A LEYDE,

& se trouve à Paris

Chez { Dessaint & Saillant, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.
Durand, Libraire, rue du Foin.

M. DCC. LXIII.



PIECES JUSTIFICATIVES DES AMBASSADES

De Mres. Antoine & François de Noailles en Angleterre.

M. le Connestable a M. de Noailles.

20 juin 1555.

Le roi renvoie le protonotaire de Noailles en Angleterre, pour y continuer la négociation de la paix avec l'ambaſſadeur ſon frère.

Monsieur de Noailles, M. voſtre frere, present pourteur, vous rendra compte de tout ce que je vous ſçaurois eſcripre, & de l'occaſion de ſon voyaige, ſi advant qu'il n'eſt pas beſoing vous en faire plus longue lettre, ſinon pour vous prier le croyre de tout ce qu'il vous dira de ma part, tout ainſy que

vous feriez moy-mesme. Priant Dieu, monsieur de Noailles, vous donner ce que desirez. D'Escouan le 20e. jour de juing 1555.
Vostre bon amy, Montmorency.

M. DE NOAILLES. à M. LE CONNESTABLE, 20 juin 1555.

L'abbé de Saint-Salut vient trouver notre ambassadeur de la part du légat, & il lui insinue que la paix n'est pas désespérée, & que tout roule sur le rétablissement du duc de Savoye. Affaire d'Ecosse dont le seigneur de Noailles est chargé à la cour d'Angleterre.

MONSEIGNEUR, despuis la lettre du roy escripte, j'ay sceu que M. le legat estoit arrivé en ceste ville, qui m'a faict retarder ceste despesche pour luy aller faire la reverence advant la faire partir, estant asseuré qu'il ne feroit icy long sejour sans aller vers ce roy & royne. Toutesfois j'attendis pour le jour d'hier, si l'abbé de Sainct-Salut viendroit poinct devers moy, lequel ne faillist me venir trouver de la part de son maistre, ainsy qu'il me dict, & entrant ledict abbé au discours de ce qui s'est passé à cest abouchement, apres s'estre fort excusé de ce que les choses ne s'estoient trouvées comme il les m'avoit dictes par-deça, tous ses propoz furent du grand regret que ledict sieur legat avoit que

voſtre aſſemblée s'eſtoit ainſy deſpartie ſans aulcun effect, & que chaſcung s'attendoit que tant de grands & dignes perſonnaiges ne ſe ſeroient aſſemblez ſans qu'il en reuſſiſt quelque fruict, & voyant mainctenant que les premiers hommes de la chreſtienté n'avoient peu trouver le moyen de faire paix ny trefve entre ces deulx princes, il ne falloit s'attendre de veoir finir de long-temps la guerre. Voullant ledict abbé parmy tout cela dire qu'il avoit plus tenu au roy que à l'empereur de faire ladicte paix. Mais luy faiſant touſcher au doigt & à l'œil, ſuyvant les advis qu'il vous avoit pleu, monſeigneur, m'en donner par cy devant, que l'on ne pouvoit jetter le tort de la rupture de ceſte entreprinſe, que ſur ledict empereur, faiſant ledict ſeigneur clairement congnoiſtre que toute la demonſtration qu'il avoit faicte juſques icy de deſirer ladicte paix, n'eſtoit qu'une vraye diſſimulation, icelluy abbé ſe trouva lors ſi vaincu de raiſon qu'à la fin il me dict qu'il eſtoit beſoing tenir tel langaige parlant aux miniſtres du roy, & ſemblablement ne celler à ceulx de l'empereur l'oppiniaſtreté de leur maiſtre, affin que d'ung couſté & d'aultre ilz voulluſſent adoucir toujours dadvantaige les choſes, ſemblant aud. Sr. legat qu'elles n'eſtoient encores hors des termes de faire lad. paix. Ce qu'il s'eſtoit reſolu faire entendre audict roy & royne, & perſuader leurs majeſtez, que ſi par le paſſé ilz ont voullu embraſſer ceſte praticque, il eſtoit beſoing mainctenant la pourſuyvre de plus grande affection, & chercher les moyenz de compoſer les difficultez qui avoient eſté entendues

d'une part & d'aultre ; tombant tousjours icelluy abbé sur le prince de Savoye en mesmes langaiges qu'il a tenu par-delà, voullant faire entendre que ceste difficulté vuidée, ce seroit ung tel commencement que aysément l'on trouveroit le chemin apres de composer les aultres. Qui sont tous propoz assez semblables à ceulx que ce chancellier me tinct dernierement, & que publicquement il dict ; ainsin que vous verrez par la lettre que j'escripts au roy, par où j'estime que bientost ilz ouvriront d'aultres moyenz pour cest effect dont je pensois descouvrir quelque chose plus advant dudict Sr. legat. Mais ayant baillé ung des miengs audict de Sainct-Salut, pour me faire entendre l'heure qu'il plairroit à son maistre que j'allasse devers luy, il me remanda qu'il n'estoit besoing que je prisse ceste peyne, & cejourd'huy ledict legat est party à quatre heures du matin pour s'en aller à Richemont, où il loge, & delà à ce roy & royne, qui me faict croyre, monseigneur, qu'il n'a voullu que je l'aye visité sans que premier il eust veu led. seigneur & dame, pour avoir subject de me parler plus advant, combien que je ne faicts compte de plus rechercher d'aller devers luy, sinon que se presentant l'occasion de demander quelque audiance des seigneurs de ce conseil, passant devant la porte dud. Richemont allant à Hamptoncourt, je ne pourray moings faire que de l'aller visiter soubz ceste coulleur de passer si pres de luy, nonobstant que je m'attends bien, s'il a quelque chose à me dire, que dans trois ou quatre jours il ne fauldra de me renvoyer led. abbé, dont je donneray au roy incontinant

advis de tout ce que je pourray recueillir de luy digne d'estre escript à sa majesté, & de toutes aultres choses qui surviendront. Et à ce propoz, je vous diray, monseigneur, suyvant ce que je vous ay par cy-devant adverty, que l'on dilligente si fort d'envictailler & esquipper les navires de ceste royne, qu'ilz s'en vont prestz à faire voisle. Il se parle tousjours fort diversement de l'occasion de cest appareil, & se continue que c'est pour le passaige de ce roy vers son pere; mais aulcuns qui descouvrent profondement les choses ne peuvent croyre qu'il passe de delà; estimans que le retour dans ce royaulme ne luy seroit si aysé qu'a esté sa premiere entrée, & que pendant son absence, il s'y pourroit faire beaulcoup de praticques à son desadvantaige. Il se dict d'ailleurs que le susdict preparatif de navires se faict pour la jalousie que l'on a de l'armée de mer, que le roy de Dannemarck dresse, de laquelle l'on ne peult entendre ou s'asseurer de l'entreprinse, encores qu'il en ayt faict advertir l'empereur: d'aultant que par le passé icelluy roy de Dannemarck a prins quelque tribut sur ce royaulme, & que mainctenant ilz sont en doubte, s'il vouldroit poinct renouveller ceste querelle. Plusieurs aultres nous promettent la guerre, & disent que lesdicts vaisseaulx s'apprestent pour faire descente en France, quand ilz verront la saison propre. Mais ce dernier advis est celuy que je croys le moings veritable, tant pour ce que ceulx qui en parlent n'ont aultre raison qu'une presomption de ce que la paix ne s'est faicte, & que ce roy vouldra à ceste heure secourir

ſon pere. Mais la ſaiſon s'en va fort tarde ; & auſſy eſt à conſiderer la demonſtration que l'on faict en mon endroict deſpuis le retour des ſeigneurs Anglois qui avoient paſſé de delà, qui eſt de toute amytié & doulceur, meſme de m'avoir faict appeller dernierement aux honneurs qui ſe ſont faicts pour la feue mere de l'empereur, où j'aſſiſtay, tant au ſervice lundy & au ſoir au ſouper, & le lendemain à la meſſe & au diſner avecques la meilleure partie des ſeigneurs de ce conſeil, & les plus grands des Eſpaignolz qui ſoient pres de cediċt roy, qui me monſtrerent tous, plus de gracieulſeté & honneſteté que je n'en euſſe deſormais oſé attendre, meſme ceſt admiral ſe convia publicquement devant tous de venir ſouper le ſoir en mon logeis, demourant pour ce jour en ceſte ville, combien que tous les aultres s'en retournaſſent apres le diſner à Hamptoncourt ; & vinct ledict admiral prendre ce ſouper ſi privement, & tous ſes propoz ſi eſloignez d'avoir volunté d'entrer à la guerre, que je puis penſer, veoyant la diſpoſition de leurs affaires, qu'ilz ſoyent pour chercher rien de nouveau à tout le moings de ceſt eſté ; combien, monſeigneur, qu'en choſe ſi importante, je ne veulx vous en donner aultre aſſeurance que de vous tenir adverty du jour à la journée, comme les choſes paſſeront. Je preſentay audict admiral le capitaine du navire l'Eſperance en fabveur duquel il vous a pleu eſcripre à ce chancellier, & luy feis entendre le tort qui luy a eſté faict dans les franchiſes de leur royaulme, qui eſt tel que deſpuis que je ſuis par-deça, je n'y ay veu choſe plus cruelle

& puniſſable, ny qui meritaſt plus faire reſſentir ceſte royne de l'injuſtice faicte par ſes ſubjectz à ung eſtrangier. Toutesfois, combien que ledict admiral me promiſt qu'il en ſera faict raiſon, je ne m'attends que ledict capitaine en puiſſe avoir grande reparation, non plus que les aultres pour leſquelz j'ay ſi ſouvent ſollicité, nonobſtant qu'il ne tiendra à vivement le remonſtrer, & faire entendre tout ce qui pourra ſervir à ceſt effect. Ledict ſieur admiral partiſt apres la marée de la nuict pour aller viſiter tous les ſuſdicts navires de ceſte royne, pour veoir ſi toutes choſes y eſtoient bien ordonnées, de quoy toutesfois il ne ſe vanta poinct durant quatre heures de temps que nous demouraſmes enſemble à mon logeis, meſme diſant qu'il s'en retournoit le lendemain à Hamptoncourt.

Monſeigneur, eſtant en ceſt endroict de lettre, il eſt arrivé ung herault d'Eſcoſſe que la royne regente a envoyé par deça pour avoir reparation de quelques courſes qui ont eſté faictes par les Anglois ſur les frontieres dudict Eſcoſſe, ſuyvant ung memoire que ladicte dame m'a envoyé, qui ſera cauſe que je feray rechercher une audiance des ſeigneurs de ce conſeil, attendu que l'on ne peult encores veoir leur maiſtreſſe, pour leur faire ladicte plaincte, & les requerir de la faire reparer, & qu'à l'avenir telles façons de faire ceſſent; encores que je ne penſe qu'il ſoit en leur puiſſance d'y mettre ung bon ordre; car les habitans de ces deulx frontieres ſont ſi chaſtouilleux, que tous les ans en ceſte meſme ſaiſon, ilz ne peuvent garder de ſe ravir le beſtail les ungs des aultres.

Toutesfois je feray la meilleure & plus grande instance qu'il me sera possible, que telle punition en soit faicte à ceste fois, qu'il en soit exemple à jamais. Ladicte dame regente d'Escosse m'a adressé des lettres pour vous faire tenir, & à M. le cardinal de Lorraine, lesquelles trouverez cy encloses; ensemble des advis particulliers de ce qui se dict & se peult entendre privement & publicquement en ceste ville, que j'ay pensé vous envoyer encore que je croye qu'une partie ne soit veritable. Ce herault a trouvé celuy qui porte le dernier pacquet, que m'envoyastes par la Marque, pour la royne douairiere, pres dudict Escosse; mais elle n'avoit encores, quand ledict herault partist, receu le premier, dequoy je m'esbahys fort, l'ayant mis en chemin despuis le 5e. jour du mois. Ces seigneurs font faire trois & quatre voyaiges à mes gens devant que de me donner ung passeport, là où il court tant de temps & despense, qu'ilz me font perdre toute patience, congnoissant bien qu'ilz en usent ainsin de certaine malice.

Advis envoyez au roy le 20 juing 1555.

L'on tienct icy pour certain, que l'empereur a grand desplaisir de la ligue offensive & deffensive, que ces princes [a] de la

[a] Les électeurs, Auguste de Saxe; Joachim de Brandebourg; les enfans de Jean Frederic, ci-devant électeur de Saxe; le Landgrave de Hesse & autres princes d'Allemagne, s'étoient assem-

Germanie cy-devant escripts en ung roolle ont faict ensemble, ayant par icelle aboly l'interim [b], & remis sus la confession d'Auguste. Estimant ledict seigneur que cela n'a par eulx esté faict pour le bien de ses affaires, ny du roy des Romains [c] son frere.

Le sieur de Noailles tienct de bon lieu, que ledict roy des Romains est attendu en la court dudict empereur, en laquelle il doibt arriver dans peu de temps avecques les ducs de Cleves & de Baviere. Aulcuns estiment que c'est pour accorder les differends qui se pourroient mouvoir par cy apres entre ce roy [d], & le roy [e] de Boheme, s'il n'y estoit donné ordre de bonne heure, & durant la vie des peres, tant pour la part de la legitime que icelluy roy des Romains pretend par le trespas de la feue royne Jehanne [f] leur mere, que pour les 400 mil escus ou environ, qui luy sont deubs à cause du mariaige de la royne de Boheme, fille dud. empereur. Lequel, comme il pretend fera, s'il peult, quelque ligue avecques ledict roy son

blés à Naumbourg sur le Saal, où ils renouvellèrent une ancienne alliance faite entre leurs maisons, & déclarèrent en même temps qu'ils demeureroient fermes dans la confession d'Ausbourg. *De Thou, liv.* 16.

[b] Forme d'accord ou de règlement provisionnel sur la religion, fait en Allemagne par ordre de l'empereur, & dressé par Jules Pfagius, évêque de Naumbourg; Michel Helding, suffragant de Mayence; & Jean Agricola d'Islebe, prédicateur de l'Electeur de Brandebourg.

[c] Ferdinand I.

[d] Philippe II.

[e] Maximilien II.

[f] Jeanne d'Arragon, dite la Folle.

frere, au grand desadvantaige des affaires du roy.

Par tous les advis que l'on a du cousté de Flandres, ledict empereur s'attendoit à la paix; estant bien marry de n'avoir peu tirer en plus grande longueur, qu'il n'a faict, l'assemblée des deleguez à cest abouchechement, ainsy qu'il se promettoit. Dequoy ces roy & royne en ont beaulcoup plus de desplaisir, combien que ce chancellier d'Angleterre leur figure les choses n'estre encores qu'en bons termes pour parfaire ce qui est commencé; & ce mesme langaige tienct il à tous ceulx qui luy en parlent.

Ledict seigneur de Noailles a sceu aussy de bonne part, comme beaulcoup de grands seigneurs Espaignolz, des plus prochains de ce roy, tiennent commepour tout asseuré entre eulx, que si l'empereur estoit mort, led. seigneur son filz en ensuyvant le naturel qu'il a au bien & repoz de luy & des siengz, seroit pour aysement se laisser aller à une bonne & perpetuelle paix, & alliance avecques le roy, & que plustost qu'elle n'advint, quitteroit il audict seigneur la duché de Millan, congnoissant bien qu'oultre ce qu'elle couste plus à conserver qu'elle ne vault, est aussy cause de la ruyne d'Espaigne, & aultres pays dud. empereur.

Ledict seigneur roy a une extresme envie de passer en Flandres vers l'empereur son pere, comme l'on dict que ledict empereur a aussi de le veoir, mesme à ceste venue du roy des Romains, continuant tousjours ledict seigneur en son oppinion de se retirer en Espaigne avecques les roynes ses sœurs, & de

ne s'entremettre plus des affaires de la guerre, mais s'en repoſer du tout à ſondiſt filz, & quelques aultres ſes plus fidelles miniſtres, faiſant requeſte à Dieu, (ſelon le propoz qu'on diſt qu'il tienſt) de le laiſſer encores vifvre ung an, apres qu'il ſera en Eſpaigne, pour recongnoiſtre ſes faultes, & pour apres prendre la mort en meilleur gré; qu'eſt ung langaige bien different de ſes œuvres, & duquel peu de gens croyront qu'il le diſe ſelon ſon deſir.

Il ſe diſt icy par les Imperiaulx, que le duc d'Alve a emporté 5 ou 600 mil eſcus, & que bien l'on luy en doibt envoyer deulx aultres cent mil. A quoy l'on n'adjouſte toutes fois grande foy; mais que encores qu'il fuſt vray, tout cela n'eſt ſuffiſant pour payer ſeullement la moiſtié de la ſolde & penſion, qui ſont deues tant aulx ſoldatz, que aultres qui ſont de delà, faiſant neantmoings compte leſdiſts Imperiaulx, que le plus fort de la guerre ſe tournera du couſté de Piedmont, pource que les forces que lediſt empereur a preparées de deça, ſont bien petites, & ne ſe parle plus tant de grande armée, que l'on faiſoit courre le bruiſt qu'il avoit toute preſte.

Jehan Guaſtalde [g] & Anthoine Dorie [h] s'en ſont partis, à ce que l'on diſt, fort mal contans dudiſt empereur, & ſe retirent en leurs maiſons.

---

[g] Capitaine plein de valeur, mais noirci par l'aſſaſſinat du cardinal Martinuſius, dit le Moine George.

[h] Célèbre Génois, qui quitta le ſervice de la France pour s'attacher à celui de l'empereur.

Dom Francisque de Lanoy est venu despuis deulx jours de l'empereur pres ce roy en poste, & retourné incontinant, dont on ne sçait encores l'occasion.

Ces roy & royne sont en grande necessité d'argent, ainsy qu'ilz font bien pareistre par les plus petites choses que l'on sçauroit dire, mesmes jusques aux vivres, qui leur sont necessaires pour leurs propres personnes, & de leurs maisons & escuries.

La succession que M. de Vendosme a eue du feu roy [i] de Navarre, a mis les seigneurs & dames, ensemble tous les Imperiaulx en grand soubçon & jalousie, pour le grand nombre d'argent qu'ilz estiment que ledict seigneur a trouvé aud.ct seigneur roy son beau-pere; craignant que cela ne luy soit ung moyen pour entreprendre quelque chose de ce cousté-là.

Cestedicte royne s'est trouvée plus malade que de coustume, despuis le jour de la feste-Dieu, jusques au dimanche ensuyvant, que les medecins & saiges-femmes pensoient qu'elle deust lors accoucher.

Ledict jour de la feste Dieu, au village de Quinceton, prochain de Hamptoncourt, advinct ung meurtre que ung Espaignol commist en la personne d'ung Anglois, dont il cuyda venir ung grand de ordre, pour ce que tous les habitans dudict lieu coururent aulx armes, à la façon du pays, voullans à toute force avecques leurs gloubes & massues assommer tous lesdicts Espaignolz indifferem-

---

[i] Henry d'Albret, ayeul de Henry le Grand, roi de France, mort à Hagetmau en Bearn.

ment, & jusques dans l'eglise où la plusparc d'iceulx s'estoient retirez. Mais à la fin cela s'en alla en fumée, comme il advienct souvent en telles choses, que les Anglois payent tousjours l'amande. Ce qui leur faict accroistre & augmenter la hayne & malveillance qu'ilz portent auxdicts Espaignolz, nonobstant que le meurtrier a esté pandu pour appaiser le peuple.

Tous les serviteurs & domestiques de cesdicts roy & royne, parlent si resolument de l'accouchement de ladicte dame, qu'ilz le tiennent pour tout asseuré du premier jour, ou pour le plus tard advant la fin de ce mois, comme s'ilz avoient la volunté de Dieu à leur commandement; & le disent si ouvertement, & de telle sorte qu'ilz font avoir beaulcoup plus de doubte & soubçon de quelque supposition que aultrement, veu la diversité du temps dont ladicte dame s'est trouvée deceue de sa grossesse, & que maindtenant elle n'a pas le ventre plus gros qu'elle avoit il y a quatre mois.

Ledict seigneur de Noailles a entendu que l'ambassadeur de l'empereur, residant icy, a dict, que le roy de Dannemarck avoit faict entendre audict seigneur son maistre, qu'il ne trouvast estrange l'armée de mer qu'il preparoit, laquelle il ne faisoit que pour conforter l'eslection du roy de Suede; dequoy neantmoings ledict empereur ne laissoit d'en avoir quelque jalousie, comme ont encores ces roy & royne.

M. DE NOAILLES au ROY.

30 juin 1555.

Notre ambassadeur donne avis au roi de la satisfaction qu'il a eue du conseil d'Angleterre, tant au sujet des affaires d'Ecosse, que pour ce qui concerne l'intérêt de quelques particuliers. Il ajoute qu'il a fait part au chancelier de l'arrivée du protonotaire de Noailles, qui a témoigné beaucoup de joye du sujet de son voyage.

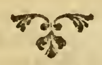
SIRE, despuis la derniere despesche, que j'ay faicte à vostre majesté, du 20 de ce mois, estant arrivé en ce lieu ung herault que la royne regente d'Escosse m'avoit envoyé, comme j'escrits par madicte despesche à M. le connestable. Je rechercheray une audiance des seigneurs de ce conseil, tant pour avoir reparation de plusieurs courses que les Anglois ont faictes sur les frontieres d'Escosse, ainsin que lad. dame me faisoit entendre, que aussy pour demander raison pour plusieurs de vos subjectz, qui sont poursuyvans il y a longtemps par-deçà. Et combien, sire, qu'il y eust plus de trois mois que je n'avois eu audiance des susdicts seigneurs, estant remises toutes les choses que j'avois despuis recherchées à les faire particullierement entendre à

ce chancellier, encores me fust ceste derniere differée jusques à vendredy passé, qu'ilz se trouverent à Westmenster aux plaidoyez que l'on appelle en ce pays les termes, qui se tiennent trois ou quatre fois l'année, auquel jour je fus à leur requeste disner aveeques eulx. Apres lequel ledict chancellier se monstra fort disposé de voulloir entendre ce que j'avois à leur proposer, & encores plus prompt de me respondre, que je ne l'ay encores veu, avecques une promesse de faire plus de raison à toutes mes plainctes, tant d'Escosse, que de vosdicts subjectz, que je n'ose m'en promettre ny en attendre; congnoissant de longtemps combien leurs effectz sont esloignez de leurs parolles. Toutesfois, sire, quant aux courses faictes par les leurs sur l'Escosse, & la difficulté que les gardiens de leurs frontieres font de s'assembler avecques ceulx de celles dudict Escosse, pour y donner ordre, selon la coustume desdicts pays, ilz l'ont remis sur le comte de Cherusbery, qui est party il y a desjà sept ou huict jours pour aller en ces quartiers, auquel ilz feront entendre le grand desir que ceste royne leur maistresse a de conserver & continuer la bonne amytié & voysinance, qui est entre ces deulx royaulmes. Et quant aux aultres vos subjectz, leurs pieces furent prinses par ung secretaire de leur conseil, pour verifier leurs droicts, & leur faire apres raison; vous pouvant asseurer, sire, que j'euz plus d'expedition en ceste seulle audiance que je n'avois eu en trois ny quatre precedentes. Mais laissant les affaires des particulliers, je vous diray, sire, que durant ce disner, ledict chancellier

ne me tinct aultre propoz que des choses qui s'estoient passées à cest abouchement, ne pouvant assez à son gré louer la grande prudence & vertus de messeigneurs les cardinal & connestable, particullierement la modestie de toute ceste jeunesse, qui les avoit accompaignez; les honnestetez que mesdicts seigneurs avoient usé envers luy, & les aultres depputez Anglois & Imperiaulx, de leur envoyer tant de presens de bons vins & fruicts nouveaulx, & mesme la doulceur en quoy ceste assemblée s'estoit continuée, tant des grandz que des plus petitz. Ayans les vostres & les Imperiaulx conversé par tant de jours ensemble, se voyans & parlans tout ainsy, que si vous, sire, & ledict empereur eussiez esté bons amys, chose qu'il trouvoit grandement louable, & qu'il n'eust peu aultrement croyre aulparavant, pour la congnoissance qu'il vouloit taisiblement dire avoir eu de la jeunesse de nostre nation, durant qu'il a demouré en France, qu'il trouvoit, ce luy sembloit à present, beaulcoup plus discrette, souhaittant tousjours de veoir ce repoz tant desiré à la chrestienté. Et pour ce, sire, que mon frere estoit arrivé ce mesme jour du matin, je ne luy voullus taire sa vesnue, & luy aussy ne se peult garder de me sonder de l'occasion; auquel je respondis qu'il venoit gratiffier & remercier ceste royne sa maîstresse du grand & bon debvoir en quoy elle s'estoit mise pour pacifier les differens de vous, sire, & l'empereur; & luy faire entendre les bons & louables offices que luy chancellier, comte d'Arondel & Paget, avoient faict de suyvre en cela sa saincte volunté; ayant mondict

frere charge de luy dire particullierement, comme vostre majesté se trouvoit bien edifiée du bon rapport que mesdicts seigneurs les cardinal & connestable vous avoient faict à leur retour de ses vertus & bon debvoir qu'il avoit faict à ceste assemblée, que je remettois à mondict frere à luy faire entendre, suyvant le commandement qu'il en avoit de vostredicte majesté. Ce qu'il receust avecques aultant de demonstration d'en avoir plaisir, qu'il est possible, disant qu'il seroit fort ayse de veoir mondict frere [a], & qu'il s'en alloit ce soir à Hamptoncourt, & reviendroit cejourd'huy dimanche coucher en ceste ville. Par ainsy, sire, je suis attendant son retour pour luy presenter mondict frere à l'heure qu'il me mandera. Et cependant j'ay pensé vous faire ceste petite despesche pour tenir tousjours advertie vostre majesté comme les choses passent de deça.

[*a*] Rien n'avance tant une négociation qu'un ministre qui sçait se rendre agréable à ceux avec qui il traite. On sçait le crédit que Pimentel, seigneur Espagnol, avoit à la cour de Suéde, sous le règne de Christine.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

8 juillet 1555.

Le roi donne avis à son ambassadeur, qu'il a reçu les dépêches, où il lui rend compte du dernier entretien qu'il a eu avec le chancelier d'Angleterre. Il lui ordonne de lui faire sçavoir ce qui sera résulté de l'audience du protonotaire de Noailles; & il lui envoie en même temps un état de ses forces, & de la disposition de ses armées.

MONS DE NOAILLES, j'ay receu les lettres que avez escriptes des 19 & dernier du mois passé, avecques les advis que avez envoyez, & ay bien notté les premiers propoz que l'evesque de Winchestre despuis son retour, vous a dez le commencement tenus, vous faisant entendre que les choses de la paix estoient en bon chemin, revenant toutesfois tousjours sur le prince de Savoye, auquel il ne faisoit doubte que je n'eusse grande consideration pour le remettre en ses pays; vous faisant là-dessus plusieurs belles remonstrantrances & persuasions. Aussy les aultres propoz que l'abbé de Sainct-Salut vous a tenus, & despuis ce, vous a escript, que vous m'avez envoyé par vostre derniere despesche, par laquelle me faictes entendre comme estant

arrivé ung herault, que la royne douairiere d'Escosse ma bonne sœur vous avoit envoyé, vous avez sur ce pretexte recherché une audiance des seigneurs du conseil d'Angleterre, pour avoir reparation de plusieurs courses que les Anglois ont faict sur les frontieres d'Escosse, que madicte sœur vous faisoit entendre; & aussy demandé raison pour plusieurs de mes subjectz qui sont poursuyvans pardelà, il y a bien longtemps. Surquoy vous avez trouvé ledict chancellier d'Angleterre mieulx disposé à vous donner bonne & benigne audiance, que n'aviez encores faict, & encores plus prompt de gracieulsement vous respondre & vous donner sommaire expedition. Aussy ay veu comme durant le disner, où vous fustes appellé, ledict chancellier ne cessa de vous parler comme toutes choses estoient passées à cest abouchement & les honnestetez & gracieulsetez qui y ont esté observées, tant d'une part que d'aultre, ainsy qu'il est plus en plein contenu par vostre lettre; ne faisant doubte que il n'ayt volunté de remettre encores quelque chose en advant touschant la paix, ce que vous pourrez desjà avoir sceu par les propoz que il aura tenu au prothonotaire de Noailles vostre frere, lesquelz vous ne fauldrez de me faire entendre le plustost que vous pourrez. Au surplus j'ay veu comme le personnaige qui est deulx fois venu par-deça, vous est allé trouver, & les propoz qu'il vous a tenus, dont m'avez faict plaisir de m'avoir ainsy dilligemment adverty. Escript à Sainct Germain en Laye le 8e. jour de juillet 1555.

Mémoire envoyé à M. de Noailles.

APRES le retour de messeigneurs les cardinal de Lorraine & connestable, le roy a advisé de pourveoir de tous coustez, non-seullement à la seureté, deffense & conservation de son royaulme & des pays de son obeyssance, mais aussy à offenser son ennemy par tous les meilleurs moyens qu'il a peu & pourra adviser, ayant du coussé de champaigne envoyé devant monseigneur le duc de Nevers [a], une bonne & grosse force, tant de gens de cheval, que de pied, & de ce cousté-là faict fortiffier & pourveoir les villes plus prochaines de l'ennemy, & mesmement Mariembourg, Maubert Fontaine, Mezieres & aultres, si bien de telle sorte qu'il n'en peult demourer que grandement asseuré, & autant en a il esté faict du cousté de Picardie, où ledict seigneur a cy-devant tenu M. le mareschal [b], & despuis peu de jours y a envoyé M. l'admiral [c] son lieutenant general & gouverneur audict pays au lieu du roy [d] de Na-

[a] François de Clèves, premier duc de Nevers, ravitaille Mariembourg, & brûle Cimay une seconde fois.

[b] Jacques d'Albon-Saint-André, maréchal de France.

[c] Gaspard de Coligny, gouverneur de Picardie & de l'Isle de France.

[d] Antoine de Bourbon. Ce prince ayant pris possession du royaume de Navarre, avec une diligence qui avoit prévenu les dessein secrets de la cour, on lui ôta le gouvernement de Picardie, & on partagea celui de Guienne, qui lui restoit.

varre, à present gouverneur en la Guyenne, deliberé si ledict ennemy s'efforce d'envahir sondict royaulme, soit du cousté de Champaigne, ou Picardie, asseoir & establir ung camp au devant de luy, & tellement luy resister qu'il aura plus à faire à se deffendre qu'à offenser, bien que jusques icy on ne se soit encores apperceu qu'il ayt preparé ny assemblé ses forces, telles & si grandes qu'il les faict desclairer, & magniffier partout. Au demourant par les lettres que ledict seigneur a receues ces jours passez de Porte-Hercole [e], les ennemys qui le tenoient assiegé apres avoir prins quelques ungz des forts ou consistoit la deffense de la place, & du port, avecques la conservation de l'eau doulce, & des moulins, que avoient ceulx de dedans, auroient faict telles & si furieuses batteries au principal des aultres forts que, la bresche faicte, il seroit trouvé aussy mal deffendu que les aultres precedens, tant estoient lesdicts forts mal pourveuz de ce qu'il leur falloit, que pour la division des soldatz qui y estoient, les ayant laissez & abandonnez le mareschal Strossy [f], incontinant qu'il veit les deulx premiers forts prins; disant qu'il alloit faire venir d'aultres soldatz avecques quelques provisions necessaires pour ses affaires; combien que ledict seigneur eust esté aulparavant asseu-

[e] Le roi faisoit beaucoup de cas de cette place, qui lui donnoit une entrée libre dans toute la Toscane.

[f] La perte de Porthercole causa la disgrace du maréchal Strozzy. On le laissa long-temps à Antibes sans emploi, & sans souffrir qu'il approchât de

ré, qu'il n'y avoitfaulte de quelque chose que ce fust. L'on sçaura à la verité, cy-apres, comme le tout s'est passé, & pour conclusion, sa majesté en est demourée tres mal satisfaicte. Toutesfois il espere bientost la rescouvrer. Son armée de . . . . sera dedans peu de jours joincte avecques celle du Levant, lesquelles deulx armées estant ensemble pourveues & esquippées comme elles sont, se trouveront suffisantes pour chasser l'ennemy desdictes places, & luy faire, ensemble à ses adherens, de grands dommaiges ez costes maritimes de delà, & ne sera rien espargné pour reprendre ladicte place, & la remettre en meilleur estat qu'elle ne fust oncques; & s'en va par delà M. de Termes [g] lieutenant general pour le roy au Siennois, affin de pourveoir & donner ordre aux affaires, & à la conservation des aultres places que nous y tenons.

Du cousté de Piedmont, M. le mareschal de Brissac continue à donner ordinairement des estraictes à l'ennemy, & encores que le duc d'Alve avecques son renfort fust arrivé à Millan, toutesfois ledict sieur mareschal pour monstrer que ceste venue ne l'estonnoit aulcunement, passa le Po avecques partie de ses forces, & vinct trouver la teste de l'armée des ennemys, où estoit le Figuerol, lieutenant general du duché de Millan, devant que ledict duc d'Alve vinst, & semblablement les aultres principaulx capitaines & ministres de l'empereur, dedans une ville du duché de

[g] Paul de Termes, depuis maréchal de France.

Millan, appellée Valence, & s'estant iceulx ennemys rangez en bataille devant ladicte ville, à la premiere attache d'escarmouche que leur feit nostre cavallerie, iceulx ennemys furent mis en tel desordre, que partie des Espaignolz, Lansquenets, & Italiens, se rembarrerent dedans la ville à leur confusion, les aultres se jetterent dans les fossez, & les aultres dans la riviere du Po, où il y en eust plusieurs de noyez, se trouvant leurs gens de cheval pesle-mesle avecques eulx, pour ce que là où ilz s'estoient mis, ledict sieur mareschal les fist battre de deulx couleuvrines, qu'il menoit quant & luy, avecques telle furie qu'il y en eust ung grand nombre de tuez, & le reste se trouva si esperdu qu'ilz furent eulx-mesmes cause de rompre leurs gens de pied; & au mesme instant de ceste victoire, ledict sieur mareschal alla prendre & forcer à leur barbe deulx chasteaulx [h] du duché de Millan, qui sont en assiette fort importante. Le roy l'a renforcé d'ung bon nombre de Suisses & François, ensemble de quelques compagnies de gendarmerie, de sorte qu'il est à esperer que de ce cousté-là nous n'en sçaurions avoir que bonnes nouvelles.

---

[h] Pomaro & Sansalvatore.



A M. LE CARDINAL DE LORRAINE.

Le seigneur de Noailles envoie au cardinal de Lorraine, une lettre de l'abbé de Saint-Salut, avec un mémoire pour le roi de ce qu'il a négocié conjointement avec le protonotaire de Noailles son frère, au sujet de la paix.

MONSEIGNEUR, par la lettre que l'abbé de Sainct-Salut vous escript, & par ce que vous entendrez de la Marque present pourteur, vous pourrez congnoistre comme ceste royne & legat, monstrent de voulloir renouveller la praticque de la paix, pour laquelle je ne veois qu'ilz ouvrent aulcun expedient que celuy duquel ledict abbé vous faict entendre, quoiqu'il ne vienne encores de la bouche d'aulcun des mediateurs, mais seullement par discours d'entre le sieur Gouterlouppes & ledict de Sainct Salut. Combien que je ne faicts doubte que ce propoz ne m'ayt esté tenu par l'advis de cedict legat & chancellier qui ne fauldront me faire sonder comme il aura esté receu de vous, qui me faict vous supplier, monseigneur, tres humblement, me mander ce que j'auray à leur respondre.

Memoires envoyez au roy.

10 juillet 1555.

Estant mon frere arrivé en ceste ville de Londres le 28 du mois passé, & me trouvant ce mesme jour en une audiance avecques les seigneurs de ce conseil, je fis entendre à ce chancellier l'occasion de sa venue par-deça; ainsy que j'ay escript par ma derniere despesche du dernier du passé.

Et pour ce que ledict chancellier s'en alloit ce soir mesme à Hamptoncourt, mondict frere ne le pust veoir que le mardy ensuyvant, 2 de ce mois, qu'il le fust trouver en son logeis, l'ayant icelluy chancellier envoyé querir par ung gentilhomme des siengs, auquel lieu me sembla ne debvoir aller pour ce coup, pour ne monstrer tant d'affection [a] apres luy avoir mondict frere presenté les lettres du roy & de M. le connestable, & faict entendre sa creance, suyvant les instructions qu'il avoit pleu à sa majesté luy bailler.

Ledict chancellier apres plusieurs honnestes & gracieulx propoz, à l'honneur de sa majesté & de mesdicts seigneurs les cardinal & connestable, desclaira avoir grand regret qu'il n'estoit succedé quelque meilleur effect de cest abouchement, & entra aux difficultez sur lesquelles l'assemblée s'estoit despartie,

---

[a] Notre ambassadeur ne réussit dans cette négociation, qu'en montrant de l'indifférence pour le succès. Il se précautionne également contre la partialité des Anglois, & l'opiniâtreté des Impériaux.

disant que la plus grande estoit venue du cousté du roy, n'ayant jamais voullu entendre à la restitution du prince de Savoye, à de si raisonnables conditions qui avoient esté presentées, & qui luy sembloient estre fort advantaigeuses à sa majesté, comme de retirer à son service ung tel prince qui luy estoit si proche parent, luy rendant seullement le plat pays des estatz qu'il soulloit tenir, se retenant ledict seigneur roy toutes les places fortes qui sont dans iceulx, qui se peult dire tout ce que sa majesté possede en Piedmont, & qui peult à jamais y conserver sa grandeur. Par ainsy luy sembloit que avecques cest expedient qu'il estimoit si raisonnable, l'on pouvoit aysement contanter ledict prince, & faire paroistre à tout le monde une grande justice & esquité dudict seigneur roy; dont l'empereur qui laisse en arriere ses propres querelles, & son interest, sans estre remis en tant de villes qu'il a perdues par ces dernieres guerres, se trouveroit si satisfaict de veoir contant ce paulvre prince, qu'il ne faisoit doubte que facillement l'on ne pust venir à ce bien de paix; faisant des alliances par mariaiges entre la maison de France & celle d'Espaigne, qui pourroient à jamais les entretenir en bonne amytié.

Mais pour ce que ledict chancellier estoit ce jour fort empesché, tant à ouyr l'ambassadeur de Pologne, qui estoit là present, que aussy pour aller aux plaidoyers & termes qui finissent le jour apres, il remist ce propoz jusques à ce que nous aurions veu la royne sa maistresse, vers laquelle il nous pria aller le lendemain, que sa majesté estoit deli-

berée nous donner audiance, estant luy chancellier, comme il disoit, grandement marry qu'il ne s'y pouvoit trouver.

Et combien que nous eussions tres voluntiers differé ladicte audiance, jusques au sapmedy ou dimanche en suyvant, qu'il eust peu estre de retour à la court, il ne fust possible la remettre, craignant (comme il nous fist entendre) qu'en ce temps nous ne pussions veoir sadicte maistresse, estant si preste d'accoucher qu'elle cuyde.

Par ainsy nous allasmes mercredy disner à Richemont avecques M. le legat, envers lequel mondict frere fist l'office que le roy luy avoit commandé, mais ne pouvant tirer de luy que termes generaux du grand desir qu'il a à ceste paix, & ne le voullant sonder plus advant, remettant cela au retour de Hamptoncourt, que nous aurions meilleur subject apres les propoz que la royne nous auroit tenus, nous laissasmes ledict seigneur legat, & poursuyvismes nostre chemin audict Hamptoncourt, où ladicte dame, nous donna incontinant audiance, en laquelle mondict frere luy presenta les lettres du roy, & estant par elle enquis de sa creance, l'estendit tout ainsy qu'il estoit porté par ses instructions.

A quoy elle respondist apres beaulcoup d'honnestes & gracieulses parolles, du plaisir qu'elle avoit que le roy son bon frere fust si bien edifié d'elle & des siengz, & que messeigneurs les cardinal & connestable, avecques leur compaignie, eussent trouvé si bon recueil dans ses terres; qu'elle estoit grandement marrie que ceste assemblée se fust ainsy despartie, sans faire reussir quelque fruict de

leur negociation, comme elle s'estoit bien fort attendue. Nous asseurant que si elle eust pensé que de si grande entreprinse, il fust sorti si peu d'effect, elle ne s'en fust meslée si advant; combien qu'elle ne cuydoit avoir laissé auculne chose en arriere de son debvoir, pour faire jouir la chrestienté de ce bien si necessaire; ayant persuadé l'empereur, & ledict seigneur roy de venir à traicter, & à ceste occasion, avoir envoyé ses depputez, pour intervenir avecques ceulx de sa majesté à ce manyement. Par ainsy s'estant faillis M. le legat, & tant de grands personnaiges à composer leurs differends, elle ne pensoit y pouvoir rien plus; luy suffisant que tout le monde congneust que sans aulcune passion, ny particuliere affection, elle avoit cessé tous moyens pour faire cesser la guerre, encores qu'elle ne peust nier d'avoir, pour raison du roy son mary, une grande obligation audict empereur, que toutesfois elle avoit laissée pour preferer le bien publicq; mais elle ne sçavoit si à l'advenir ceste oppinion luy continueroit.

Et pour ce que luy ayant dict mondict frere que le roy esperoit, que ledict seigneur legat, ses ministres, & elle-mesme par le rapport qu'ilz luy en auroient faict; soyent fidelles tesmoings de la justice de sa cause, & du debvoir auquel il s'estoit mis pour venir à ladicte paix, me sembla sur ce propoz la veoir entrer en quelque alteration pour y contredire, faisant clairement congnoistre que l'on luy avoit faict entendre les choses qui s'estoient passées à cest abouchement, trop plus raisonnables du cousté de l'empereur

qu'elles n'ont esté mesme de ceste occasion du prince de Savoye.

Et encores qu'elle monstrast ne vouloir entrer en long discours, si ne la voullus-je laisser en ceste maulvaise opinion, luy remonstrant que estant les Imperiaulx ordinairement pres d'elle, & entendus à toutes heures, ilz pouvoient luy figurer & despaindre la cause de leur maistre, comme bon leur sembloit, & moy qui estois seul ministre du roy son bon frere par-deça, n'ayant audiance de sa majesté que de quatre en quatre mois, ne pouvois luy faire entendre sa juste querelle, & que à ceste occasion je desirois bien (sans toutesfois importuner sa majesté en l'estat qu'elle estoit) luy dire seullement trois poincts auxquelz ledict seigneur roy son bon frere, s'estoit laissé aller au dernier manyement, qui me sembloient suffisans, pour fermer la bouche à tous ceulx qui vouldroient imputer à sa majesté de ne s'estre mis à grande raison.

Et la voyant se rasseoir & disposer pour m'escouster, je luy dis que, desirant ledict seigneur roy ce bien de paix, il avoit trouvé bon de remettre tous leurs differends au jugement d'ung concile ou d'aultres arbitres commungs qui seroient advisez, ainsy que ledict seigneur legat & ses deputez avoient proposé.

Ou bien si ledict empereur aymoit mieulx effectuer presentement ladicte paix par conditions reciproques, que en rendant ledict empereur, ledict seigneur roy rendra; faisant raison à ses alliez, la fera aux siengz; ou en gardant, gardera; ou en promettant pour l'advenir, il promettroit aussy de son cousté.

Ce qui refroydiſt ung peu l'alteration de ladicte dame, me faiſant redire par deulx fois leſdictes parolles, pour les mieulx comprendre. A quoy j'adjouſtay encores dadvantaige pour la tirer en plus longs diſcours, & deſcouvrir plus advant ſon intention.

Qu'elle avoit tousjours trouvé le roy diſpoſé d'entendre à ladicte paix, comme je luy avoit tousjours dict, & dez ſon advenement à ceſte couronne, qu'il luy pleuſt m'en parler & feroit encores aujourd'huy, & d'icy à ung an, & deulx & trois, & toutesfois & quantes que les conditions égales & partiz honorables & raiſonnables ſe preſenteroient, pour venir à ung tel bien, meſme venant d'elle, que j'eſtimois eſtre le meilleur inſtrument en ce monde pour la conduire.

Mais ladicte dame m'oyant parler de ceſte longueur de deulx ou trois ans, ne puſt bien recepvoir ce langaige, qui luy fiſt changer ſon viſaige & ſa parolle, & ſe lever de ſon ſiege par deulx ou trois fois, diſant qu'elle voulloit mettre fin à ceſte praticque bientoſt, ſi elle debvoit achever par ſon moyen; luy ayant ſes conſeillers dict, que les choſes n'eſtoient encore hors d'eſperance, & qu'elle eſſaieroit tres voluntiers pour la ſeconde fois envers le roy ſon bon frere & l'empereur, de conduire ceſte entreprinſe, puiſque je l'aſſeurois que ledict ſeigneur roy y entendroit; bien luy ſembloit que la prompte execution y eſtoit neceſſaire, & que l'on ne debvoit refuſer l'occaſion quand elle ſe preſenteroit, ne ſçaichant ſi le temps, & l'evenement des choſes luy pourroient à l'advenir faire changer de volunté & d'oppinion, dont elle ne voul-

loit rien promettre ; mais que mon frere se partiroit sitost, & qu'elle parleroit à sesdicts conseillers pour mettre ceste chose en consideration, & tenter encores une fois pour la derniere, si ladicte paix se pourra faire.

Et pour ce que je luy avois dict, pour la sonder plus advant, que sa majesté y pourroit vacquer apres que Dieu l'auroit consolée & delivrée de son fruict, elle ne faillit à me retrancher ce propoz bien court, & me dire ne voulloir attendre qu'elle fust accouchée ny relevée, estimant ceste occupation la meilleure & plus saincte qu'elle sçauroit prendre.

Ladicte dame feit assister à tous les susdicts propoz, son admiral, le grand chamberlan, & le secretaire Pitre ; lequel admiral, suyvant son accoustumée humeur, ne se peust tant contenir durant nos propoz, qu'il ne prist la parolle, disant que l'empereur ne remettroit jamais une chose qui luy estoit si certaine que la duché de Millan, en doubte ; mais estant par moy respondu que le roy ne mettroit aussy en difficulté le Piedmont, ny la Savoye, & n'estant ledict admiral poursuivy en ses argumens, n'entrasmes en plus longue dispute. Mais prenans congié de lad. dame sa maistresse, retournasmes coucher à Richemont, où nous prismes plus de loisir d'entretenir ledict seigneur legat, que au disner. Toutesfois ne recueillismes de luy que ceste demonstration de grande & saincte affection d'achever sa praticque ; nous preschant tousjours la pitié dudict seigneur de Savoye, & disant que ce seul article vuidé, toutes aultres difficultez luy sembloient faciles à composer. Mais il ne nous ouvrist aulcun nou-

veau chemin, ains nous disoit, que pour donner heureuse fin à ce commencement, il s'attendoit d'estre aydé & esclaircy par messeigneurs les cardinal & connestable. A quoy fust respondu par mon frere, que lesdicts seigneurs s'estoient clairement faict entendre, en cest abouchement, n'ayant laissé en arriere aulcune chose de ce qu'il leur sembloit estre utille pour faire succeder ce bien de paix, ainsy que ledict seigneur legat sçavoit trop mieulx que tout aultre; & par ainsy ne se falloit attendre d'avoir de cest endroict nouvelle ouverture. Mais si la royne & luy qui avoient mis les premiers propoz en advant, & qui estoient tierces & neutres personnes, y congnoissoient quelqu'aultre bon moyen, me le faisant entendre où à mondict frere advant qu'il s'en retournast, ferions bon debvoir de les faire sçavoir aux susdicts seigneurs, qui n'oublieroient de leur costé (si les conditions en estoient bien raisonnables) de les faire bien recepvoir au roy, qui est prince si clairvoyant en ses affaires, qu'on ne luy vouldroit & ozeroit l'on parler de chose de si grand prix, si elle n'estoit honnorable.

Et à ce propoz laissasmes ledict legat assez timide & retenu, & le lendemain nous allasmes trouver ce chancellier en sa maison de Londres, qui nous tint propoz tous semblables à ceulx de sa maistresse & d'icelluy legat; nous faisant tousjours querelle dudict prince de Savoye, qui luy semble la principalle condition de ceste paix. Remettant toutesfois d'en parler plus particullierement quand il auroit veu ladicte dame. Et ne fust oublié, parmy les discours que nous eusmes tous trois

enſemble une heure & demie durant, de me plaindre de ce que la royne ſa maiſtreſſe avoit eſté plus mal edifiée que je n'euſſe penſé du merite de la cauſe du roy ſon bon frere; le priant tenir la main, comme celuy qui eſtoit le premier pres ſa majeſté, & qui avoit ſceu le tout, que l'on ne luy repreſentaſt que la verité de choſe de ſi grande importance, & qui touſchoit ſi fort la reputation dudict ſeigneur roy, qui ſe faiſoit en l'endroict de ladicte dame ſi clairement & familierement entendre, tant en ce negoce de la paix, qu'en tout aultre.

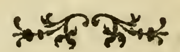
Deſpuis ces diſcours eſcripts, juſques en ce lieu, m'ayant l'Abbé de Sainct-Salut faict entendre qu'il deſiroit communicquer avec moy, pour choſe qu'il lui ſembloit neceſſaire que je ſceuſſe, je retarday ceſte deſpeſche pour attendre ce que je pourrois recueillir dudict abbé.

Lequel vinſt hier 10 de ce mois, diſner avecques moy; & apres s'eſtre excuſé de n'eſtre peu pluſtoſt venir deſpuis le jour que je l'avois veu à Richemont, me dict, comme deſpuis l'audiance que mon frere & moy avions eue de ceſte royne, M. le legat ſon maiſtre avoit eſté devers ſa majeſté, laquelle luy avoit faict entendre tous les propoz qui s'eſtoient paſſez en ladicte audiance, & comme elle vouldroit bien tenter pour la ſeconde fois de faire la paix; le ſuppliant de chercher le moyen ſur les arres en quoy l'on s'eſtoit deſparty de ceſt abouchement, par lequel l'on peuſt venir à ce bien, & que s'il trouvoit bon en cela le conſeil des ſiengs, qu'elle avoit envoyez avecques luy

delà la mer, elle les feroit retirer devers luy, pour en prendre une resolution ensemble.

Suyvant quoy, lundy dernier, ce chancellier, le comte d'Arondel & Paget, furent à Richemont devers ledict seigneur legat; mais apres avoir longuement discouru en leur conseil, ilz se resolurent qu'advant ouvrir aulcun nouveau expedient, il estoit necessaire attendre le retour du prince de Savoye en la court de l'empereur, pour mieulx entendre son intention, & pour aultres raisons que ledict la Marque pourra dire, ayant toutesfois cestedicte royne escript cependant à l'empereur, pour sçavoir la sienne sur ledict negoce.

Dadvantaige ledict de Sainct-Salut me feist entendre comme discourant avec le sieur Goutterloupes de Padilles, qui a esté autrefois ambassadeur pres feu M. de Savoye, & à present maistre d'hostel du roy, il luy dist, parlant comme de soy-mesme, les choses que ledict abbé escript presentement à M. le cardinal de Lorraine, & qu'il a faict entendre aussy de bouche audict la Marque; affin qu'il en sceust rendre meilleur compte, luy ayant dict que je l'envoyois par-delà pour quelques miennes particullieres affaires.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

22 juillet 1555.

Le roi témoigne combien il est satisfait de la sage conduite de son ambassadeur, & du protonotaire de Noailles son frère, dans ces nouvelles négociations.

MONS DE NOAILLES, la Marque est arrivé par-devers moy avecques vostre despesche du 10 de ce mois, par laquelle & ce que ledict la Marque m'a dict de vostre part, j'ay bien particullierement entendu tous les propoz que vous & le prothonotaire de Noailles vostre frere, avez eu avecques la royne d'Angleterre ma bonne sœur, en l'audiance qu'elle vous a donnée despuis l'arrivée par-delà dudict prothonotaire vostre frere, & m'a esté à grand plaisir, que par le moyen des saiges & honnestes responces que vous luy avez faictes, sur tout ce qu'elle vous a voullu dire de la dissolution de l'assemblée de mes depputez & de ceulx de l'empereur, vous luy ayez si clairement faict congnoistre, que cela n'est poinct procedé de moy ny de mesd. depputez, qu'elle ayt esté contraincte tacitement vous confesser que ses conseillers ne luy avoient poinct du tout donné à entendre que les choses fussent passées si raisonnables de ma part que vous lui aviez discouru, luy doibt estre une suffisante

preuve du peu de bon office que ſeſdicts miniſtres ont faict en cela pour mon reſpect, que me ſemble qu'elle n'aura pas occaſion cy-apres de les croyre ſi facillement ez choſes d'entre ledict empereur & moy, puiſque pour deſſavoriſer la juſtice de mes bonnes & ſainctes intentions & actions, ilz luy ont voullu celler & deſguiſer la verité d'une choſe qu'elle a ſi à cueur. Et d'aultant, mons de Noailles, que ſur la fin de ſes propos & de voſtredicte audiance, madicte bonne ſœur s'eſt voullue ouvrir juſques-là, que de vous deſclairer oulvertement qu'elle parleroit à ſeſdicts conſeillers, pour tenter encore une fois s'il ſe pourra faire quelque accord & paciffication entre l'empereur & moy; & ſi ainſy eſt, l'on ne ſe paſſera pas par-delà ſans vous en parler & communicquer ſouvent, quand ce ne ſeroit que pour taſcher de tirer de vous quelque choſe de mon intention & de la diſpoſition que je puis avoir au faict de ladicte paix. A ceſte cauſe, ayant trouvé les reſponces que vous avez faictes à madicte ſœur, ſur tous les propoz qu'elle vous en a tenus ſi ſaiges & prudens, & ſi conformes à madicte intention, que je ne les ſçaurois pas deſirer meilleurs. Je vous prie que toutes & quantes fois que l'on vous remettra à ce meſme chemin, vous perſiſtiez eſdictes reſponces, & aſſeurez ceulx qui vous en parleront, qu'ilz me trouveront tousjours diſpoſé d'entendre à tous partiz honneſtes & raiſonnables, & aultant deſireulx & amateur de ladicte paix que prince qui ſoit en ce monde; n'ayant, Dieu mercy, neceſſité qui me contraigne d'y rien

precipiter, ne auſſy heur & advantaige qui me garde d'entendre à ung tel bien, quand avecques la grace de Dieu, les moyens & occaſions s'en offriront, & meſmes eſtant ce negoce manié d'une main ſi agreable, que m'eſt celle de madicte ſœur. Vous adviſant que ſi vous & voſtredict frere vous vous eſtes bien ſaigement, & à mon contantément acquittez en ce que deſſus, je trouve que vous n'en avez pas faict moings à l'endroict des legat & chancellier d'Angleterre; ayant parlé deſpuis voſtred cte audiance à l'ung & à l'aultre fort à propoz, tant ſur le faict de ladicte paix, & ſur les nouveaulx partiz dont vous avez remis à eulx de faire les ouvertures, que ſur toutes aultres choſes qui ſont paſſées entre vous & eulx, pour que l'abbé de Sainct-Salut, en la communicquation que il a eue avecques vous, vous a dict que les conſeillers de madicte ſœur ont reſolu au conſeil que ilz ont tenu avecques ledict legat, que puiſque vous avez parlé à eulz de remettre ceſte ouverture de nouveaulx partiz, juſques apres le retour du prince de Piedmont en la court de l'empereur, pour mieulx entendre ſon intention; & toutesfois que cependant madicte ſœur n'a laiſſé d'eſcripre audict empereur pour ſçavoir la ſienne, encores que ce ne ſoit peult-eſtre que ung argument inventé par ledict abbé, pour veoir ſi entrant ſoubz ceſte coulleur en propoz avecques vous de la reſtitution dudict prince de Piedmont, il n'en pourroit poinct ſentir & tirer quelque choſe plus advant que ce que vous en eſtes laiſſé entendre à luy, ſi deſi-

rerois bien que vous mettiez peyne de ſçavoir dextrement ſi ledict prince eſt pour retourner bientoſt à la court dudict empereur, & s'il s'y attend, & ſi par le moyen dudict abbé de Sainct-Salut vous pouvez paſſer ſi advant que de deſcouvrir quelles pourront eſtre leſdictes ouvertures, ce me ſeroit ung ſervice faict ſi à propoz, que je ne l'oublierois jamais en ſon endroict. Vous y ferez avecques voſtre prudence accouſtumée ce que verrez s'y pouvoir faire; & au demourant mettrez toute la peyne qui vous ſera poſſible de ſçavoir, que c'eſt de ceſte armée de Dannemarck [a], pour m'en eſclaircir. Ayant de ma part faict donner tout l'ordre que j'ay ſceu adviſer, pour en ſçavoir des nouvelles, ainſy que mon couſin le conneſtable le vous eſcripra plus particulierement avecques le ſuccez d'une entreprinſe que mes couſins les ducs de Nevers & mareſchal de Sainct-André ont faicte ces jours paſſez ſur l'armée de mes ennemis, qui eſt à Quiey, dont je me remettray à luy. Eſcript à Limours le 22 jour de juillet 1555.

[a] Les rois du Nord avoient détrôné Chriſtierne II, beau-frere de l'empereur, & ils tenoient une puiſſante flotte dans le Sund, pour en défendre l'entrée, ſi l'empereur tentoit de rétablir ce malheureux prince dans ſes états.

M. DE NOAILLES au ROY.

27 juillet 1555.

Le légat presse la négociation de la paix. Le Roi d'Angleterre demande que les deux frères de Noailles aient à déclarer s'ils sont munis de pouvoirs suffisans pour traiter, ou que le roi leur maître fasse passer en Angleterre de nouveaux plénipotentiaires. Notre ambassadeur répète au roi & au connétable, que l'on ne fera de progrès dans cette affaire, qu'à proportion que la France fera paroître d'indifférence.

SIRE, je vous diray comme l'abbé de Sainct-Salut, voulant tousjours continuer le discours de la paix, vint devers moy le 22 de ce mois, & apres peu de parolles me fist entendre que desirant le legat son maistre eschauffer le negoce de la paix, en avoit parlé à ce roy, trois ou quatre jours aulparavant; lequel il avoit trouvé bien disposé & en volunté d'y veoir une bonne fin; mais que led. seigneur roy luy avoit respondu qu'il ne voyoit par-deça personne de ceulx de vostre majesté qui se presentast ny dict avoir aulcune charge ny pouvoir d'en traicter, & par ainsy il luy sembloit que c'estoient parolles perdues, si mon

frere, & moy, ou aulcun aultre n'asseurions avoir puissance. Et apres ces discours dudict abbé, qui furent assez longs sur ce subject, me sembla luy debvoir respondre, comme je feis, que à la verité mon frere, qui estoit là present, ny moy n'avions jamais eu plus grand commandement en ce negoce que d'entendre ce que l'on nous diroit & proposeroit, & que nous ne congnoissions aussy nos jugemens assez suffisans pour manier chose de si grand poids, & mesmement apres que tant de grands & notables personnaiges s'y estoient faillis; toutesfois que l'on avoit veu advenir assez souvent que quand les grands avoient digeré les choses, de beaulcoup moindres avoient eu le moyen de les executer. comme en fust baillé lors assez d'exemples d'ung cousté & d'aultre. A quoy ledict abbé respondist que ledict sieur son maistre l'avoit envoyé devers moy pour sçavoir si je trouverois bon qu'il escripvist tant à vostre majesté, que audict empereur sur ce subject, d'envoyer nouveau pouvoir & aultres personnaiges, s'il en estoit besoing, où je fus d'oppinion luy faire responce, que toutes choses qui viendroient dudict sieur legat vers vostre majesté, seroient bien receues, & que ne pouvant faire mieulx pour conforter son intention, luy offris d'en escripre à vostre majesté & à M. le connestable, pour vous faire avoir agreable d'envoyer par-deça aulcuns de vostre part assez portatifs, avecques pouvoir, pour la seconde fois, d'essayer à faire une bonne reconciliation d'amytié entre vos deulx majestez, & que je faisois compte que vous, sire, ne seriez pour re-

fuſer la requeſte dud. ſieur legat, pourveu que les Imperiaulx ſe feiſſent plus clairement entendre qu'ilz n'ont faict juſques icy, & que l'on gardaſt l'eſgalité en toutes choſes entre vous, ſire, & l'empereur. Ce qui fuſt ſi bien recueilly dudict abbé, que hier il m'eſcripviſt une lettre de laquelle je vous envoye cy-dedans ung double, accompaigné d'ung pacquet pour l'eveſque de Viterbe; & lorſqu'il parla à moy, il m'en bailla ung aultre, qui ſont toutes deulx dans ceſte deſpeſche, par leſquelles je ne faicts doubte que ledict legat & luy abbé, ne diſcourent tout cecy audict eveſque, que je m'aſſeure, ſi ainſy eſt, ne fauldra d'en ſonder voſtre majeſté, ou poſſible meſſeigneurs les cardinal de Lorraine & conneſtable; à quoy je diray, avecques le congié de vous, ſire, qu'il me ſemble que l'on ne ſe doibt guieres eſtendre envers ledict de Viterbe, ny monſtrer trop d'affection, affin que de bien peu, il ne ſe promette beaulcoup dadvantaige, & qu'il l'eſcripve par-deça. M'aſſeurant pour le bien de vos affaires, ſire, ſoit que vous deſiriez le retardement ou advancement en cedict negoce, il eſt grand beſoing d'y aller fort retenu, de tant que par ce moyen l'empereur & tous les ſiengs ne s'en pourront prevaloir, comme ilz pretendent; & dadvantaige cela les eſchauffera d'aultant plus, quand on leur monſtrera n'en avoir l'oppinion qu'ilz penſent. Auſſy ſe pourront faire, avecques ceſte froideur, les conditions beaulcoup meilleures, comme plus particullierement vous pourra faire entendre mon frere, quand il vous portera, ſire, la reſolution de ceſte

royne & legat ; laquelle me doibt eſtre bientoſt mandée, ainſy que pourrez veoir par le double d'icelle lettre dudict abbé de Sainct-Salut, lequel a desjà changé le propoz qu'il me tinſt, venant du roy de ce pays, mainctenant à la royne ſa femme. Ne veullant oublier à vous dire, ſire, pour la fin de ma lettre, qu'il me ſemble deſcouvrir que cedict roy & le conſeil de ladicte dame ſe trouvent fort empeſchiez, quand ilz ne peulvent plus celler qu'elle n'eſt enceincte, mais pluſtoſt malade, & en grand dangier de ſa vie, & dont il n'oſe plus eſperer que toute confuſion pour ledict ſeigneur roy, & le peril de la vie pour tous ſes aultres conſeillers, ſi les choſes ſuccedent, comme il ſemble qu'elles doibvent faire, & que desjà il ſe parle plus oulvertement & licentieuſement par ce peuple.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

27 juillet 1555.

Avec la précédente.

Le ſeigneur de Noailles marque au connétable, qu'il prévoit que la négociation ſe terminera à la paix, ou à une trève, ſi l'on prend ſoin de cacher le deſir que l'on en a. Diſpoſitions à quelques révoltes en Angleterre. Le peuple a beaucoup d'éloignement pour la paix avec l'empereur.

MONSEIGNEUR, eſcripvant & diſcourant aſſez au long au roy l'occaſion pour laquelle je faicts ceſte deſpeſche à ſa majeſté, je ne vous feray longue lettre, & vous diray ſeullement qu'il me ſemble veoir bien fort eſchauffer ceulx de deça à reprendre la praticque de la paix, de laquelle je faicts compte s'il plaiſt audict ſeigneur d'y entendre en la façon que je luy eſcripts, il en pourra reuſſir quelques plus gracieulx moyens pour le bien de ſes affaires, que ceulx qui furent mis en advant en voſtre derniere aſſemblée, ou poſſible une trefve ; à quoy auront bien ſervy les vertueulſes & louables reſponces, que vous, monſeigneur, & Mgr. le cardinal de Lorraine, fiſtes en ladicte aſſemblée, &

pourra encores faire, ſi ceulx à qui en parleront l'eveſque de Viterbe & M. Woton, ambaſſadeur Anglois, y reſpondent froidement, monſtrans ne s'en ſoucier & moings s'attendre d'en veoir reuſſir aulcun fruict, & auſſy à la verité, monſeigneur, il me ſemble que le plus ſecrettement que cecy ſe pourra manier, ſera utillité pour le bien des affaires du roy, par les raiſons que j'eſcripts à ſa majeſté, auxquelles j'adjouſteray encores que ceſte nobleſſe & peuple ont quelque envie entre cy & la my-ſeptembre, de faire quelques eſmotions, que les conſeillers de ce royaulme craignent en extreſmité, & n'y a rien en ce monde qui plus mortiffie le cueur à ce peuple, que d'entendre & penſer une reconciliation d'amytié entre ces deulx grands princes; & me ſemble, ſauf toutesfois le meilleur & plus prudent advis du roy & de vous, monſeigneur, ſi ſa majeſté ſe reſoult d'envoyer par deça pour ceſt effect, que les perſonnaiges ne doibvent poinct eſtre de plus grand ſuite qu'eſtoient les trois deſnommez en voſtre pouvoir, & ceux-là meſmes en feroient plus preſts de toutes choſes que nuls aultres. Mon frere vous fera entendre, monſeigneur, le ſurplus, lequel j'eſtime, ſuyvra bientoſt ceſte deſpeſche pour vous porter la reſolution; & cependant s'il vous en eſtoit parlé par ledict de Viterbe, il ne ſeroit, comme il me ſemble, maulvais de ne luy faire congnoiſtre que j'en aye eſcript aulcune choſe.

Monſeigneur, ce chancellier m'a envoyé mainctenant le memoire cy-enclos d'ung ſauf-conduict, que la royne ſa maiſtreſſe

demande pour envoyer huict hacquenées à l'infant d'Espaigne, que nous appellons dom Carles. Vous adviserez ce qu'il vous plairra d'en accorder, & ce que j'en doibs respondre par-deça.

Monseigneur, voullant faire partir ceste despesche, est arrivé le chevaulcheur Nicolas, avecques celles qu'il a pleu au roy & à vous me faire du 22 du mois, ensemble le discours du bon exploict qu'ont faict Mgrs. de Nevers & Mareschal de Sainct-André, lequel je n'ay oublié de le faire monstrer en tous lieux où il m'a semblé en estre besoing, pour lever à ung chascun de deça tant de faulses oppinions que les Imperiaulx leur donnent. Au surplus, je ne feray faulte, monseigneur, de suyvre le commandement qu'il plaist au roy & à vous, me faire par vos lettres.



M. le Prothonotaire DE NOAILLES à M. le Cardinal DE CHASTILLON.

29 juillet 1555.

L'empereur fait de nouveau entamer la négociation de la paix par le moyen du légat, qui propose d'en traiter en Angleterre. Le protonotaire en donne avis au cardinal de Chatillon, afin qu'il prévienne de bonne heure le roi & le connétable son oncle, si cet emploi lui est agréable.

CE roy & royne commencent de se reschauffer au negoce de la paix, & pour cest effect nous ont faict mettre en advant par Mgr. le legat, qu'il leur sembloit necessaire que nous eussions pouvoir du roy, pour traicter par-deça, ou de paix ou de tresve, & que si nous avions oppinion que le roy nostre maistre trouvast bon cest expedient, il en feroit faire de mesme à l'empereur, dont ilz disent estre besoing d'en avoir promptement responce d'ung cousté & d'aultre. L'Abbé de Sainct-Salut a faict ceste ambassade de la part dudict sieur legat son maistre, & a promis de nous apporter bientost lettres de sondict maistre au roy, pour estre recherché de cela. J'attends ceste occasion pour m'en retourner incontinant devers le roy; & cependant je vous supplie, mon-

ſeigneur, tenir ceſte nouvelle pres de vous, car il n'eſt beſoing qu'elle ſoit deſcouverte advant que les voluntez des deulx princes ſoyent bien eſclaircies, & que le roy ayt reſolu s'il vouldra que ceſte praticque ſoit maniée par-deça, & quelz perſonnaiges il y vouldra commettre, leſquelz, ſelon mon advis, ne doibvent eſtre nommez de grande qualité, affin que leur paſſaige ne ſe faſſe avecques telle ceremonie & deſpenſe, que l'empereur puiſſe ſe prevalloir de ceſte reputation, comme il a faict de tout ce qui s'eſt paſſé par cy-devant; car de ſon couſté, je m'aſſeure bien qu'il ne fera eſlection d'aultres perſonnes que de ſon ambaſſadeur qui eſt icy, & de quelqu'aultre perſonnaige ou chicanneur de Malines. Toutesfois, monſeigneur, ſi ceſte charge vous ſemble digne de voſtre grandeur, vous adviſerez d'en feire voſtre prouffict & de parler des premiers; car peult-eſtre que M. l'ambaſſadeur mon frere trouvera bien moyen d'y faire entrer, de la part de l'empereur, ung perſonnaige approchant de voſtre qualité, monſeigneur.



La Reyne d'Eſcoſſe à M. de Noailles.

30 juillet 1555.

La reine douairiere d'Ecoſſe prie notre ambaſſadeur de travailler à la liberté d'un gentilhomme Ecoſſois, arrêté en Angleterre.

Monsieur de Noailles, il y a quelque temps que le ſieur d'Ormiſton eſtant ſur les frontieres d'Angleterre, fuſt prins & arreſté priſonnier par les Anglois, pour les occaſions que vous entendrez plus à plain par ce pourteur nommé Jacques Syn. Et pour ce que je congnois le ſieur d'Ormiſton homme de ſervice, & la volunté qu'il porte au bien de mes affaires, je vous prie de regarder ſi vous pourrez dextrement faire & moyenner quelque choſe pour ſa delivrance, & vous y employer comme vous avez touſjours par cy-devant ſi bien faict en toutes choſes que vous avez congneues me touſcher & appartenir, affin que ledict ſieur d'Ormiſton puiſſe continuer par effect, au grand deſir & affection qu'il porte au bien de mes affaires, & meſmes pour executer ce qu'il avoit commencé, lorſqu'il fuſt prins priſonnier, ainſy que plus amplement ledict pourteur vous pourra faire entendre; auquel je vous prie donner credict de tout ce qu'il vous dira de ma part touſchant ce faict. Priant Dieu, monſieur de Noailles,

Noailles, qu'il vous ayt en ſa ſaincte & digne garde. De Domforz ce 30 jour de juillet 1555. *Ainſi ſigné*, la toute voſtre Marie.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

4 août 1555.

Mouvemens en Angleterre; il paſſe fréquemment des miniſtres de l'empereur dans cette Iſle. On ſoupçonne que ce prince veut ſe retirer en Eſpagne, abdiquer l'empire, & remettre ſes autres états au roi ſon fils.

MONSEIGNEUR, s'en retournant ce chevaulcheur d'Eſcoſſe où il vous avoit pleu l'envoyer, je n'ay voullu perdre l'occaſion de vous faire ceſte lettre, pour vous dire, que deſpuis mes dernieres, qui furent du 27 du paſſé, arriva vers ce roy le ſecretaire de l'empereur nommé Heraſſo, qui eſt venu en poſte; & en ſemblable dilligence, dix jours apres alla vers ledict empereur dom Ruy Gomez, qui ſont tous deulx perſonnaiges de telle qualité, qu'ilz font eſtimer à ung chaſcun que ces courvées ne leur ſont commiſes que pour choſe de grande importance, & que leſdicts ſeigneurs, tant le pere que le filz, veullent tenir fort ſecrettes. Auſſy à la verité peu de gens le peulvent ſçavoir, ſi eſt ce que tout cela n'empeſche (ſelon la liberté que chaſcun a de

ſes penſées) d'en parler auſſy diverſement. Les ungs eſtiment que c'eſt pour forger nouvelles conditions de la paix ; aultres diſent que c'eſt pour perpetuellement eſtablir la couronne de ce royaulme à ce prince & à ſes ſucceſſeurs. Voyant que à nouveau faict il fault maindenant nouveau conſeil, & que pour eſtre contraincts ceulx-cy de deſcouvrir aujourd'huy le maſque à tout ce peuple, que la royne ſa femme n'eſt poinct enceinte ; qu'il fauldra dreſſer nouveaulx artiffices, non ſeullement pour le couronnement dudict roy, mais pour le faire vifvre en aſſeurance parmi eulx. De quoy il ſemble, veu le temps & la ſaiſon, qu'il ne ſe doibt tenir trop aſſeuré, & que s'il faiſoit quinze jours de bon chault, que ces communes euſſent moyen de retirer la gerbe qui ſe pourriſt ſur la terre, pour les grandes pluyes qui ont ſi longuement duré, qu'il eſt bien àcroyre, ainſy que beaulcoup diſent, que ceſte ſaiſon ne ſe paſſeroit ſans grands troubles au grand prejudice d'icelluy ſeigneur. Et laiſſant ce propoz, je retourneray encores aux preſomptions que l'on a des allées & venues deſdicts dom Ruy Gomez & Heraſſo, que aulcuns veullent deſcouvrir que congnoiſſant l'empereur la neceſſité de ſa preſence en Eſpaigne, & meſmes pour aulcunes eſmotions qui ſont ſurvenues deſpuis peu de jours en Arragon, ſe delibere d'y paſſer le pluſtoſt & ſecrettement qu'il pourra ; & que pour ceſt effect le preſparatif des navires qui ſont icy, a eſté dreſſé ſoubz umbre du paſſaige de ſon filz en Flandres, & que ne pouvant faire ledict empe-

reur la guerre [a] ny la paix ſi honnorable qu'il vouldroit, il ſera bien ayſe d'en remettre la charge à ſon filz. Et à la vérité, monſeigneur, je vous puis dire qu'il luy renvoye pour le jourd'huy beaulcoup plus d'affaires qu'il ne ſoulloit, & que d'heure à aultre il s'entend qu'il s'en veult demettre peu à peu audict ſeigneur [b], & ainſy l'eſtiment la pluſpart des Eſpaignolz qui ſont de deça, & meſmes ung d'aſſez bon jugement qui m'eſt venu rechercher pour ung paſſeport qu'il diſoit avoir pour paſſer en France, allant en Eſpaigne, m'a tenu ſemblable langaige, y adjouſtant que ledict empereur ſe recongnoiſt fort debille [c] tant de l'eſprit que de toutes ſes aultres forces, & que ſuyvant l'oppinion de ſes medecins, il deſire pourveoir à ce qui luy eſt neceſſaire pour allonger ſa vie. Et pour ceſt effect s'en aller aud. Eſpaigne, où l'air luy ſera plus propre que aux Pays-Bas, pour reſchauffer la nature qui eſt en luy debille & froide; ayant faict baſtir une maiſon en belle aſſiette, appellée Juſte, pres Noſtre-Dame de Guada-

---

[a] Il y eut des gens aſſez hardis pour effacer de la deviſe de l'empereur, les colonnes d'Hercules, avec ces paroles, *plus oultre*, auſquelles on ſubſtitua une écreviſſe avec ces paroles, *plus arriere*.

[b] Ce prince, impatient de régner, & fatigué du mépris des Anglois qui ne l'appelloient jamais que le mari de la reine, faiſoit négocier ſon retour auprès de l'empereur ſon pere.

[c] Une goutte univerſelle affectoit toutes les parties de ſon corps, & on ſoupçonnoit qu'il reſſentoit de temps en temps quelques atteintes du même mal qui avoit fait enfermer ſa mere.

loupe, où il delibere finir ses jours, sans plus s'entremettre de negoces de grand travail; ce qui ne seroit trop aysé à croyre, veu la condition de ce prince, qu'il voullust ainsy se despartir des affections du monde, si n'estoit qu'il y a beaulcoup de vraysemblable, tant pour la necessité en quoy il est contrainct pour son indisposition, que pour les grands troubles auxquels l'a mis le roy, despuis quatre ans en ça, qui le pressent & contraignent de se retirer & desmettre de sesdictes affaires, sans attendre de recepvoir plus grand honte. Voilà, monseigneur, ce que j'ay pensé vous discourir par le mesnu, suyvant ce que je puis descouvrir du cousté de deça, affin que vous advisiez avecques vos aultres intelligences, d'en tirer la verité. Et quant au negoce de la paix, vous verrez par aulcuns doubles de lettres, que je vous envoye de l'abbé de Sainct-Salut, comme ceulx-cy y cheminent tousjours d'affection, nonobstant quelques mutations qu'il y a auxdictes lettres, mais qu'ilz veullent attendre la responce que dom Ruy Gomez portera dudict empereur. De quoy le roy & vous, monseigneur, serez advertis quand l'occasion le meritera, me semblant que les choses ne peulvent mieulx aller, qu'ainsy à la longue pour le bien des affaires du roy; estimant, veu l'estat en quoy sont ses forces, tant par la mer que par la terre, en Italie & en Champaigne, qu'il succedera beaulcoup de choses à l'utillité de sa majesté advant six sepmaines ou deulx mois, & qui seront encores pour amesner les conditions d'icelle paix plus honnora-

bles & prouffictables au commencement de cesthyver. Et à ce propoz, je vous diray, Mgr. qu'un jeune homme qui fust envoyé d'Ardres à Bruxelles par vostre commandement, ainsy qu'il m'a asseuré, me dist hier qu'il s'est accommodé au service du marquis de Terreneufve, & avecques son secretaire, & qu'il a trouvé le moyen de veoir une lettre que le duc d'Alve escripvoit à sond. maistre, par laquelle luy faisoit entendre que Vulpian [d] ne pouvoit tenir que jusqu'au 15 de ce mois, & qu'il ne congnoissoit poinct de moyen pour l'envictailler & reffraischir sans une bataille, laquelle il trouvoit bien difficille de la pouvoir gaigner. Disant encores par ladicte lettre, que aultres deulx villes estoient en mesme dangier d'estre perdues, desquelles le susdict n'eust mémoire s'en recorder. Monseigneur, je vous envoye aussy ung double de lettre que le secretaire de l'ambassadeur de Venise m'a envoyé cejourd'huy, par laquelle vous congnoistrez qu'il se parle mainctenant librement de la grossesse de ceste royne, & d'une esmotion faicte en Arragon, de laquelle j'avois esté adverty il y a plus de six jours. Il s'en est parlé d'ung aultre en ce royaulme au pays de Sommerset, dont plusieurs ont esté prins, mais elle n'a longuement duré, comme aulcuns disent, pour les grandes pluyes qu'il faisoit.

---

[d] Ville située dans le Piémont. Le duc d'Aumale l'emporta à la vue du duc d'Albe, quoique ce général se fût vanté, en partant d'Angleterre, de faire repasser les monts en une seule campagne, à tous les François.

J'ay envoyé ung perſonnaige en Flandres, qui m'a promis de me donner de grands & certains advis. Je vouldrois bien qu'il me tinſt promeſſe. De ce qu'il me rapportera digne d'advertir le roy & vous, monſeigneur, je n'en perdray heure ny temps. Cependant je vous diray que la Marque eſt de retour deſpuis trois jours, par lequel & la deſpeſche qu'il m'a apportée, j'ay entendu dudict ſeigneur, & entre aultre, d'avoir l'œil au preſparatif qui ſe faict de deça, tant par la mer, que par la terre. A quoy, j'adjouſteray, monſeigneur, que je le veoy mainctenant pluſtoſt diminuer que accroiſtre; & pour ne retarder dadvantaige ce pourteur, je feray icy la fin.

M. de Noailles au Roy.

7 août 1555.

Suite de la négociation de la paix avec les miniſtres de la reine d'Angleterre, qui ſe termine de leur part à demander que le roy envoie un nouveau plénipotentiaire, ou qu'il donne pouvoir à ſon ambaſſadeur de traiter avec les miniſtres de l'empereur.

Sire, par mes precedentes deſpeſches, & par pluſieurs doubles de lettres que j'ay envoyez avecques icelles de l'abbé de Sainct-Salut, voſtre majeſté a peu congnoiſtre la façon de laquelle l'on a parlé par-deça à mon frere & à moy de reprendre les propoz de la paix, & mainctenant je vous diray comme

hier ayant esté semondz de la part du cardinal Polus de nous trouver à Richemont où nous fusmes apres disner. Ce chancellier, en la compaignie du comte d'Arondel & Paget, present ledict legat, nous proposa tout le discours des choses passées en l'abouchement & assemblée qui fust faicte à Marc, nous representant le desplaisir que sa maistresse avoit que les choses n'y ayent aultrement succedé & les bons offices qu'elle y avoit faicts & faisoit encores en continuant ce negoce envers l'empereur. Par lesquelz discours (ainsy qu'il les tiroit à son sens & selon la demesurée affection, qu'il monstroit avoir au bien des affaires dudict seigneur) il ne voulloit seullement faire congnoistre le merite de sa cause bonne, mais encores vifvement soustenir que vostre majesté avoit evidemment tort & messeigneurs vos depputez, de n'avoir accepté, & eu pour agreable d'effectuer une bonne paix, avecques les conditions telles qu'ilz proposoient en ladicte assemblée, restituant M. de Savoye en ses pays, attendu que ledict sieur legat & tous eulx depputez de la royne vostre bonne sœur avoient advisé ce moyen, qui leur sembloit avecques toute raison & esquité le meilleur que l'on peust mettre en advant pour executer chose si grande, & duquel ilz jurerent, tant ledict chancellier, que Paget, & mesme aussy ledict legat, qu'ilz ne l'avoient jamais faict entendre audict empereur ny à nul de ses ministres qui assisterent là; deniant qu'il fust proposé aux vostres, & faisoient compte lorsqu'il y auroit plus de difficulté, de le faire trouver agreable, tant audict empereur, que à vostre ma-

jesté, & par ainsy ledict chancellier ne failloit tousjours de conclure & donner sa sentence au prejudice d'icelle. Amesnant encores à ce propoz une plaincte de la royne sa maistresse, de ce qu'elle avoit despuis peu de jours entendu que vous, sire, par aulcune de vos commissions pour l'assemblée des nobles de vostre royaulme, aviez faict publier & imprimer qu'en cedict abouchement, ledict empereur, comme obstiné à la guerre, n'avoit voullu accepter les conditions de la paix, avecques quelques aultres parolles à son desadvantaige, dont ladicte dame, ainsy qu'il disoit, avoit juste occasion de se doulloir. Brief, sire, le discours de ce chancellier fust plus plain de langaige & de passion, que de verité & raison. Sur quoy il luy fust, avecques le bon subject de la justice de vostre cause, si bien respondu qu'il n'eust moyen de faire grande replicque ; mesme de ce dernier, luy disant que ladicte dame sa maistresse, à ce que je voyois, ne s'estoit pas si dilligemment enquise de l'artifice dont l'empereur use tous les jours en choses semblables, qu'elle avoit faict de vostre majesté, & que s'il estoit besoing, je l'informerois dans bien peu de temps de plus extraordinaires moyens, dont ledict empereur usoit journellement à vostre desadvantaige. Ce qui leur seroit assez aisé à croyre, puisque durant la paix, il avoit, contre tout droict & raison de la liberté germanique, faict couper la teste au capitaine Sebastien Vogel Sperch [a] pour avoir esté

[a] Voyez la note C de la 5e. dépêche du 1er. vol. pag. 10.

aux guerres precedentes au ſervice du feu roy. Et à la fin, ſire, ceſt exemple & quelques aultres fiſt laiſſer audiċt chancellier le moyen de plus ſe plaindre, & de reprandre les propoz de la paix, qui furent encores ſi longs & confus, que ce ne ſeroit que temps & papier perdu d'en faire rediċte à voſtre majeſté; remettant le tout à l'intelligence que mon frere vous en donnera, & de toutes aultres particularitez qui en ſeront dignes, auquel ilz ont promis de luy faire bientoſt prendre congié de la royne voſtre bonne ſœur. Et cependant je vous diray ſeullement, ſire, que tout ce que nous avons peu recueillir de la diverſité des ſuſdiċts propoz eſt, que l'empereur ſe plainċt que vous, ſire, n'avez voullu accorder les conditions de la paix, ainſy que ce legat & les depputez de ladiċte dame vous ont faiċt propoſer; & puiſque la faulte eſt venue de voſtre couſté de n'avoir cru ces commungs arbitres, qu'il fault mainċtenant que vous, ſire, envoyiez par-deça aulcun perſonnaige qui ayt puiſſance de voſtre part, ou qu'il vous plaiſe le donner [b] à moy, voſtre ambaſſadeur, pour propoſer & faire nouvelle ouverture d'aulcuns aultres bons moyens. Voilà, ſire, tout ce que l'on a peu tirer d'eulx, qui n'eſt pas grande choſe, mais ſi eſt ce que l'on deſcouvre aſſez, ce me ſemble, par ces propoz, encores qu'ilz ne ſoyent ſemblables à ceulx que je vous ay par cydevant eſcripts, qu'ilz ont envie de faire une

---

[b] Ce n'eſt pas aſſez qu'un ambaſſadeur ait des ordres de traiter par ſes dépêches & inſtruċtions, il faut encore un pouvoir exprés & formel.

paix par ung moyen ou aultre ; & mesme que ledict legat & aussy Paget, dirent que si les conditions qu'ilz avoient proposées de M. de Savoye estoient trop rigoureuses, que nous debvions parler de les moderer. Et croy à la verité que si ledict chancellier n'estoit le principal ministre de ceste entreprinse, que les Imperiaulx se feroient mieulx & plus clairement entendre. Ce qu'ilz pourront faire toutesfois, comme je pense, par cy-apres, & ledict legat pourra aussy de son cousté prendre plus de vertus pour effectuer chose qu'il veoit si utille pour la tranquillité de la chrestienté, & particullierement à la reformation & entretenement de la religion en ce royaulme. Bien vous diray, sire, que ledict chancellier est detenu d'une maladie de jaunisse despuis le retour de cest abouchement, de telle sorte que beaulcoup de medecins estiment qu'il n'est pas pour la faire longue ; duquel j'oserois bien dire que si la mort [c] le prevenoit, qu'elle ne sera moings utille pour le bien de vos affaires, que agreable à la plus-part de ceulx de ce royaulme.

---

[c] Il mourut deux mois apres d'une rétention d'urine.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

7 août 1555.

Notre ambaſſadeur donne avis au connétable d'une entrepriſe qu'on vouloit faire ſur la ville de Cherbourg; & il lui indique en même temps plusieurs eſpions & traîtres, qui entroient dans les places de France, pour les reconnoître. Jean Ribault, célèbre pilote, ſe retire en France.

MONSEIGNEUR, hier ſoir deulx heures de nuiſt, ung affectionné ſerviteur du roy, duquel j'ay tiré par cy-devant pluſieurs advis certaings & veritables, me vinſt aſſeurer, comme ledict jour il avoit eſté adverty qu'ung perſonnaige de ceſte meſme nation, & qui eſt ſon amy, s'eſtoit adreſſé à ce chancellier, luy offrant de mettre entre les maings de ceſte royne, s'il plaiſoit à ladicte dame d'y entendre, la place de Cherbourg en Normandie, par le moyen d'ung, qui eſt homme riche, voyſin dudict lieu, qui ſe trouve, ainſy qu'il dict, mainctenant en ce royaulme; ayant porté ung deſſeing & pourtraict de lad. place, que le ſuſdict Anglois monſtra lors audict chancellier: lequel luy fiſt reſponce que ceſtedicte royne ſa maiſtreſſe ne vouloit poinct faire d'ouverture de guerre au roy, toutesfois qu'il parleroit à luy avecques plus

de loisir. Et encores, monseigneur, que je n'e preigne cest advis pour chose certaine, nonobstant que je pense l'advertisseur aultant veritable que aultre de ceste nation, combien qu'il ne soit de trop bonne reputation, si est ce que pour recongnoistre si ainssin estoit, ce fidelle subject du roy qui avoit passé deça la mer, pour faire telles praticques, je l'ay instamment prié de descouvrir plus advant ceste mesnée. Ce qu'il m'a promis faire & m'envoyer dans peu de jours le nom dudict personnaige, avecques ung semblable pourtraict prins sur celluy qui a esté monstré aud. chancellier; qu'il espere recouvrer de l'homme mesme qui luy en a faict le rapport; lequel luy appartient & est de qualité, ayant eu des charges aux isles de Jarzé & Grenezé, ne sçaichant toutesfois rien de l'advis qu'il m'en a donné, dont j'ay pensé vous tenir cependant adverty, monseigneur, & vous dire dadvantaige que l'on m'a faict aussy entendre d'ailleurs que, le mary de madame de Liques nommé maistre Matzsson, aupres d'Ardres, natif de ce pays, a trois ou quatre serviteurs de sa nation, & par expres ung appellé Wytam, d'aller recongnoistre les places de Picardie, & prendre garde aux fortiffications qui s'y font, pour en donner advis aux serviteurs de l'empereur, qui sont sur la frontiere, & à ceulx de deça, ce qui sera aysé à descouvrir, s'il vous plaist, monseigneur, commander aux gouverneurs desdictes places de faire tenir l'œil sur ledict Wytam & ses compaignons, qui seront facillement recongnus. Au demourant, monseigneur, l'on m'a dict que Jehan Ribault

s'estoit embarqué jeudy dernier avecques tout son mesnage pour passer delà, suyvant l'entreprinse accordée avecques celluy qu'il vous avoit pleu faire venir vers luy, dont les seigneurs de ce conseil, comme j'ay entendu, sont fort marrys pour la perte qu'ilz estiment avoir faict d'ung personnaige si expert à la marine.

Monseigneur, ce chancellier d'Angleterre, ne faillit hier au despartir me demander, si j'avois poinct encores recouvert le passeport dont il m'avoit envoyé le memoire au nom de la royne sa maistresse, pour faire passer par France les huict hacquenées angloises qu'elle envoye au prince d'Espaigne. A quoy je respondis qu'il y avoit encores si peu de jours que je vous l'avois envoyé, qu'il n'estoit possible en avoir si promptement expedition; mais que je m'asseurois bien qu'il seroit trouvé estrange par delà que à la conduicte desdictes hacquenées, il y falloit tant d'Espaignolz, comme porte sondict memoire, & que trois ou quatre Anglois y eussent esté assez suffisans: toutesfois aussitost que je l'aurois receu, je ne fauldrois de luy envoyer.



M. DE NOAILLES au ROY de Navarre.

13 août 1555.

Le seigneur de Noailles félicite Antoine de Bourbon sur son avénement à la couronne de Navarre, & il l'assûre que dans toutes les négociations pour la paix, il a sollicité puissamment la restitution de ses états ; il le prie en même temps d'accepter un nombre de chevaux qu'il fait dessein de lui envoyer.

SIRE, s'en retournant presentement mon frere devers le roy, je n'ay pas voullu manquer de l'accompaigner de ce mot de lettre, pour dire à vostre majesté qu'apres avoir entendu le decez du feu roy [a] vostre pere, & m'estre grandement doullu de la perte de ce grand prince, je me suis aussy beaulcoup resjouy de vous veoir luy succeder en tant de choses grandes & particullierement au gouvernement de nostre pays de Guyenne, auquel par la nature & le debvoir de mes charges [b] avecques l'obligation & affection que je doibs à vostre majesté, je seray gran-

[a] Henry d'Albret.

[b] Le seigneur de Noailles étoit lieutenant de roi de cette province, & gouverneur du chateau de Ha.

dement heureulx de continuer & achever le demourant de ma vie, en vous faiſant, ſire, tres humble & tres fidelle ſervice. Et laiſſant ce propoz, je vous diray, comme parmy ceulx de la paix dequoy l'on a parlé tant en ceſte aſſemblée, que deſpuis en ce royaulme n'a poinct eſté oublié, quand l'on a mis en advant la reſtitution de M. de Savoye, de repreſenter la voſtre & vifvement rechercher de vous remettre auſſy en voſtre royaulme [c]. A quoy vous pouvez croyre, sire, qu'il n'a eſté rien obmis d'en deſbattre en grande affection par-deça, tant par mondict frere, que par moy. Ainſy que plus particullierement il vous pourra faire entendre, & toutes aultres particularitez dignes d'eſtre eſcriptes à voſtre grandeur. Leſquelles je remettray en luy pour vous dire ſeullement, ſire, par la fin de ma lettre, que nous ſommes tousjours en bonne eſperance de ladicte paix ; & de tant plus qu'il s'entend mainctenant que l'empereur faict quelques preparatifs pour s'en aller en Eſpaigne, voullant laiſſer ce negoce à ſon filz, qui ſe rendra, & ainſy eſt, comme j'eſtime, plus facile que le pere. Vous adviſerez, ſire, me commander tant en ceſte affaire qu'en tous aultres, vos bons plaiſirs, & je ne feray faulte de ma petite puiſſance, & tant que ma vie ſe pourra eſtendre les accomplir.

Sire, le feu roy voſtre pere, m'eſcripvit il y a fort longtemps, de luy reſcouvrer des jumens blanches de ce pays pour mettre en

---

[c] Uſurpé par Ferdinand le Catholique, ſur Jean II, roi de Navarre.

ſon parc de Pau, & me fiſt envoyer lettres à aulcuns marchands par-deça pour reſcouvrer ſept ou huiƈt cens eſcuz pour l'achapt & conduiƈte d'icelles, leſquelles lettres j'ay devers moy, ne les ayant voullu bailler, pour ce que je faiſois compte luy reſcouvrer leſdiƈtes jumens blanches ſans l'ayde des eſtrangiers, & qu'il me feroit tant d'honneur que de les prendre de moy, ſon tres humble ſerviteur. Toutesfois il y a desjà quatre mois que je faiƈts chercher par toutes les foires de ce royaulme, ſi j'en trouveray dignes de voſtre majeſté, ce que je n'ay peu faire juſques icy. Mais l'on me donne eſperance que j'en pourray rencontrer, telles que je les demande, au pays du nort, où je n'eſpargneray aulcune choſe pour vous en ameſner qui vous feront agreables.



Memoires portez par M. le prothonotaire DE NOAILLES au ROY. Du 13 août 1555.

Retour du protonotaire de Noailles en France, qui y porte une relation des conférences que l'ambaſſadeur ſon frere & lui ont eues avec les miniſtres de la reine d'Angleterre. Le duc de Savoye ſonge à ſe retirer en France, & à ſe mettre ſous la protection du roi, dans l'eſpérance de rentrer dans ſes états, voyant que l'empereur refuſoit de lui en procurer la reſtitution par un équivalent.

S'EN retournant, mon frere, devers le roy, fera entendre à ſa majeſté, comme la royne ſa bonne ſœur a eu fort agreable d'avoir entendu par luy le contantement que ledict ſeigneur a, des bons offices qu'elle avoit faicts par le paſſé au negoce de la paix d'entre ledict ſeigneur roy & l'empereur, & comme ladicte dame perſiſte encores en ceſte bonne intention d'y voulloir tousjours intervenir, & tenir maing d'aultant grande affection qu'elle a faict par cy-devant, comme auſſy faict M. le cardinal Polus, & les ſieurs chancellier d'Angleterre, comte d'Arondel & Paget; n'oubliant mondict frere de faire les diſcours de toutes les choſes paſſées ſur ceſte gratiffication, tant en la premiere, que der-

niere audiance. Apres dira, comme tous ces susdicts seigneurs se sont trouvez fort disposez à recepvoir iceulx propoz de la paix, taschant toutesfois tousjours le roy de n'y avoir voullu entendre avecques la condition de retirer M. de Savoye pour son allié & serviteur, puisqu'il avoit par ce moyen sa personne & biens à sa disposition ; leur semblant, comme ilz disoient, que sa majesté auroit plus d'honneur, & de reputation, remettant ce prince son parent par tel moyen en ses biens, qu'elle n'a eu de toutes ses grandes victoires & conquestes, qu'elle a faictes par cy-devant. Voilà le langaige qui nous a esté tousjours tenu par les deissusdicts, tant en general, que en particullier, estant eulx divisez ou assemblez.

Et parmy ce langaige les susdicts sieurs ont continuellement voullu sentir, & descouvrir tant de mondict frere que de moy, si nous avions aulcune charge pour mettre nouveaulx partiz en advant, & oultre ce qu'ilz en ont faict d'eulx-mesmes & par expres lesdicts legat & chancellier, nous ont encores envoyé à plusieurs & diverses fois l'abbé de Sainct-Salut qui nous a proposé & mis en advant beaulcoup de moyens, ainsy qu'ilz ont esté par cy-devant escriptz par mes precedentes despesches.

Et fault croyre que ledict abbé n'a rien proposé ny dict que l'on ne luy en ayt donné charge, pour tousjours sonder ce qu'il pourroit descouvrir de nous, ou à la fin n'en pouvant tirer aultre chose que le contenu de nostre instruction ; il auroit demandé si le roy voudroit envoyer par-deça personnaiges avecques puissance de traicter, & que l'empereur

feroit le ſemblable. Et deſpuis avons trouvé en l'aſſemblée que nous ſiſmes mardy dernier à Richemont, où eſtoient tous les ſuſdicts de la part de la royne leur maiſtreſſe, que leur intention eſtoit changée, leur ſemblant, comme je penſe, que ledict ſeigneur roy ne ſe fuſt auſſy laiſſé aller premierement que les choſes n'euſſent eſté plus eſclaircies & voullurent ſeullement nous perſuader que ſa majeſté deuſt envoyer perſonnaiges pour mettre partiz en advant, ou me donner à moy, ſon ambaſſadeur, pouvoir d'en faire ouverture, affin qu'apres icelle faicte ilz puiſſent voir plus clair pour compoſer ladicte paix. A quoy leur a eſté tousjours reſpondu pluſieurs propoz qui ſeroient longs à diſcourir, que mondict frere fera entendre par le meſnu, & m'en remettant à luy, diray ſeullement que entre aultres choſes il leur fuſt dict que à peyne vouldroit ledict ſeigneur faire ouverture de ſon couſté, auſſy peu que l'empereur faiſoit du ſieng, & qu'il ſeroit tousjours trouvé meilleur que cela vint de la part des ſuſd. ſieurs comme arbitres, leſquelz n'ayant peu determiner led. differend par ung ſeul moyen, qu'ilz avoient mis en advant, ilz en debvoient chercher pluſieurs aultres, & de tant de façons, qu'il s'en trouvaſt quelqu'ung agreable aux deulx majeſtez.

Surquoy toutesfois ilz ont eſté ſi reſoluz qu'ilz n'ont jamais voullu ouvrir la bouche pour mettre aultres nouveaultez en advant, s'arreſtant en ce qu'ilz diſent que l'empereur a trouvé bon le premier, & que n'ayant eſté accepté du couſté du roy, il fault qu'advant d'en propoſer d'aultres, qu'ilz ſoyent eſclair-

cis & aydez par ledict seigneur, ou ses ministres de nouveaulx moyens avecques lesquelz sa majesté se veuille contanter, ainsy que j'ay desjà escript par ma derniere despesche du 7 de ce mois; & que mon frere pourra plus particullierement faire entendre.

N'oubliera de dire que ledict abbé de Sainct-Salut y chemine d'affection; mais qu'ilz le font parler en ceste diversité pour tenter & descouvrir ce qu'ilz peuvent de mondict frere & de moy, monstrant led. abbé n'estre guieres contant de ce qu'ilz luy font proposer ainsy obscurement, & si inconstamment, & à ce propoz asseurera qu'il estoit deliberé s'en aller à Rome le premier jour de ce mois; mais son voyaige a esté expressement rompu pour le maniement de ce negoce, ainsy que j'ay esté certainement adverty de bon lieu.

Et à ce propoz dira comme estant hier venu ledict abbé porter les lettres de son maistre & siennes, qu'ilz escripvent au roy, à messeigneurs les cardinal de Lorraine & connestable, qu'il fust beaulcoup disputé de la restitution dudict duché de Savoye, où apres luy avoir esté suffisamment respondu, icelluy seigneur de Savoye ne se debvoit attendre d'aulcune restitution, que par la seulle bonne grace du roy, il desclaira que ledict seigneur de Savoye estoit apres pour en avoir la permission dudict empereur, & que ne la pouvant avoir telle que luy seroit necessaire, luy abbé esperoit que ledict empereur passeroit bientost en Espaigne, & que apres ledict de Savoye feroit toutes choses au plaisir du roy, disant plusieurs aultres particularitez qui meritent d'estre representées à sa majesté, &

desquelles je m'asseure que mondict frere rendra bon compte.

Dira pareillement, que jamais ceste royne ne se trouva plus disposée, selon ce qu'elle nous a dict, & qu'elle a faict paroistre en ceste derniere audiance, tant par son bon visaige, que contenance de voulloir embrasser & entreprendre de sa puissance le maniement de ceste paix; disant ces parolles entre aultres, qu'elle est tousjours en semblable volunté qu'elle a esté premierement, aussy bien despuis son mariaige que devant, & aussy son chancellier recommandé de plus grande affection, ce me semble, qu'il n'avoit jamais faict, tant à mondict frere, que à moy, de tenir la maing à ladicte paix.

Se recordera aussy mondict frere, de me faire respondre ce que j'ay à dire audict chancellier du passeport qu'il m'a faict demander au nom de la royne sa maistresse pour les huict hacquenées, qu'elle veult envoyer à l'Infant d'Espaigne avecques seize Espaignols,



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

13 août 1555.

Notre ambaſſadeur inſinue au connétable, qu'on pourroit de ſon côté faire quelque ouverture au légat des intentions du roi ; & il lui marque en même temps que l'empereur ſe diſpoſe à ſe retirer en Eſpagne, & que par ſon départ la négociation de la paix ſera plus facile avec un prince qui n'aime pas la guerre.

MONSEIGNEUR, par le retour de mon frere & ſes memoires, le roy & vous ſerez amplement advertis de ce qui s'eſt paſſé par-deça durant le temps de ſa demeure, qui me gardera de vous en faire rediƈte; & me ſuffira ſeullement de vous dire, qu'il me ſemble, ſauf le prudent advis du roy & voſtre, veu que ce legat, chancellier & aultres ſont tant les reſolus, de ne mettre aulcuns partiz en advant pour la negociation de la paix, & qu'ilz requierent ſi fort d'eſtre aydez du couſté du roy, ou de ſes miniſtres, qu'il ſera bon que au nom de vous, monſeigneur, & de monſeigneur le cardinal de Lorraine, ou de l'ung de vous deulx tant ſeullement, il leur ſoit propoſé aulcunes conditions avecques leſquelles ſa majeſté veuille recepvoir celles de la paix avecques l'empereur, affinque par ceſte

occaſion on leur puiſſe lever tous argumens qu'ilz vouldroient faire, que le default d'une choſe ſi neceſſaire à la chreſtienté n'advienne du couſté du roy, & de tant plus voluntiers ſerois-je de ceſte oppinion qu'ilz en font grande inſtance & requeſte. Et à ce propoz je vous diray, monſeigneur, qu'il m'a tousjours ſemblé deſpuis voſtre abouchement, qu'ilz ont toujours eu plus d'oppinion d'effectuer icelle paix, qu'ilz n'avoient faicts advant qu'ilz vous euſſent ouy parler, & me ſemble par là deſcouvrir que l'empereur congnoiſſant qu'il ne la peult faire guieres honnorable, veult attendre advant que elle ſe conclue qu'il ſoit paſſé en Eſpaigne, où il s'entend qu'il veult aller bientoſt, ainſy meſme que m'aſſeura l'ambaſſadeur de Portugal ſapmedy dernier, & que pour ceſt effect l'on preſparoit ſon armée de mer. A quoy je vous diray, monſeigneur, que ſi ainſy eſt que ledict ſeigneur y paſſe, laiſſant ce negoce au roy ſon filz, les choſes en ſeront trop plus faciles à conduire au benefice du roy; eſtant toutesfois toujours d'oppinion, que l'on ne doibt laiſſer cependant de mettre quelque party en advant (comme j'ay desjà dict) à ce legat & chancellier, ou pour le mieulx au legat ſeul, qui promet de ne ſe ſervir aulcunement du nom du roy, ny d'aulcuns de ſes miniſtres, & de les tenir auſſy ſecrets qu'ung bon preſtre doibt faire la conſcience de l'homme; & ce, pour tousjours contenir ceulx-cy, & les entretenir en bonne eſperance de la paix. Et remettant le ſurplus de toutes aultres particularitez à mondict frere, je feray icy la fin.

M. le Prothonotaire DE NOAILLES, à M. l'Admiral DE CHASTILLON.

18 août 1555.

Le prothonotaire de Noailles rend compte à l'amiral de ſa négociation; que la reine & ſes miniſtres ſouhaitent ardemment la paix, à cauſe du mécontentement général des Anglois; que le duc de Savoye a demandé permiſſion à l'empereur de traiter avec la France, & qu'on ne doute pas que la paix ne ſe conclue à l'entrée de l'hyver, ſur-tout après le départ de Charles-Quint pour l'Eſpagne.

MONSEIGNEUR, je ne ſuis pas pluſtoſt arrivé en ce lieu, que j'ay mis la maing à la plume pour accompaigner la lettre que M. l'ambaſſadeur mon frere vous eſcript, & me deſplaiſt grandement de n'avoir peu eſtre ſi heureulx de vous rencontrer ſur mon chemin pour vous deſcouvrir plus au long pluſieurs particularitez que ce papier ne vous ſçauroit apprendre. Par ce, je vous diray ſeullement, que j'ay laiſſé en Angleterre ung roy & une royne avecques tout leur conſeil, tant alterez de la paix qu'ilz monſtrent aſſez n'avoir ſoif d'aultre choſe. A quoy, tant la proſperité des affaires du roy, que les troubles auxquelz ſe retrouvent

retrouvent les leurs, les conduisent. Car à ce coup le masque de la grossesse de la royne est de tout poinct levé, & la volunté de son peuple se va tous les jours empirant à l'endroict des Espaignols, de façon qu'il ne se passe sepmaine qu'il ne se descouvre quelque sublevation populaire, mais les grandes & frequentes pluyes qui ont tousjours esté despuis trois mois de delà, & l'inconstance & infidelité qui se trouvent ordinaires en ceste nation, les a gardez de fournir aulcunes de leurs entreprinses; si est ce que nourrissant ceste maulvaise inclination; ilz accroissent à leur royne le desir qu'elle a tousjours eu de la paix, pour estre, comme il semble le seul remede; & pour contenir ses subjectz, & faire regner le roy son mary, qui est la fin de toutes ses affections. Voilà, monseigneur, une partie de ce qui se peult descouvrir de l'estat d'Angleterre où j'estime (& le desire encores plus) que la reconciliation d'amytié d'entre le roy & l'empereur se traictera sur le commencement de cest hyver; car ladicte dame, le legat & les depputez Anglois, escripvent tous par moy à sa majesté, qu'ilz sont encores disposez d'employer en ce negoce tout leur labeur & sollicitude, si ledict seigneur s'y veult rendre aussy enclin & facille que ses ministres le publient. Ladicte dame, pendant mon sejour par-delà, a envoyé devers l'empereur pour sonder s'il continuoit tousjours en sa premiere intention, & s'il se vouldroit poinct plus clairement faire entendre sur les conditions de la paix? A quoy il a respondu, qu'il avoit assez faict de son cousté, d'avoir eu agreable tout ce qui s'estoit proposé par

les arbitres neutres, & que n'en ayant le roy rien trouvé bon, c'estoit à luy de mettre aultres partiz en advant, lesquelz s'ilz sont raisonnables, il ne refusera. Ledict legat & lesdicts depputez Anglois desirent fort qu'il plaise au roy envoyer ou permettre que messieurs ses deleguez envoyent à son ambassadeur quelques memoires ainsy qu'il verra bon. Car ilz disent que ledict seigneur roy a assez faict congnoistre ce qu'il ne veult pas; mais que de ce qu'il vouldroit ilz ne sçavent rien; & que craignant de mettre en advant de leur cousté chose qui offensast quelqu'une de leurs majestez, ilz s'attendentd'estre aydez & esclairez par les ministres envoyez d'une part & d'aultre. Monseigneur, j'adjousteray encores à cellecy que M. de Savoye qui arriva à Bruxelles le 3 de ce mois, a demandé permission à l'empereur de traicter amyablement avecques le roy. Dadvantaige il se dict que ledict empereur se doibt bientost retirer en Espaigne, tant pour les esmotions n'aguieres survenues en Arragon, ainsin que vous avez peu entendre, que pour se despouiller des affaires du monde, & s'aller cacher & finir en une maison qu'il a faict bastir en Castille, en belle & saine assiette, pres Nostre-Dame de Guadeloup, nommée Juste, où il delibere (comme les Espaignolz qui sont par-deça nous asseurent) d'aller pleurer ses pechez, ne voullant plus avecques luy aultre compaignie, que de religieux & gens de saincte vie. Monseigneur, je trouve bien mal aysé qu'ung prince qui a toute sa vie faict profession de toute ambition, s'en veuille ainsy despartir mesme en l'aage où telles conditions ont plus

accouſtumé de s'accroiſtre, que de diminuer. Si eſt ce que ce bruict eſt ſi conſtant de la part d'où il vienct, que chaſcun en deviſe publicquement, & n'eſt rien plus vray que les eſtatz d'Eſpaigne ont deliberé de ne voulloir plus ſouffrir que leur argent ſoit tiré du pays, ſi l'ung de leurs deulx princes n'y veult reſider. Quant au jeune la royne ſa femme ne s'en veult demordre en façon du monde, & il fauldra que le vieillard aille ſeicher ſes gouttes au ſoleil de Caſtille, ce que je prie à Dieu permettre advenir; car je m'aſſeure que ſon filz ne ſe rendra ſi difficille à traicter que luy. Auſſy dict on que c'eſt une des occaſions qui le faict retirer en Eſpaigne, pour ne ſouffrir ceſte honte de capituler avecques le roy, avecques tel deſadvantaige que ſes affaires le contraignent.

A Montreuil le 18 d'aouſt 1555.



M. de Noailles à M. le Connestable.

20 août 1555.

Le seigneur de Noailles donne avis au connétable du départ du roi d'Angleterre, pour se rendre auprès de l'empereur. Il lui envoie plusieurs avis qu'il a tirés des Pays-Bas, & il l'assure, en même temps, de sa retenue à toutes les propositions des émissaires de l'empereur, & sur-tout qu'on se doit moins, que la saison étant très-avancée, l'on n'a rien à craindre du côté de l'Angleterre.

Monseigneur, estant de retour hier seullement le personnaige que j'avois envoyé à Bruxelles & ez environs au pays de Flandres, je n'ay voullu faillir apres en avoir tiré les advis que trouverez cy-enclos, les envoyer au roy & à vous, y adjoustant à la fin d'iceulx, ce que j'ay pensé le meriter des occurrances de ce lieu. Vous advisant, monseigneur, que ce roy ne peust plus dissimuller son voyaige vers l'empereur son pere, puisqu'il faict congnoistre à ung chascun qu'il ne veult guieres plus tarder, tant pour la solde des mariniers, qui fust hier delivrée entre les maings du payeur, que pour plusieurs seigneurs Espaignols, qui s'advancent secrettement par divers chemins vers le port de Dou-

vres, & de bon lieu m'a t'on aussy adverty que l'on faict preparer la barque du comte d'Arondel pour conduire ledict seigneur roy de Hamptoncourt, où il est à present, jusques à Grenouys & à Gravesines, pour n'estre sitost descouvert dans icelle barque, que dans les siennes, & delà prendre la poste le plus diligemment & secrettement qu'il pourra pour s'aller embarquer. Toutesfois d'aultres asseurent que la royne sa femme le doibt accompaigner partout jusques au navire. De ce qui en succedera, j'en donneray advis au roy, & vous diray cependant, monseigneur, que j'ay receu mainctenant la despesche qu'il vous a pleu me faire de Vigny du 13 de ce mois, avecques les advis du Levant, Escosse & Piedmont, & le double des lettres du millord Gray, & de M. de Creseques, suyvant lesquelles, je ne feray faulte d'envoyer demander une audiance aux seigneurs de ce conseil, pour me plaindre le premier, estant au surplus, monseigneur, de vostre oppinion des propoz que je doibs tenir à ceulx-cy, s'ilz me parlent de la praticque de la paix, ainsy qu'il vous a pleu m'escripre; à quoy vous pouvez vous asseurer que je n'y adjousteray ung seul mot du mieng, mais y chemineray fort retenu, comme me mandez, & qu'il est besoing de faire mainctenant que je voys que ce roy passera en Flandres; & par ce moyen advant qu'il soit de retour, & bien rasseuré du batteau, la saison sera bien tarde pour attendre aulcun mal de ce cousté pour ceste année.

Advis envoyez au Roy.

20 août 1555.

Advis venus de Flandres, par homme que le ſeigneur de Noailles y auroit envoyé exprez.

L'EMPEREUR eſt tousjours à Bruxelles, en ſa petite maiſon [a], qu'il faict faire dans le parc, en aſſez bonne diſpoſition de ſa ſancté, ſelon ſa maladie accouſtumée, ſans toutesfois qu'il veuille qu'on luy parle de bien peu d'affaires.

Que ſa court eſt ſi petite, qu'il n'y a quaſy nulle apparence que ledict ſeigneur, ny les roynes ſes ſœurs ſoyent audict lieu.

Il s'y dict en aulcuns endroicts que l'armée de mer du roy de Dannemarck, eſt faicte en fabveur dudict empereur, & pour faire couronner ſon filz, roy de ce royaulme. D'aultres aſſeurent qu'elle eſt rompue, & qu'elle a eſté contremandée par ledict ſeigneur roy de Dannemarck.

Qu'il n'eſt aulcun bruict que à Amſterdam, ny aultres pays de Hollande, il ſoit party aulcun navire dudict empereur chargez de preparatifz & munitions de guerre, pour s'aller joindre avecques ladicte armée, comme l'on diſoit; mais bien que quelques vaiſſeaulx de Dannemarck y ſont venus comme marchandz, qui s'en ſont retournez chargez

---

[a] Il étoit pour ainſi dire caché, pour dérober à ſes courtiſans l'état fâcheux où il ſe voyoit réduit.

d'aulcunes pouldres & munitions de guerre.

Que l'on tienct en beaulcoup de bons endroicts audict Bruxelles, qu'il n'est possible que ledict empereur puisse aller par mer en Espaigne, voire jusques à moitié chemin, sans ung bien grand dangier de sa personne, pour sa debilité & indisposition qui ne pourroit endurer le travail de la mer.

Que l'on attend pour certain en Flandres avant le 15 du prochain mois, ledict roy d'Angleterre, pour lequel l'on prepare aud. Bruxelles le palais de l'empereur.

Que bientost apres que ledict seigneur roy y sera arrivé, la royne [b] douairiere de Hungrie doibt aller à Ratisbonne, où l'on dict que le roy des Romains & son filz, avecques la pluspart des princes de la Germanie, se doibvent assembler pour une diette.

Que le prince de Savoye, qui est de retour audict Flandres, doibt demourer gouverneur des Pays-Bas, durant l'absence de lad. dame.

Qu'il n'est aulcun bruict par tous lesdicts pays, ny en la court dudict empereur, de la venue audict lieu du roy des Romains, comme l'on disoit.

Que semblablement l'empereur fasse en ceste année aulcunes levées de gens de guerre ez haultes & basses Allemaignes, ny en aulcun de ses pays, si le roy n'augmente les forces qu'il a en Champaigne & Picardie.

---

[b] Il y avoit une division secrette dans la maison d'Autriche. L'empereur eût bien voulu remettre l'empire au roi son fils, mais Ferdinand, roi des Romains, son frère, s'y opposa toujours constamment.

Que le duc de Saxe [c] a quatre mil chevaulx prestz, dont l'on ne sçait à quelle intention, & qu'il doibt espouser la fille du feu duc Maurice.

Qu'il ne se parle plus du mariaige du prince de Piedmont avecques madame de Lorraine [d], & que les propoz qui en ont esté mis en advant ne s'en continuent dadvantaige. Ainsy comme ledict advertisseur dict l'avoir sceu du secretaire dudict seigneur prince.

Que la peste & mortalité est bien fort grande en l'armée que l'empereur a à Givetz, à raison de laquelle il est mort, & faict encores, beaulcoup de gens de guerre.

Il se disoit lors que bientost ladicte armée debvoit aller brusler & empeschier la recolte le plus advant qu'elle pourroit dans les pays du roy; & que pour cest effect, ainsy que ledict advertisseur asseure, avoir veu partir de Bethune, Dunkerque & aultres villes circonvoisines, grand nombre de charois chargez de picques, hallebardes & aultres quantitez d'armes & munitions pour mesner & conduire audict camp.

Il dict aussy que aux garnisons du fort du Mesnil, & de la citadelle de Cambray, sont deubz aux soldatz cinq mois de leur solde à la fin de cestuy-cy.

Que à Anvers il n'y a aulcuns gens de guer-

---

[c] Auguste. Il épousa la fille du roi de Dannemarc.

[d] Cette princesse étoit retirée à la cour de l'empereur son oncle. Le roi, dans l'expédition de Metz, lui ayant ôté la régence, pour la donner au comte de Vaudemont.

re, ſinon ceulx de la ville, qui y ſont par centaines & eſcadrons, ordinairement le guet, eſtant les magiſtratz & le peuple en aſſez maulvaiſe union & pacification les ungs avecques les aultres.

Qu'il faict bien chier vifvre par tous leſd. pays aultant qu'il eſt poſſible, ſe diſant aſſez ouvertement que l'empereur eſt cauſe de telz & ſi grands maulx, qui y adviennent tous les jours, pour eſtre luy obſtiné à ne vouloir faire la paix avecques le roy, lequel y eſt, comme il eſt, beaulcoup plus aimé & redouté d'ung chaſcun que l'empereur meſme.

Ledict advertiſſeur a parlé au millord Courtenay qui eſt tousjours à Bruxelles, & eſclairé d'auſſy pres que s'il eſtoit en captivité, lequel, comme il a ſceu de luy, eſt fort mal contant de ce roy & royne, pour le maulvais traictement, & peu d'eſtime que l'on faict de luy audict lieu, de ſorte qu'il vouldroit avoir le moyen de ſe retirer de là.

Dom Rui Gomez y eſt demouré malade, toutesfois l'on en eſpere briefve convaleſcence, & ſon retour par-deça.

Les ambaſſadeurs Anglois [e], qui eſtoient allez vers le pape, ſont arrivez audict Bruxelles deſpuis huict ou dix jours, leſquelz n'avoient encores veu ledict empereur le 15 de ce mois, que le ſuſdict advertiſſeur en partiſt.

Eſcripvant ces advis, le ſeigneur de Noailles a eſté adverty par l'homme des deulx cens eſcuz, que cejourd'huy matin parlant au con-

[e] L'évêque d'Hely, le vicomte de Montaigu, & le docteur Carne.

fesseur de ce roy, il a sceu de luy comme ledict seigneur incontinant que dom Rui Gomez sera de retour de deça, il partira pour aller en Flandres avecques quinze ou vingt gentilzhommes seullement, laissant icy tout le reste de son train & bagaige pres de la royne sa femme.

Et que pour la seureté de son passaige l'empereur faict aussy tenir prestz quelques navires de guerre, qu'il doibt envoyer à Douvres, quand ledict seigneur roy y sera arrivé, pour se joindre avecques ceulx de deça.

Que cestedicte royne doibt aller jusques audict lieu de Douvres, le conduire & veoir embarquer, & que ledict seigneur ne doibt demourer que quinze ou vingt jours avecques l'empereur sans retourner vers elle. Jusques auquel temps l'on ne pourra encores sçavoir au vray la resolution, lequel des deulx du pere ou du filz passera en Espaigne.

Que pendant l'absence dudict seigneur roy ladicte dame ne doibt bouger des pays de Kain, ou des environs dudict Douvres, où elle l'attendra si son retour est si brief, comme l'on estime.

Que le millord Guillaume de Howard admyral de ce royaulme, despuis sept ou huict jours a esté chassé de ceste court, & pense-on qu'il sera depossedé de son estat, pour n'avoir, comme l'on dict, donné bon ordre aux preparatifz, & esquippaiges de mer, qui luy avoient esté commandez & enjoincts estre prestz en toute dilligence pour le passaige de cedict roy, & pour avoir tenu leurs costes mal asseurées, mesme despuis qu'ilz ont en-

tendu le combat qui fust faict sur la mer le XI de ce mois [f] par ceulx de Dieppe, qui mirent à fond cinq grandes hurques & en amesnerent six aultres, & faillirent à prendre ung grand & merveilleux butin appartenant à ce roy, & à infinis marchandz, & aussy pour quelques propoz que ledict admyral a respondus assez legierement, & indiscrettement à sa maistresse, & dict-on que millord Clinton sera pourveu dud. estat.

Le susdict personnaige a esté aussy adverty par aulcunes dames & damoiselles des plus privées de ceste royne, que ladicte dame leur maistresse ne faict plus estat d'avoir enfant, veu le temps qu'elle a demouré ordinairement, avecques le roy son mary, sans estre enceinte, comme aussy ont oppinion toutes les susdictes; toutesfois qu'elle feindra le plus longuement qu'elle pourra de l'estre encores, jusques à ce qu'elle voye les choses par-deça mieulx establies & asseurées en fabveur dudict seigneur son mary.

Une aultre des intelligences dud. seigneur de Noailles, l'est presentement venu advertir, comme ce roy doibt partir pour passer en Flandres, dans le commencement du prochain mois.

---

[f] Espineville, armateur de Harfleur, commandoit à cette escadre de vaisseaux François. Il fut tué dans cette action en combattant généreusement.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

22 août 1555.

Philippe II, prince d'Espagne & roi d'Angleterre, quitte la reine sa femme, pour se rendre auprès de l'empereur son pere.

MONSEIGNEUR, encores que je vous aye escript des 20, 25 & 27 de ce mois, toutesfois envoyant mainctenant à Douvres, où la Fregate estoit arrestée pour la faire delivrer avecques une lettre que les seigneurs de ce conseil m'ont faict bailler, je n'ay voullu perdre l'occasion de vous faire ce mot, pour vous dire, monseigneur, que ce roy doibt partir demain de Grenouys pour s'aller embarquer sapmedy audict lieu de Douvres, si le vent luy peult servir pour faire son paissaige. Ceste royne ne le doibt accompaigner que jusques à la barque devant la porte de la maison dudict Grenouys, ayant ladicte dame commencé, il y a longtemps, de pleurer & faire grands regretz de ceste departie, encores qu'elle fasse compte que ledict seigneur sera bientost de retour pres d'elle, ainsy qu'il luy a promis, & durant son absence a prié M. le legat Polus de ne l'abandonner, comme il s'est resolu, suyvant l'intention de ladicte dame; lequel legat envoya hier l'abbé de Sainct-Salut me visiter & tenir beaulcoup d'honnestes propoz, & par expres au negoce de la paix; me disant entre aultres

choſes, que ledict ſeigneur ſon maiſtre l'avoit aſſeuré, qu'il n'oublieroit, prenant congié de ce roy, de le prier voulloir prendre une bonne reſolution avecques l'empereur ſon pere, pour conſoler la chreſtienté de ce bien tant deſiré; eſtimant ledict abbé, comme il m'a dict, qu'ilz ſeroient forcez tant le pere que le filz, de faire bientoſt ladicte paix ou une trefve, pour la contraincte qu'ilz ont, l'ung d'eulx de paſſer bientoſt en Eſpaigne. Et pouvez croyre, monſeigneur, que à tout cella, ny à aultres propoz qu'il me tinct dudict negoce, je n'exceday aulcune choſe de l'inſtruction qu'il vous a pleu me mander, comme je ne feray par cy apres. Au ſurplus, je ne veulx oublier à vous dire, que madame Eliſabeth, ſœur de ceſte royne, eſt maincteenant pres ladicte dame aſſez fabvoriſée, & alla hier par la riviere aud. Grenouys, à meſme heure que ce roy & royne paſſoient par la ville. Ce que ce peuple n'a pas trouvé trop bon, leur ſemblant que l'on leur a voullu faire perdre le moyen de la veoir, de tant plus qu'ilz en avoient grande envie.



M. D'OYSEL à M. DE NOAILLES.

23 août 1555.

Notre ambaſſadeur ſe trouvant chargé des affaires d'Ecoſſe, comme de celles de France, le ſieur d'Oyſel lui envoie un mémoire des griefs de cette nation, pour en ſolliciter la juſtice & la réparation. Nouvelles du Nord & du Dannemarc.

MONSIEUR mon compaignon, j'ay receu voſtre lettre du 3 du preſent, avecques celle de du Faultray, bien ayſe d'avoir entendu le paſſaige du courrier arrivé par-devers vous ce meſme jour, & n'a eſté peu de plaiſir à ceſte royne de ſçavoir à la verité l'eſtat & diſpoſition de la ſanƈté de la royne d'Angleterre, & entre aultres choſes que ſes medecins & ſaige-femmes ſe ſoyent trompez, laquelle elle eſt tousjours deliberée (ſuyvant ce que je vous ay par cy-devant eſcript) d'envoyer viſiter par le comte de Caſſel, attendant tant ſeullement là deſſus voſtre advis & conſeil, pour ſelon icelluy ſe gouverner pour le mieulx. Deſirant ceſtediƈte royne entendre par vos premieres le temps & la ſaiſon que vous jugerez eſtre plus convenables à ceſte fin. Et cependant elle ſe trouve contrainƈte, tant pour remedier aux continuelles incurſions que font journellement les Grahames, ſubjeƈtz de ladiƈte royne d'Angle-

terre, ſur ceulx de ce royaulme, què pour avoir radreſſe d'une infinité de meurtres par eulx & leurs complices commis & perpetrez par cy-devant, deſpeſchier encores ceſte fois ce herault par-delà pour en avoir radreſſe. Car encores que ladicte dame euſt dernierement eſcript à ceſte royne la plus honneſte lettre, qu'il eſt poſſible ſur ce propoz, & entre aultres choſes ſpecialement mandé que le comte de Chereſbery, qui venoit ſur ſes frontieres ſon lieutenant general, auroit commiſſion d'y donner ordre, ſi eſt ce qu'il appert evidemment par la reſponce, laquelle eſt envoyée preſentement à ladicte dame ſa maiſtreſſe, qu'il n'en a voullu rien faire, diſant pour toutes raiſons qu'il eſcriproit deſdicts meurtres tres voluntiers au roy & royne d'Angleterre. De ſorte, monſieur mon compaignon, qu'il ne s'eſt rien conclud en ce faict-là, au grand prejudice des ſubjectz de cedict royaulme, ainſy que vous verrez plus à plain par ung memoire que vous trouverez cy enclos. Vous priant voulloir tenir la main que reſponce raiſonnable avecques exécution ſoit faicte là-deſſus, comme je m'aſſeure que ferez, ainſy que vous avez tousjours ſi bien faict par cy-devant en toutes choſes, qui concernent ſi grandement le repoz & tranquillité de ces deulx royaulmes, leſquelz il ſeroit mal ayſé de faire vivre longuement en bonne paix, ſi elle n'eſtoit reſpectivement obſervée des deulx couſtez avecques ſincerité. Et laiſſant ce propoz j'ay à vous dire, monſieur mon compaignon, que deſpuis deulx jours en ça, eſt arrivé devers ceſte royne ung gentilhomme du roy de Dannemarck avecques lettres dud.

ſeigneur, qui ont bien aydé à nous relever & mettre hors du doubte, où nous avons ſi longtemps eſté de ſon armée; & pour ce que par le double deſdiĉtes lettres, que j'ay adviſé vous envoyer enclos avecques la preſente, vous congnoiſtrez partie des occaſions que ledict roy de Dannemarck dict avoir prinſes pour la levée de ladicte armée, je ne m'en eſtendray en plus ample diſcours, & vous diray tant ſeullement que ledict gentilhomme avecques lequel j'ay communicqué aſſez amplement, m'a faict entendre qu'il a lettres de ſon maiſtre au roy & à M. le conneſtable, & qu'il deliberoit s'acheminer par mer, craignant la voye d'Angleterre, ſelon mon advis moings ſeure pour ſon paſſaige, au moyen de la jalouſie, où les Anglois en peuvent eſtre entrez, laquelle, comme vous pouvez penſer, on ne luy a faict moindre qu'elle a eſté. Si vous ay-je bien voullu, monſieur mon compaignon, advertir de ſa deliberation, affin que ſi par fortune il ſe faiſoit mettre à terre, pour ſe faire meſner devers le roy & royne d'Angleterre, choſe toutesfois que il ne penſe, vous ſçaichiez que c'eſt ung homme de moyenne taille, barbe blonde, eſpoiſſe & en poincte, il ſe faict nommer le ſieur Clauſe, & dict on qu'il eſt homme de bonne maiſon, & par ce que j'ay peu recueillir de luy, que les ſiengs ont faict ce qu'ilz ont peu envers ſon maiſtre pour le mettre en grande ſuſpicion au roy, mettant en advant qu'il voulloit introduire le duc de Lorraine à ſa couronne, & que les Eſcoſſois fabvoriſeroient l'entreprinſe de ſa majeſté; à quoy il s'eſt laiſſé, comme il ſemble, aulcu-

nement persuader, combien que ledict gentilhomme ne veuille rien advouer, voyant du temps de ses praticques quatre ou cinq mil de ses subjectz desjà revoltez contre luy & une partie de son royaulme, pour le moings led. roy de Dannemarck s'est mis en une bien grande despense, dont il prend toutesfois son excusé, comme vous verrez par sa lettre, que ce a esté pour remedier aux navires pillards, & qui ont faict plusieurs descentes en ses pays, se nommans François & Escossois. Si vous puis-je bien asseurer, monsieur mon compaignon, qu'il n'y a aujourd'huy ung seul navire de guerre Escossois à la mer. Ledict gentilhomme m'asseure que nous n'avons poinct d'ambassadeur residant comme de coustume par delà, il y a plus d'ung an & demy ou deulx, & au contraire que l'empereur y en a tousjours tenu ung despuis le commencement de la levée de ladicte armée, lequel il y a encores laissé. Quoiqu'il en soit ledict gentilhomme me veult faire croyre que son maistre continue en bonne & seure amytié avecques le roy nostre maistre, & la royne & royaulme d'Escosse, & ne nous faict, comme vous pourrez veoir par sadicte lettre, aulcune querelle des isles d'Orquenay & de Chitland, dequoy je luy sçay tres bon gré, & prie Dieu qu'il ne luy en souvienne jamais.

De Domfors ce 23e. jour d'aoust 1555.

Vostre tres humble & tres affectionné amy & compaignon, à vous faire service, Oysel.

M. d'Oysel à M. de Noailles.

23 août 1555.

Pour servir d'avertissement à M. de Noailles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller & son ambassadeur en Angleterre, des points & articles contenus en la lettre que la reine, régente d'Ecosse, écrit à la reine d'Angleterre par le heraut Alexandre Rostz.

Premierement.

Fault remonstrer que ayant ladicte dame regente receu lettres de la royne d'Angleterre dattées du 2e. jour de juillet dernier passé, par lesquelles elle avoit entendu l'ordre qu'elle avoit prins pour faire administrer la justice sur ses frontieres, avecques commandement special donné au comte de Cheresbery pour cest effect, affin que la paix fust mieulx entretenue par la punition des offenses. Ladicte royne regente voyant ceste bonne inclination, commanda incontinant à tous ses officiers des frontieres d'Escosse, d'Angleterre opposites, qu'ilz estoient prestz a faire radresse & reparation de toutes sortes & manieres de crimes & offenses pour la part d'Escosse, les recquerant d'accorder de jour avecques eulx, pour se trouver ensemble, &

proceder ez choſes ſuſdictes d'une part & d'aultre.

Et pour mieulx faire ſortir effect à ceſte bonne volunté qui eſt en l'eſprit & au cueur de ladicte royne regente, elle eſt venue en perſonne ſur ceſte frontiere du Aoueſt, où elle eſt encores de preſent, pour ce que lad. dame jugeoit que c'eſtoit la frontiere plus gaſtée, & qui avoit le plus grand beſoing d'eſtre bien rādreſſée, où auſſitoſt qu'elle a eſté, elle donna commandement expres à ſon gardien d'aſſigner jour au millord Dacres, gardien de la frontiere oppoſite d'Angleterre, pour adviſer de la reformation de tous crimes & attemptats, non ſeullement touſchant la ſpoliation des biens, mais auſſy & principallement touſchant les meurtres & bruſlemens, offenſes tres indignes & eſnormes, & comme ung chaſcun ſçait, qui pourroient plus que nulles aultres choſes, prejudicier au bien de la paix & repoz des ſubjectz.

Sur quoy ledict ſeigneur de Noailles ſera adverty que journée fuſt prinſe entre leſdicts gardiens, pour ſe trouver enſemble, ce qu'ilz firent. La reſponce dudict ſieur Dacres fuſt pour ce coup là, que ilz ſe reverroient une aultre fois au jour qui fuſt appoincté entre eulx, & ſeroit adviſé de tous attemptats; mais advant ladicte journée eſcheue, environ de trois ou quatre jours, ledict ſieur Dacres envoya advertir ledict ſieur de ceſtedicte frontiere, que il eſtoit contant de proceder à ladicte journée prochaine ſur tous aultres crimes & offenſes, reſervé meurtres & bruſlemens, & ne pourroit paſſer plus

advant jusques à ce qu'il fust adverty là-dessus de l'intention de la royne sa souveraine. Chose qui sembla ung peu estrange à la royne regente, laquelle advisa d'escripre de ceste affaire au comte de Cheresbury, luy remonstrant le refus de justice qui avoit esté faict par ledict sieur Dacres; se persuadant ladicte royne regente, selon les lettres susdictes de la royne d'Angleterre, que ledict comte n'auroit tant seullement puissance de desclairer aux gardiens d'Angleterre, la bonne intention de la royne sa souveraine en cest endroict; mais aussy comme ayant la superintendance sur eulx en l'execution de leurs offices, la responce duquel comte s'est trouvée differente de bien peu aux procedures dudict sieur Dacres, pour le respect desquelles il est advenu que matiere de feu & de meurtre, laquelle requiert tres soubdaine reformation, comme estant de plus grande importance, a esté toutesfois mise en delay, encores que le gardien, du cousté d'Escosse, se soit presenté & offert d'en faire toute la raison qui seroit trouvée bonne, ayant eu, tous les officiers de ceste royne, charge speciale de sa majesté, de ne proceder en rien moings sur ladicte matiere de feu & meurtre, que sur tous aultres attemptats. Car qui estimera la despouille des biens digne de punition, il fault que la vie de l'homme, qui ne se peult aulcunement reparer, soit plus punissable.

Fault remonstrer, que d'une part, ceste royne ne considere la bonne intention de la royne d'Angleterre, pour entretenir l'amytié, laquelle luy a esté tousjours desclai-

rée par ses lettres, & d'aultre part, les maulvais depportemens de quelques subjectz de son royaulme, & comme lantement les officiers procedent en l'execution de justice, sans laquelle execution la paix ne peult pas longuement continuer. Chose qui contrainct ceste royne de penser la matiere estre ung peu estrange.

Fault remonstrer que les Grahames demourans sur la terre d'Angleterre, ont avecques pleines courses commis plusieurs notables destructions, pillages, bruslemens & meurtres sur les subjectz de ce royaulme, sans aulcune moindre cruauté que les ennemis ont accoustumé de faire en temps de guerre, à raison de continuel deslay de justice, & du temps qui se perd, esperant que par-là ilz ne seront aulcunement punis; de sorte qu'ilz prennent couraige de continuer en leurs malices; & non contans des offences enormes par eulx commises du passé, depuis l'arrivée de ceste royne sur ces frontieres, plusieurs fois, quand les officiers de sa majesté sont allez pour punir les malfaicteurs, lesdicts Grahames, pour leur assistance avecques les rebelles, les ont empeschez de toute leur puissance, de sorte qu'il a esté mal aysé à nos officiers de faire justice ainsy qu'il appartenoit; ne faisant doubte que par l'advenir ladicte royne d'Angleterre ne juge les choses susdictes dignes de grande punition pour l'exemple des aultres.

Item, il est à noter que la terre habitée par les susdicts Grahames estant une partie jadis de Batable, fust despartie par le consentement des deulx royaulmes, à celle fin que

la divifion d'icelle puft fervir au perpetuel repoz des deulx princes, & que ung chafcun d'eulx refpondroit pour les perfonnes qui habiteroient fur fa part; lequel bon effect ceffera totallement, fi eulx, comme gens fubjectz à nulle loy, ny obeiffance d'aulcun prince, ne reçoipvent punition felon leurs demerites.

Fault entendre que cefte terre nommée de Batable fuft divifée par accord & par ung confentement des deulx royaulmes, du temps de M. de Bois-Daulphin, & y euft beaulcoup d'allées & de venues advant ladicte divifion; mais fi on ne faict les habitans de ladicte terre obeiffans, la divifion feroit de nul effect.

Fault remonftrer que pour le zele que cefte royne porte à l'obfervation de la paix, & que pour la bonne oppinion que fa majefté a conceue de l'affection de la royne d'Angleterre, cela a efmeu fa majefté à l'advertir des chofes qu'elle crainct eftre occafion de defbat.

Item, fault defirer qu'il plaife à la royne d'Angleterre donner ordre haftivement avecques fes officiers pour la reformation de tous attemptats, & en fpecial pour le feu & meurtre, comme eftans de plus grande confequence, à celle fin que cefte royne les puiffe congnoiftre par effect couplez avecques les fiengs, pour l'advancement de juftice fans deflay; & fi en cela fa majefté les trouve ainfy difpofez, ladicte royne d'Angleterre fe pourra affeurer, qu'il ne fera rien differé du coufté de deça qui puiffe donner craincte aux offenfeurs du confort aux vrays fubjectz.

Item, fault remonſtrer que la principalle occaſion du refus de juſtice de feu & meurtre, eſt advenue en la ſorte qui s'enſuit. C'eſt que quand les gardiens d'Eſcoſſe, ſur les marches de l'eſt & de l'aoueſt, l'ont demandée aux gardiens de la marche oppoſite, on leur a fait reſponce qu'ilz ne pouvoit proceder ſur telz attemptats, ſi on ne commençoit premierement, à leur faire le ſemblable à la marche du meilleu; ce qui ne pouvoit eſtre excuſe ſuffiſante, veu que les gardiens, du couſté d'Eſcoſſe, ſe ſont offerts preſtz à cela. Par quoy il fauldra deſirer de ladicte royne d'Angleterre, qu'elle commande à tous ſes officiers de proceder ſur tous attemptats, ſans aulcunes telles excuſes; & ſi ſes gardiens ſe plaignent aulcunement, ceſte royne y donnera tel ordre avecques ſes officiers, apres en avoir eſté advertis, qu'il n'y aura poinct de faulte pour l'affaire d'Eſcoſſe, pourveu que ſa majeſté puiſſe recepvoir le ſemblable.

Fauldra deſclairer comme Richard Grahames & Guillaume Grahames ſon filz, tous deulx Anglois, avecques leurs complices, ſe ſont mis dernierement par force en une partie des terres de Canaby, laquelle ilz ont labourée & ſemée, chaſſant d'icelle Jehan Grahames Eſcoſſois, lequel en a le droict & tiltre ſuffiſant, & eſt ladicte terre du propre territoire d'Eſcoſſe. Par quoy fault deſirer de la royne d'Angleterre, qu'elle commande à ſon gardien de la marche de l'aoueſt, qu'il reforme ceſt attemptat à celle fin que les ſubjectz de ce royaulme puiſſent paiſiblement à l'advenir labourer leſdictes ter-

res, ou pour le moings quand noſtre gardien ſera commandé de ce faire, que le gardien d'Angleterre retire de deſſus ledict lieu les perſonnes mal adonnées, qui ſe pourroient oppoſer au contraire, & faire choſe qui pourroit prejudicier à la paix.

Monſieur mon compaignon, vous trouverez ce memoire bien mal & rudement couché, l'ayant tant ſeullement faict tranſlater d'Eſcoſſois en François; & combien qu'il ſoit fort long, ſi n'ay je voullu faillir, à y adjouſter encores ce que j'ay peu apprendre deſpuis ma derniere deſpeſche, par les advis recueillis de toutes ces frontieres. C'eſt, monſieur mon compaignon, qu'il y a grande apparence que les Anglois ſoyent entrez en quelque ſuſpicion de guerre du couſté de deça, y voyant eſtre venue ceſdicte royne ſoubz coulleur, ainſy qu'ilz diſent, de voullcir reformer la frontiere, & que je l'ay accompaignée avecques environ trois cens hommes de pied qu'ilz jugent à plus grand nombre. Il adjouſte à ce propoz que le roy & ceſtedicte royne ont parfaicte intelligence avecques led. roy de Dannemarck, & que ſadicte armée de mer doibt prendre terre au petit lict, & ſoubdainement avecques les forces Françoiſes & Eſcoſſoiſes qui ſe pourront unir enſemble, leur commencer la guerre, laquelle ilz monſtrent (j'entends, monſieur mon compaignon, les gentilzhommes & gens de qualité des frontieres oppoſites à ceſte-cy) de craindre grandement; qui faict croyre que lad. ſuſpicion ameſne avecques elle deulx inconveniens; l'ung, de n'entrer ſi franchement aux

aux reparations desdicts meurtres, pour n'avoir occasion de punir les hommes dont ilz pourroient avoir affaire, & mescontanter leurs amys qui sont de grande estime parmy eulx, mesmement bonnes gens; que cependant ilz cuydent diminuer d'aultant nos forces, qu'ilz auront de nos larrons avecques eulx. Si ne tient-il à bien & saigement se depporter avecques lesdicts Anglois, qu'ilz ne congnoissent que cestedicte royne ne tend à aultre poinct que à l'entretenement de bonne & paisible voysinance & amytié; & ne faicts doubte que de ceste heure ilz n'ayent changé d'oppinion, ayant peu congnoistre le contraire, qui pourra estre cause, à mon advis, de nous rendre les choses plus facilles, & nous faire avoir meilleure raison d'eulx.

Monsieur mon compaignon, j'ay voullu signer icy au-dessoubz, non pas pour le respect des articles cy-dessus contenus, mais pour ce dernier tant seullement.

Vostre tres humble & tres obeissant serviteur, amy & compaignon, Oysel.



M. DE NOAILLES au ROY.

27 août 1555.

Le roi d'Angleterre passe par Londres pour s'aller embarquer, & on remarque que, contre l'usage de ses prédécesseurs, sa garde avoit le casque en tête & les armes à la main.

SIRE, il revint à midy hier celluy à qui j'avois baillé une despesche du 20 de ce mois, m'advertir comme on avoit arresté la fregatte à Douvres qui passe vos pacquets, & que l'on ne l'avoit voullu aussy laisser embarquer pour aller à Calais par le moyen de leurs passaigiers Anglois, bien qu'il l'essayast par diverses fois deulx ou trois jours durant; qui fust cause que j'envoyay incontinant vers les seigneurs de ce conseil m'en plaindre, & cependant donnay chemin tant à la susdicte despesche, que à une aultre du 25 que j'avois faicte despuis pour raison d'ung pacquet que j'avois receu d'Escosse, renvoyant l'une par la Rye, pour essayer de passer à Dieppe, & l'aultre audict Douvres, pour avecques les moyens qui se presenteront les plus aysez, à regarder de les saulver, toutesfois en attendant que j'aye la main levée, craignant aussy qu'elles ne puissent de long temps estre de delà pour raison du passaige de ce roy; j'ay pensé mettre cestecy entre les mains d'ung Anglois

qui m'a promis la rendre fidellement à M. de Senarpont, ou au poste de Boulongne; & par icelle vous diray, sire, que partant ledict seigneur roy hier de Hamptoncourt, il vint disner à Westmestre, & passa sur les quatre heures du soir par le long de ceste ville, pour aller coucher à Grenouys, ayant le legat Polus avecques luy à sa main gauche, & la royne sa femme incontinant apres dans une litiere descouverte, avecques toutes leurs grandes ceremonies accoustumées; & dadvantaige quatre-vingt ou cent archiers de sa garde bien armez & montez, les morions en teste, la javeline ou pertuisane au poing; chose non accoustumée & qui faict bien paroistre que ledict seigneur ne se tienct trop asseuré parmy ce peuple. Aulcuns m'ont faict sçavoir que ceste monstre ainsy publicque, a esté faicte pour plusieurs grandes occasions, & entre aultres pour manifester que ladicte dame est en meilleur estat de sa sancté que plusieurs ne disoient, & oster l'erreur du peuple qui la jugeoit morte, comme certainement ilz faisoient despuis quelque temps. Et à ce propoz, je vous diray, sire, que ceste nation estant nourrie & entretenue par artiffices & mensonges, ceulx qui gouvernent, au besoing se trouvent bien empeschez à leur persuader & faire croyre la verité. L'on dict que ledict seigneur roy partira dans deulx jours de Grenouys, pour s'embarquer vendredy ou sapmedy à Douvres, faisant compte, apres qu'il aura veu l'empereur son pere, de bientost s'en revenir. Son esquipaige peult estre de ce cousté de 25 navires, la plufpart vieulx & de peu

de service, mais il s'entend qu'il n'en pourra encores armer à faulte de mariniers qu'ilz ne peulvent recouvrer icy par contraincte ou aultrement. Par mes precedentes despesches, sire, je faisois entendre à M. le connestable plusieurs advis que j'avois eu de Flandres, & entre aultres que ledict empereur n'augmentoit poinct ses forces, ny intention de le faire de ceste année du cousté des Pays-Bas, si vous, sire, n'accroissez les vostres en Picardie & en Champaigne. Et quant à l'armée du roy de Dannemarck, que quelque chose que l'on en ayt dict, ledict empereur n'a poinct eu telle intelligence que l'on a pensé, ny envoyé navires, ny aulcunes munitions. Qu'est tout ce que je vous diray, sire, mainctenant, pour ne retarder plus longuement ceste despesche, que je faicts compte vous sera plustost rendue que les precedentes. De Londres ce 27 aoust 1555.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

27 août 1555.

Le seigneur de Noailles soutient hautement, dans une audience, les droits du roi son maître dans toutes les mers, contre les prétentions du chancelier & de l'amiral d'Angleterre, auxquels il dit que la mer étoit large & spacieuse, & que la puissance seule en établissoit le droit & la possession.

MONSEIGNEUR, je vous ay faict deulx despesches des 20 & 25 de ce mois, qui ont eu l'empeschement que vous verrez par la lettre que j'escripts mainctenant au roy, que vous pouvez croyre, est advenu à raison de la jalousie que ceulx-cy ont de vos navires qui sont sur le passaige que ce roy veult faire dans peu de jours, dont je vous donnois plusieurs advis qui ne sont parvenus jusques à vous guieres plustost, & possible plus tard que ceste despesche, par laquelle je vous diray comme l'audiance qui me debvoit estre donnée cejourd'huy à Grenouys, ainsy que je vous ay escript par ma lettre dudict 25, me fust advancée dimanche dernier en la maison de ce chancellier en ceste ville, où il me fist prier de la part de tous les seigneurs du conseil, me trouver pour me re-

lever d'aultant de peyne d'aller audict Grenouys. Ce que je feis, & par ainsy, monseigneur, je leur remonstray lors le differend intervenu entre le seigneur de Cresesques & millord Gray, & le peu de raison que ledict millord Gray avoit de demander les prisonniers Bourguignons que tient ledict sieur de Creseques; & comme lesdicts Bourguignons estoient sortis de Balingant, terre Angloise, fabvorisez des leurs, & que encores, oultre tout cela, s'ilz estoient prins dans leurs limites, c'estoit en poursuyvant par les nostres leur victoire, qui estoit chose permise, par la raison de la guerre, en toutes ces terres neultres de la chrestienté. A quoy ilz me respondirent avoir eu advis dudict millord Gray, & qu'il n'estoit besoing d'alleguer en ce faict aulcune praticque de guerre, puisque iceulx Bourguignons estoient prins sur leurs pays; me faisant comprendre ledict chancellier, qui portoit la parolle, que leurdicte terre estoit en cela de toute ancienneté & coustume comme un sanctuaire ou franchise, lequel estant gaigné du cousté des François ou Bourguignons, ilz ne pouvoient plus estre poursuivis ny endommaigez par l'aultre. En sorte qu'il falloit que deslors que quelqu'une des deulx nations s'y estoit retirée, les leurs prissent sa protection contre l'aultre partie ennemie qui la vouldroit poursuyvre Ce qui avoit tousjours esté ainsy observé neutralement jusqu'aujourd'huy; par quoy il n'y avoit aulcune difficulté que lesdicts prisonniers ne deussent estre rendus audict millord Gray, comme aussy il fera tousjours rendre

les François qui ſont ou ſeront ſemblablement prins par les Imperiaulx, & qu'on ne le pouvoit empeſchier. Quant à ce que je diſois que l'entreprinſe avoit eſté faicte à Balinguant, que leſdicts Bourguignons, ny les noſtres, ne vinſſent de jour & de nuict s'aſſembler dans leurs terres pour s'embuſquer ou faire entreprinſe de guerre; mais que ſi l'on leur faiſoit congnoiſtre qu'il y euſt intelligence d'aulcun de leurs ſubjectz, ou que ledict millord Gray fiſt office contrevenant à la neutralité qu'il doibt garder, que la royne leur maiſtreſſe en feroit faire telle punition que le roy en ſeroit ſatisfaict, ne pouvant croyre que ledict millord Gray vouluſt fabvoriſer ny les ungs ny les aultres, qu'en ce que la raiſon luy permet, comme perſonnaige qui ayme & eſtime ſon honneur, & qui ſçait la ſincere volunté que ladicte dame a de vivre en bonne paix & voyſinance avecques led. ſeigneur roy ſon bon frere. Je n'oubliay de leur admener toutes les conſiderations contenues par les doubles des lettres dudict ſeigneur de Creſeques, qu'il vous a pleu m'envoyer, & pluſieurs aultres exemples qui ſont ſans replicque. Toutesfois ilz demourerent reſolus en ceſte reſponce; & apres leur avoir faict inſtance de quelques aultres petites affaires pour les particuliers, ledict chancellier me diſt qu'ilz avoient à me dire quelque choſe de la part de leurd. maiſtreſſe, me priant que je fiſſe retirer mes ſecretaires, comme je fis incontinant, encores qu'ilz euſſent accouſtumé d'aſſiſter à mes audiances. Et commença ledict chancellier par la ſaincte, bonne &

droicte intention que sadicte maistresse avoit tousjours eu de continuer & entretenir l'amytié d'entre le roy & elle, leurs royaulmes, pays & subjectz, & la demonstration que sa majesté en avoit dernierement faicte par tant de bons & vertueulx offices dont elle avoit embrassé le maniement, pour faire la paix entre ledict seigneur roy & l'empereur, & vouloit encores faire, comme elle desclaira à mon frere quand il prinst congié de sa majesté. Toutesfois qu'elle se ressentoit grandement de plusieurs synistres depportemens qui luy estoient tous les jours faicts par les navires dudict seigneur roy & de ses subjectz au passaige d'entre Douvres & Calais, & mesmement de ce que ces jours passez certaings vaisseaulx Dieppois qui sembloient se tenir expressement sur ledict pas, avoient prins leurs ambassadeurs revenans de Rome, accrochez leurs passagiers, & mesnez leurs navires l'espace de douze heures, & jusques à ce que par fortune de temps ilz furent contraincts les relascher; chose qui luy sembloit ne sentir rien de bien de ceste commune amytié, & dont ladicte dame leur maistresse avoit grande occasion de se douloir, non seullement pour l'injure faicte à personnaiges de telle qualité comme sesdicts ambassadeurs, mais encores de troubler le moindre de ses subjectz, ou quelqu'estrangier que soit dans ses vaisseaulx audict passaige; lequel, sans le respect qu'elle avoit à ladicte commune amytié, elle feroit tres bien tenir asseuré, comme appartenant à elle seule de le garder. Ce qu'ilz m'avoient bien voullu faire en-

tendre, tant pour ceste occasion, que pour ce que leur roy estoit sur son partement, pour aller vers l'empereur son pere, & que ladicte dame avoit commandé à son admiral, qui estoit là present (lequel despuis mes dernieres lettres, a trouvé moyen de se remettre en ses bonnes graces) d'aller à la mer avecques ses navires de guerre, pour asseurer le passaige de sondict mary. Estant ledict admiral deliberé, s'il trouvoit aulcuns François audict pas, de leur courre sus pour les contraindre se retirer delà. Me priant que je voullusse escripre où je verrois qu'il seroit besoing, affin que telles actions ne peussent en rien alterer les choses qui sont si bien establies, mesmes qu'ilz avoient faict proposer par leur ambassadeur qui est pres du roy, que les passagiers Anglois ne soyent visitez d'ung cousté ny d'autre des Flamands ny des nostres; ce que vous, monseigneur, aviez trouvé fort bon & raisonnable, & qu'ilz pensoient ainsy estre accordé. Je leur respondis que j'avois bien entendu, par la commune voix de Londres, que leursdicts ambassadeurs avoient esté abordez audict passaige par quelques navires François, pour recongnoistre si c'estoient Flamands, comme lesdicts Flamands faisoient souvent le semblable pour surprendre les nostres, mais non pas qu'il leur eust esté faict aultre traictement que de bon recueil, & les laisser aller leur route, apres les avoir recongnus Anglois. Bien est vray que la fortune du temps les avoit tost apres, comme l'on disoit, contraincts de relascher à Calais, dont les nostres n'avoient aulcune coulpe, & ne pensoient pas que les-

dicts seigneurs s'en voullussent ny deussent plaindre si aigrement; & quant à ce qu'ilz disoient estre accordé que les passagiers Anglois ne seroient visitez d'ung cousté ny d'aultre, j'en avois souvent ouy parler, mais jamais rien resouldre, ny demourer en une certaine oppinion; me semblant que pour bien garder la neutralité, comme la royne desire, il fault laisser prendre aux François ce qui appartienct aux Imperiaulx, estans dans les passaiges & aultres navires Anglois, comme les Flamands y prennent ce qui apartient auxdicts François; & au demourant, quand les vaisseaulx des deulx nations se rencontreront au large de la mer, leur laisser aussy faire sans s'en mesler pour l'ung ny pour l'aultre, ne pouvant croyre que ledict seigneur admiral, qui estoit là tousjours present, ne pensast trois fois à courre sus à nosdicts navires, quand bien il les trouveroit audict passaige, comme chose qui sentiroit trop mal à l'entretenement de ceste commune amytié qu'ilz disent vouloir tant conserver. Et quant à ce qu'ilz disent la garde dudict pas leur appartenir; je leur respondis qu'ilz le gardent souvent mal pour les nostres, dont je leur en nommay plusieurs qui avoient esté prins, & leur dis au surplus que la mer estoit [a] large & commune,

---

[a] Canut, roi d'Angleterre, étant flatté par ses courtisans du titre pompeux de roi de la mer, s'approcha du rivage, & défendit aux flots de le mouiller. Mais la mer avançant toujours, *voyez*, dit ce sage prince, à ceux qui le suivoient, *quel est mon empire.*

& ne s'en pouvoit dire le maiſtre que celluy qui ſe trouvoit le plus fort, n'eſtant en la puiſſance de prince chreſtien, quelque nombre de vaiſſeaulx qu'il euſt, de pouvoir tenir aſſeuré ce deſtroict, comme tout perſonnaige entendant le faict de la mer, peult aſſez congnoiſtre, les prians tous de voulloir bien conſiderer advant que conclure ny faire choſe qui puſt en rien alterer la bonne intention de nos princes, de quelle utillité eſt l'obſervance de ceſte ſincere amytié, & au contraire le dommaige qui ſe pourroit enſuyvre de la troubler. Ce que j'ay penſé, monſeigneur, ainſy vous diſcourir par le meſnu, eſtimant qu'ilz ne fauldront de faire plaindre leur ambaſſadeur qui eſt par-delà, de l'inſolence qu'ilz diſent avoir eſté faicte à leurs ambaſſadeurs; vous aſſeurant toutesfois que au partir de madicte audiance nous demouraſmes en bons termes de voulloir tousjours vifvre en paix & amytié; & me monſtra fort famillierement ce chancellier, les réparations qu'il avoit faict faire en ſa maiſon, me diſant comme ſa maiſtreſſe m'avoit accordé de chaſſer & prendre pluſieurs daims en ſes parcs. Et au propoz dudict chancellier, je vous diray, monſeigneur, qu'il eſt tellement empiré de ſa maladie de jauniſſe, qu'il n'eſt pas pour la faire longue, & que dans la Touſſaint il ſera tellement affoibli, qu'il ſera contrainct d'abandonner les affaires de ce royaulme, ſans une grace de noſtre Seigneur, auquel je ſupplie pour la fin de ceſte-cy, vous donner, monſeigneur, &c.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

2 ſeptembre 1555.

Le connétable mande à l'ambaſſadeur de France de laiſſer meurir la négociation de la paix, pour voir ce qui réſultera du voyage du roi d'Angleterre, à la cour de l'empereur. Il lui fait part des avantages que nos armes ont en Italie, & il lui marque en même temps, combien le roi eſt ſatisfait de ſa conduite.

MONSIEUR DE NOAILLES, nous avons receu voſtre deſpeſche du 7 du mois paſſé, beaulcoup plus tard qu'elle ne debvoit arriver, pour l'occaſion que vous avez entendue, & deſpuis votre frere nous eſt venu trouver avecques celle qu'il nous a apportée du 13, par laquelle & le diſcours qu'il a faict bien amplement & ſaigement au roy, de tous les propoz que vous avez eus tant en general qu'en particullier, avecques la royne d'Angleterre, ſes conſeillers & principaulx miniſtres, & particullierement avecques M. le legat, il ſe veoit qu'ilz font tous demonſtration de n'avoir poinct faulte d'affection au bien de la paix ; mais quant à l'effect je ne veoy poinct qu'ilz donnent ou propoſent aulcun moyen raiſonnable pour y entrer, remettant tousjours à nous, comme vous nous eſcripvez,

& que nous a dict vostredict frere, à faire les ouvertures de nouveaulx partiz, sans que ceulx qui se constituent mediateurs en ayent mis ung seul en advant, qui sente rien de la neutralité qu'ilz disent vouloir observer & garder en cest endroict, & qui ne soit tant à l'advantaige de l'empereur que ses ministres mesmes ne les sçauroient pas demander meilleurs; & pour ceste cause aussy qu'il est bien necessaire de veoir ce que apportera ce passaige du roy d'Angleterre devers l'empereur, il semble au roy qu'il vauldra mieulx tenir la chose en suspens, sans que vous vous y ouvriez plus advant que ce que je vous en ay escrit par mes deulx dernieres depesches; leur tenant tousjours les plus honnestes propoz, que vous pourrez, de l'affection que ledict seigneur a au bien de ladicte paix, & pacification de la chrestienté, telle qu'elle ne se trouvera poinct plus grande & sincere en aultre prince de ce monde; estant tout ce que j'ay à vous dire quant à ce poinct, & par ceste despesche que je vous faicts soubdainement pour vous advertir d'une nouvelle que le roy vient d'avoir de M. le mareschal de Brissac, qui est telle que les ennemys qui estoient au siege de Sainct-Ya [a], & qui avoient tant bravayé par tout le monde de l'armée qu'ilz avoient en Piedmont, ayant entendu l'arrivée audict Piedmont de nos

[a] Le duc d'Albe commandoit à ce siège; il fit tirer 2800 coups de canon contre cette place, que le seigneur de Bonivet, Colonel de l'Infanterie Françoise en Piémont, défendit avec beaucoup de valeur.

Suisses, & des gens de valeur & de prix que le roy y a faict acheminer, & ayant sceu d'aultre part que mondict sieur le mareschal apres avoir assemblé toutes ses forces, s'estoit mis à marcher droict à eulx pour les combattre, ilz se sont d'une belle nuict levez de devant Sainct-Ya avecques tel effroy, honte & desordre, qu'une partie de leur bagaige, qu'ilz avoient sur la queue de leur armée a esté prins par ceulx de la garnison de Sainct-Ya; & leur ont dadvantaige faict abandonner de trois à quatre mil balles de canon qu'ilz leur ont empeschié d'enlever, s'estant lesdicts ennemys retirez par le mesme chemin qu'ilz estoient venus, tournant le cul à toutes nos places, & ne faisant aultre demonstration que de nous voulloir quitter la campaigne, & s'enfermer & resserrer dedans leurs forteresses pour resister à ce que mondict sieur le mareschal vouldra entreprendre dessus, qui leur fera bien sentir de brief ce que peulvent les forces du roy; & espere vous en mander bientost de bonnes nouvelles. Cependant vous ferez part de ceste-cy à ceulx que vous sçaurez, qui le sçauront bien publier au lieu où vous estes, à l'advantaige & reputation des affaires du roy. Nous avons receu vos despesches des 15 & 20 de ce mois avecques les advis que nous avez envoyez, que j'ay tous faicts veoir au roy, & vous asseure qu'il est fort satisfaict du soing que vous prenez à l'en tenir ainsy soigneusement adverty, & luy ferez bien agreable service de continuer ainsy quand vous aurez chose qui le merite.

Escript à S. Germain en Laye le 2e. jour de septembre 1555,

Defpuis cefte lettre efcripte, j'ay receu la voftre du 24, à laquelle je ne veoy poinct qu'il efchoye aultre refponce. Voftre bon amy Montmorency.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

7 feptembre 1555.

La cour approuve la conduite du feigneur de Noailles, & la fermeté avec laquelle il a répondu au chancelier d'Angleterre, fur les prétentions de cette nation fur la Manche.

MONSIEUR DE NOAILLES, vous verrez par la lettre que le roy vous efcript prefentement, comme toutes vos precedentes defpefches font venues feurement jufques à nous, comme auffy a faict cefte derniere du 27 du mois paffé, par laquelle j'ay veu ce que le chancellier d'Angleterre vous a refpondu fur la remonftrance que vous luy avez faicte du differend intervenu entre le fieur de Crefeques & millord Gray, pour les prifonniers bourguignons, que ledict millord Gray demande pour eftre reftituez. Surquoy ledict chancellier, felon fa bonne couftume, s'eft monftré beaulcoup plus partial pour les Imperiaulx, que capable d'aulcune bonne raifon & vous advife, que fi felon fes propoz l'on vouiloit faire par-delà telle juftice, que il dict de ceulx de leurs fubjectz qui contreviennent à la neutralité, que ilz doibvent garder entre

nous & lesdicts Imperiaulx, j'aurois prou de-quoy justement me douloir, & mesmes de ce qu'ilz n'ont voullu encores faire faire aulcune justice & restitution aux marchands François, qui ont esté depredez par les Anglois, & specialement à ce dernier qui s'en est venu sans aulcune expedition, dont je vous prie ne cesser de faire toutes les plus vives instances & remonstrances, qu'il vous sera possible pour en tirer quelque satisfaction, & restitution si faire se peult; qui est bien une aultre plaincte que celle que ledict chancellier vous a faicte, de ce que nos gens avoient prins leurs ambassadeurs revenans de Rome, à quoy vous luy avez fort saigement respondu, & mesmement sur la menace [a] qu'il vous a faicte de leur admyral; estant bien necessaire pour en telles braveries, vous lui faites dextrement congnoistre que sçavons bien que nostre amytié ne leur est moings necessaire, & qu'ilz ne doibvent avoir moings d'égards à la conserver que la leur; & ne peult led. chancellier ignorer, que n'ayons esté les premiers qui avons mis en advant que les passaiges par les Anglois ne seroient visitez d'ung cousté ny d'aultre; de sorte que si cela, apres leur refus, ne s'est peu accorder despuis, il fault qu'ilz s'en plaignent à eulx-

[a] Rien ne fait plus d'honneur à un prince que cette noble fermeté de son ministre. Garcilasso de Véga, ambassadeur de Ferdinand le Catholique, auprès de Jules II, porte des paroles tres-hardies à ce pontife, & il ajoute, *qu'il vouloit bien qu'il sceût, que tant qu'il demeureroit en sa cour, il lui diroit avec grande liberté tout ce qui lui seroit ordonné.*

mesmes, ayant esté bien fort ayse que le deportement de vostre audiance ayt esté en si bons termes que me le faictes sçavoir. En quoy vous regarderez de les entretenir tousjours, avecques toutesfois la conservation de la grandeur & reputation du roy, par les plus honnestes & amyables parolles qu'il vous sera possible, & ainsy que vous avez tres bien sceu faire, & prudemment jusqu'à present. Escript à S. Germain en Laye le 7 de septembre 1555. Vostre bon amy Montmorency.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

7 septembre 1555.

Le roi ordonne à son ambassadeur de mettre à la suite du roi d'Angleterre, un de ses plus fideles espions, qui puisse lui faire sçavoir ce qui se passera à la cour de l'empereur, & l'avertir exactement du retour de Philippe en Angleterre.

MONS DE NOAILLES, je vous ay faict faire une despesche du 11 de ce mois, par laquelle vous aurez veu comme vos despesches des 7, 13, 15, 20 & 24 du mois passé sont venues seurement jusques à moy, comme aussy a faict vostre derniere du 27, par laquelle j'ay entendu le passaige du roy & royne d'Angleterre par la ville de Londres, & ce qui se disoit par-delà du jour de l'embarquement dudict roy, pour passer aux Pays-Bas devers

l'empereur son pere. Qui me faict croyre qu'il y sera de ceste heure arrivé, & en attends la certaineté par la premiere de vos despesches; si cependant que il sera là, vous pouvez faire passer celluy duquel vous avez accoustumé vous servir, pour en avoir des nouvelles, je ne trouverois poinct son voyaige inutille. Ce ne seroit que pour sçavoir ce qui s'y dira de l'allée de l'ung ou de l'aultre en Espaigne; du sejour que ledict roy fera ezdicts Pays-Bas; du temps que il pourra repasser en Angletetre; pour apres m'advertir de tout ce que il vous en aura rapporté, tant sur cela que sur les aultres particularitez que luy seront aysez d'apprendre estant par-delà. Pour ce que mon cousin le connestable, qui m'a faict veoir la lettre que luy avez escripte en compaignie de la mienne, vous fera ample responce sur le contenu de sadicte lettre, m'en remettant à luy, je finiray ceste cy, apres avoir prié Dieu, mons de Noailles, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à S. Germain en Laye le 7e. jour de septembre 1555.



M. DE NOAILLES à M. d'OYSEL.

9 ſeptembre 1555.

Notre ambaſſadeur rend compte au ſieur d'Oyſel de ce qu'il a négocié avec les miniſtres de la reine d'Angleterre, au ſujet de l'Ecoſſe. Il lui marque que les Anglois n'aiment pas à faire juſtice de leurs propres torts, & il ajoute qu'il ſçaura bien prendre les voies de ſe faire faire raiſon.

MONSIEUR mon compaignon, s'en retournant le preſent pourteur par-delà, expedié de ceſte royne & ſeigneurs de ſon conſeil, vous ne trouverez poinct par ce qu'il vous rapporte, que ladicte dame & ſuſdicts ſeigneurs n'inclinent tousjours à voulloir remedier par une bonne voye de juſtice aux feux, meurtres, pilleries & toutes incurſions faites par les Grahames & aultres ſur les limites d'Eſcoſſe; dequoy je ne faicts doubte que leur intention ne ſoit telle, & par expres de leur maiſtreſſe. Toutesfois il fault que je vous diſe, monſieur mon compaignon, que j'ay tousjours deſcouvert par toutes les negociations que j'ay eues avecques eulx, tant en ce qui touſche la France que l'Eſcoſſe qu'ilz ſont fort contans, quelque inſolence & deſordre que ce ſoit des leurs, que la greſle & tempeſte tumbe ſur leurs voyſins, faiſant tousjours bien peu de compte d'en faire jamais raiſon,

ſoit loing ou pres, & meſme des choſes prouvées & manifeſtées, dequoy je vous ferois infinis exemples de mon temps; mais pour n'eſtre ſi long je vous diray ſeullement à ce propoz que parlant au ſecretaire Pitre, qui eſt la ſeconde perſonne en auđhorité de ce royaulme, m'eſtant venu trouver en mon logeis par le commandement de ſa maiſtreſſe, je n'oubliay apres avoir entendu ce qu'il me voulloit dire ſur quelque prinſe d'Eſpainolz en ce pas d'entre Douvres & Calais, de luy faire entendre ce que je penſay eſtre digne pour les affaires d'Eſcoſſe, & pour avoir radreſſe & raiſon des Grahames & aultres ſubjectz de ce royaulme; dequoy nous entraſmes en grandes contrarietez, & de la collere parmy d'ung couſté & d'aultre, comme ce pourteur vous pourra teſmoigner, que je fis appeller durant ceſte aigreur, affin qu'il vous puſt mieulx rapporter à la verité, l'humeur des ſeigneurs de ce conſeil, avecques leſquelz je fus deulx jours apres leur faire entendre le tout, & encores de mot à mot lire vos memoires, les ayant toutesfois reduictz aux termes qu'il me ſembla devoir eſtre preſentez à ceſte compaignie; laquelle je trouvay à l'accouſtumée pleine d'excuſes imputant entre aultres choſes que le refus de juſtice ne venoit aulcunement de leur couſté, mais du voſtre; quand il fuſt refuſé par le gardien des marches d'Eſcoſſe du milieu, lorſque celluy de l'oppoſite de ce pays, l'incitoit de voulloir faire radreſſe, & qu'il s'excuſa pour eſtre nouvellement venu en ſa charge; de n'eſtre par ce moyen bien inſtruict ny adverty des crimes, bruſlemens

& meurtres de ladicte frontiere, & qu'il n'avoit aussy les roolles & n'avoit puissance de congnoistre du feu & du meurtre, sans l'aucthorité de la royne d'Escosse. Qui fust une responce de laquelle millord Dacres se voullust ayder, quand il fust recherché par le sieur de Maxfel à la seconde assemblée, & de mesme le comte de Cheresbury, & me fust monstré en l'heure presente, & au susdict pourteur une lettre escripte de ce mois par le millord Warton qui justifioit tous les gardiens d'Angleterre pour ung semblable subject. Vous advisant, monsieur mon compaignon, que plusieurs aultres propoz me furent dicts, & respondus lors pour soustenir ces faultes passées, avecques bien peu d'honneste couverture & moings de raison, ou à la fin apres leur avoir replicqué tout ce qu'il me sembla le meriter, voullant tousjours tendre & resouldre ceste negociation par quelque execution de justice, selon le desir de la royne & vostre, & esviter tous inconveniants & desordres qui en pourroient venir, sur lesquelz je n'oubliay à leur recorder que c'estoit la troisiesme fois que ce pourteur estoit venu pour mesme occasion, & que la royne regente d'Escosse l'avoit envoyé par-deça devers ceste royne sa bonne sœur, avecques telle doulceur qu'il ne se pouvoit dire dadvantaige, puisque ladicte dame faisoit en cela ce que ses propres subjectz d'Angleterre pourroient faire, de luy demander raison, comme elle avoit faict par tant de diverses fois des subjectz de ce royaulme, qui faisoient tort aux siengs, & plusieurs aultres discours qui seroient trop longs pour estre mis dans une

lettre. Sur lesquelz ce chancellier qui portoit tousjours la parolle me fict entendre & congnoistre à la fin, apres m'avoir desclairé la sincerité de sa maistresse & de toute leur compaignie, qu'ilz ne désircient rien plus que de veoir en cesdictes marches là une bonne justice & reglement pour faire vivre en paix & repoz les subjectz de ces deulx royaulmes; mais que les crimes, meurtres & bruslemens avoient esté de longtemps si commungs & extresmes d'ung cousté & d'aultre qu'il seroit mal aysé d'en faire l'entiere & parfaicte punition, & qu'il suffiroit que l'on en fist pendre quelques ungs pour l'exemple des aultres; faisant au surplus la meilleure radresse & raison qui seroit admise entre les gardiens respectivement, pour les faire vivre par cy-apres en paix. Alleguant icelluy chancellier entre aultres choses que millord Dacres est personnaige qui porte maulvaise volunté aux Grahames, & qu'ilz avoient quelque oppinion qu'il fust pour proceder extraordinairement en ceste justice. Qui fust une responce, monsieur mon compaignon, qui me faict croyre que vous n'aurez encores pour ceste fois si bien la raison par les susdicts gardiens comme la royne & vous vouldriez. Et bien me semble, veu les gens à qui nous avons à faire, que ce soit beaulcoup de bien conserver vos limittes de l'oppression des subjectz de sa majesté, faisant quelque justice en chascung des endroicts desdictes marches. Et si tant estoit qu'apres cela il sortist quelque nouveau desordre, comme il pourroit aysément faire, veu l'inclination de ce peuple, je serois bien d'avis, sauf vostre meilleur;

d'y remedier dextrement par quelque aultre moyen, comme vous entendez trop mieulx que moy, qui tant souvent mandie à la porte de ceulx-cy la justice ; attendu comme je vous ay desjà assez dict, qu'ilz ne sont pas gens qui la veuillent voluntiers faire de leurs subjectz, pour aulcune insolence qu'ilz voyent faire à leurs voysins ; mais au contraire semble qu'ilz soyent fort ayses de les veoir travailler à quelque prix & occasion que ce soit, & prennent apres pour veoir telles souffrances, ou patiences, toutes choses à leur advantaige Et laissant tout cecy à la grande prudence de la royne & vostre, je vous diray, monsieur mon compaignon, comme je vous envoye mainctenant ung pacquet de vieille datte, & dans lequel vous en trouverez ung de du Faultray, ayant esté contrainct de le retenir plus longuement que je n'eusse voullu & mesme à faulte d'ung des miengs, qui ne le porta à ung Escossois, ainsy que je luy en avois donné charge, lequel s'en alloit par mer en Escosse. Vous y trouverez des advis bien vieulx, que je donnois à la royne & à vous, & mainctenant je vous en envoye d'aultres selon le temps present, & par ainsy je ne vous feray ceste lettre plus longue, si n'est pour vous dire qu'il y a tantost ung mois que je n'ay eu nouvelles du maistre, encores que je luy aye faict six despesches despuis ce temps que mon frere s'en alla vers sa majesté, desquelles je sçay que les quatre ou cinq ont esté arrestées aux ports de Douvres & de la Rye, pour la jalousie qu'ilz avoient icy du passaige de ce roy. Mais je faicts compte, puisqu'il est à ceste heure de delà, que le tout aura

prins chemin incontinant apres luy ; bien ay-je esté adverty que l'une de vos despesches que j'envoyay dez le 20 du mois passé a esté mise entre les mains de M. de Fors à Dieppe ; mais le dernier pacquet que m'avez envoyé par ce pourteur, avecques plusieurs aultres des miengz avoit demouré huict jours à Douvres. De ce qui aura esté faict en cest empeschement, & de toutes aultres choses que je verray le meriter, je ne feray faulte vous en donner advis par M. l'evesque de Rosse, qui sera icy dans six ou sept jours. Au surplus, monsieur mon compaignon, je ne veulx oublier à vous respondre quant au comte de Cassel, qu'il ne sçauroit venir en saison meilleure pour visiter ceste royne, estant elle maindtenant bien disposée de bailler audiance, & de grand loisir durant l'absence de son mary, & ne faicts doubte qu'il ne soit le bien venu, encores qu'il n'ayt tel subject de gratiffier ladicte dame, comme nous avons pensé. Et quant au discours qu'il vous a pleu me faire du gentilhomme Danois, qui a esté vers la royne, j'ay faict & faicts tenir l'œil pour veoir s'il passera par icy, dequoy je n'ay encores descouvert aulcune chose, comme aussi je croy que je ne feray par cy-apres, estimant qu'il aura tenu sa route droict en France, où je m'asseure qu'il sera le bien venu ; encores que par sa commission & charge il sera penser que son maistre avoit une tres maulvaise intention envers nous ; à quoy Dieu a pourveu avecques bien peu de nostre artiffice. Vous asseurant, monsieur mon compaignon, qu'il n'a tenu à moy que l'on n'ayt envoyé il y a longtemps en ce quartier-
là

là ung ambassadeur, & mesmes d'avoir faict nommer ung personnaige, qui est allé de ce pays icy par mon moyen par delà, & qui a faict aultre fois ceste mesme charge en fabveur du roy Edouard, que l'on nomme Firrenze Diaceto, nepveu du chancellier de Cleves. Le bon que je voye en cecy est que l'extresme despense que ce roy a faicte, s'en est allée en fumée, & luy faschera à mon advis de la renouveller l'esté prochain; & cependant ceulx qui auront soubçon de luy, donneront ordre à leurs affaires, & Dieu fera le demourant.

Je ne veulx oublier à vous dire qu'en ceste derniere audiance les seigneurs de ce conseil m'ont dict qu'ilz avoient envoyé querir le sieur de Hormiston, au lieu où il est destenu, & que apres avoir veriffié sa prinse, tant de sa personne que de son argent, ilz le feront delivrer.

Despuis ces lettres escriptes, le present pourteur revenant de Grenouys de querir sa despesche m'a faict entendre que le secretaire Pitre luy avoit dict, que despuis ma susdicte audiance, ilz avoient receu lettres de millord Warton, lequel a envoyé à sa maistresse, celles que la royne regente luy avoit escriptes, dont sadicte maistresse, & tous les seigneurs de son conseil, estoient grandement edifiez du desir que ladicte dame regente a, de faire exercer la justice de son cousté.

M. DE NOAILLES à LA REYNE d'ESCOSSE.

9 ſeptembre 1555.

La reine d'Angleterre, à la ſollicitation de l'ambaſſadeur de France, paroît diſpoſée à faire juſtice à la régente d'Ecoſſe, ſur les plaintes qu'elle faiſoit des courſes de quelques Anglois.

MADAME, incontinant que ce herault preſent pourteur fuſt arrivé par deça, je ne fisfaulte de rechercher une audiance des ſeigneurs de ce conſeil, pour leur faire entendre, ſuyvant voſtre commandement, les difficultez que les guardiens de leur frontiere avoient faictes de s'aſſembler pour faire radreſſe & juſtice. Et pour ce que j'ay trouvé, tant la royne, voſtre bonne ſœur, que les ſuſd. ſeigneurs ſe monſtrer diſpoſez d'y voulloir donner ordre, & que j'eſcrips bien au long à M. d'Oyſel, tout ce qui s'eſt paſſé en ce negoce, avecques pluſieurs aultres advis des occurrances de ce lieu, que j'ay penſé dignes de voſtre majeſté, je ne vous feray ceſte lettre plus longue.

Advis envoyez en Eſcoſſe.

9 ſeptembre 1555.

LE lundy 26e. jour d'aouſt les roy & royne

d'Angleterre parrans de Hamptoncourt, où ilz avoient longtemps aulparavant ſejourné vinrent diſner à Weſtmeſtre, & ſur les quatre heures apres midy, ledict ſeigneur paſſa à cheval pardedans ceſte ville de Londres pour aller coucher ledict jour à Grenouys, ayant le legat Polus avecques luy à ſa main gauche, & ladicte dame alloit incontinant apres dans une litiere deſcouverte, avecques toutes les cerimonies accouſtumées en telles choſes.

Et dadvantaige 80 ou 100 archiers de leur guarde bien armez & montez les corcelets & morions en teſte, & la javeline ou pertuiſanne au poing, choſe [a] non accouſtumée, & qui fiſt bien paroiſtre lors, que ledict ſeigneur roy ne ſe tenoit trop aſſeuré parmy ce peuple.

L'on dict que telle monſtre ainſy publicque fuſt faicte pour manifeſter ladicte dame à ſes ſubjectz qui la jugeoient & tenoient pour morte, & auſſy pour lever beaulcoup de faulſes oppinions, qu'ilz avoient d'elle & du roy, ſon mary.

Le jeudy enſuyvant, 29 dudict mois, ledict ſeigneur roy meſnant avec luy en Flandres les comtes d'Arondel, de Hotinthon & aultres ſeigneurs & gentilzhommes de ceſte nation, & l'accompaigna la royne ſa femme juſques à la porte dudict lieu tant ſeullement, non toutesfois ſans larmes & regrets de telle deppartie, & vinct ce jour-là ledict ſeigneur coucher à Cantorbery, où il demoura cinq ou ſix jours, attendant que ſon eſquipaige pour

[a] La plus ſure garde des ſouverains, conſiſte dans l'affection de leurs ſujets.

passer en Flandres fust prest, & aussy le vent qui luy estoit lors contraire, qui n'a esté sans quelque regret de ladicte dame d'avoir tant perdu de temps en sa compaignie, & aussy quelque honte pour luy d'avoir si longuement attendu son preparatif. Ledict seigneur s'embarqua à Douvres le mercredy 4 du present mois, environ 7 ou 8 heures du matin, en ung vaisseau appellé la barge de Boulongne du port d'environ cent thonneaux, avecques 25 ou 30 navires, tant de ceulx de ceste royne qu'elle avoit faict aulparavant esquipper, que aultres du Pays-Bas, qui luy estoient venus au-devant & ne demoura ledict seigneur que trois heures sur la mer.

Il coucha ledict jour à Calais, où il fust fort magnifiquement & somptueulsement receu par le comte de Pembroug, qui y estoit depputé pour cest effect; auquel seigneur roy fust faict ung present, par les marchands de l'estape de ladicte ville, de la valleur de 3 ou 4 mil escus, comme l'on dict, lequel il commanda d'estre departy aux soldatz tant Anglois, qu'Imperiaulx, qui luy debvoient tenir escorte de Calais jusques à Gravelines, où le prince de Piedmont luy vinct aussy audevant avecques quinze cens chevaulx & bon nombre de gens de pied.

L'on tienct pour asseuré que de ceste heure il est à Bruxelles avecques l'empereur son pere, où ilz se doibvent resouldre ensemble lequel des deulx passera en Espaigne, tant pour reprimer quelques elevations qui s'y sont faictes n'a guieres en Arragon [b], que

[b] C'est un proverbe parmi les Espagnols, que

aussy pour donner ordre aux affaires dudict pays, & assister aux estatz, qui s'y doibvent tenir au plustost, que l'ung des deulx princes y sera arrivé ; & que pour ceste occasion, tant le pere que le filz seront forcez de faire bientost une bonne paix, ou longue tresve avecques le roy.

Et à ce propoz l'on dict, que ledict empereur a grand desir d'y passer pour y achever le reste de ses jours en une maison qu'il a faict nouvellement bastir pour ceste occasion pres Madrid, nommée Juste ; mais que les roynes ses sœurs congnoissant sa debilité, ne pouvoir endurer le travail de la mer sans ung bien grand peril de sa vie, y contredisent par bonnes & apparentes raisons qu'ilz luy font entendre, & y envoyer ledict seigneur roy qui est jeune & portatif ; ce que tous les Espaignolz qui sont ez quartiers de deça desirent & ayment beaulcoup mieulx pour l'envie qu'ilz ont de retourner en leur pays.

Et au contraire ceste royne vouldroit que ledict empereur y allast, pour avoir tousjours moyen de retenir led. seigneur roy son mary pres d'elle. Toutesfois l'on n'en peult encores sçavoir la resolution, jusques au retour dud. seigneur par-deça, qui a promis à lad. dame y estre de brief & dans le plus tard pour tout le mois d'Octobre, pendant lequel temps elle le doibt attendre audict Grenouys & ez environs au pays de Kain.

Au partir que ledict seigneur fist de Grenouys, il pria M. le legat Polus n'abandonner

le roi fait ce qu'il veut en Castille, & ce qu'il peut en Arragon.

ladicte royne sa femme, comme aussy, elle de son cousté luy en fist semblable requeste, ce qu'il se resolust de faire suyvant l'intention de leurs majestez, & est de ceste heure logé au chasteau dudict Grenouys pres ladicte dame, à laquelle il a faict une oraison quotidiane pour la prosperité & brief retour dudict seigneur roy vers elle.

Ledict legat a aussy esté prié de leur part se vouloir entremettre des affaires & matieres d'estat de cedict royaulme, ce qu'il a sobrement [c] refusé faire, pour ne se vouloir entremettre des affaires mondaines; toutesfois il ne delaisse quand quelque chose d'importance se presente en conseil, & qui luy est communiquée d'en donner son oppinion en particulier.

Madame Elizabeth sœur de la royne est mainctenant pres ladicte dame, ung peu plus fabvorisée que de coustume, allant tous les jours à la messe avecques elle & visitée souvent de sa part, encores que le jour que ced. roy & royne passerent par Londres, comme dict est, elle n'estoit en leur compaignie, mais passa seulle soubz le pont de ladicte ville en une barque assez mal en ordre, avecques quatre damoiselles & deulx ou trois gentilzhommes seullement. Ce que ce peuple trouva lors fort maulvais. Toutesfois elle a bonne part en la grace dud. seigneur roy, lequel par plusieurs lettres qu'il escript à la

[c] Ce grand homme avoit été traité si durement par l'empereur, qu'il refusa de se charger du ministère, & il promit seulement ses conseils, quand on les lui demanderoit.

royne sa femme, la luy recommande [d];
comme aussy il a faict particullierement &
par soubz main aux principaulx seigneurs
Espaignolz qui sont demourez en ce lieu,
lesquelz, comme l'on dict, se deffiant du
brief retour de leur maistre, ou de n'acquester
rien de bon par-deça pendant son absence,
s'en vont journellement à la file par divers
chemins droict en Flandres, aymant beaulcoup
mieulx l'affiter seurement-là, que en
ce lieu doubteulsement.

Ce chancellier est fort persecuté du mal de
jaunisse, qui luy augmente de jour à aultre,
de sorte que pour estre homme actif, & qui
ne se veult demettre pour quelque temps
durant sadicte maladie de l'intelligence &
negociation des affaires de deça. L'on estime
qu'il ne sera pour la faire longue, à quoy,
si ainsy est, les François peuvent beaulcoup
plus gaigner, que les Imperiaulx, ny que la
royne sa maistresse.

Puis le partement de ce roy, sont venues
nouvelles en ceste ville que bon nombre de cavallerie
Françoise, en quelques entreprinses
qu'elle avoit faicte pres de Hesdin & Bouvynes,
avoient en deulx d'icelles esté mises
en deroute, & grand nombre de tuez.

Et que de Piedmont, le duc d'Alve debvoit

---

[d] Philippe craignant que la reine ne fit périr cette princesse, & que la couronne d'Angleterre ne passât à Marie Stuart, reine d'Ecosse, & destinée pour femme du dauphin de France, veilloit à sa conservation, & se flattoit même de l'épouser après la mort de la reine, dont la prétendue grossesse étoit dégénérée en hydropisie.

commencer à faire batterie à Sainct-Ya le 19 du mois passé, se promettant dans quatre jours apres rendre bon compte de la place.

Asseurant dadvantaige que l'armée de mer du Levant & celle du roy n'avoient pas bien faict leurs besongnes à Calvy, & qu'ilz avoient esté constraincts en lever le siege, & aller tenter de forcer la Bastide, pour estre place de plus facile entreprinse.

Toutesfois le seigneur de Noailles ne tienct pour asseurées les susdictes nouvelles; comme estant de l'estrade de Londres, & venue de la bouche des Imperiaulx, où il s'en dict quelquefois de fort esloignées de la verité. Mais au contraire il espere entendre par la premiere despesche qu'il recepvra du roy, que les choses sont passées plus doulcement que l'on ne les publie par-deça. Dequoy, il donnera advis à la royne, & de toutes aultres choses à la mesure qu'elles se presenteront par deça.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

11 ſeptembre 1555.

Notre ambaſſadeur rend compte au connétable d'un entretien qu'il a eu avec l'abbé de Saint-Salut au ſujet de la paix. Il lui marque que la continuation de la guerre eſt le ſeul moyen de faire ſouhaiter la paix à la reine d'Angleterre ; que nos avantages en Italie, hauſſent le cœur aux Anglois, qui ne conſentiront jamais au couronnement du roi Philippe, tant qu'ils ne craindront point d'y être forcés par ſa puiſſance & par ſes armes.

MONSEIGNEUR, j'ay receu voſtre deſpeſche du 2 de ce mois, par laquelle j'ay veu le deſordre auquel le duc d'Alve a faict ſa retraicte du ſiege de Sainct-Ya. Qui m'a eſté ung moyen de payer comptant aux Imperiaulx, ce qu'ilz m'avoient preſté à credict la ſepmaine paſſée, des grandes victoires [a]

[a] L'arriere-ban d'Anjou fut ſurpris ſur les frontieres d'Artois, par le chevalier d'Offimont, gouverneur de Bapaume ; ce qui donna lieu à cette raillerie entre les ſoldats, que les Bourguignons prenoient les nobles de France ſans peſer. Faiſant alluſion à une monnoie de ce nom qui avoit cours en ce temps-là. *Mez. tom.* 2. *pag.* 1100.

qu'ilz publioient l'empereur avoir eues en plusieurs lieux, & mesmes ung qui ne s'estoit peu garder de les me faire entendre jusques dedans mon logeis, sur lequel incontinant apres avoir receu la nouvelle, je n'ay failly d'en prendre ma revanche [b], & en tous aultres lieux, que j'ay congnus estre de besoing, en attendant que M. de Brissac me donnast encores meilleur subject de parler plus hault, comme j'estime qu'il pourra faire estant mainctenant maistre de la campaigne, faisant succeder plusieurs bons effects au bien & utillité des affaires du roy & à sa gloire & reputation; que je vous dis, monseigneur, que ce grand & prudent seigneur a si grandement acquise par-deça, que je ne vous sçaurois assez à mon gré faire entendre comme il est honnoré & estimé de tous, & mesmes desdicts Imperiaulx. Et laissant ses heureulses entreprinses en la main de Dieu, & à la bonne conduicte de ce vaillant chevalier, je vous asseureray quant au second article qu'il vous plaist me faire entendre par vostre lettre, sur ce que mon frere a rendu compte au roy & à vous par-delà, que je ne passeray d'ung seul mot l'intention dudict seigneur & vostre, en ce qui me sera proposé du negoce de la paix, comme chose qui m'a esté assez souvent recommandée, & qui ne m'est en rien difficile d'observer, puisque c'estoit tousjours ma premiere oppinion de ne mandier jamais envers ceulx-cy la paix; ainsy que j'ay dict plusieurs fois à mondict frere & au sieur de Fres-

---

[b] Le duc d'Albe perdit à ce siége le grand maître d'artillerie, & 2000 hommes.

res [c], quand ilz ont esté par-deça, & en eusse escript le semblable au roy & à vous, monseigneur, si j'eusse osé l'entreprendre, & qu'il eust esté honneste de parler contre le commung repoz des chrestiens, me semblant tousjours que ledict seigneur roy ne debvoit aulcunement y mettre conclusion, que sa majesté n'eust en premier lieu veu à quoy succederoit l'entreprinse que l'empereur a faicte pour unir ce royaulme à ses aultres couronnes, laquelle je pense viendra bientost en apparence à sa confusion, puisque ceste royne ne s'est trouvée enceinte, & en peu d'esperance de l'estre par cy-apres. Et à ce propoz je vous diray, monseigneur, que ce roy son mary, & tous les seigneurs & fabvoris qui sont pres de luy, font tout ce qu'ilz peulvent pour passer en Espaigne, ce que l'on m'a asseuré de bon lieu qu'il fera dans ce caresme-prenant, & possible plustost s'il peult vaincre l'empereur de l'affection qu'il a de faire luy-mesme le voyaige; que si ainsy est que le filz le fasse, comme j'espere, je fais mon compte, veu le peu de plaisir qu'il a eu par-deça ny les siengs, qu'il y veuille jamais retourner, pourveu que à ce parlement, que j'entends que l'on veult faire icy de brief, il ne se conclue rien plus à son utillité & proffict que au precedent, à quoy semble qu'il n'y a pas plus d'apparence, mais beaulcoup moings, pour plusieurs raisons qu'il a faict à l'aultre, & cela pourra beaulcoup servir la continuation [d] de la guerre entre le roy &

[c] Robertet, sécretaire des finances.

[d] Le succès de nos armes affermissoit les An-

ledict empereur, laquelle, si je l'ose dire avecques vostre bon congié, monseigneur, ne se doibt aulcunement interrompre pour le bien des affaires de sa majesté, que ledict parlement ne soit finy, & icelluy roy ou ledict empereur son pere, passé audict pays d'Espaigne, sinon que les conditions de ladicte paix fussent beaulcoup meilleures, que je ne cuyde qu'elles pourroient estre pour le temps, ny telles qu'elles se peulvent esperer apres ces choses passées. Et sur ce je vous diray que l'abbé de Sainct Salut me vinct hier veoir, remettant tousjours ce procez sur le bureau, où apres luy avoir esté respondu ce qu'il vous a pleu me mander, & qu'il ne falloit plus attendre que l'on deust jamais mettre du cousté du roy, tant par sa majesté que de nul de ses ministres, nouveaulx partiz en advant, & plusieurs aultres parolles servants à cela, luy recordant que je luy avois tousjours assez faict entendre qu'il falloit que l'ouverture vinct de ceulx qui se constituoient neutres, il me repondit que autant avoit-il aussy pensé de son cousté, & le legat son maistre; mais que les Anglois, & par expres me nomma Paget, avoient esté cause que sondict maistre s'estoit ainsy si longuement tenu en ceste oppinion, & aussy qu'ilz s'attendoient que mon frere, estant venu le dernier par-deça, en deust avoir quelque particuliere charge, ainsy qu'il m'avoit dict par cy-devant, & despuis faict con-

glois dans le dessein de ne jamais couronner Philippe II, au lieu qu'ils craignoient que la paix ne les abandonnât à toute la puissance de la maison d'Autriche.

gnoiſtre par des lettres de Flandres, que luy abbé me monſtra peu de temps apres que mondict frere fuſt party; dequoy je luy ſceus fort bon gré d'ainſy ouvertement m'en parler, & n'eus moings de plaiſir d'avoir eſté d'advis que mondict frere s'en deuſt retourner pour leur lever ceſte faulſe oppinion, laquelle il m'avoit ſemblé avoir deſcouverte quelque temps avant ſondict partement. Parquoy je diray monſeigneur, que mieux n'euſſións ſceu reſouldre pour le temps luy & moy que de vifvement ſolliciter comme nous fiſmes ſon retour [e], par lequel & la reſolue reſponce que j'ay faicte audict abbé, tousjours deſpuis vos lettres du 6 du mois paſſé, j'ay ſceu que ce roy au partir d'icy a deſclairé audict legat de voulloir prendre une bonne reſolution de la paix avecques ſon pere, de laquelle j'eſtime que l'on m'en pourra faire quelque nouvelle ouverture bientoſt, ſi ainſy eſt, comme je cuyde eſtre certain & veritable, ce que ledict abbé m'en a dict qui chemine en cecy de telle & ſi bonne affection, comme s'il eſtoit naturel ſubject & tres obligé ſerviteur du roy, ne m'ayant celé que aux choſes paſſées, il avoit eſté fort deceu de pluſieurs parolles que l'ambaſſadeur Renard luy avoit dictes ſur le bien de ladicte paix, & de la trefve dont ledict ambaſſadeur s'eſt trouvé deceu luy-meſme, & lequel s'en va d'icy dans

---

[e] Le départ du protonotaire de Noailles, & l'indifférence de l'ambaſſadeur ſon frère, déterminerent l'empereur & le roi ſon fils, à conclure une trève, voyans qu'ils ne pouvoient rien tirer de ces deux miniſtres.

trois jours mal contant de ce roy & de son conseil, qui ne luy communicque aulcune chose de ses affaires. Luy semblant que led. seigneur luy doibt beaulcoup, pour avoir esté le moyen de conduire son mariaige. Mais je cuyde descouvrir que de ce cousté vient son mal pour se trouver, tant son maistre, que ses familiers serviteurs fort mal contans de sa praticque.

M. le Prothonotaire DE NOAILLES, à M. DE NOAILLES.

septembre 1555.

Les ministres de l'empereur & du roi son fils, commencent à connoître qu'ils n'obtiendront rien de la France dans un traité de paix, que par une restitution réciproque. On découvre par des lettres interceptées, que Philippe II. est également dégouté de la reine sa femme & de sa nation.

MONSIEUR mon frere, j'ay receu vos lettres des 1, 4, 8 & 11 de ce mois, & ay veu toutes les despesches que vous avez faictes au roy & à M. le connestable, & par expres la derniere, laquelle a esté mieulx receue que pas une des precedentes pour y avoir veu comme ceulx de delà sont à present mieulx instruicts de la volunté & resolution du roy, qu'ilz n'avoient esté aulparavant, & principa-

lement au negoce de la paix, auquel sa majesté a conclu de ne tenir aultre chemin que celluy qui fust tenu par messieurs ses depputez au dernier abouchement. J'ay lontemps a, sollicité & sollicite encores tous les jours que l'on respondit à M. le legat, & à l'abbé de St. Salut, à ce que telz personnaiges n'eussent occasion de soubçonner qu'on les voullust aulcunement dedaigner. Monseigneur le connestable me promet de jour en jour qu'il leur fera escripre; mais aussy il s'excuse d'avoir si longuement differé à l'endroict de mondict sieur le legat, pour ce, comme il dict, que ses lettres, tant au roy que à luy, ne sont pleines que d'exhortations à la paix, à quoy il luy semble que sa majesté & ung chascun de ses ministres se trouvent assez disposez, mais non pas aux conditions de restituer ung estisflet de Rocquamadou, si on ne luy rend de mesme, parce qu'il luy semble qu'il n'est plus temps de prescher ceulx qui n'ont faulte de bonne volunté; mais l'office & le debvoir dudict legat sont de faire nouvelles ouvertures sans plus employer & perdre de temps à faire ces remonstrances. Voilà, mon frere, l'oppinion que j'ay tousjours eue du langaige que l'on debvoit tenir, laquelle je veoy ce me semble continuer à sa majesté & à messieurs de son conseil de trop plus grande affection que l'on ne sçauroit croyre, ce qui leur est grandement conforté par les advertissemens qu'ilz ont tous les jours de la necessité, laquelle se va tous les jours augmentant aux affaires de l'empereur, comme ilz ont encores n'a guieres bien clairement descouvert par une malle pleine de lettres escriptes, tant en

Angleterre, que à la court de l'empereur, par le roy ſon filz, & pluſieurs gentilzhommes Eſpaignolz, laquelle ung courrier portoit à l'ambaſſadeur de Portugal, qui reſide icy, pour la faire tenir en Eſpaigne. Il me fauldroit faire ung merveilleux diſcours pour vous rendre compte de tous les propoz qui ſont dans leſdictes lettres. Je vous diray ſeulement ce qui plus touſche & regarde le lieu où vous eſtes, & premierement la royne a tant enchanté & enſorcelé ce beau jeune prince ſon mary, que de luy avoir faict croyre ung an entier qu'elle eſtoit groſſe, pour le retenir pres d'elle, dont il ſe trouve à preſent ſi confus & faſché, qu'il n'a plus deliberé de retourner habiter ceſte terre, promettant à tous ſes ſerviteurs que s'il peult eſtre une fois en Eſpaigne, qu'il n'en ſortira plus à ſi maulvaiſe occaſion. Dadvantaige on deſcouvre par les lettres que oultre les communes plainctes que les Eſpaignolz peulvent faire, comme vous ſçavez, de l'humeur de la nation Angloiſe, ilz ſe plaignent grandement de la paulvreté qu'ilz y ont trouvé à l'eſgard des finances de ladicte dame, qu'ilz peignent en extreſme paulvreté. On y a auſſy trouvé des lettres de quelques ſeigneurs Eſpaignolz qui ſont au camp du duc d'Alve, leſquelz ſe plaignent grandement dudict duc. Ilz diſent que c'eſt une idole, qui ſe faict adorer, & ſi ne faict rien qui vaille, & qui pis eſt, ne paye perſonne; combien qu'à ſon arrivée à Millan il euſt levé par force le revenu d'ung an entier de tous les gentilzhommes. Leſdicts Eſpaignolz ſe plaignent fort auſſy de l'armée que l'empereur a par-deça; diſant qu'il y a

tantoſt ung an qu'ilz ſont demourez ſans avoir faict aulcune choſe, qu'ung fort qui ne nuict non plus au roy, que s'il eſtoit aupres de Bruxelles, & ſe faſchent fort de ce que la peſte eſt dans ledict camp, & qui pis eſt, de ce qu'ilz ne ſont payez. Qui ſera l'endroict &c.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

25 ſeptembre 1555.

Notre ambaſſadeur rend compte au connétable des plaintes qu'il a faites aux miniſtres de la reine d'Angleterre, des courſes & des pirateries des Anglois, tant ſur mer que ſur les frontières d'Ecoſſe. Il découvre par le moyen de l'abbé de Saint-Salut, que l'empereur ſe réſoudra à faire une trève, ne pouvant obtenir la paix de la France aux conditions qu'il avoit propoſées.

MONSEIGNEUR, j'ay veu par vos dernieres du 7 de ce mois, comme il vous plaiſt me commander de faire encores vives inſtances & remonſtrances par-deça pour avoir quelques reſtitutions de ce dernier depredé que j'entends, monſeigneur, debvoir eſtre du navire appellé l'Eſperance, appartenant au capitaine du Halde; dequoy, ſuyvant voſtre voulloir, je ne feray faulte à la premiere audiance

de ſuivre voſtre intention ; encores que je m'aſſeure qu'il ne me ſera rien reſpondu à propoz, comme il ne m'a jamais eſté faict de ſemblables plainctes, & combien que ceſte-cy ſoit la plus eſtrange, que l'on ayt jamais veu advenir, attendu que plus d'ung mois aulparavant, je les avois advertis que ce malheureulx Hontzmen qui fit ceſte prinſe & tant de meurtres dans leur port & franchiſe de Fallemur, ſe preparoit à nous faire du mal; ſi les ay-je trouvez auſſy peu diſpoſéz d'en faire raiſon, comme ſi c'eſtoit la plus legiere choſe du monde ; & par ainſy vous pouvez penſer, monſeigneur, quel honneur & conſcience ont ceulx de ce conſeil. Et à ce propoz je vous diray que le 7 de ce mois, j'eus une audiance d'eulx pour les affaires d'Eſcoſſe, ſuyvant ce que la royne regente m'avoit eſcript, enſemble M. d'Oyſel, & envoyé ung herault expres pour demander pluſieurs reparations de bruſlemens, larcins, meurtres & courſes faictes ſur les ſubjectz & limites d'Eſcoſſe, eſtant ce voyaige le troiſieme que ce herault avoit faict pour telle & pareille occaſion. A quoy, monſeigneur, vous pouvez croyre que je n'ay trouvé ceſte compaignie plus facile que de couſtume. Et par ainſy je ſeray tousjours de ma premiere oppinion qu'ilz ſe nourriſſent en plaiſir d'entendre nos plainctes, & que leurs ſubjectz faſſent endurer injures aux noſtres ; eſtant bien ayſes que la greſle & tempeſte tumbe tousjours ſur leurs voyſins, & pour ce me ſemble tres neceſſaire de ne s'attendre à leurs reparations, mais pardonner le moings que l'on pourra leurs inſolences, comme je m'aſſeure que du couſté

d'Ecosse l'on n'aura par ci-apres tel respect que l'on a eu jusqu'icy; & par expres quand le lieu de Ulso sera en deffense, que j'estime pourra estre dans peu de jours, puisqu'ilz ont les agrestz sur la place, & l'ingenieur sur le lieu; que je feis incontinant qu'il fust icy accommoder de passeport & commission pour prendre chevaulx de poste, affin qu'il ne perdist plus de temps, & qu'il ne pust estre durant son sejour en ce lieu descouvert d'aulcun de sa nation. Au surplus, Mgr. je vous diray que l'abbé de Sainct-Salut me vinct visiter il y a deulx jours, & me monstra ung article de lettre qu'ung nommé Messer Gaspar, que mon frere congnoist, luy avoit escript de Flandres, par lesquelz articles & les propoz dudict abbé, il me fust aysé à descouvrir que ceulx-cy ne veullent aulcunement rompre les propoz de la paix, combien qu'ilz les different jusques au retour de ce roy, lequel on estime debvoir partir de Bruxelles le 20 du mois prochain. Ledict Gaspar est Imperial & de la famille du legat, & ne faicts doubte qu'il n'ayt faict ce voyaige par le commandement de son maistre, & à l'instance de ceste royne, pour solliciter le negoce de ladicte paix, comme il est vraysemblable par la lecture que je fis dudict article qui disoit que led. Gaspar en avoit parlé à M. d'Arras, & puis en ung aultre endroict au prince de Savoye. Mais il ne me fust permis de lire ce qu'il disoit dudict prince, bien me dict, ledict de de Sainct-Salut, qu'il avoit lettres de luy par lesquelles luy mandoit entre aultres choses, qu'estant determiné lequel des deulx de l'empereur ou de son filz iroit en Es-

paigne, il prendroit apres une bonne refolu-tion, pour fe remettre en la bonne grace du roy, s'affeurant que vous, monfeigneur, luy feriez inftrument duquel il s'attend eftre fecouru pour ceft effect. Me difant fur la fin ledict abbé plufieurs particularitez par lefquelles je ne faicts doubte que dans peu de temps, l'empereur & fond. filz ne s'accordent fort voluntiers avecques le roy, par le moyen d'une trefve; auxquelles parolles je ne fus plus ouvert qu'il m'eft commandé, encore que je vous puis dire, & ce me femble affeurer que ledict abbé y chemine tousjours fincerement & d'une tres grande affection.

M. DE NOAILLES à M. le PROTHONOTAIRE aumofnier du ROY.

25 feptembre 1555.

L'ambaffadeur de France fait connoître au protonotaire fon frère, combien fon départ de la cour d'Angleterre étoit néceffaire au fervice du roi, pour faire perdre aux Impériaux l'efpérance qu'il dût ouvrir de nouvelles propofitions au fujet de la paix.

MON frere, j'ay receu voftre lettre du 7 de ce mois par du Faultray. Par laquelle j'ay veu en premier lieu que vous aviez dict au roy de mot à mot, comme les chofes avoient paffé fur voftre congié fi veritablement que

ous estes d'oppinion que je doibve tenir
e chemin, ce que j'ay faict & veulx faire
oute ma vie, n'estimant tant rien en ce
monde que l'honneur & la verité. Et à ce pro-
oz je croy qu'il vous doibt assez souvenir
ombien de fois je vous ay recordé pendant
ue vous estiez icy que vostre venue &
emeure donneroit grande esperance à ceulx
e deça, que vous eussiez à dire beaul-
oup plus dadvantaige pour raison de la paix,
ue ne s'estendoit vostre charge. Ce qui nous
ift assez conforté par le langaige que M.
abbé de Sainct-Salut me tinct en la salle
asse de ceans, quand il me dict ouvertement
ue l'on pensoit que vous en eussiez parti-
ulliere charge, & despuis vostre partement
m'en a monstré lettre venant de Bruxelles
u secretaire du nunce, par laquelle il luy
scripvoit qu'en la court de l'empereur l'on
attendoit que le prothonotaire de Noailles
eust ouvrir quelque nouveau moyen, &
plusieurs aultres telles choses vous pour-
ois dire sur ce subject, qui vous feroient
assez congnoistre si ne l'aviez encores con-
gu, que vostre venue par-deça n'a pas ad-
vancé ceste besongne, & par ainsy qu'il estoit
fort necessaire de leur lever ce masque, &
pour ce avecques grande raison, je vous avois
dict & despuis escript tenir ce langaige. Et
laissant ce propoz je vous diray quant à celuy
de preparatif du voyaige dont vous m'escrip-
vez, en sentir quelque remuement & neant-
moings n'entendre bien la resolution. Je
vous advise que par-deça s'en est descouvert
il y a plus de huict jours quelque chose, &
par ainsy vous croyrez que ceulx-cy n'ont

poinct faulte d'advis. Je loue fort vostre opinion de suivre le maistre en cedict voyaige; car oultre ce que vous luy debvez ce service, vous luy estes encores de beaulcoup plus obligé pour la bonne volunté qu'il vous porte, comme il vous a faict de nouveau paroistre de l'evesché de Clermont, qui seroi ung morceau, s'il s'approffitoit, qui vaul droit bien d'en prendre la peyne. Et retournant au voyaige, je vous asseureray qu'il n pourra pas estre de grand longueur, veu l saison que l'on l'entreprend, si tant y a qu'i se fasse, ce que possible ne se fera, si l'on entend l'ennemy d'estre si pres, comme l'o m'en a donné advis. Au surplus, mon frere, j vous adresse deux memoires, dont le dernie nous doibt estre, à vous & à moy, en grande re commandation, pour recouvrer la lettre d tonsure de nostre frere, à quoy je m'asseur que vous ferez bon debvoir. Quant à l'autre, je vouldrois que Millan vous relevast c ceste peyne, faisant tout ce qu'il seroit be soing pour avoir responce du Baron de Garde & du capitaine Pierre Bon. Et n sçaichant que vous dire dadvantaige, je m recommande, &c.

Advis envoyez à M. le connestable.

Du dernier septembre 1555.

Il est ung bruict icy qu'il est sorti du H vre de Dieppe de 20 à 25 navires de guerr dont Jehan Ribault est admiral, lesquelz fo entrer en quelque jalousie les seigneurs ce conseil, & leur est par-là renouvellé le r

gret de la perte qu'ilz ont faicte dudict Ribault, qu'ilz estiment ung des meilleurs hommes de mer de la chrestienté.

Jeudy dernier passerent en ceste ville quatre ou cinq gentilzhommes Espaignolz venans du Perou, le principal desquelz se nommoit dom Aries Maladonné, & disoit que advant son partement dudict lieu, les forces que l'empereur y a, avoient defaict & prins celluy [a] qui s'estoit dernierement eslevé & voullu faire roy dudict pays, auquel il avoit veu trancher la teste, & que de la despouille ou aultres droicts que ledict empereur prend audict lieu du Perou, il estoit venu avecques luy dans des navires Espaignolz environ ung million d'or qu'il avoit laissé à Seville, dont il portoit la nouvelle audict empereur, devers lequel il alla incontinant apres avoir baisé la main à ceste royne.

L'on dict que les seigneurs Anglois qui estoient passez en Flandres, partirent de Bruxelles, apres avoir assisté aux obseques funebres de la feue royne, mere de l'empereur, le 24 de ce mois, pour s'en revenir en ce pays. Toutesfois ilz ne sont encores deça la mer.

L'on parle fort icy des levées de gens que le pape faict en Italie, & aulcuns ont oppinion que le roy a intelligence avecques

---

[a] Gonçalo Pizarro s'étant révolté dans le Pérou, dont son frere avoit fait la découverte & la conquête pour l'empereur, dom Pedro de la Gasca, qui avoit les ordres du prince, l'arrêta & lui fit couper la tête. *De Th, liv. 1. pag. 90.*

ſa ſainɛteté [b], laquelle leur eſt fort conffortée par l'inſtance que ſadiɛte ſainɛteté a faiɛt au duc de Florance [c], de luy rendre la finance que le feu pape Jules [d] luy avoit preſtée pour faire la guerre aux Siennois.

Il eſt venu advis à quelques marchands Italiens demourans par-deça, que le duc d'Alve debvoit bientoſt paſſer au royaulme de Naples, & que l'ung des freres [e] de la ducheſſe de Florance s'en alloit gouverner dans Millan, & le marquis de Marignan, chief de la gendarmerie que l'empereur a au Piedmont. Ce que l'on eſtime advenir, ſi ainſy eſt, pour le doubte auquel eſt lediɛt empereur, que les forces que le pape faiɛt, veuillent entreprendre ſur lediɛt royaulme de Naples. Toutesfois l'on ne veult encores ayſement croyre que led. duc bouge du Millanois, tant que M. de Briſſac ſera ſi fort à la campaigne, que l'on eſtime pardeça.

En fermant ceſte deſpeſche, il eſt venu nouvelles en ceſte ville que M. le mareſchal de Briſſac [f] avoit deffaiɛt l'armée du duc d'Alve au pont d'Eſture, & prins ſept pieces d'artillerie dudiɛt duc.

---

[b] Paul IV. de la maiſon Caraffe.

[c] Coſme II, duc de Florence.

[d] Jules III.

[e] Fils de dom Pedro de Tolede, viceroi de Naples; du même nom & de la même maiſon que le duc d'Albe.

[f] Danville & la Rochepozay commandoient en cette expédition, où ils ſurprirent un convoi & taillerent en piéces l'eſcorte.

M.

M. DE NOAILLES à M. L'ADMIRAL.

6 Octobre 1555.

Notre ambaſſadeur donne avis à l'amiral du deſſein que l'empereur a pris de faire une abdication générale de ſes états, & de ſe retirer dans une ſolitude.

MONSEIGNEUR, par la derniere deſpeſche que je vous fis du 25 du paſſé, mon ſecretaire oublia d'enclorre dedans les extraicts dont je vous faiſois mention par icelle, qui eſtoient venus de Flandres, leſquelz je vous envoye maintenant avecques d'aultres advis pareils à ceulx que je donne à monſeigneur le conneſtable, qui me gardera de vous faire longue lettre; mais ſeullement vous diray, monſeigneur, que l'empereur faict uſer de toute la dilligence, qu'il peult à dreſſer ſon eſquipaige de mer, pour s'en aller en Eſpaigne, reſolu, comme diſent les Imperiaulx, de ne s'entremettre plus des affaires du monde [a], ſe rèmettant de ceulx de l'empire au

[a] On dit que ce prince fut déterminé à ce grand deſſein, par la ſage réponſe d'un vieil officier de guerre qui demandoit ſon congé avec inſtance, & qui lui dit avec beaucoup de fermeté, qu'il devoit y avoir toujours quelque diſtance entre les affaires du monde & le moment de notre mort.

roy des Romains son frere, & de toutes les aultres au roy son filz; & fault croyre que la prosperité des affaires du roy ayt beaulcoup aydé à ceste contrition. Je vouldrois bien qu'elle fust accompaignée de restitution, ce que possible pourra advenir, avecques la juste querelle du roy, par la force de ses armes.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

6 octobre 1555.

Avis différens sur la retraite de l'empereur. Conférence entre notre ambassadeur & le chancelier d'Angleterre. L'empereur ne pouvant fair un traité avec la France, ni hono rable, ni avantageux, se résout d laisser cette négociation au roi so fils.

MONSEIGNEUR, d'aultant qu'il m'estoit tun bé sur les yeux une fluxion despuis trois se maines en ça, si fascheuse que n'en pou vant guerir en ceste ville avecques ce tem de pluyes, je fus contrainct de m'en eslo gner par l'oppinion des medecins, & che cher ung lieu plus sec & dispos é à ma sancté duquel je retournay il y a deulx jours, aya trouvé que la Marque que j'avois laissé expr pour vous donner advis s'il s'en offroit l'o casion, vous avoit escript, & faict entend

que l'empereur avoit prins la resolution de faire luy-mesme le voyaige d'Espaigne. Lequel advis me fust encores hier conforté par ung nommé messire Gaspar qui vienct fraischement de Bruxelles, & est celluy mesme duquel je vous parlois par ma precedente despesche du 25 du passé, qui vinct en la compagnie de l'abbé de Sainct-Salut me visiter, asseurant que ledict empereur s'estoit resolu de partir dudict Bruxelles dans la fin de ce mois; & incontinant qu'il sera embarqué user de grande dilligence pour s'en aller aud. Espaigne; remettant tous ces affaires de l'empire au roy des Romains son frere, & tous aultres estatz & affaires au roy son filz; se reservant seullement le royaulme de Castille, où il delibere faire sa continuelle demoure, & la superintendance de cinquante mil ducats sur icelle pour faire des aumosnes & charitez, & deulx cens mil que l'on estime qu'elles vallent tous les ans, mortiffié, comme ledict Gaspar m'asseure, de toutes affections & negoces, sans se voulloir jamais plus entremettre de servir au monde, mais seullement à Dieu. Ce qui luy aura esté bien conforté par la nouvelle qu'il aura eue de la prinse de Vulpian, que je vous ose dire, monseigneur, l'aura aultant troublé avecques la retraite du duc d'Alve de Sainct-Ya, que nulle aultre qu'il ayt receue il y a trois ans; ainsy que je puis descouvrir que les Imperiaulx par deça en font d'estranges exclamations, & en ont ung si grand mal au cueur qu'ilz ne le peuvent cacher ny taire, ne se promettant rien de bien par cy-apres des entreprinses de M. le mareschal de Brissac, pour les affaires dud.

empereur : vous remerciant tres humblement, monseigneur, de l'advis qu'il vous a pleu m'en donner par ce pourteur expres que j'ay retenu deulx jours pour vous rapporter mieulx la resolution dudict empereur, de ce voyaige d'Espaigne, & aussy pour sçavoir ce que ce chancellier avoit à me dire, qui par plusieurs jours avoit fait gueter mon retour, & rechercher qu'il voulloit parler à moy, comme il fict hier à l'apres-disnée qu'il m'avoit remis. Duquel en premier lieu j'ay sceu que ledict empereur sera son passaige par ce pays allant en Espaigne, & les deulx roynes ses sœurs avecques luy. Toutesfois je ne m'arreste pas beaulcoup à ce que ledict chancellier m'en a dict ; car je congnois le personnaige de telle condition, qu'il dict assez souvent le contraire de ce qu'il pense ; combien que je ne fasse aulcun doubte au passaige dud. empereur. Mais si fais bien que la royne de Hungrie s'en aille encores sitost avecques luy ne qu'elle passe par ce royaulme comme ils font courir le bruict. Et aussy à ce que j'entends, ces deulx articles n'estoient le dixiesme du passé bien resolus. Au surplus, je vous diray, monseigneur, que ledict chancellier me fict entendre plusieurs honnestes propos que la royne sa maistresse & les seigneurs de son conseil avoient advisé de me faire sçavoir comme millord Gray leur avoit escript que oultre plusieurs petitz desordres qui s'estoient faicts entre les gens de guerre & les subjects du roy, des garnisons d'Ardres & de Blaquenay, & ceulx de ceste royne qui sont à Guynes & aux environs. De fraische memoire M. de Cresecques a faict beaulcoup de chose

dequoy ledict millord Gray se plainct grandement, & par expres d'aulcuns subjectz de ladicte royne, qui ont esté constraincts de porter leurs bledz par force dans lad. ville d'Ardres, me priant pour eviter aux inconveniens qui pourroient advenir pour raison de telz deportemens en escripre par-delà. Ce que je promis de faire audict sieur de Cresesques tant seullement, comme je faicts mainctenant par ceste despesche pour sçavoir de luy la verité ; luy disant toutesfois que j'estimois ledict sieur de Creseques si saige gentilhomme, que je ne pouvois croyre qu'il ayt faict aulcune chose dequoy ledict millord Gray se doibve plaindre, mais au contraire que j'avois souvent ouy dire que icelluy Gray faisoit tous les jours beaulcoup de nouveaultez, oultre le commandement de la royne sa maistresse, me semblant que ledict chancellier feroit bien d'en faire escripre par lad. dame pour le faire contenir. Et voilà, monseigneur, tous les propoz que ledict chancellier me tinct quant à ses plainctes, qui furent causes que je luy fis les miennes de tant de subjectz du roy si fort endommagez & interessez, dont je luy avoit faict si souvent instances, & desquelz il n'avoit jamais faict aulcune raison ny reparation, ny mesme de ce dernier du Halde dont il vous pleust m'escripre par vostre despesche du 7 du passé, à quoy ne me fust respondu qu'à langaige accoustumé. Et par ainsy le meilleur sera, ce me semble, monseigneur, de se garder aultant que l'on pourra demandier la justice envers eulx, ny reparation par cy-apres. Bien vous asseureray-je que je ne vis jamais ledict

chancellier si doulx, gracieulx ny si honneste, qu'il m'a esté à ce coup durant deulx heures, que nous avons demourez tous deulx seuls enfermez dans une salle, me faisant plusieurs discours qui ne montroient aulcunement l'indisposition de sa personne, combien qu'il est si atteint de jaunisse & encores plus de hydropisie, que je ne pense pas qu'il puisse estre vif à Noël, sans une merveilleuse grace de Dieu, ny s'entremettre des affaires de sa maistresse, oultre le temps que j'avois par cy'devant estimé de la Toussaincts, & voullut ledict chancellier, à mon partement de luy, nonobstant tout son mal, me conduire comme il avoit accoustumé; & ne le voullant souffrir, me pria de le luy permettre, affin de se manifester au peuple qui l'estimoit mort; & fallut pour la debilité qui estoit en luy, que je le soutinsse sur les bras durant la longueur de trois salles, qui estoient pleines de gens. Ce legat & tous ces millords l'avoient veu le jour precedent, qui vindrent tenir le conseil dans sa chambre.

Et retournant à l'abbé de Sainct-Salut qui ne faillit incontinant qu'il sceut mon arrivée de me venir trouver; je vous diray, monseigneur, qu'il me desclaira entre aultres choses avoir esté cause de faire envoyer le susdict Gaspar qui estoit-là en sa compaignie à Bruxelles pour deulx effects; dont le premier estoit pour solliciter M. d'Arras de luy respondre aux partiz & moyens de la paix; dont il luy avoit escript aulparavant suyvant son oppinion, & ce qu'il luy en avoit prié au partir de vostre abouchement; & l'aultre pour faire entendre au prince de Savoye l'obliga-

tion qu'il avoit au roy de se desclairer tousjours disposé de voulloir escouster & entendre aux choses qui touscheront à son particulier, & qu'il feroit bien de se prevalloir de la bonne grace dudict seigneur, cependant qu'il est en ceste bonne volunté, sans plus s'attendre aux differemens & longueurs dudict empereur, auquel il n'avoit trouvé jusques icy guieres de seureté & verité. Et quant au premier article icelluy abbé me dict que ledict sieur d'Arras luy avoit remis à respondre sur iceulx partiz de la paix dans peu de jours, que luy abbé estant debvoir estre au temps que l'empereur sera party, m'alleguant plusieurs particularitez par lesquelles il est à croyre que ledict empereur n'est poinct si contrict de cueur, comme il faict dire, & qu'il semble s'en voulloir aller obstiné en son lieu de penitence, advant que conclurre aulcune chose en ladicte paix; laissant ce negoce au roy son filz; luy semblant qu'apres tant de pertes & dommaiges qu'il a receus, il ne pourroit honnorablement faire la conclusion d'icelle. Et quant à ce dernier dudict prince de Savoye, ledict abbé m'a faict entendre qu'il a merveilleusement bien receu tous les propoz qu'il luy en escript; congnoissant tres bien que l'on ne le faict qu'entretenir en longueur du cousté de l'empereur; mais qu'il se deliberoit pour tout deslay d'attendre à ce que l'on luy vouldroit dire à ce departement, pour apres se resouldre des moyens qu'il doibt tenir pour rechercher la bonne grace dudict seigneur roy, esperant tant en sa grandeur & bonté, qu'il y trouvera tousjours plus de

doulceur & bon traictement qu'il n'a jamais eu dudict empereur.

Monseigneur, m'estant estendu par ceste lettre plus longuement que je ne pensois, je remettray le surplus aux particuliers advis que je vous adresse & faisant la fin, je supplieray le createur vous donner . . .

M. le Prothonotaire DE NOAILLES à M. DE NOAILLES, ambassadeur.

8 octobre 1555.

Mouvemens à la cour de Rome. Disgrace de la maison Colonne, & de celle de Saint-Fiore. Le protonotaire craint que nous n'y prenions trop de part, que cela ne prolonge la guerre, & n'engage, à la fin, l'Angleterre à se déclarer contre nous.

MONSIEUR mon frere, je vous escripvis dernierement tant à la haste, que je n'eus loysir d'adjouster à ma lettre comme le roy avoit entendu que le Pape remuoit tous les jours chose nouvelle à Rome, & faisoit mettre plusieurs grands personnaiges en prison, comme le cardinal Saincte-Fiour [a], & quelques seigneurs des Collonnois [b], & aultres gentilzhommes Romains; & chassé de

---

[a] Camerlingue de la saincte église.
[b] Camille Colonne.

ſa maiſon [c] tous ceulx qu'il a congnus & ſoubçonnez eſtre Imperiaulx, entre leſquelz il n'a eſpargné ſes proches parens [d] & nepveux. La premiere occaſion de ce nouveau meſnage eſt avenue pour deulx galeres [e] du roy, leſquelles avoient eſté enlevées dans ſon port de Civita-Veche, & meſnées à Naples. Sa ſainɫteté a ſi vivement pourſuivy ceſt excez que leſdiɫtes galeres luy ont eſté rendues, & ſi dadvantaige par le moyen d'ung ſecretaire qu'il tienɫt priſonnier, il a deſcouvert pluſieurs conjurations que l'on faiſoit contre ſa perſonne, & pour ceſte raiſon il a oſté les armes à tout le peuple de Rome, & a aſſemblé juſques à 10 ou 12 mil hommes avecques leſquelz il a faiɫt demanteler toutes les fortereſſes que les Collonnois avoient à l'entour de Rome. L'on s'attend qu'il entreprendra beaulcoup de plus grandes choſes au deſadvantaige de l'empereur, & pour ceſte occaſion monſeigneur le cardinal de Lorraine [f] partiſt de Villers-Cotereſts le premier jour de ce mois, pour s'en aller traiɫter la ligue offenſive & deffenſive, tant avecques ſa ſainc-

[c] Tutaville, capitaine de ſes gardes, & quatre Camériers.

[d] Joſeph Cantelmi, comte de Popoli.

[e] Charles & Mario de Saint-Fiore, quitterent le ſervice de France, & enleverent nos galeres, par le conſeil & intrigue d'Aſcagne cardinal, & d'Alexandre, clercs de la chambre du pape, leurs couſins germains, qui étoient attachés au ſervice de l'empereur.

[f] Il étoit le principal inſtigateur de cette ligue ſi funeſte à la France, mais qu'il eſpéroit faire ſervir à ſon élévation particuliere & à celle de toute ſa maiſon.

teté, que avecques le duc de Ferrare, & encores eſpere-on que les Venitiens entreront en la deffenſive, brief il ſe forge beaulcoup de bonnes occaſions pour remuer ung nouveau & etrange menage en Italie, duquel encores que je n'enaye jamais rien attendu de bien pour les affaires du roy, ſi eſt-ce que ceulx qui ſe meſlent de ſes praticques, comme le ſeigneur de Lanſſac & mond. ſeign. le cardinal de Lorraine meſmes m'ont faict les choſes ſi grandes & faciles que je n'en puis eſperer que toute proſperité ; & combien que je me reſjouyſſe grandement en ceſte eſperance, ſi ſuis-je toutesfois ung peu jaloux de ces nouveaultez ; pour ce qu'il me ſemble que cela nous eſloigne par trop de la paix, & craincts encores dadvantaige que ce ne ſoit une occaſion de nous mettre bientoſt à la guerre avecques vos gens. Et à ce propoz, mon frere, je vous diray comme ſapmedy dernier monſeigneur le conneſtable m'appella en la chambre du roy, où n'ayant voullu ſouffrir que luy & moy, il me diſcourut aſſez longuement des affaires de ſa majeſté, & par expres de celles d'Italie, & entre aultres me dict qu'il craignoit que ceux de delà veoyant les proſperitez du roy accroiſtre tous les jours & d'aultre part le maulvais meſnage du duc d'Alve en Piedmont, ne fuſſent pour ſe deſclairer bientoſt, & que pour ceſte raiſon il faiſoit fort diligemment beſoigner aux fortiffications des villes d'Ardres, Rue, Montreuil, & aultres places de leur frontiere, affin de leur oſter la hardieſſe & le moyen d'y entreprendre. Et ſur ce propoz ſurvinrent le Roy, monſeigneur le Dauphin, le cardinal

de Lorraine & le duc de Guyſe, qui m'en demanderent mon oppinion ; auxquelz je reſpondis qu'il n'y avoit guieres d'aſſeurance, veu l'affection que la royne avoit à tout ce qui appartenoit à l'empereur & au roy ſon mary. Voylà, mon frere, les nouvelles qui ſe diſent par-deça, leſquelles ont eſté ſi bien receues, que j'ay crainćte que au lieu d'une bonne paix, nous n'entrions en une grande guerre, s'il ne plaiſt à Dieu amander les oppinions de ces deulx princes, lequel je prie voulloir conduire le tout à bonne & heureuſe fin. Et laiſſant ce propoz je retourneray aux affaires de Piedmont, qui ont ſi bien ſuccedé que Vulpian nous en eſt (par les moyens que je vous ay faićt entendre) demouré ; & ſont nos gens, incontinant apres ceſte execution, allez au pont d'Eſture, où les ennemis faiſoient ung fort (pour tenir Cazal engagé & enfermé) en deliberation de les combattre ; mais ilz s'en ſont allez, & ont ſeullement laiſſez 3 ou 4 mil hommes dans ledićt fort, duquel nous avons bonne eſperance, parce qu'il eſt ſeullement de la haulteur d'ung homme, & n'eſt (comme l'on eſtime) encores en deffence. L'on dićt que le duc d'Alve s'en eſt allé à Naples, pour ce qu'il a entendu que le pape faiſoit des gens de ce couſté-là, & a laiſſé ſon lieutenant audićt Piedmont, le marquis de Marignan. Le roy, le jour ſainćt michel, donna l'ordre à M. de Montmorency, encores qu'il ſoit priſonnier, & au ſeigneur Ludovic de Birague, qui a tres bien ſervy ſa majeſté aux guerres de Piedmont ; puis il partit, alla à Villiers-Coſtereſts le premier

de ce mois, pour faire le voyaige de Guyse, où nous sommes desjà bien advant en chemin, & avecques ce que j'avois bonne intention de suyvre, pour ne m'esloigner de la presence dudict seigneur, je y suis tellement lié, qu'il me fault presenter & soir & matin, au lever & au coucher, pour l'absence de Mrs. les grand & premier aumosnier, du maistre de l'oratoire, & du maistre de la chapelle, de façon que je suis à ce coup Me. Aliboron, qui de tout se mesle, &c.

Je vis hier M. l'admiral, lequel se contante fort des advertissemens que vous luy faictes tous les jours. Ledict Sr. me dist que l'empereur debvoit le 15 de ce mois, faire mesner le roy d'Angleterre, son filz, en ses Pays-Bas, pour l'en faire proclamer seigneur, & de-là passera en Espaigne. M. de Savoye doibt espouser madame de Lorraine, & demourera lieutenant-general de tous lesdicts pays, sous l'aucthorité du roy d'Angleterre.

Memoire laissé aux seigneurs de ce conseil par M. de Noailles. Du 14. octobre 1555.

La royne, regente d'Escosse, a eu pour tres agreable la responce que la royne madame sa bonne sœur luy feit dernierement par son herault Alexandre Rostz, par l'asseurance qu'elle luy a donnée par ses lettres, de voulloir de son cousté faire faire reparation & radresse à tous ceulx qui sont offencez, des subjectz reciprocquement de

leurs deulx majeſtez, ſur les limites de ces deulx royaulmes d'Angleterre & d'Eſcoſſe; luy ayant mandé ſa majeſté, entre aultres choſes, ſi ladicte royne regente vouloit nommer de ſon couſté aulcuns bons perſonnaiges & commiſſaires, pour faire icelles radreſſes tant vieilles que nouvelles, qu'icelle dame le feroit auſſy du ſieng. Leſquelz propoz ont eſté à ladicte dame regente de ſi grand plaiſir, qu'elle a incontinant envoyé ledict herault Roſtz, pour faire entendre à ſa majeſté, & aux ſeigneurs de ce conſeil, ce qui s'enſuit.

Et premierement, que deſirant l'execution de ſi ſaincte & bonne œuvre, elle a penſé de promptement nommer de ſon couſté ſes amez & feaulx conſeillers, Rd. pere en Dieu Mre. Robert, eveſque d'Orlznenay; Richard Mailliaud, Sr. de Lethxton; Jehan Bellenden, Sr. de Anthurneushill; Robert Carney, Sr. de Kinard, chevalier, ou trois d'eulx, pour ſe trouver ſur les ſuſd. limites, au temps qu'il plairra à la royne d'Angleterre d'y en envoyer de ſa part aultres commiſſaires de pareille condition & qualité. avecques ample pouvoir de faire radreſſe & reſtitution de tous crimes faicts & perpetrez deſpuis le dernier traicté de paix de poinct en poinct, & ſelon les plainctes reſpectivement veriffiées d'une part & d'aultre, & en ſpecial de tous meurtres, homicides & bruſlemens, avecques reſtitution des rebelles, fugitifs, & aultres pareilles offences qui ont eſté ſuperſedées & differées par les gardiens de l'une & l'aultre des deulx frontieres juſques icy.

Entend auſſy ladicte royne regente, que les ſuſdicts commiſſaires ayent tout pouvoir de faire radreſſe de toutes choſes paſſées, & puiſſance de faire inhibitions pour l'advenir, & par expres ſur ceulx du chaſteau de Wark, & tous aultres ſubjectz des limites d'Angleterre, leſquelz font ſouvent ſans aulcune bonne juſte cauſe, droict ny raiſon, pluſieurs incurſions & depredations, tant ſur le beſtail que aultres fruicts croiſſans ſur les terres des limites d'Eſcoſſe, y mettans quelquefois le feu & faiſans pluſieurs grands & inſolens deſordres, par leſquelz, s'il n'y eſtoit pourveu, les ſubjectz reciprocquement des deulx royaulmes pourroient faire pluſieurs depportemens contrevenans au ſuſdict traicté de paix & bonne voyſinance qui doibt eſtre entre eulx.

Deſire auſſy ladicte royne regente, que les ſuſdicts commiſſaires ayent pouvoir & puiſſance d'adviſer & dilligemment regarder & conſiderer tous moyens par leſquelz ledict traicté de paix peult eſtre rompu, violé & enfrainct, icelluy corriger & amander par loix eſtablies par eulx & les commiſſaires d'Eſcoſſe, ſoit par punition corporelle, & telle aultre peyne à laquelle ilz verront la matiere eſtre diſpoſée.

Ladicte royne, regente d'Eſcoſſe, deſire auſſy faire entendre à la royne, madame ſa bonne ſœur, comme ſept marchands Eſcoſſois qui eſtoient partis enſemblement de Flandres, dedans ung navire dudict pays d'Eſcoſſe, s'en retournant audict royaulme, apres avoir eſté par l'eſpace de quinze jours tourmentez ſur la mer, auroient eſté pillez,

par les Flamands de toutes leurs victuailles. Ce que voyans lesdicts marchands, & que le vent leur estoit du tout contraire, pour parfaire leur voyaige, ilz auroient esté contraincts de descendre en Angleterre, à ung lieu nommé Halyoland, distant de la frontiere de La Est dudict pays d'environ six milles, où estans arrivez, ne se trouverent moings estonnez que aulparavant, ne pouvant recouvrer victuailles, ny aulcuns raffraischissemens audict lieu pour une repassade seullement; qui fust cause qu'ilz se conseillerent aux baillifz dudict lieu Halyoland, de ce qu'ilz avoient à faire; lesquelz tous d'une oppinion, les persuaderent de s'acheſminer par terre, pour s'en retourner en leurdict pays, les asseurans qu'ilz auroient passaige franc, & que pour plus grande seureté, ilz les accompaigneroient, comme ilz feirent, affin de certiffier à tous ceulx qu'il appartiendroit, le navire de leur arrivée à Halyoland; aultrement leur promettoient de les ramener audict lieu sans aulcun dommaige. Soubz laquelle esperance & asseurance lesdicts marchands partirent en la compaignie desdicts baillifs, & vinrent jusques au pont de Barwich, où ils furent prins & mesnez au chasteau de Norhaud, par les gens du capitaine d'icelluy, qui les constitua prisonniers environ le sixieme jour d'aoust dernier, nonobstant la certiffication que lesdicts baillifs feirent audict capitaine de la maniere de l'arrivée desdicts marchands, & de leur promesse cy-dessus desclairée; & y sont encores à présent miserablement traictez, & non comme mar-

chands, mais comme larrons, enfermez dans une vilaine & estroicte prison.

A ceste cause, ladicte dame regente, meue de pitié & grande compassion de ces paulvres marchands, a pensé d'envoyer devers la royne sa bonne sœur, & seigneurs de son conseil, pour la prier tres affectueusement de mettre en consideration le grief & tort qu'est faict ausdicts marchands, & d'y voulloir promptement pourveoir, & les faire delivrer, sans user de telle & si extresme rigueur, offrant ladicte dame regente d'en voulloir ainsy user gratieulsement envers les subjectz de ce royaulme, comme elle a faict quand le cas est advenu en semblable chose.

M. DE NOAILLES à LA REYNE douairiere d'Escosse.

18 octobre 1555.

Notre ambassadeur obtient des commissaires de la reine d'Angleterre, pour régler, avec ceux de la reine d'Ecosse, les différends qui étoient sur les frontières entre les sujets de ces deux princesses.

MADAME, j'ay faict si vifve instance aux seigneurs de ce conseil, suyvant les lettres & memoires que j'ay receues de vostre majesté, sur les deulx occasions pour lesquelles il vous avoit pleu m'envoyer ce herault,

present pourteur de deça, que apres m'avoir remis de m'en respondre dans deulx jours qu'ilz auroient faict entendre à la royne leur maistresse, vostre droicte & sincere intention sur la radresse de vos frontieres, ilz m'ont cejourd'huy envoyé ung gentilhomme nommé Me. Chelle, qui estoit de la chambre du feu roy Edouard, lequel m'a rapporté de la part de ladicte dame & sesdicts conseillers, que vous, madame, seriez entierement satisfaicte, tant pour l'eslargissement des marchands vos subjectz, que pour la nomination des quatre personnaiges, pour correspondre à ceulx que je leur avois nommez de la part de vostre majesté; estant bien marris de ce qu'ilz ne peulvent y deleguer ung evesque, ainsin que vous, madame, avez faict de vostre cousté, s'excusans avec quelque raison, de ce que tous ceulx de ce royaulme sont appellez maintenant à leur parlement, qui se commencera lundy prochain. Mais pour n'esloigner dadvantaige ceste radresse, ilz ont depputé pour y proceder avecques les vostres, millord Warthon; sir Leonard Becbbytz; sir Thomas Hylton, & le chancellier de Dunelme (Durham) personnaiges qu'ilz disent de qualité, & tous portez sur les lieux. Et pour ce, madame, que par la despesche dudict herault, vous serez plus amplement esclaircie de tout, & que par celle que je vous envoye cy-dedans enclose du roy vostre bon frere, vous pourrez au long entendre la bonne prosperité de ses affaires; & me remettant aussy sur ce que j'escripts à M. d'Oysel d'aulcunes particularitez, tant de

Flandres, que de ce lieu, je ne feray ceste-cy plus longue que pour presenter mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu, madame.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

22 octobre 1555.

Le roi d'Angleterre fait reprendre la négociation de la paix par le légat, qui se résout, à sa priere, de faire enfin de nouvelles ouvertures des moyens d'y parvenir. L'abbé de Saint-Salut confie ce secret à notre ambassadeur.

MONSEIGNEUR, j'ay retardé quatre ou cinq jours de vous faire ceste despesche, d'aultant que l'abbé de Sainct-Salut m'avoit faict prier de n'en faire aulcune qu'il n'eust parlé à moy; & pour ce que je n'avois lors d'aultre subject que les advis que je vous envoye presentement, lesquelz ne me sembloient hastez, puisque les choses continuoient en mesmes termes qu'elles estoient par mes dernieres lettres des 6 & 7 de ce mois; j'ay attendu jusques à cejourd'huy que ledict abbé m'est venu trouver, & apres s'estre excusé de n'avoir peu venir plustost, à cause du changement de logis de Grenouys en ce lieu, & des cerimonies qui se sont faictes à l'entrée de ce parlement, où M. le legat son maistre assista; il m'a dict, entre aultres

propoz, comme le bailly Damont, qui estoit ambassadeur pour l'empereur en ce royaulme, a escript du 12 de ce mois de Bruxelles, où il est de present, plusieurs lettres par-deça, tant à ceste royne, audict sieur legat, que particullierement à luy abbé, par lesquelles il leur faict entendre avoir faict beaulcoup de bons offices vers icelluy empereur & ce roy son filz pour le bien de la paix, en quoy il a trouvé fort disposées leurs majestez; mesmes que ledict seigneur roy avoit grandement agreable que icelluy legat renouvellast les propoz qui s'estoient interrompus pour effectuer ceste saincte œuvre. Suyvant lesquelles lettres ledict sieur legat se deliberoit de me faire appeller ung jour de ceste sepmaine à disner, pour m'advertir qu'il en vouloit escripre au roy, affin d'entendre s'il plairroit à sa majesté qu'il fist l'ouverture de nouveaulx moyens qui puissent estre mieulx receus d'une part & d'aultre que les derniers, & que cestedicte royne vouloit faire le semblable, en continuant la grande affection qu'elle a au repoz de la chrestienté; me priant ledict abbé, que quand je serois avecques sondict maistre, je ne luy fisse congnoistre d'en avoir encores rien senty ny descouvert. A quoy vous pouvez croyre, monseigneur, que je ne me suis monstré plus eschauffé que de reculer lesdicts propoz, & luy respondre que ledict sieur legat me trouveroit tousjours disposé d'aller devers luy pour quelque occasion que ce fust, combien que par la lettre particulliere que le susdict bailly Damont escript audict abbé, qu'il m'a faict veoir, j'ay peu

clairement descouvrir que cedict roy desire grandement de rechauffer ceste praticque, mesme en ce que led. Damont ne se contante de dire seulement que led. seigneur roy aura agreable que ledict legat la poursuive, mais encores qu'il luy en aura obligation [a]. Et ne faicts doubte que, conduisant mainctenant ledict seigneur toutes choses de son chief, il ne recherche de se reconcilier avecques le roy, se faisant clairement entendre, & beaulcoup plustost que l'empereur son pere, comme prince qui incline fort à desirer le repoz, ainsy que j'ay souvent escript, & m'asseure que la royne sa femme luy confortera de toute sa puissance ceste oppinion, tant pour la bonne volunté qu'elle a de remettre sondict mary en bonne amytié & voysinance avecques le roy, pour avoir plus de moyen de le tenir pres d'elle, que pour n'estre contraincte de faire entrer ce royaulme à la guerre pour le secourir. Ce que j'estime que les conseillers de ladicte dame mettent en grande consideration, comme ilz m'ont faict congnoistre en la derniere audiance que j'ay eue d'eulx pour les affaires d'Escosse, en laquelle ilz ne me receurent seullement avecques plus d'honneur & honnesteté qu'ilz n'avoient accoustumé, mais d'advantaige me rendirent satisfaict de tout ce que je leur fis instance, dont la royne regente ne pensoit estre si facillement gra-

[a] Philippe, prince peu guerrier, recherche la paix, & la reine d'Angleterre sa femme la souhaite de son côté, dans la conjoncture du mécontentement des Anglois au sujet de la religion.

tiffiée; & ne faicts doubte, monſeigneur, que toutes ces gracieulſetez en quoy ilz ſe contiennent envers nous mainctenant, viennent de la grande proſperité qu'ilz veoyent aux affaires du roy, & pour le peu de certaineté qu'ilz trouvent encores aux leurs, & meſmes en ce parlement, où ilz ne cuyderont pas faire ſucceder toutes choſes à la deſvotion de leur maiſtreſſe, comme vous, monſeigneur, pourrez plus amplement veoir par les ſuſdicts advis que j'ay cy-enclos; auxquelz me remettant & de toutes aultres particularitez, tant de ce lieu que de Flandres, je feray la fin à ceſte-cy.

Monſeigneur, je vous envoye des lettres de l'abbé de Sainct-Salut qui touſchent ſes affaires particullieres, lequel je ne me ſçaurois garder, veu les bons offices qu'il faict, non ſeullement au negoce de la paix, mais à me tenir continuellement adverty de ce qui luy ſemble le meriter pour le ſervice du roy, de vous ſupplier, monſeigneur, de l'avoir en ſa requeſte pour recommandé. Vous pouvant bien aſſeurer que nonobſtant quelque particulliere affection qu'il a au prince de Savoye, il eſt [b] du tout dedié à deſirer la proſperité des affaires de ſa majeſté. Me ſemblant ne debvoir obmettre, advant fermer ceſte-cy, de vous dire que j'ay veu par la ſuſdicte lettre du bailly Damont, comme il a eſcript à icelluy abbé, qu'il crainct que le legat ſon maiſtre ſoit

[b] Son abbaye étant ſituée dans les pays conquis, il étoit obligé à ces ménagemens pour en conſerver la jouiſſance.

pour eſtre bientoſt recongneu (revocqué) de noſtre ſainct pere, quant à la charge [c] qu'il a du maniement de ladicte paix, d'aultant que luy-meſme faict mainctenant toute demonſtration de guerre ; vous deſclairant à ce propoz, monſeigneur, qu'ilz ſont entrez tant en Flandres qu'en ce lieu, en grand ſoubçon, que ſa ſaincteté n'ayt quelque grande intelligence avecques le roy, au prejudice des affaires de l'empereur & du roy ſon filz.

[c] Il lui ôta le titre de légat ; & par une prévention & une animoſité qu'on ne peut trop condamner, il vouloit faire faire le procès, comme à un hérétique, à un prélat qui avoit eu tant de part à la converſion des proteſtans d'Angleterre.

M. DE NOAILLES au ROY.

22 octobre 1555.

L'empereur ſe diſpoſe à une abdication générale de ſes états, en faveur de ſon fils & de ſon frère. Ouverture du parlement en Angleterre. Mécontentement des Anglois.

SIRE, par ma precedente deſpeſche des 6 & 7 du mois paſſé, & par les advis que j'adreſſe mainctenant à monſeigneur le conneſtable, voſtre majeſté pourra aſſez clairement congnoiſtre qu'il ne fault plus doubter que l'empereur ne ſoit du tout reſolu de

vous quitter les armes, & à ſon filz [a] tous ſes royaulmes & eſtats, lequel vous promet, ce me ſemble, ſire, plus de doulceur & bonne voyſinance que ledict ſieur ſon pere; ainſy que plus particullierement voſtre majeſté pourra entendre par la lettre que j'eſcripts preſentement à mondict ſieur le conneſtable, qui me gardera m'en eſtendre plus advant, & vous diray ſeullement, ſire, que la royne ſa femme commença hier d'ouvrir ſon parlement [b] par demande d'argent pour payer ſes debtes, & en meſme jour fiſt contraindre les habitans de ceſte ville de luy fournir cent hommes de guerre, armez & payez, qui ſont partis incontinant pour aller aux navires qu'elle a eſquippez pour accompaigner ledict empereur en Eſpaigne, ayant faict ſemblable contraincte par toutes les villes & aultres lieux de ſon royaulme; qui n'eſt pas le moyen d'amortir la hayne que ce peuple luy porte, & audict ſieur ſon mary. Et à ce propoz, je vous diray, ſire, qu'ung gentilhomme ſerviteur, aſſez bien traicté de ladicte dame, m'eſt venu trouver deſpuis huict jours, deulx heures de nuict, en habit diſſimulé, pour me dire & prier d'eſcripre à voſtre majeſté, que ſe trouvant à une de ſes maiſons aux champs huict jours aulparavant, il alla viſiter le ſecretaire Pitre, l'ung des premiers & familliers ſerviteurs de

---

[a] Il commença par lui remettre la ſouveraineté des Pays-Bas, dans une aſſemblée qui ſe tint à Bruxelles le 25 octobre.

[b] Ouverture du parlement par le chancelier Gardiner le 21 octobre, & caſſé le 9 décembre.

ladicte dame, qui s'estoit, de fortune, allé esbattre en une sienne aultre pres de-là; lequel Pitre, apres plusieurs discours des affaires de leur maistresse, luy dict par grand secret, qu'il estoit fort desplaisant de veoir & congnoistre les negoces de ce royaulme en si maulvais termes qu'ilz estoient pour raison du mariaige de ce roy estrangier avecques leur royne, estant asseuré que la noblesse, ny le peuple ne la sçauroient jamais aimer, & moings encores son mary, ny aussy tous les conseillers & ministres de leurs majestez, dont à sa part il avoit ung merveilleux regret, se tenant asseuré qu'il n'en sçauroit mieulx valloir, encores qu'il n'eust jamais trouvé bon ledict mariaige, & qu'il portast maulvaise volunté de tout temps à la nation Espaignolle; disant dadvantaige qu'il n'attendoit que l'heure de veoir ung merveilleux trouble en ce royaulme, & par exprés du cousté du Nord, où vostre majesté, reputation & grandeur, a acquis plusieurs gentilzhommes & seigneurs à sa desvotion, qui font vivre ladicte dame en plus grande craincte & soubçon qu'elle ne monstre. Voilà, sire, les paroles de mot à aultre que le susdict gentilhomme me rapporta qui me fist jurer & promettre de l'escripre à vostredicte majesté, avecques mon tesmoignaige de la ferme intention qu'il a de vous faire quelque bon service; ce que je recueillis de ce personnaige d'aussy bon visaige qu'il me sembla le meriter, sans m'asseurer en ses parolles plus que l'on ne doibt à la promesse d'ung Anglois.

Advi.

Advis de Flandres.

L'empereur faict tous les jours advancer les presparatifz de mer pour le conduire en Espaigne, & doibt partir de Bruxelles pour s'approcher à Gand environ le 25 de ce mois. Toutesfois il ne faict compte de s'embarquer que au 15 du prochain, d'aultant que ses vaisseaulx & esquipaiges ne peulvent estre plustost prests, ne voullant en quelque sorte que ce soit differer plus longuement son voyaige, quelques instances que son filz, ceste royne & les roynes ses sœurs luy ayent sceu faire d'attendre jusqu'au mois de mars que le temps pourra estre plus disposé à sa sancté & fabvorable à son passaige.

Le 7 de cedict mois, les maistres d'hostel dudict empereur assemblerent en l'eglise de Bruxelles tous les serviteurs & officiers domestiques de sa maison, leur faisant entendre la resolution de sa majesté, affin qu'ilz advisassent entre eulx, lesquelz le vouldroient suyvre ou demourer en Flandres; estant ledict sieur deliberé de mesner la moindre compaignie dont il se pourroit passer; & apres avoir entendu la volunté de sesdicts serviteurs & officiers, en faire registre de leurs noms & qualitez, pour faire despartir à ceulx qui doibvent aller en Espaigne, quelque somme d'argent pour se mettre en esquipaige, suyvant la requeste qu'ilz en firent, & donner quelque petite recompense aux aultres qui demourent, selon le temps qu'ilz ont servy.

Ledict empereur commence le 15 de ce

dict mois à investir le roy son filz de la Cecille, & des estats qu'il s'estoit encores reservez ez Pays-Bas, ce qui debvoit estre publié dans cinq ou six jours apres, & incontinant qu'il sera arrivé en Espaigne, doibt faire de mesme de ceulx de delà. Se reservant seullement deulx cens mil ducats de pension par an, durant sa vie, & voulloit se restraindre à moindre somme, si ledict sieur roy son filz ne l'eust supplié d'en prendre aultant.

L'on dict que le duc de Cleves estoit arrivé à Bruxelles devers leurs majestez.

Le roy des Romains n'a voullu, comme l'on dict, accepter la procuration que l'empereur luy avoit envoyée pour le maniement des affaires de l'empire, d'aultant que par icelle il faisoit, durant sa vie, le roy d'Angleterre son filz, vicaire general d'icelluy en toute l'Italie. Laquelle condition n'a esté trouvée bonne par les princes d'Allemaigne, & par ainsy cest article n'estoit encores resolu le 20 de ce mois. Et s'est excusé ledict roy des Romains de ne venir vers ledict empereur, suyvant la requeste qu'il luy en avoi faicte par courrier expres.

L'on dict que lesdicts princes d'Allemaigne ont promis & faict ligue avecques icelluy roy des Romains de le secourir, si l grand seigneur veult entreprendre en la Transylvanie & Hungrie.

Le roy d'Angleterre, incontinant apre l'embarquement de l'empereur son pere doibt changer sa demoure à Bruges, pou estre plus pres d'Angleterre & de ses frontieres, & estime-t'on qu'il fera sa plus longue residence de delà la mer; toutesfois s'

passe en quelque saison de l'année de deça, le prince de Savoye demourera son lieutenant general, & gouverneur ez Pays-Bas durant son absence.

Le sapmedy 19 jour du present mois d'octobre, ceste royne partist de Grenouys apres disner, & vint par eau coucher en ceste ville de Londres, en sa maison de St. James; & le lundy ensuyvant 21 alla en la compaignie & cerimonie accoustumée, ouvrir le parlement, que les ungs disent debvoir estre continué, & les aultres remis & prolongé à ung aultre temps, & plusieurs qu'il ne doibt durer que dix ou douze jours. Et est à croyre que ladicte dame & sieurs de son conseil n'en sont resolus, ny seront, si n'est en tant qu'ilz verront en quoy se trouvera ce peuple disposé.

L'on dict que l'occasion pour laquelle ledict parlement a esté assemblé, ne tend à aultre fin que pour faire, s'il est possible, tumber le gouvernement absolu de ce royaulme entre les mains de ce roy, & pouvoir par ce moyen disposer des forces & estats d'icelluy à sa volunté.

Et aussy pour faire par ladicte dame un emprunct ou taillon sur son peuple; ayant deliberé, sa majesté, amasser le plus de finances qu'elle pourra, qu'on dict estre pour payer ses credicteurs, qui luy ont presté par cy-devant à grand interest, & pour satisfaire à ses officiers & aultres ses subjectz qui n'ont esté payez de leurs gaiges & pensions despuis la mort du feu roy Edouard, & auxquelz estoit aulparavant beaulcoup deub.

Ladicte dame demoure en grand ennuy &

fascherie du long séjour que doibt faire ledict sieur roy son mary en Flandres, sans retourner vers elle, contre les promesses qu'il luy avoit faictes advant son partement, qui estoient d'estre de retour dans la fin de ce mois.

Et aussy pour avoir entendu plusieurs petites visitations que ledict sieur faict par-delà, de plus jeunes dames qu'elle, qui a faict entrer, comme l'on dict, ladicte royne en telle alteration, qu'elle a dict sur ce propoz, entr'aultres devisant à quelqu'une de ses plus privées, que quand ainsy seroit que ledict sieur ne retourneroit, apres avoir faict tout son possible pour le rappeller, elle mettroit peyne de passer le reste de ses jours sans compaignie d'hommes, comme elle avoit faict aulparavant son mariaige, & de prendre le tout en patience; qui faict penser à beaulcoup, que pour le faire plustost retourner, elle fera toutes choses incredibles en cedict parlement en fabveur dudict sieur.

Toutesfois le sieur de Noailles a esté adverty de bonne part sur ce propoz, que si le peuple est en volunté d'y faire peu en fabveur de cedict roy, quant à l'effect que dessus, la plupart de toute la noblesse n'en a pas moindre envie; de sorte que l'on estime qu'il n'y sera passé aulcune chose, ou bien peu, utille à sa desvotion.

Madame Elizabeth partit vendredy dernier 18 de ce mois, pour aller en une sienne maison, à trente mille de Londres, où l'on dict qu'elle doibt séjourner la plupart de cest hyver.

Aulcuns asseurent que la royne sa sœur l'a

expreſſement eſloignée pour ne la faire aſſiſter audiɛt parlement, affin d'oſter & amortir au peuple la bonne volunté & affeɛtion qu'ilz luy portent, ainſy que ceulx de Londres, tant grands que petits, en firent aſſez apparente demonſtration, lorſque lad. dame y paſſa le ſuſdiɛt jour 18 de cediɛt mois, par tous ſignes de joye & aultres ſalutations accouſtumées, la ſuyvant par la ville; qui fuſt cauſe que ladiɛte dame Elizabeth fuſt contrainɛte de faire demourer derriere aulcuns de ſes gentilzhommes & officiers, pour faire contenir le peuple & y aller plus retenus.

Deſpuis quelques jours, les ſieurs de ce conſeil ſe ſont adviſez de diviſer les charges qu'ilz avoient enſemble en quatre parties, pour vacquer plus diligemment aux affaires de ce royaulme, ſe deppartant icelles egallement entre eulx; toutesfois ilz ne delaiſſent de s'aſſembler comme de couſtume; mais ilz n'entreprennent rien les ungs ſur les aultres, en ce qui concerne ou depend deſd. charges particullieres. Ce qui a eſté ainſy faiɛt deſpuis l'extreſme maladie de ce chancellier qui s'en va tousjours diminuant, ayant demouré deſpuis quinze jours ſans s'entremettre des affaires de ſa maiſtreſſe; toutesfois il s'efforça hier [c] d'aſſiſter audiɛt parlement, où il ſe trouva avecques grande difficulté & l'ayde de quatre des ſiengs qui le ſoutenoient, encores qu'il fuſt à cheval.

[c] Il mourut trois jours après d'une hydropiſie jointe à une rétention d'urine.

M. DE NOAILLES à M. DE L'AUBESPINE

22 octobre 1555.

L'abdication de l'empereur & sa retraite en Espagne, font espérer que la paix n'est pas éloignée, à moins que le roi ne se veuille prévaloir de l'heureux succès de ses armes, pour continuer la guerre.

MONSIEUR, par ma precedente despesche des 6 & 7 de ce mois, monseigneur le connestable aura esté satisfaict de ce qu'il vous donna charge de m'escripre par celle que le Claux m'a apportée, laquelle ne m'a esté rendue que despuis trois jours, pour le retardement & difficulté qu'il a eue en son passaige; & par ceste-cy vous verrez, monsieur, comme les choses sont toutes resolues du voyaige de l'empereur en Espaigne; & par ainsy il ne fault plus faire de doubte qu'il ne quitte le jeu & les armes au roy son filz, lequel nous promet plus de doulceur & bonne voysinance que son pere; comme encores de nouveau vous pourrez congnoistre par le discours que je faicts à mondict sieur le connestable, du negoce de la paix, qui se va renouvellant & reschauffant de ce cousté plus que jamais. Mais je faicts quelque doubte que du vostre vous ne soyez plus reffroidis pour la prosperité des affaires du roy en Piedmont, & l'esperance que vous avez, comme je cuyde, d'entendre d'une

bonne intelligence avecques le pape, qui sont à la verité deulx occasions assez grandes pour en degouster ledict seigneur, attendu mesmement que sa majesté ne peult avoir interest à cest advancement, jusques à ce que la succession de ceste couronne [a] d'Angleterre soit resolue à qui elle debvra demourer apres la mort de ceste royne, qui travaille de sa puissance d'en investir son mary & les siengs; en quoy me semble que ses artiffices ont bien peu servy jusques icy & pourront encores moings faire tant que nous serons à la guerre avecques le roy sondict mary, semblant à plusieurs, comme il faict à moy-mesme, que ceste nation ne se laissera jamais vaincre d'entreprinse qui leur est si odieuse & prejudiciable [b], que par la force des armes; laquelle ne se pourroit aysement executer pour le temps & jusques apres une reconciliation d'amytié faicte avecques nous; comme je m'asseure que le roy, & les seigneurs de son conseil, entendent trop mieulx que nuls aultres du monde. Toutesfois si tant estoit que sa majesté, pour plusieurs aultres bonnes considerations, comme d'appaiser l'ire de Dieu, & reposer son peuple, voullust venir à une bonne paix avecques ce roy, je pense qu'il

[a] C'avoit été le principal objet de la politique de l'empereur, en faisant le mariage de son fils avec la reine d'Angleterre, & cette princesse le souhaitoit passionnément, pour laisser apres sa mort, un puissant protecteur de la religion catholique.

[b] Les Anglois, irrités de tant de supplices, dont on punissoit les protestans, souhaitoient qu'une guerre étrangere occupât & affoiblît les forces de la reine.

se laisseroit plus facilement entendre que l'empereur son pere, & que dans peu de jours, il se pourroit trouver des moyens d'une tresve où bien d'icelle paix, qui approcheroient fort les conditions auxquelles sa majesté l'eust voullue accepter à ce dernier abouchement. A quoy je vous diray, monsieur, que je n'ay nulle plus grande affection que ce qui sera le plaisir de Dieu, & l'utilité & benefice du maistre. Toutesfois si ainsy estoit que sa majesté fust pour voulloir bientost incliner au bien du repoz de son peuple, je vous supplie, monsieur, m'en donner ung mot d'advis en amy & fidelle serviteur vostre, par la premiere despesche qui me sera faicte. Car à la verité je desirerois fort, si telle chose debvoit succeder bientost, participer encores ung peu à la peyne & à l'honneur du manyement d'icelle ; mais aussy si elle doibt estre, pour les occasions susdictes longuement differée, je n'aurois pas moings d'affection de me retiter de ceste conciergerie où je suis, il y a tantost trois ans, comme ung captif & prisonnier. Et par ainsy, monsieur, encores ung coup je vous prie ne me taire une petite parolle de ce qui se peult escripre aux amys fidelles & secrets, sans offenser le service du roy, affin qu'en l'heure mesme que je le sçauray j'en preigne une resolution.

Monsieur, je vous adresse ung pacquet de l'abbé de Sainct-Salut pour mon frere auquel, commé il m'a dict, a une lettre pour monseigneur le connestable. Si mondict frere n'estoit pres de vous, je vous prie ouvrir led. pacquet, & voulloir prendre la peyne de bailler la lettre vous mesme aud. seigneur.

M. l'Abbé DE SAINCT-SALUT, à M. DE NOAILLES.

22 octobre 1555.

MONSr. Rmo. legato resta molto obligato a V. S. del breviario, e dell' amorevolezza che gli ha dimostrata nel tener memoria di questo suo bisogno. Il breviario gli è stato gratissimo; e dice ch' è della stampa e della forma che desiderava, e molto la ringrazia. Ma perchè ha detto di volerle scrivere, io non dirò intorno à ciò altro per hora. Ne lei pigliara maraviglia se non havera con queste le lettere di SS.Rma. imperoche, havendo io saputo che monsr. l'ambasciadore vuole espedir domattina, ho anticipato, & monsr. Rmo. non ha havuto tempo di scriver lui, ma scriverà col primo. Io la ringrazio dell' orazione esortatoria alla pace, laquale è piaciuta molto a monsr. Rmo. almeno sin a quella parte che parla del postella & poi entra nelle pronostici, per che non gli paiono materie tanto necessarie d'esser introdutte in simili ragionamenti; ma nel resto è tanta bella, dotta & prudente, che è danno, che no se ne sappia l'auttore: & se à V. S. verrà commodo mandarmene un' altra, la mi fara molto piacere; percio che quella che mi ha mandata, l'ho mandata alla corte d'ell' Imperatore acciò la sia ben' intesa da quelli huomini dotti. A monsig. l'ambasciadore ho detto quello che monsr. Rmo. nuovamenti ha havuto in commissione di poter far' tutti li officj li quali

gli pareranno al proposito per la pace, & perche S. S. Rma. hora è appresso per consultar con questa Serma. Regina il modo che ha da tenere in simil' maneggio, io me riservo di scriverne un' altra volta piu largamente; & per hora mi rimettero à quello che monsr. suo fratello ne scrive all' illustrissimo monsr. il conestabile.

Son avvisato dalli miei come monsr. il marecchial Brisach ricerca un' imprestito de danari dalli Eccci. del Piemonte, & a me ha tassato dugento scudi per conto dell' abbatia mia di *san Solutore*, laquale in vero nò è di tanta valuta che possa supportar simili carichi, & a pena puo supplire alle spese di monachi, & a certo poco aquito di dui fratelli miei che no hano altro modo da vivere: & pero scrivo l'inclusa al' illmo. monsr. il conestabile, che si degni farmi grazia di commettere a monsr. il marecchial che s'informi meglio della possibilita mia, poi sia contento d'havermi per raccommandato: & con tutto questo ho sempre commesso & di nuovo commetto alli detti miei chi ubediscano sempre alli commandamenti delli ministri di sua maestà cristianissima: li quali so certissimo che fano ogni cosa pel giovamento di quella patria; non dimeno quando piaccia a sua maestà cristianissima d'haver compassione a me & alli parenti miei, che sono molto poveri, ricognoscerò ogni cosa d'alla mera grazia sua. Prego adunque V. S. che si degni per nome mio supplicare sua Excellenza che faccia in favor mio, che così facendo rimorrò obligatissimo a sua Eccza. & a V. S. alla quale do volentieri fatica

delle cose mie : per la molta voglia che ho che la si degni co mmendar mi dove potrò servirla. E facendo fine, me raccomando alla sua buona grazia. Di Londra, li 22 d'ottobre 1555.

M. DE NOAILLES à M. le Prothonotaire DE NOAILLES.

22 octobre 1555.

Le pape se rend suspect aux Impériaux. Notre ambassadeur craint qu'il ne nous embarque dans une guerre ruineuse, pendant que le roi d'Angleterre paroît disposé à la paix, dont il a des preuves par l'heureuse négociation qu'il a faite en faveur de l'Ecosse.

MON frere, par vostre lettre que le Claux m'apporta, j'ay veu l'esperance que vous donne le pape de voulloir estre bon François, ce que j'avois descouvert, despuis que M. le cardinal de Tournon [a] fust despesché pour aller vers sa saincteté, avecques les aultres demonstrations qu'il a faictes contre les Imperiaulx & Collonnois residens pres de luy,

---

[a] Ce sage cardinal partit malgré lui, & sur les ordres réitérés de la cour, & il ne put s'empêcher de dire, les larmes aux yeux, qu'on le forçoit à entreprendre une négociation qui feroit la ruine de sa patrie.

& aux terres de l'eglise. Ce qui a esté receu des serviteurs familiers, & domestiques alliez de ceste couronne de mesme soubçon, qui leur a esté grandemment conforté par le retour & allée du Sgr. de Lansac, & la suite de . . . . . . Toutesfois comme l'on veult croyre le plus tard que l'on peult, ce que l'on crainct, ilz se promettent le contraire pour la bonne oppinion que leur donne sad. sainćteté en plusieurs bonnes choses auxquelles il monstre grande sincerité & vertu avecques la neutralité, qu'il a faict congnoistre jusques icy qu'il veult garder entre ces deulx princes, qui me faict ung peu doubter de ceste sienne bonne intention, & craincts pour la vieillesse & debilité qu'il a, tant de sa personde que de ses finances, que ce ne soit ung feu de paille; & que s'estant prevalu de nous en quelque une de ses couvertes affections, il ne nous laisse à la fange [b] apres nous avoir faict trop plus entreprendre que ne pourrons embrasser, combien que je ne puis assez grandement trouver ceste praticque pour le bien des affaires du roy, laquelle je prie à Dieu voulloir conduire à sa gloire & à l'utillité de sa majesté. Et laissant ces propoz à sa divine providence, je vous diray que ceulx-cy vouldroient voluntiers remettre en advant ceulx de la paix, ainsy que vous entendrez plus particulierement par la despesche que j'en faicts à monseignenr le connestable, qui

[b] Il semble que cette dépêche ait été écrite aprés les événemens, tant notre ambassadeur prévoit juste ce qui résulta de cette malheureuse ligue d'Italie.

me gardera de m'en eſtendre d'advantaige, & vous aſſeureray ſeullement que les choſes y vont fort diſpoſées deſpuis que l'empereur s'eſt reſolu de s'en aller en Eſpaigne, & laiſſer le manyement des affaires à ſon filz. Vous deſclairant ſur ce ſubjeƈt que je n'ay eſté, deſpuis le regne de ceſte royne, plus fabvoriſé que je ſuis à preſent, & que je fus il y a aujourd'huy huiƈt jours en une audiance qui me fuſt donnée à Grenouys, où je fus ſemond à diſner avecques la compaignie, recueilly, honnoré & accompaigné plus que je n'avois eſté jamais de voſtre temps, & pour mieulx dire ſatisfaiƈt, & entierement du tout ce que j'ay recherché pour les affaires d'Ecoſſe qui eſtoient trois articles bien difficiles, & dont la royne regente dudiƈt pays, ny M. d'Oyſel ne s'attendoient aulcunement d'en obtenir que l'ung ſeullement; comme vous entendrez plus à loyſir par la Marque que je fais compte d'envoyer bientoſt par-delà, & par ainſy je ne vous feray ceſte-cy plus longue que pour me plaindre de M. de l'Iſle & de mon frere, qui ne me daignent eſcripre ung ſeul mot de leur nouvelles. Je vous prie mon frere eſſayer d'en ſçavoir par aultre voye que la leur, & me mander par la premiere deſpeſche ce que vous en pourrez apprendre. Et cependant je me recommanderay à voſtre bonne grace, priant le createur vous donner, mon frere, la ſienne. De Londres ce 22 jour d'oƈtobre 1555. Voſtre meilleur frere, Noailles.

Mon frere, je viens mainƈtenant de recepvoir ung pacquet de M. l'abbé de Sainƈt-Salut, que je vous adreſſe, vous recomman-

dant en tant qu'il m'eſt poſſible l'occaſion pour laquelle il eſcript à . . . . . . en le faiſant deſcharger de deulx cens eſcus d'impoſition que l'on a mis ſur ſon abbaye qui n'en vault que ſix cens, qu'il luy fault employer à l'entretenement de ſes religieux, & me ſemble que les bons offices qu'il a tousjours faicts & continue tous les jours, meriteroient bien de l'exempter, comme l'on a faict l'eveſque de Thurin, & pluſieurs aultres. Je ne vous ſçaurois aſſez declairer le plaiſir que M. le legat ſon maiſtre a eu, ainſy qu'il m'a dict, du preſent que luy avez fait du Breviaire; enſemble de l'epiſtre que aviez adreſſée aud. de Sainct-Salut, laquelle a eſté fort eſtimée & envoyée des ungs aux aultres en ceſte ville, & en la fin juſques en Flandres. Au ſurplus, mon frere, je vous diray que j'ay grand plaiſir de ſçavoir que le roy s'en aille à Blois paſſer ſon hyver, pour ce que j'auray tant plus d'honneſte moyen de ſejourner huict jours à Paris, en paſſant ſans me haſter ung pas dadvantaige pour l'occaſion que me mandez, mais au contraire je m'en retarderois.



M. DE NOAILLES à M. d'OYSEL.

27 octobre 1555.

Nouvelles d'Italie. Prise de Vulpian & de Mont-Calve. La reine d'Angleterre demande à son parlement un secours d'argent. Notre ambassadeur est assuré par ses partisans qu'il ne s'y passera rien en faveur du fils de l'empereur.

MONSIEUR mon compaignon, encores que j'aye escript assez amplement à la royne & à vous par le herault Rostz; si est-ce que je n'ay voullu laisser retourner ce pourteur, qui a trouvé icy l'expedition de sa charge accomplie, sans vous faire ce petit mot pour vous dire, monsieur mon compaignon, que par la derniere despesche que j'ay receue du roy, de Villiers-Costerests du 15 de ce mois, M. le connestable m'a donné advis, comme nos gens apres la prinse de Vulpian estoient allez au pont d'Esture [a], où ilz ont demouré quelque temps; mais ayant recongnu finablement la place trop forte pour la forcer promptement, sont retournez du cousté de Mont-Calve, & apres avoir prins & forcé la

[a] Cette place rompoit la communication de Turin avec Casal, que la prise de Mont-Calve ouvrit.

ville, ont tellement battu le chasteau [h] qui s'est rendu par composition, qui est une place sur la riviere du Po, que l'on estime imprenable, & qui bride & tienct à l'estroict led. pont d'Esture, ayant Casal d'ung cousté & led. Mont-Calve de l'aultre. Et si vous diray, monsieur mon compaignon, que avecques ceste Rocque nous avons tout le marquisat de Montferrat, qui est par ce moyen reduict de tous poincts à l'obeyssance du roy, reservé une seule petite ville qui se nomme Train & ledict pont d'Esture. Les Imperiaulx qui sont icy ne peulvent encores croyre ceste nouvelle honte & dommaige pour leur maistre; mais s'il est vray que le pape nous veuille ainsy assister, comme ung mieng amy m'a particullierement adverty, ilz en sentiront bien d'aultres. Au surplus, je vous diray que ceste royne n'a encores dict ny faict proposer à ce parlement que de ses grandes debtes & necessitez, & representer les bienfaicts que les subjectz avoient par elle & son mary receus, les exhortant & priant de luy voulloir subvenir, à quoy tous ses artiffices & de ses ministres serviront bien peu à la satisfaire de son intention, si la noblesse qui est appellée en ceste compaignie, est creue. Mais les millords & le peuple se laisseront aller, comme je crainds, encores qu'il desplaise à la plus-part. Toutesfois si entends-je que ce ne sera pas pour telle somme que ladicte dame pre-

---

[h] Alvare de Sande envoya au-devant du gouverneur qui se retiroit à Pont d'Esture, le bourreau, qui le pendit devant les portes de cette ville. *Mez. tom. 2 pag. 1100.*

tend ; & si mes praticques y peuvent servir & de mes intelligens , elle aura blanque. Pour le moings m'asseure t'on [c] qu'il n'y sera rien faict de la succession de ceste couronne au prejudice des vrais heritiers , que je ne dis jamais devoir estre autres que la sœur [d] de ceste royne , laquelle combien qu'elle soit pour la deffavoriser du peuple, esloignée de ceste court, si a-t'elle aquis la plupart de toutes leurs vues, & en parlent les ungs plus ouvertement & licentieusement qu'il ne seroit besoing , despuis que ce roy est hors d'icy, faisant la contenance de ne retourner sitost qu'il avoit promis.

Les occurrances de Flandres vont continuant , comme je vous escripvis par mes dernieres. M. l'admiral est sur le poinct d'envictailler Mariembourg , & l'ennemy tasche de l'empeschier, ce qu'il ne pourra faire , Dieu aydant

---

[c] On ne peut faire trop d'attention sur cet endroit des services de notre ambassadeur. La réunion de l'Angleterre, avec les autres états de la maison d'Autriche, auroit rendu cette maison formidable au reste de l'Europe, & acheminé promptement le dessein de la monarchie universelle.

[d] La princesse Elizabeth. Il est certain que la reine d'Ecosse avoit de justes prétentions sur cette couronne, sur-tout depuis qu'un parlement avoit cassé la sentence du divorce. Cet arrêt ne pouvoit légitimer la reine Marie, sans donner atteinte à la naissance de sa sœur. Mais notre ambassadeur, qui voyoit qu'elle avoit tous les vœux du royaume, se joignit à ses partisans pour faire échouer les desseins de l'empereur.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

31 octobre 1555.

Le parlement d'Angleterre accorde une levée de deniers à la reine, ſous prétexte de payer ſes dettes, mais on eſt perſuadé qu'elle les employera au ſecours du roi ſon mari. Abdication de Charles-Quint. Propoſitions de marier la princeſſe Elizabeth avec l'archiduc d'Autriche.

MONSEIGNEUR, par la lettre qu'il vous a pleu m'eſcripre du 16 de ce mois, & au bout d'icelle j'ay veu la prinſe de Mont-Calve, laquelle m'eſt venue ſi à propoz, que l'ayant faict publier à l'heure meſme que je la receus, j'ay faict clorre la bouche aux Imperiaulx qui faiſoient courre le bruict que nous avions perdu devant le pont d'Eſture ung fort grand nombre de bons ſouldatz, & pluſieurs aultres telles bravades qui furent bientoſt enſevelies, par l'intelligence que je feis incontinant donner par tout où il fuſt beſoing de ceſte nouvelle, laquelle ilz n'ont voullu croyre quatre jours durant, qu'ils ont tardé de la ſçavoir du couſté de Flandres, & faiſoient compte, ceulx qui congnoiſſoient lad. place, qu'il n'eſtoit pas poſſible de l'avoir prinſe ſi promptement, eſtimant que c'eſt une Roque imprenable. Dequoy ilz reſcripvent aujourd'huy qu'ilz en ont ſceu la verité avecques

tel desplaisir que je ne vous sçaurois assez desclairer les acclamations qu'ilz en font; le mal qu'ilz disent du duc d'Alve; l'honneur & reputation qu'ilz attribuent au roy & à tous ses ministres, laquelle n'a esté en rien diminuée pour la liberalité dont sa majesté a voulu user des passeports qui luy a pleu accorder aux Espaignolz en fabveur du cardinal Polus, dequoy il s'est tellement parlé à la louange & grandeur de sadicte majesté aux festins & assemblées, là où estoient plusieurs grandz personnaiges Espaignolz, que vous, monseigneur, n'aurez jamais regret de leur avoir faict obtenir ceste requeste, qui donne telle reputation audict seigneur & à vous aussy, & qui faict reprocher par cest argument les difficultez que ont monstré ledict empereur & le roy son filz, qui ont esté si difficiles de n'en avoir jamais voullu accorder ung seul en vostre fabveur pour M. de Bonyvet. Vous asseurant, monseigneur, que tous ceulx qui ont quelque authorité aupres de ce roy en ont aujourd'huy telle honte qu'ilz demourent tous confus à s'en excuser. Au surplus, monseigneur, je vous diray que despuis ma derniere despesche du 22 de ce mois, les affaires de ceste royne ont tellement esté conduictes en ce parlement, qu'il luy a esté accordé sur tous ses subjectz lais & estrangiers seize deniers pour livre, de quatre solz qu'elle demandoit, qui est ung grand argent, qui pourra monter, ainsy que l'on estime, environ un million d'or, duquel, ou de la plus grand part, ladicte dame veult secourir son mary en ses guerres, combien que cest accord est conditionné, & que tel argent doibt

eſtre employé à payer ſes debtes, & officiers de ſes pere & frere, dont ladicte dame eſt entrée en une extreſme colere contre ces ſeigneurs de ce qu'ilz ne luy ont accordé le temps, & encores plus (comme j'entends) contre le roy pour la proſperité qu'elle veoit en ſes affaires, qui ſont & ſeront cauſe, comme l'on luy deſpainct de la longue abſence de ſondict mary, & m'a-l'on faict entendre de bonne part, qu'elle eſt en telle fureur, meſme pour avoir grand ſoubçon que le pape [a] qu'elle eſtime avoir fort obligé, ayant remis ce royaulme en ſon obeyſſance, ne ſoit pour vouloir entrer en quelque bonne intelligence avecques ledict ſeigneur, qu'elle pourroit pour ceſte occaſion mainctenant ſe deſclairer bientoſt à la guerre contre nous. A quoy les comtes d'Arondel & Pembroug tiennent la main & s'en rendent ſolliciteurs. Me ſemblant, monſeigneur, qu'il ſera bien à craindre, ſi tant eſtoit que ſa ſainctet é ayt faict, ou ſoit pour faire quelque deſclairation en fabveur de ſa majeſté, que ce ſoit ung argument plus grand que tout aultre pour faire entrer ceulx-cy à la guerre ouverte. Eſtant ceſte nation, comme ung chaſcung ſçait, fort ennemie de ſad. ſainctet é. Toutesfois je ne veois poinct moyen que ladicte royne puiſſe faire les deulx, de bailler tout ſon argent aux ennemys du roy, & ſe deſclairer de ſon chief à la guerre, luy portant ſon peuple ſi peu de bonne volunté qu'il faict, & me ſemble que

[a] Paul IV. de la maiſon Caraffe, fondateur de l'ordre des Théatins, ennemi de la maiſon d'Autriche.

l. le cardinal Polus ne ſera auſſy de ceſt
dvis, ſans lequel lad. dame n'entreprendra
imais aulcune choſe de telle importance;
yant icelluy legat pour cejourd'huy plus de
uiſſance & auſthorité en ſes affaires, qu'il
'en veult accepter ny prendre. Meſmes tous
es conſeillers ont commandement expres de
e conclurre aulcune choſe de poids ſans la
uy communicquer. Et à ce propoz dudict car-
inal, je vous diray, monſeigneur, que le
angaige que l'abbé de Sainct-Salut m'avoit
enu ſur le negoce de la paix, apres m'avoir
nonſtré la lettre du Bailly Damont eſt quel-
que peu differé qui me vinct hier ſoir viſiter,
m'a faict entendre, me diſant entre aultres
propoz de la part de ſon maiſtre, qu'il eſt
beſoing advant que l'on puiſſe bien achemi-
ner à ceſte praticque, que l'empereur ſoit em-
barqué & party; d'aultant que honneſtement
l'on ne pourra durant ſa preſence negocier
avecques le filz, & le faiſant avecques le
pere, ce ſeroit laiſſer les choſes imparfaictes;
il n'y auroit pas grand propoz, attendu qu'il
eſt ſur ſon partement, avecques ce que l'on
eſpere trouver icelluy ſeigneur mieulx diſ-
poſé à la raiſon. Et cependant je ſuis tous-
jours entretenu par ledict abbé de jour à aul-
tre, & dudict legat qui me doibt, dans ces
feſtes faire appeller à diſner avecques luy,
pour tousjours tenir vifve ceſte pratic-
que, attendant l'embarquement dudict empe-
reur; dequoy je ne m'eſchauffe ny ne monſ-
tre en avoir plus d'oppinion que me ſemblent
meriter les affaires du roy, & en tant que je
congnois eſtre tres utille pour le ſervice de
ſa majeſté de les entretenir, & les faire vifvre

le plus longuement que l'on pourra en ces
bonne esperance, encores que l'intention d
roy ne fust d'y voulloir mainctenant enten
dre, affin de les contenir tousjours par tel
moyens en doulceur & bonne voysinance. E
retournant à l'argent qui a esté accordé à la
dame ; je vous diray, monseigneur, que
mes pratiques eussent peu valloir, on ne luy e
eust seullement refusé une partie, mais er
cores toute la somme, ainsy que j'avois bie
faict entendre à quatre bonnes testes qui so
de ceste compaignie, qui m'avoient prom
chascung en son particulier d'en faire de le
cousté bon debvoir, comme je croy qu'ilz o
faict ; mais en telle assemblée la pluralité d
voix l'emporte, & n'y a peu servir l'opp
nion contraire de cent gentilzhommes qu
y avoit parmy le nombre de trois cens pe
sonnes. Ne faisant doubte puisque telle cho
a ainsy passé, qu'il ne s'en fasse quelque au
tre à la desvotion de ce roy ; dequoy, nean
moings les susdicts personnaiges, qui sont
mon intelligence, m'ont asseuré que que
ques actes de parlement qui se passent, ilz
seront aulcunement observez, s'il y a cho
au prejudice des vrays successeurs de ce
couronne, & que de l'argent qui a esté pr
mis à ladicte dame, qu'il n'en sera levé
moitié, dequoy il fauldra croyre ce que l'o
en verra. Mais bien vous diray, monseigneu
que jamais la hayne des subjectz de ce royau
me ne fust si grande envers la royne leur mai
tresse qu'elle est à present.

Monseigneur, j'ay donné incontinant a
vis à la royne regente d'Escosse, de la prin
de Mont-Calve, & de tout ce que j'ay pen

e meriter, comme j'avois faict de celle de Vulpian longtemps devant. Ladicte dame m'a adressé une lettre pour la royne sa fille, & que j'ay mise mainctenant en ce pacquet.

Monseigneur, ayant fermé ceste lettre, je l'ay ouverte pour vous dire que j'ay eu advis de Flandres du 26, comme le jour precedent l'empereur ceda au roy d'Angleterre son filz les Pays-Bas, ayant tous la larme à l'œil, les deulx, & la plusspart de l'assistance, & que l'Archiduc [b] d'Austriche estoit arrivé à Bruxelles, duquel l'on parloit de le marier avecques madame Elizabeth, sœur de ceste royne, ce qui est bien à croyre pour l'envie que ced. roy & sa femme ont de l'envoyer hors de ce pays, ce qu'ilz taschent de faire de toute leur puissance. L'on me faict entendre aussy dud. lieu, qu'il y a eu quelque revolte en Sicile contre les Espagnolz. Et à ce propoz, je vous diray, monseigneur, que mon advertisseur, qui est en Flandres, faict ung fort bon debvoir, lequel asseure, entre aultres choses, que l'argent est bien estroict audict pays, & que le duc de Savoye est peu fabvorisé, faisant l'amour par la fenestre à la duchesse de Lorraine.

---

[b] Christine d'Oldenbourg, fille de Christierne II, roi de Dannemarc.



M. d'Oysel à M. de Noailles.

6 novembre 1555.

La reine douairiere d'Ecosse, très-satisfaite des bons offices qu'elle reçoit de notre ambassadeur à la cour d'Angleterre, en doit écrire en France, & en remercier le roi.

Monsieur mon compaignon, j'ay receu despuis trois jours en ça trois lettres de vous, les deulx premieres dattées des 17 & 20e, jours d'octobre, par le herault Alexandre Rostz, accompaignée d'une despesche du roy du 7 dudict mois, & la troisiesme par ung nommé Jacques du 27 du mesme. Lesquelles je n'ay failly, monsieur mon compaignon, communicquer à cestedicte royne qui en est demourée grandement satisfaicte, pour deulx raisons, l'une pour avoir par icelle entendu les bonnes nouvelles de la prinse de la ville & chasteau de Mont-Calve, apres celle de Vulpian, dont par la despesche de sa majesté, elle a eu confirmation des advis qu'elle en avoit eus aulparavant par la voye des navires venus de Dieppe, & de quelques occurrances tant d'Italie que de Flandres, dont il vous a pleu aussy m'escripre par vosd. lettres qui sont, graces à Dieu, de tous costez bien fort advantaigeuses au bien des affaires de sadicte majesté. L'aultre de la nomination faicte de la part de la royne d'Adgleterre des commissaire

Commissaires & depputez, qui se doibvent trouver sur ces frontieres pour les occasions qu'avez cy-devant entendues. Vous asseurant, monsieur mon compaignon, que cestedicte royne ne ignore poinct les bons offices que vous faictes par chascung jour pour les affaires de ce royaulme, dont je la veoy en bonne volunté de rendre le tesmoignaige que meritez, au lieu où vous & moy le debvons desirer. Mais je vous dis & asseure, monsieur mon compaignon, que ce ne sera poinct vulgairement ny par acquit. Je ne m'arresteray aultrement à ce que me mandez par la vostre dudict 17e. ne n'avoir rien escript que la royne d'Angleterre eust accordé auparavant ses commissaires; car aussy est-il vray, mais la lettre que ladicte dame escripvoit à cestedicte royne, luy en donnoit advis. Au demourant, monsieur mon compaignon, il n'est despuis mes dernieres survenu aulcũne chose digne de vous, & y est nostre petit estat à la conduicte & disposition accoustumée, qui sera cause que je ne vous feray la presente plus longue, sinon pour vous dire que ayant donné ordre au faict des monstres & payement de nos gens, j'ay advisé pour tenir plus dilligemment sa majesté advertie de toutes occurrances & specialement de la despense & mesnaige de ses finances, despescher le Protestant, present pourteur, jusques à vous. Vous priant, monsieur mon compaignon, tant affectueusement qu'il m'est possible, faire courir incontinant ce pacquet, qui pourra estre cause que nous en serons plus promptement secourus de ce qui nous est necessaire pour les mois à venir; & s'il s'offre,

pendant le séjour aupres de vous dudict Protestant, chose qui vaille, cestedicte royne se tienct bien asseurée que vous ne luy en ferez pire part, que celle que ayez faicte par cy-devant de toutes nouvelles, dont le plaisir & contantement qu'elle en peult avoir est trop plus grand que je ne le vous puis escripre. De Lezer ce 6 jour de novembre 1555. Oysel.

Madame DE NOAILLES à M. le Prothonotaire DE NOAILLES.

10 novembre 1555.

Mort du chancelier d'Angleterre. Ravitaillement de Mariembourg.

MONSIEUR mon frere, M. le chancellier [a] mouruft hier à trois heures apres midy. La royne sa maistresse en porte ung grand deuil & regret, aussy à elle raison. Il n'y a que trois jours qu'il se mesloit avecques tout son mal des affaires de ladicte dame. On ne sçait encores qui aura les sceaux [b]. On dict que ce sera l'evesque d'Helly, ou l'Archevesque d'York. Paget le vouldroit bien. On l'estime gros [c] chrestien, qui sera cause qu'il ne l'aura poinct. Aussy je ne veulx oublier

---

[a] Il s'appelloit Gardiner, & passoit pour fils naturel de Richard Wooduil, frere de la reine Elizabeth, femme d'Edouard IV.

[b] Ce fut Héach, archevêque d'York.

[c] Il étoit cependant catholique, & mourut dans le sein de l'église, sous le regne d'Elizabeth.

vous mander que l'abbé de Sainct-Salut dist hier à mondict sieur l'ambassadeur, que la royne avoit accordé son domicile à M. le legat, pour nous y remuer, & qu'elle vouloit que son filieul [d] fust bien logé, & le pere aussy. Le controlleur a charge de le venir dire de la part de ladicte dame, à M. vostre frere, & si n'estoit pour le faire tumber entre vos maings, il ne deslogeroit pas d'icy. Je sçay bien que si vous demourez, vous aurez une partie de ce que demandiez. Nous sommes si fiers & joyeulx de ce que maulgré les forces de l'empereur, M. l'admiral [e] a mis vifvres dans Mariembourg, que nous ne faisons que chanter, danser & jouer au flus. M. l'ambassadeur de Venise n'est poinct si resjouy. M. l'admiral [f] debvoit venir disner hier ceans, & nous fict attendre jusques à midy, & ne vinct poinct; il craignoit nous dire ceste bonne nouvelle. De Londres ce 10 novembre.

[d] Henry de Noailles, depuis comte d'Ayen.
[e] Gaspard de Coligny.
[f] Milord Effingham de la maison d'Howard.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

11 novembre 1555.

Ligue offensive & défensive signée entre le pape & le roi. Mrs. de Nevers & de Montmorency jettent des vivres dans Mariembourg. Conduite de l'ambassadeur de France, au sujet des projets de paix proposés par le légat.

MONSIEUR DE NOAILLES, par vostre lettre du 22 du passé, nous avons entendu l'occasion pourquoy vous n'avez plustost escript au roy, & ce qui vous a retardé cinq ou six jours d'envoyer vostre despesche; & comme finallement vous avez retiré de l'abbé de Sainct-Salut ce qu'il avoit eu du Bailly Damont sur les propoz de la paix, de la disposition en quoy il a trouvé toutes choses aux lieux où il est. Vous sçavez ce qui vous a esté escript cy-devant à ce propoz, qui vous doibt servir d'instruction en telz affaires. Nous avons sceu aussy comme s'est prinse & trouvée par-delà la nouvelle de Vulpian & de Mont-Calve, & comme ceulx qui y sont mal adonnez faisoient les choses aultres qu'elles ne se sont trouvées despuis. Asseurez vous, monsieur de Noailles, qu'il ne vous en a rien esté escript qui ne soit à la verité; & encores comme nous nous contantons simplement de discourir les choses, suis asseur

que l'on ne vous a pas mandé à beaulcoup pres le dommaige que l'ennemy a receu en ces endroicts-là, & infinies defaictes de leurs gens, qui se sont faictes & font tous les jours à beaulcoup de rencontres, dont je suis seur que si cella fust aussy bien escheu de leur cousté, ilz ne se feussent pas teus. Je vous advise au demourant que la ligue offensive & deffensive est faicte & traictée [a] entre le pape & le roy, & y a telle intelligence, qu'il se peult estimer n'estre qu'une mesme chose. Toute la peyne que nous ayons, est de contenir sa saincteté d'entrer presentement à jeu descouvert, se sentant si fort offensé [b] de l'empereur, qu'il veult courir la fortune sans dissimuler. Mais les ministres du roy, voyant que les Imperiaulx remuent toute pierre pour cuyder le divertir de la maulvaise intention qu'ilz pensent congnoistre qu'il porte audict empereur, à le dissuader de ses entreprinses, ont faict & font pour le mieulx que sad. saincteté fainct monstrer de n'estre du tout rompu avecques luy & leur a baillé . . . . de faire croyre qu'il envoye le comte de Montorio devers icelluy empereur, ce qu'il n'a deliberé faire; mais pour les amuser & en leur jettant de la poudre aux yeux, par l'incertitude en laquelle il tienct lesdicts imperiaulx, avoir plus de moyen & loysir de se

[a] Le cardinal Caraffe, neveu du pape, fut le promoteur de cette ligue, & alluma une guerre qui coûta à la France, la plûpart de son sang.

[b] C'étoit une ancienne querelle que ce pontife réveilloit, sur ce qu'il prétendoit que pendant qu'il étoit archevêque de Naples, les officiers de l'empereur lui avoient manqué de respect.

preparer au dommaige & desadvantaige dud. empereur, comme il tasche faire, où je vous asseure qu'il n'oublie rien. Ce dont j'ay bien voullu vous advertir, & comme l'avictaillement de Mariembourg a esté faict par M. de Nevers & mon nepveu M. l'admiral, sans que l'ennemy se soit presenté aulcunement, encores qu'il eust à deulx lieues delà trente enseignes d'Allemans, vingt d'Espaignolz, & douze ou quinze de Wallons & gens du pays, avecques plus de deulx mil chevaulx, qui avoient tant faict de bravades & sonné du grand cor, l'empeschement dudict avictaillement, que je ne puis penser l'empereur ne recepvoir ceste escorne à grand honte; voyans mettre à leur nez dedans ladicte place, huict cens pieces de vin, douze cens de farines bultées, & infiniz aultres vivres de toutes sortes que le sieur Delosses que l'on a mis dedans pour chief avecques six enseignes de gens de pied & deulx de chevaulx legiers, estime estre pour plus de douze mois, oultre ceulx qui y estoient encores. Cela pourrez vous dire & asseurer par tout pour chose veritable, & jugerez par-là, monsieur de Noailles, si tout ce que dessus est pour donner grande fabveur aux affaires dudict empereur, s'en allant ainsy descousues, qu'il faict de tous coustez bien notté, & pour veoir & entendre au roy le contenu aux deulx despesches que vous nous avez faictes dudict 22 & dernier du passé que je receus hier, tant des propoz de la paix, dont vous a parlé l'abbé de Sainct Salut, que de ce qui a esté accordé à la royne par son peuple à ce commencement de parlement. Surquoy je vous diray, que vous ne sçauriez

mieulx vous conduire avecques ledict abbé, que vous faictes sans luy monstrer aulcun semblant de prendre à cueur, ne ouvrir trop les oreilles à ce qu'il dict, & beaulcoup sans grand fondement, comme il me semble du faict de ladicte paix, laquelle quand elle sera proposée, & le chemin en sera beau & ouvert, ne sera non plus desdaignée qu'elle a esté par le passé. Et quant aux choses dudict parlement, ceulx de delà monstrent peu de cueur de se laisser ainsy manier, & sont bien aveuglez s'ilz ne congnoissent que toutes ces actions là tendent à leur mettre le mors, plus aysement dans la bouche. Ne doubtez toutefois que ceste occasion de l'intelligence du pape ne puisse beaulcoup servir à irriter & la royne & le peuple, mais si a-t-il grande apparence qu'ilz ne sont pas pour legierement entreprendre une guerre sans plus asseurée fiance de leurdict peuple, & ferez service tres agreable au roy d'y avoir l'œil ouvert & de bien pres. Couvrant, niant, cachant & desniant tant que vous pourrez ladicte intelligence avecques sadicte sainteté; & si bien on vous dict que l'on congnoisse que ce, se meult & faict maulvaises demonstrations pourrez respondre, que ce peult estre que les injures qu'il a receues dudict empereur, dont vous ne sçavez poinct que le roy ayt aulcune participation. Sommes au surplus attendant ce que vous aurez appris du legat, il vous aura faict disner avecques luy, ainsy que ledict abbé de Sainct-Salut dict qu'il veult faire; en quoy je suis seur que vous vous sçaurez bien conduire pour retirer de l'affection de delà, tout ce que y peult estre. J'ay aussy

receu la lettre dudict abbé de Sainct-Salut ; à quoy je faicts responce & l'advertis, comme j'ay jà escript à mon cousin le mareschal de Brissac, le faire descharger de ce qui avoit esté mis sur son abbaye, dont le pourrez vous asseurer, & que ez choses qui le touscheront, il trouvera icy telle & si fabvorable recommandation de sa bonne volunté, qu'il ne sçauroit rien mieulx desirer. Vous voyez au surplus, monsieur de Noailles, le partement de l'empereur si soubdain qu'il est tant, pour le changement qui doibt intervenir en toutes choses où vous pourrez apprendre & sçavoir beaulcoup de ce qui appartient & peult servir au bien des affaires du roy. Tendez y tous les nerfs, & n'espargnez soing, peyne & dilligence, pour descouvrir ce qui se peult apprendre de ceste mutation, donnant ordre que sçachions à jour, comme de vostre part, le partement dudict empereur ; & n'oubliant à faire par soubz main tous offices convenables & à propoz par delà pour empeschier & rompre les desseins que les ennemis du roy pourroient faire contre & au prejudice de son service. Et continuant à nous faire part de toutes nouvelles que vous pourrez apprendre tant d'Angleterre que de vostre advertisseur. De Villiers-Costerestz ce 11e. jour de novembre 1555. Vostre bon amy Montmorency.



M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

14 novembre 1555.

L'empereur commence l'abdication qu'il méditoit, par la cession qu'il fait des Pays-Bas, en faveur du roi d'Angleterre son fils. Affaires d'Ecosse.

MONSIEUR mon compaignon, encores que despuis ma derniere despesche du 27 du passé, il ne soit survenu par-deça aulcune chose digne de vous en donner advis, si n'ay-je voullu laisser aller ce pourteur sans vous faire ce mot pour vous dire, monsieur mon compaignon, que le 25 dudict mois, l'empereur [a] feist la cession des Pays-Bas au roy son filz, ainsy que plus particullierement vous pourrez veoir par ung petit discours que je vous en envoye, par où l'on peult aysement congnoistre, qu'il ne fault plus en doubter, que sa retraicte en Espaigne ne soit du tout resolue. Et voylà, monsieur mon compaignon, comme il se peult veoir que ce grand prince estant au comble de ses plus grandes affaires, &

[a] On parloit différemment de cette abdication qui a toujours été une énigme pour les Historiens. Les uns l'attribuoient à un sentiment de piété. D'autres ont publié qu'on voyoit bien qu'il étoit fils de sa mere. Ce qui est de certain, c'est qu'André Vesale, son médecin, fut assez généreux pour l'avertir que sa fin n'étoit pas éloignée.

apres avoir souffert tant d'injures & pertes durant ces dernieres guerres, quitte les armes au roy, qui par sa vaillance & dexterité, & la prudence de ses ministres, l'y a ainsy contrainct, dont sa majesté a acquis perpetuelle gloire. Et encores pour renouveller audict empereur ses regretz, servira bien l'avictaillement qui a esté faict le 2 de ce mois à Mariembourg, si pres de son visaige & de son nouveau successeur par M^rs. de Nevers & admiral, maulgré toutes ses forces, qui estoient plus grandes que les nostres, contre l'oppinion de tous les Imperiaulx qui se promettoient & asseuroient le contraire, dont ilz ont esté si deceuz, qu'ilz en font une piteulse figure & contenance, & mesme ceste royne & seigneurs de son conseil font paroistre à ung chascung en avoir ung tres grand desplaisir. Au surplus, monsieur mon compaignon, je ne veulx oublier à vous dire, comme j'ay sceu de bon lieu qu'il a esté proposé au parlement de ladicte dame, de faire fortiffier les places & ports de leurs royaulmes, qui sont du cousté d'Escosse, & que pour fournir à ceste despense l'on doibt contraindre les subjectz de ladicte dame, qui ont leurs terres de ce cousté-là, chascung selon sa force, lesquelz par ce moyen seront exempts de l'emprunt qui a desjà esté accordé à ceste d. royne de deulx solz pour livre à prendre sur ses subjectz, & sur les estrangiers quelque chose dadvantaige. Et combien que cest article de ladicte fortiffication ne soit encores entierement resolu, si ne faicts-je doubte qu'il ne passe sans difficulté aulcune, & de tant plus voluntiers qu'il a esté figuré à ce peuple pour le bien & util-

lité de tout ce royaulme. Mais il y a bien d'aultres articles qui ne se peulvent conduire à la desvotion de cestedicte royne pour aultant qu'ilz tendent à chose qui leur est plus odieuse, en quoy aydera la mort de ce chancellier, qui trespassa le 12 de ce mois, de tant que c'estoit ung fort grand personnaige pour la conduicte des affaires de sa maistresse, qui y a bien aultant de regret de sa perte que la pluspart de son peuple en reçoit de joye, & de ma part je n'en ay grand desplaisir, esperant que les affaires du maistre ne s'en porteront que mieulx, & la negociation de mon successeur n'en sera encores si difficile. Et à ce propoz je vous diray, monsieur mon compaignon, que les seigneurs de ce conseil despuis peu de jours m'ont envoyé Me. Hampton, l'ung des secretaires de leur compaignie, pour me faire excuse de la longue procedure qu'ilz ont faicte au sieur d'Ormeston, avecques plusieurs aultres belles parolles, qui me font esperer de le retirer bientost du lieu où il est.

Despuis ces lettres, j'ay receu celles de la royne & vostres, avecques les pacquets que le Protestant m'a apporté, lesquelz j'envoyeray aussitost que j'auray recueilly quelques advis de mes intelligences, encores qu'il n'y ayt que 4 jours que j'ay faict une despesche par homme expres, & par la premiere bonne occasion, je ne feray faulte vous renvoyer ledict Protestant, & remercier lors tres humblement la royne, de ce qu'il plaist à sa majesté prendre à si bonne part mon service, ainsy qu'il luy a pleu me faire entendre, & à vous, monsieur mon compaignon, de tous

vos bons offices, ſurquoy je ne vous diray aultre choſe pour ce coup.

M. DE NOAILLES. à M. LE CONNESTABLE.

20 novembre 1555.

La mort du chancelier, zèlé catholique, hauſſe le cœur des proteſtans, dont pluſieurs entretiennent une ſecrette intelligence avec la princeſſe Elizabeth. On parle de remettre les ſceaux au ſieur Woton, ambaſſadeur d'Angleterre à la cour de France.

MONSEIGNEUR, ayant receu par homme exprès, il y a deulx jours, le pacquet de M. d'Oyſel cy-enclos, j'ay penſé ne le retarder dadvantaige ſans le vous envoyer, encores que je n'aye peu recueillir pour l'accompaigner, durant ce peu de temps que je l'ay retenu, aulcune choſe digne de vous faire entendre, eſtant les choſes de deça, & ce qui ſe peult ſçavoir de Flandres au meſme eſtat qu'elles eſtoient lorſque je deſpeſchay le chevaulcheur Nicolas. Seulement, monſeigneur, m'a ſemblé vous debvoir eſcripre que la mort de ce chancellier ne promet aulcun bien pour les affaires de ceſte royne, puiſqu'elle ſe trouve ſi empeſchée à ſe reſouldre à qui elle doibt bailler ſes ſceaulx, de tant que tous les plus experimentez & dignes de ceſte charge, ſont par elle tenus ſuſpects de la religion. Dequoy il s'entend qu'elle eſt en grande peyne

& de veoir auſſy mainctenant que la nobleſſe qui eſt aſſemblée icy, & juſqu'aux plus petitz parlent plus licentieuſement deſpuis la mort de ce chancellier contre ladicte religion qu'ilz n'ont faict devant. A quoy eſt bien auſſy à conſiderer, que le reſte des ſeigneurs de ſon conſeil ne ſe pourront par cy-apres ſi bien accorder qu'ilz faiſoient, & qu'eſtant la pluſpart d'eulx ſuſpects, comme dict eſt, que une bonne partie ne ſoyent enclins d'avoir quelque ſecrette intelligence avecques madame Elizabeth. Et à ce propoz je vous diray, monſeigneur, avoir entendu de bonne part, que ceſte royne a dict au legat Polus qu'elle n'a pour cejourd'huy aulcun perſonnaige en la compaignie de ſondict conſeil auquel elle ayt parfaicte fiance, que ſeullement en luy legat, quoiqu'il en ſoit de preſent ou en puiſſe avenir par cy-apres. Je ne puis guieres regretter la mort de ce perſonnaige, puiſqu'il m'a faict experimenter que durant ſon gouvernement, je n'ay ſceu avoir tant de fabveur que j'en ay receu deſpuis qu'il ne s'eſt meſlé des affaires de ce royaulme ; & par ainſy je penſe que ceulx du roy auront beaulcoup gaigné, & ſes paulvres ſubjectz qui ont quelque choſe à demeſler par-deça. La pluſpart des hommes de bon jugement eſtiment que Me. Woton pourroit bien avoir les ſceaulx, s'il n'en eſt empeſchié par l'empereur & le roy ſon filz.

Advis au roy.

20 novembre 1555.

Le chancellier d'Angleterre apres avoir longuement languy, trefpaffa le 12 de ce mois, duquel on difoit du commencement avoir efté trouvé fept vingt mil efcus, tant en argent monnoyé qu'en meubles, mais il s'entend mainctenant de beaulcoup moings, ayant le tout donné par fon teftament à fa maiftreffe, la priant de voulloir fatisfaire à quelques legats qu'il a ordonné en fon evefché, & à fes ferviteurs, ne laiffant aulcune chofe à fes parens.

L'on parle diverfement à qui lad. dame baillera les fceaulx, laquelle elle-mefme a gardé jufqu'à prefent en fa chambre. Aulcuns tiennent que ce fera à l'archevefque d'York, d'aultres à l'evefque d'Hely, & une bonne partie ont oppinion que Me. Woton, qui eft mainctenant en France ambaffadeur, les pourroit avoir. Plufieurs devifent du legat, mais à ce que j'entends, il n'en vouldroit ny fçauroit prendre la peyne, mais il ne fault faire doubte qu'il n'en foit preffé de les accepter.

Ladicte dame & feigneurs de fon confeil ont efté fi troublez de la mort dudict chancellier, qu'ilz ont demouré quelque temps fans faire grandes expeditions, tant en fes affaires particullieres qu'en fon parlement, auquel ne s'eft expedié aulcune chofe defpuis ma derniere defpefche, que quelques actes feullement quant à la police du pays; & ont efté rejettées & . . . . . . billes qui

avoient esté mises en advant, ne pouvant estre accordées à la desvotion de lad. dame, ainsy que plus particullierement fera entendre la Marque à son arrivée par-delà.

Ses navires sont tousjours en ceste riviere, en estat pour faire voisle, faisant merveilleuse despense, attendant le commandement & partement de l'empereur.

Il est venu nouvelles de Bruxelles, des Indes & d'Espaigne, comme sept navires François ont surprins le port de la Havanne, aud. pays des Indes, auquel lieu l'on charge l'or & les aultres precieulses marchandises, duquel les Imperiaulx faisoient grand estat, & en avoient merveilleux regret, & auroient dadvantaige sans l'esperance qu'ilz ont de le reprendre bientost, d'aultant qu'il n'est pas fort, comme ilz disent, & est à croyre que lesd. navires doibvent estre de l'esquipaige du chevalier de Villegaignon.



M. DE NOAILLES à M. D'OYSEL.

22 novembre 1555.

L'ambaſſadeur de France craint que la ligue faite avec le pape, ne produiſe de grandes guerres. La régente d'Ecoſſe ſe loue des bons offices de ce miniſtre. Il envoie à cette princeſſe les actes du parlement qui concernent les fortifications des places qui ſont frontières de l'Ecoſſe.

MONSIEUR mon compaignon, apres avoir receu cejourd'huy une depeche du roy, & trouvé dans icelle deulx pacquets pour la royne, j'ay penſé vous renvoyer incontinant le Proteſtant preſent pourteur, que j'avois retenu en attendant qu'il ſe preſentaſt une telle occaſion, ayant donné ſeure voye aux pacquets qu'il m'apporta, par une deſpeſche que j'ay faicte à monſeigneur le conneſtable; & eſcript particullierement à mon frere de faire tenir ſeurement celuy de M. Guerin, & de m'en reſpondre par la premiere commodité, ce que je m'aſſeure qu'il fera Et pour ce que deſpuis mes precedentes du 14 de ce mois, n'eſt ſurvenu aulcune choſe digne de vous faire entendre, & auſſy que par ladicte deſpeſche ſerez amplement ſatisfaict de toutes occurrances de delà; je ne feray ceſte cy plus longue que pour vous dire, monſieur mon com-

paignon, que Mgr. le conneſtable m'a eſcript particullierement que la ligue offenſive & deffenſive eſt faicte entre le pape & le roy, toutesfois tenue ſi ſecrette, attendant le temps plus à propoz pour la deſclairer, que l'on me commande de tenir ceſt advis pres de moy, ainſy que je vous ſupplie, monſieur mon compaignon, faire le ſemblable. Dequoy j'ay penſé vous advertir pour le doubte que j'ay que l'on ne le vous eſcripve comme l'on n'euſt faict à moy, ſi la deſpeſche que l'on m'a faicte, n'euſt eſté pour quelque reſpect, ſubjecte de m'en touſcher ung mot. Et parlà, monſieur mon compaignon, vous pouvez veoir une nouvelle beſongne pour engendrer plus de tonnerre que jamais. Au ſurplus je ne vous ſçaurois dire le plaiſir que j'ay receu d'avoir trouvé par les lettres de la royne & voſtres, que ſa majeſté demoure contante & ſatisfaicte de mon petit labeur & ſervice, lequel je tiencts & reputeray bien heureulx ſi je puis les continuer, ainſy que je deſire. Toutesfois ladicte dame, & vous auſſy, monſieur mon compaignon, eſtes ſi clairvoyant en toutes choſes, que ſuccedant aultrement, je faicts compte que le deffault en ſera imputé à la maulvaiſe volunté & inclination de ceulx cy, pour ſervir de deſcharge à celluy qui en ceſt endroict faict icy la fin par ſes humbles recommandations à voſtre bonne grace. Priant Dieu.

Monſieur mon compaignon, l'on ne m'a encores rien touſché de la prinſe des Grahames, ny du voyaige de M. le comte de Baudoel, eſtant toutesfois inſtruict de ce que j'auray à reſpondre ſi l'on m'en parle. Bien vous

diray-je que jamais prince ny princesse, n'eust plus de louange que commence à avoir la royne de cheminer si vertueulsement au faict de la justice sur les frontieres de son royaulme, dont il est tel bruict par-deça, que les Anglois louent & admirent ses prudentes & louables actions. Ce que je vous dis, monsieur mon compaignon, sans aulcune flatterie, & dont le Protestant vous pourra tesmoigner de quelques propoz qu'il en a ouy tenir à ma table par ung de ceste nation.

Je vous envoye ung extraict des actes arrestez jusques icy en ce parlement, auxquelz vous trouverez celluy qui vous tousche pour les fortiffications des places qui vous sont voysines.

M. DE NOAILLES À LA REYNE douairiere d'Escosse.

22 novembre 1555.

Notre ambassadeur remercie la reine douairiere d'Ecosse de la satisfaction qu'elle témoigne avoir de ses services, qui seroient, dit-il, plus fréquens & plus considérables, s'il avoit à négocier avec gens plus aisés.

MADAME, j'ay receu les deulx lettres qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre du 7 de ce mois par le Protestant present pourteur, ayant desjà donné ordre, suyvant ce qu'il vous plaist me commander, par l'une d'icelles, de reti-

rer ung ſauf-conduiƈt pour le ſieur Arthus Doſquin, de fabçon qu'il n'aura occaſion de retarder ſon voyaige à l'heure qu'il paſſera. Au ſurplus, madame, je vous diray que deſpuis trente deulx mois, que j'ay demouré par-deça, je n'ay receu ſemblable honneur ny plaiſir à celuy que voſtre majeſté me faiƈt ſi fabvorablement ſentir par voſtre aultre ſeconde lettre, du contantement qu'il vous plaiſt, madame, avoir de mon ſervice, qui vous euſt eſté de longtemps, & ſeroit par cy-apres plus agreable, ſi les perſonnaiges auxquelz j'ay à faire par-deça ſe voulloient rendre capables de la raiſon; mais il s'en fault tant que je les y puiſſe trouver diſpoſez, qu'ilz ne font poinƈt ou bien peu de choſes en la fabveur du roy voſtre bon frere, & de vous, madame, & generalement pour tous les ſubjeƈtz de vos majeſtez que par la neceſſité du temps, & en tant qu'ilz ſont importunez par extreſmes ſollicitations & colleres. Toutesfois, madame, il en fault tirer ce que l'on peult, en attendant une meilleure occaſion ou du tout pire; comme elle pourra bientoſt venir, ſi apres la retraiƈte de l'empereur en Eſpaigne, il ne ſe moyenne une paix, ainſy que ceſte royne & legat monſtrent voulloir reprendre la praticque avecques toute bonne & ſincere intention, que j'eſtime qu'ilz accompaigneront de telle affeƈtion, qu'il ne tiendra de ce couſté qu'ung tel bien ne ſorte à effeƈt. Dequoy je prie à noſtre ſeigneur, en faire ſucceder ce qu'il verra eſtre neceſſaire pour le bien des affaires du roy & vous, & vous donne &c.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

23 novembre 1555.

L'ambaſſadeur de France donne avis au miniſtre, qu'en retardant le courrier de l'empereur, qu'il fait paſſer par la France, pour aller en Eſpagne, on pourroit peut-être reculer l'exécution de ſes plus grands deſſeins.

MONSEIGNEUR, encores que deſpuis ma derniere deſpeſche du dernier jour du mois paſſé, les choſes ayent tellement continué ſuyvant les advis que je vous donnay lors qu'il me reſte à preſent peu de ſubject pour vous faire une lettre; toutesfois il m'a ſemble de n'en debvoir perdre l'occaſion, ayant eſte mainctenant adverty qu'ung courrier de ceſte royne, nommé Franciſque le Piedmontois que ladicte dame avoit envoyé deſpuis peu de jours vers l'empereur & le roy ſon mary arriva hier en ce lieu, où il n'a faict plus longue demoure que d'attendre des lettres de ceſtedicte royne adreſſantes à M. Woton ſon ambaſſadeur, pour s'en aller en Eſpaigne. Et d'aultant que j'ay entendu, monſeigneur que ledict courrier a eſté deſpeſché à Bruxelles, & renvoyé ſeullement de deça pour ceſt effect, pour le faire paſſer par France, affin d'eviter la longueur du paſſaige de la mer, s'en allant pour choſe de grande importance aux affaires dudict empereur, meſ-

me, comme l'on m'a dict, pour faire advancer quelque argent. J'ay pensé de vous en donner advis par ce pourteur expres, affin qu'il le puisse prevenir advant que ledict ambassadeur Anglois qui est par-delà, vous fasse requeste d'ung passeport pour ledict Francisque. Ce que j'ay faict d'aultant plus voluntiers pour ce qu'il a dict à quelque ung qui m'en a incontinant adverty, que la dilligence luy estoit fort recommandée pour les affaires dudict empereur. Et me semblant que peu de chose pourroit troubler les affaires dudict empereur, mesme en la saison où nous sommes, & sur toutes aultres le retardement de ses finances, qui sont fort courtes au pays où il est de present, j'ay estimé que le voyaige de cedict pourteur ne seroit inutille, si vous, monseigneur, voyez qu'il soit bon pour le service du roy, de retarder le susdict courrier, soubz coulleur de luy differer quelques jours sondict passeport à la court, & à Bayonne, où à Narbonne où il debvra passer; luy en faire aultant toutesfois si dextrement que l'on n'aye occasion d'en prendre par-deça plus grande revanche, que de telz retardemens dont ilz sont assez coustumiers, pour ceulx qui vont en Escosse.

Au demourant, monseigneur, je vous diray comme j'ay sceu de bon lieu, qu'il a esté proposé en ce parlement de faire fortiffier les places & ports, qui sont en ce royaume du couté dud. Ecosse, & pour fournir à ceste despense l'on doibt faire contribuer les subjectz qui ont leurs terres de ce cousté-là chascung selon sa force, lesquelz par ce moyen seront exempts de l'emprunt qui a esté mainctenant accordé

à cestedicte royne, & combien que cela ne soit encores resolu, si est-il à croyre qu'il passera sans grande difficulté, comme chose que l'on leur figure estre pour le commung bien de tout le pays; mais il y a beaulcoup d'aultres articles proposez qui ne se peulvent conduire à la desvotion de cestedicte royne, comme plus particullierement je vous feray entendre par la Marque, que je vous envoyeray aussitost que ledict parlement sera achevé avecques la resolution de tout ce qui y sera arresté. Et cependant, monseigneur, j'ay pensé vous envoyer ce peu d'advis que trouverez cy-enclos, avecques le discours des propoz qui furent tenus à la cession que l'empereur a faicte au roy son filz des Pays-Bas, où il s'entend de tous coustez qu'il y a eu plusieurs regretz & larmes repandues, qui font assez paroistre à tous ceulx qui ont veu cest acte, & qui en auront par cy-apres parler, que la necessité & le temps ont contrainct ce grand prince, que chascung a congnu plein de toute ambition, d'abandonner à son plus grand besoing ses affaires avecques aultant de honte que de gloire & de reputation au roy, qui par la vaillance de sa majesté, & bonne conduicte de ses dignes ministres, apres luy avoir faict recepvoir durant ces dernieres guerres, infinies pertes & dommaiges, luy faict encores quitter les armes pour aller chercher repoz ailleurs. Et fais mon compte qu'il ne pressera moings son partement, qu'il a faict jusques icy, ayant veu si pres de son visaige & de son successeur l'envictaillement de Mariembourg contre toute son esperance, & des Imperiaulx, qui se

romettoient & asseuroient par tout, certainement de l'empeschier ; mais les choses sont dvenues au contraire de ce qu'ils esperoient, lont ilz ont aujourd'huy ung extresme desplaisir, & m'a l'on dict que ceste royne en est toute enflée de despit, & tous ses conseillers, entre lesquelz je vous puis dire que on admiral, qui s'estoit convié de venir lisner avecques moy, en la compaignie de plusieurs jeunes millords, apres avoir sceu ceste nouvelle en ont eu tous telle honte, qu'ilz n'ont osé comparoistre, mais m'ont envoyé quelques legieres excuses. Voylà, monseigneur, la jalousie que ceulx-cy ont de la prosperité des affaires du roy, que je prie nostre seigneur les voulloir continuer & perpetuellement faire durer.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

26 novembre 1555.

Le connétable diffère le congé que le seigneur de Noailles lui avoit demandé, sur ce qu'il le croit encore nécessaire au service du roi en Angleterre, dans la conjoncture de la négociation de la paix. Il l'assure de la satisfaction que le roi a de ses services, & en particulier de l'estime & de l'amitié qu'il lui porte, & à son frère.

MONSIEUR DE NOAILLES, j'ay veu ce que m'avez escript touschant vostre congié & le besoing que vous avez d'aller donner ordre à vos affaires, ce dont je ne doubte poinct pour le longtemps qu'il y a que vous estes desjà par delà. Toutesfois considerant l'estat des affaires telz qu'ilz sont de present, esquelz il ne peult guieres courir de temps que l'on ne veoye plus clair, il m'a semblé differer encores pour quelque temps d'en parler au roy. Cependant je vous asseure bien que voyant l'occasion propre, je ne vous y laisseray que aultant que je verray vostre demoure-là estre utille au service dudict seigneur, pour le rendre de plus en plus contant du bon debvoir que vous y faictes, & pouvez faire estat que le bien & advancement

ment de vous & de voſtre frere, me ſeront toujours aultant recommandez, comme je vous aime & eſtime tous deulx. De Dangu le 26e. jour de novembre 1555. Voſtre bon amy, Montmorency.

M. DE NOAILLES à M. DE L'AUBESPINE.

26 novembre 1555.

La reine fait reprendre la négociation de la paix, & fait loger notre ambaſſadeur proche du légat, afin qu'ils en puiſſent traiter plus commodément.

MONSIEUR, je ne vous ſçaurois dire combien Mgr. le conneſtable m'a faict reſſentir de ſa fabveur & grand plaiſir, m'advertiſſant par la deſpeſche du 12 de ce mois de la ligue offenſive & deffenſive desjà faicte entre le pape & le roy, & que ſa majeſté ne ſeroit pourtant degouſtée d'accepter une bonne paix. Sur quoy je diray, monſieur, oultre ce que verrez par ceſte deſpeſche, les moyens de mon eſperance. Et en premier lieu, vous aſſeureray ſçavoir de bonne part, que le duc d'Alve a envoyé ung ſieng familier ſecretaire, nommé Merdongne, devers l'empereur & le roy d'Angleterre ſon filz, pour leur remonſtrer l'extreſme neceſſité en quoy il ſe trouve en ſes charges, tant par la faulte de ſes finances, que du peu de fidellité que monſtrent avoir les ſubjectz de Millan & de

Naples, qui ont telle affection d'estre possedez par les nostres, si-qu'il fault par ce moyen avoir aultant de force pour se garder d'eulx que des François. A quoy j'adjousteray, monsieur, que estant despuis quelques jours en propoz avecques l'abbé de sainct-Salut, il m'a faict entendre par plusieurs fois, apres m'avoir sondé, ce qu'il se pouvoit en toute extresmité faire en la fabveur de M. de Savoye ; qu'il fauldroit que la praticque de ceste paix prist fin par le commencement d'une tresve pour quelque temps, durant lequel il seroit besoing que le roy voullust donner terres, estats ou pension audict sieur de Savoye pour son entretenement ; lequel abbé desiroit estre si gros & tellement entretenu, que sa majesté peust par ce moyen attirer ce jeune prince du tout à luy, pour faire apres de sa personne & de ses biens ce qu'il luy plairroit. Et par-là, monsieur, vous pouvez veoir l'extresmité en laquelle ce paulvre prince est reduict, & comme il se descouvre du peu d'esperance qu'il a de l'empereur & du roy d'Angleterre son filz. Et encores diray-je pour la troisiesme de mes oppinions, que ceste royne pour me faire oublier tant d'injures qui m'ont esté faictes par-deça, & infinies desfabveurs, en me faisant changer de trois ou quatre logeis, veult mainctenant que son chambellan & ses enfans me quittent sa maison du Soudouart où me laissates, pour ledict logeis que ladicte dame entend que j'aye le plus agreable & plus propre pour negocier avecques le legat la praticque de ladicte paix. De quoy, monsieur, j'ay bien voullu vous adver-

n. Soubz esperance d'une bonne paix, je ne serois marry de continuer encores deulx mois de mon escolle accoustumée, attendant que mon successeur feist faire des bottes neufves, si l'on congnoissoit que je peusse servir en ce negoce, ayant quelque oppinion que Dieu y mettra une bonne fin, s'il plaist au roy, apres tant de victoires, vouloir couronner son œuvre par une si heureuse occasion, & oublier pour choses si grandes quelqu'une de ses particullieres affections; mettant aussy en consideration que en temps plus à propoz, ny plus honnorable, ne pourroit-il accepter la condition d'icelle, puisque j'entends qu'elle doibt venir par la requeste de son ennemy, comme il fera evidemment congnoistre à toute la chrestienté, attendu que la royne d'Angleterre sa femme & ce legat, premier homme de leur conseil, s'en constituent solliciteurs [*a*] & mediateurs. Chose que je pense, sera si bien entendue de sa majesté, qu'elle ne vouldra negliger ung tel bien qui se presente, apres qu'elle a faict recepvoir tant de honte à l'empereur, l'ayant chassé des Allemaignes, & faict perdre toutes les entreprinses qu'il avoit au grand prejudice de la liberté Germanique [*b*] conservé les ducs de Lorrai-

[*a*] Ces prétendus médiateurs ne se remuoient que par l'impression & les ordres qu'ils recevoient de la cour de Bruxelles.

[*b*] La ligue que fit Henry II. avec Maurice, duc de Saxe; & Albert, marquis de Brandebourg, ruina tout d'un coup les projets ambitieux de l'empereur, qui vouloit réduire l'Allemagne dans une monarchie absolue.

ne [c] & de Parme [d] & la ſeigneurie de Sienne de ſon oppreſſion & tyrannie, & avoir gaigné une bataille [e] où ilz eſtoient tous deulx en perſonne, & pluſieurs places en Luxembourg & en ſes pays de Flandres, qui en pleureront d'icy à cent ans leurs ruynes, & enfin l'avoir du tout contrainct d'abandonner ſes pays plus affligez, & le releguer pour ſa derniere main en Eſpaigne, qui ſont, à la verité, toutes choſes ſi grandes, que avecques les aultres fortunes & conqueſtes que Dieu a données au roy, contre tant de princes ſes voyſins, il me ſemble que ſa majeſté en doibt avoir telle recongnoiſſance, qu'il luy attribuera toutes ſes victoires, & pour les garder tousjours de ſon couſté, n'en abuſera tellement qu'il puiſſe courroucer ſa divine bonté. Car aultrement, comme vous ſçavez, monſieur, la force des armes conſiſte en luy ſeul & en la fortune, qui par ingratitude, pourroit bien tourner ceſte proſperité au rebours, comme il eſt advenu à pluſieurs aultres grands princes qui ſe promettoient trop de leur ſeulle conduicte, ainſy que nous peult ſervir le preſent exemple du ſuſdict empereur & duc Charles de Bourgongne, l'ung de ſes prede-

[c] Le roi fit élever ce jeune prince auprès du dauphin, & ôta la régence de ſon état à la ducheſſe ſa mere, qu'on ſoupçonnoit de vouloir recevoir des garniſons impériales en Lorraine.

[d] Octavio Farneze, que l'empereur, quoique ſon beau-pere, avoit voulu dépouiller du duché de Parme, de concert avec le pape Jules III.

[e] Affaire de Renti, où l'empereur perdit ſon avant-garde, & une partie de ſon artillerie.

cesseurs. Et par ainsy je diray, monsieur, à ce propoz que je suis entré plus advant que je ne pensois, qu'il n'eust jamais sceu venir mieulx à poinct qu'il feroit à ce coup ung bon moyen de paix à l'advenement de ce roy Philippe, affin que luy estant mainctenant roy de tant de couronnes[1], nous luy fassions apprendre par la necessité du temps & de la guerre, comme nous faisions à son pere, les moyens de se conduire dextrement en icelles. Ce qu'il ne fera pas si facillement, si on luy donne en ce commencement le loisir de continuer sa vie, qui n'a tendu jusques icy qu'à chercher le repoz & les delicatesses qui luy seront de present en singulliere recommandation avecques la grandeur en laquelle son pere l'a constitué; mesmes en ce que à cest advenement il fauldra qu'il entre par grandes liberalitez & satisfactions aux debtes de sondict pere & des siengs; qu'il se magnifie en tournois, jouxte & tous aultres triumphes, que sa jeunesse & seigneurs qui sont pres de luy, vouldront longuement continuer selon l'inclination de leur aage, sinon que nous voullions nous-mesmes par une grande contraincte le retirer de ce chemin, & luy faire penser tout au contraire à estre plus retenu pour conserver ses finances, & l'inciter par-là à avoir plus de soin & advis en toutes ses actions, pour remedier à ses affaires. De quoy, monsieur, je diray que d'ung Philippe doulx & gracieulx, qu'il nous promet par-là le contraire de sa nature & perpetuelle bonne voysinance, nous en pourrions bien faire ung aultre Charles, fin, cault & malicieux, & le plus dange-

reulx voysin que jamais eust nostre province.
Et par ainsy, monsieur, je reviendray à mon propoz, que plustost ny plus tard, ny en saison plus honnorable, le roy ne sçauroit, selon mon petit jugement, prendre ny accepter une bonne paix ou tresve, attendant de reprendre les arrhes là où il est à present, quand une aultre bonne occasion se presentera; & cependant sa majesté n'oubliera de mettre du foing en ses bottes; sa noblesse prendra haleyne, rachetant son pré & le moulin, & le bon homme taillera bonne piece de pain, en louant ung si heureulx prince, qui luy faict jouir le fruict tant attendu & necessaire. Voylà, monsieur, ung plus long discours que n'avois pensé mettre par escript, pour l'envie que j'ay de veoir une bonne paix, de laquelle je suis desireulx pour estre las de la guerre. Car j'ay esté despuis ce regne beaulcoup plus sejourné, que mes ans ny ma volunté ne meritent; ayant aussy peu de volunté d'espargner ma vie & toutes mes petites forces pour le service d'ung prince qui m'oblige aultant que nul aultre serviteur qu'il ayt au monde; & de tant plus qu'il fault que je vous dise que sa majesté & les dignes personnes qui conduisent ses affaires, font aujourd huy estimer, honnorer & craindre nostre nation . . . .
. . . .
. . . .

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

26 novembre 1555.

Les Impériaux font proposer à notre ambassadeur qu'on fasse une nouvelle assemblée pour traiter de la paix ; ce qu'il rejette avec hauteur, pour leur faire perdre l'espérance de voir aucun changement aux conditions proposées par la France.

MONSEIGNEUR, il y a seullement trois jours que j'ay receu vostre despesche du 11 de ce mois, par laquelle il vous a pleu m'advertir au certain de l'avictaillement de Mariembourg, duquel les Imperiaulx ont receu telle honte qu'ilz n'ont peu nous derober par-deça ceste grande prosperité des affaires du roy, longtemps advant que vostre despesche arrivast, comme vous, monseigneur, aurez peu veoir par les miennes precedentes des 10 & 20 de ce mois, lesquelles vous auront aussy esclaircy de l'estat en quoy estoient toutes choses lors en ce lieu, qui n'ont guieres changé despuis. Toutesfois pour vous en donner plus seur advis du jour à la journée, j'ay encores recherché incontinant la meilleure de mes intelligences dont j'ay recueilly, tant des occurrances de ce pays que de Flandres, ce que vous, monseigneur, verrez par les ad-

vis cy-enclos, ne faisant doubte que si ceste royne & quelques-ungs de ses conseillers voyoient aultant de facilité en la conduicte de leurs entreprinses, comme ilz ont volunté de faire paroistre leur affection à ce roy, que bientost ilz ne fussent pour nous rompre la paille. Mais je congnois encores si peu d'apparence qu'ilz puissent faire succeder leurs praticques selon leur desir, que j'estime qu'ilz ont plus besoing de vaincre, premierement leurs propres subjectz, que de chercher noyse avecques leurs voysins: Combien que ladicte dame n'oublie aulcun artiffice pour faire succeder toutes choses à son intention tant petites ou grandes soyent-elles, & en quoy elle trouve plus de resistance qu'elle n'avoit faict long-temps y a. Ainsy qu'il se descouvre assez par ce parlement qu'elle faict prolonger de jour à aultre, pour y faire passer quelques articles touschant la religion & restitution [a] du bien de l'eglise, qui desjà ont esté par deulx fois rejettez, ainsy que douze gentilzhommes de ceste nation, qui vindrent hier fort privement disner avecques moy, m'ont faict entendre, desquelz les huict sont dudict parlement & les aultres personnaiges de bonne part, mesmes l'ung est fort proche & du mesme nom de Courtenay; & si vous diray, monseigneur, qu'ung aultre de leur com-

---

[a] La reine vouloit remettre au clergé les dixmes. Les députés de la chambre-basse s'y opposoient, dans la crainte que si l'on en dépouilloit le domaine de la couronne, les charges de l'état, ne retombassent sur le peuple.

paignie m'a descouvert qu'ilz avoient tous usé de ceste familliarité par l'advis de dom Diegue Dagenede, qui est le principal Espaignol qui soit mainctenant icy; de la maison de cedict roy, qui leur avoit conforté l'oppinion de me venir ainsy visiter, en leur disant qu'ilz pourroient tirer [b] beaulcoup de choses de moy. Vous suppliant, monseigneur, voulloir croyre que je les en ay envoyez bien ediffiez, selon ma derniere instruction & l'humeur dont je les congnois. Vous remerciant au surplus de ce qu'il vous a pleu m'esclaircir de l'intelligence que nostre sainct pere a avecques le roy, qui me servira grandement à me conduire à tous les propoz que j'auray à tenir pour le service de sa majesté, & ausquelz j'estois demouré assez confus jusques icy. Vous asseurant, monseigneur, que ceste praticque est encores si couverte à ceulx de deça, & mesmes en la court de l'empereur, que l'on prend en si bon payement la dissimulation dont sa saincteté les contante, qu'ilz font mainctenant compte que sa grande collere qu'il a eue, est desjà retournée en doulceur & bonne volunté, pour faire amys & reconcilier ces deulx grands princes. Et à ce propoz, je vous diray, monseigneur, que je n'ay encores esté appellé par M. le legat, combien qu'il me faict tousjours entretenir en ces termes, & il n'y a pas

[b] Sa patience, sa fermeté, & un silence politique, avancerent plus nos affaires que de grands discours. Les Espagnols croyant voir, à son indifférence, que la France vouloit continuer la guerre, signer ent peu de temps aprés une treve.

vingt-quatre heures qu'il m'en a faict recorder & dire, entre aultres choſes, que pour continuer ſes offices, il vouiloit perſuader ces deulx roys de faire ceſſer les feulx en leurs guerres, & compoſer des priſonniers qui ſont deſtenus d'ung couſté & d'aultre, en quoy M. de Montmorency n'a eſté oublié, qui luy ſembloit le meilleur commencement que l'on pourroit donner à ceſte nouvelle praticque. Et encores deſpuis cejourd'huy, l'abbé de Sainct-Salut m'eſt venu viſiter, & me dire entre aultre choſes ſur ce propoz, que le bailly Damont avoit eſcript trois lettres qui eſtoient arrivées du matin; l'une à ceſte royne, & les deulx autres à dom Diegue Dagenede, & à luy abbé, par leſquelles il faict entendre pluſieurs particullaritez pour le negoce de la paix, & par expres que ce roy veult & trouve bon que la royne ſa femme & le legat en continuent la praticque desjà commencée, ſans attendre que l'empereur ſoit party pour aller en Eſpaigne. Leſdictes lettres ſont du 3 de ce mois, qui eſt une longue datte à venir de Bruxelles icy, de quoy ledict abbé eſt fort eſbahy. Mais quoiqu'il en ſoit, il monſtre que ceulx-cy vouldront fort advancer ladicte praticque, faiſant redicte des choſes paſſées, d'envoyer par-deça nouveaulx perſonnaiges pour mettre partiz en advant, ou de faire nouvelles aſſemblées. Ce que je luy ay rejetté ſi bruſquement, qu'il n'en a plus dict ung ſeul mot; attendant, comme j'eſtime, que ceſte royne & legat ayent prins une reſolution du chemin qu'ilz y doibvent tenir; de quoy je cuyde, ſi ledict abbé ne ſe decript luy-meſme, je feray bientoſt

adverty. Et cependant j'ay pensé, en attendant leurs resolutions, qui sont voluntiers longues & confuses, de vous advancer ceste despesche, à laquelle pour la fin, j'adjousteray qu'il y a par-deça ung gentilhomme Normand voysin de Cherbourg, nommé Giibert, banny ou fugitif à cause de quelque meurtre, qui a offert par cy-devant, ainsy que je vous ay escript, au feu chancellier de Winchestre, il y a long-temps, la susdicte place entre les mains des Anglois, par les intelligences qu'il asseure avoir dedans. Et despuis le trespas de cedict chancellier, il a faict semblable offre au comte de Pembroug, & en a baillé le desseing à l'ung & à l'aultre; desquelz j'en ay recouvert deulx sembables venus de diverses mains, qui m'en ont donné l'advis, en m'asseurant que l'on entretienct ledict Giibert en quelque esperance de luy faire paroistre son credict dans quelque temps, que l'on luy a desclairé, dont il est demouré beaulcoup plus contant que de la responce que luy avoit faicte le susd. chancelier à sa premiere offre; qui estoit, apres l'avoir remercié de sa bonne volunté & entreprinse, de luy prier de la tenir secrette, & qu'estant toutes choses bonnes par saison, ceste-là pourroit avoir son temps. Ce que j'ay pensé, monseigneur, ne vous debvoir taire, encores que je ne fasse pas grand compte des moyens que peult avoir ce traistre, affin que vous, monseigneur, pensiez à ce que vous verrez estre plus utille pour le service du roy.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.
26 novembre 1555.

Le connétable, ſuivant les avis qu'il avoit reçus de l'ambaſſadeur, diffère d'accorder un ſauf-conduit à un courrier d'Angleterre, ſoupçonné de porter des paquets en Eſpagne, pour l'empereur. Ce prince & le roi ſon fils conſentent à un échange entre les priſonniers de guerre. L'amiral de Coligny & le ſieur de Lalain doivent s'aſſembler pour en convenir.

MONSIEUR DE NOAILLES, advant que le courrier que m'avez envoyé arrivaſt, avions bien penſé que la deſpeſche du courrier Camus, Piedmontois, venant d'Angleterre, eſtoit choſe apoſtée. Ce que a encores eſté mieulx confirmé par voſtre deſpeſche du 10 de ce mois; & pour ceſte occaſion, encores que l'ambaſſadeur d'Angleterre euſt envoyé devers moy pour avoir paſſeport pour ledict courrier, j'avois jà traiſné & faict traiſner cela trois jours & demy par remiſes, & ayant faict, n'eſtant honneſte de la refuſer tout à plat, qu'il a perdu icy huict bons jours, à la fin deſquelz j'ay librement eſcript audict ambaſſadeur, qui eſt à Paris, que je le priois bien regarder à ne laiſſer aller ledict courrier plus advant, s'il ſçavoit qu'il portaſt lettres

au prejudice du service du roy, & que ce seroit contre le debvoir & l'amytié mutuelle qui est entre nos princes, & luy ay remis devant les yeulx les exemples des faultes qu'ont faict en tel cas les courriers & gentilzhommes Portugais qui ont passé par icy, affin que allant ledict courrier sur la frontiere avecques aultres lettres que celles qui vont à la princesse de Portugal, il ne fust poinct en peyne de s'en retourner. Sur quoy ledict ambassadeur m'a envoyé son secretaire avecques led. courrier & deulx pacquets adressans au roy & princesse de Portugal, m'asseurant qu'il n'en portoit point d'aultres, & me priant que je mette soubz mon sceau à . . . . . . pacquet adressant au vicomte à Bayonne, pour les porter par ledict courrier, & ne les laisser passer avecques aultre despesche. Ce que j'ay faict en ce, j'ose dire, si doulcement & dextrement, en gaignant, comme jà je vous ay dict, lesdicts huict jours, qu'ilz s'en sont contantez. Je presuppose bien que l'ung desdicts pacquets, qui est assez gros, peult contenir la despesche de l'empereur; mais l'honnesteté n'a voullu que je l'aye faict ouvrir, comme le temps suspect où sommes, & les gens à qui avons à faire, le persuadoient assez. Pour le moings ledict temps perdu aura faict une partie de l'effect qui s'en pouvoit tirer, & sans rien offencer, ny qu'ilz puissent avoir occasion par-delà de s'en plaindre; & si on vous en parloit, vous pourrez dire que ledict courrier n'a icy sejourné que aultant de temps qui s'est despendu, pour aller du lieu où estoit leurdict ambassadeur, qui est à Paris, à celui qui estoit.

Le roy achemine pour ce voyaige de Blois, affin de les tenir tousjours en bonne allayne par-delà, & garder qu'ilz ne se laissent aller à rompre du tout, comme beaulcoup de gens murmurent qu'ilz sont pour faire. A quoy estant là, vous debvez veoir plus clair que nul aultre.

Nous avons aussy entendu par vostredicte despesche, l'instance qui s'est faicte à ce dernier parlement, pour la fortiffication des places qui sont du cousté d'Escosse, qu'il fault penser n'estre recherchée sans occasion qui se debvra bientost plus advant esclaircir, & ce qu'il y a de caché, estant l'empereur party. Vous priant, si vous pouvez entendre quelque chose de plus certaing de son partement, & faire sçavoir despuis . . . .

. . . . - . . . . . .

Je vous advise pour fin de ma lettre, que despuis deulx jours j'ay eu lettre de M. d'Arras, qui m'escript que l'empereur & le roy d'Angleterre son filz, se sont accordez que pour mettre fin à la rançon des prisonniers de guerre, d'une part & d'aultre ; ilz sont contans d'envoyer M. de Lalain sur la frontiere de Cambray, pour en communicquer avecques mon nepveu M. l'admiral, & y prendre par ensemble une resolution. Et pour cest effect s'assembleront le 4 du mois prochain ou le 5, dont j'estime qu'ilz ne deppartiront poinct sans faire quelque bonne chose, au moings si la volunté de ceulx de delà est aussy franche que la nostre. Qui est tout ce que je vous puis escripre pour le present. De Dangu le 26 jour de novembre 1555.

Vostre bon amy Montmorency.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

3 décembre 1555.

Le connétable est en peine de ce qui se passera dans le parlement d'Angleterre, au sujet du couronnement du fils de l'empereur. Satisfaction que le roi a des services & de la bonne conduite de son ambassadeur.

MONSIEUR DE NOAILLES, despuis vous avoir renvoyé vostre chevaulcheur Nicolas, & par luy amplement respondu ce que nous aviez escript & adverty de tout ce qui s'offroit; j'ay receu avecques le pacquet d'Escosse, la lettre que m'avez escripte du 22 du passé, par laquelle nous avons sceu la mort de ce chancellier d'Angleterre, & la peyne en quoy est la royne de se resouldre qui elle fera succéder en la charge qu'il avoit. Mais quoiqu'il y ayt, j'estime bien qu'elle n'y sçauroit mettre ung pire, ne plus fascheux, pour les choses qui regardent le service du roy, & croy qu'elle ne sçauroit faire meilleure eslection que du petit ambassadeur qui est icy, ce qui se debvra bientost esclaircir, & m'asseure que vous ne fauldrez nous advertir par la Marque, si cela est resolu advant son partement, lequel j'attends en bonne desvotion, pour sçavoir ce qui sera succedé à la conclusion de ce parlement, mesmement pour le regard du couronnement du roy; &

s'ilz feroient si paulvres de cueur de se laisser ainsy brider, estans, comme ilz se voyent, hors d'esperance que ladicte royne ayt jamais enfans, & par ce en dangier d'estre bientost commandez de nation estrangiere, qui sçait traicter ceux sur qui elle a puissance, comme on a veu qu'ilz ont faict les aultres. Ce sont de beaulx exemples pour gens qui s'oublient, & que l'on peult aulcunement dextrement faire entendre à ceulx qui y peulvent quelque chose, & sont moings aveuglez que les aultres. Ce que j'ay bien voullu vous recorder, encores que je recongnoisse & voye assez par vos continuelles despesches que vous n'y oubliez rien. Aussy a le roy entier contantement de vostre debvoir, n'ayant voullu perdre l'occasion de vous faire ceste despesche, pour vous tenir adverty de la reception de vosdictes lettres; & comme il court icy ung bruict que le voyaige & partement de l'empereur est aulcunement retardé, & que les vaisseaulx qui estoient pour cest effect presparez en Flandres, se deschargent; mais nous ne le tenons pas pour chose certaine, ny aussy n'en pouvons penser l'occasion. Ce que je vous prie mettre peyne de descouvrir & vous enquerir par-delà le plus exactement que vous pourrez, affin de m'en donner advis, & des aultres choses que vous pourrez apprendre, comme vous avez tousjours bien faict; & n'oubliez à me faire sçavoir comme aura esté prins par-delà le retardement faict icy par le courrier Piedmontois, & si despuis vous avez rien descouvert de plus certaing de l'occasion de son voyaige, affin que le puissions entendre advant son retour. Tout

ce que je vous diray, au demourant, eſt que les affaires du roy vont, graces à Dieu, de bien en mieulx, ayant les ennemis retiré & caſſé une partie de leurs forces en Piedmont; de ſorte que tout ce que nous y avons nouvellement conquis, y eſt ſeur & hors de dangier, & nous demoure bon loiſir de le mettre hors de leur eſperance de jamais le reſcouvrer. D'ung aultre couſté, le pape va de jour en jour s'eſchauffant en bonne volunté à l'endroiſt du roy, avec lequel il eſt attaché de ligue bien eſtroiſte, où vous verrez bientoſt entrer des plus apparans de l'Italie. Par ainſy je ne congnois rien qui ſoit pour admener à l'advenir plus de fruiſt aux affaires de l'empereur qu'il en a eu en ces dernieres années; & s'il va en Eſpaigne, il laiſſe ſon filz bien embrouillé, & le ſera encores plus, ſi les Anglois ſont aſſez ſaiges pour ne ſe laiſſer poinſt aller à ce couronnement. Qui eſt, monſieur de Noailles, tout ce que j'ay à vous dire pour le preſent. D'Annet ce 3 jour de decembre 1555. Voſtre bon amy, Montmorency.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE,

5 décembre 1555.

Suite de la négociation de la paix. Caractère timide du légat. Sa conduite dans cette affaire. Notre ambassadeur prévoit que les commissaires qui sont assemblés pour régler le cartel des prisonniers, pourront retomber insensiblement sur le chapitre de la paix, qu'il soutient être fort desirée des Espagnols.

MONSEIGNEUR, il y a trois jours qu receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 26 du passé, suyvant lesquelles je ne feray faulte de sonder l'intention des intelligences, pour sçavoir quel moyens ilz auront de faire service au roy combien que je ne fasse pas grand fondement en tout ce qu'ilz pourront promettre, d'autant qu'ilz sont pour cejourd'huy tellemen desfabvorisez, que je ne pense pas qu'il ayent grande puissance, ne aussy celluy qu vous en a escript, duquel je vous envoy encores une lettre. Toutesfois j'entretiendray l'ung & l'aultre comme je faicts, san faire consommer l'argent du roy, si l'on n veoit chose de plus grande esperance. A surplus, monseigneur, je vous diray qu ceste royne, apres avoir demouré quinz jours durant, pour faire passer en son par

ment, la cession qu'elle veult faire à l'e-
lise des annates & fruicts decimaulx qui
voient esté unis à ceste couronne par sem-
lables actes, du temps des feuz roys
Henry & Edouard. Enfin, elle obtint hier
a requeste, toutesfois avecques telles diffi-
ultez, longues mesnées & praticques, tant
e collere & promesses, que je ne faicts
oubte que ladicte dame ne tienne pour tout
esolu que aultres choses qu'elle vouldra par
y-apres faire passer au prejudice de ses sub-
ectz, qu'elle en sera du tout refusée, puis-
u'en ceste-cy, où il n'y avoit interest que
our sa majesté, elle a trouvé tant de con-
rarietez, qui l'ont tant ennuyée, qu'il s'en-
end qu'elle fera dans peu de jours rompre
endict parlement; ce que j'ay pensé vous
aire entendre par ceste despesche, & vous
nvoyer aussy, monseigneur, ung double de
a derniere lettre que le bailly Damont a
script à l'abbé de Sainct-Salut sur les pro-
oz de la paix; sur lesquelz je suis tousjours
ort entretenu, mais je ne veois pourtant se
resenter aulcune chose par laquelle ilz se
ussent clairement entendre, si n'est de monst-
rer en avoir tousjours grande envie, dont
a faulte de la faire paroistre & la mettre
prompte execution, vienct de ce legat,
ui a, oultre ce qu'il est timide & crainc-
if; si peu de vertu & d'execution qu'il ne
çait qu'une chanson; de quoy ledict abbé se
ourmente, & ne se peult garder, comme je
çay par aultre moyen que le sieng, de luy
n parler fort vivement, estant encores
maintenant la royne & luy, attendans les
moyens qu'ilz doibvent mettre en advant,

Mais je faicts compte qu'estant tenu led.
légat par-delà de si peu de conduicte po
le maniement de ce negoce, comme no
le pouvons congnoistre de nostre couste
ilz attendront ce que M. l'admiral & M.
Lalain pourront executer, quant au fa
des prisonniers ; ne faisant doubte qu'i
n'ayent quelque esperance que de . . pr
poz ilz tumberont à l'aultre, & lequel pc
sible, ne pourront aussitost executer là qu'a
leurs. Vous suppliant tres humblemen
monseigneur, voulloir croyre que je de
couvre assez que ladicte paix est fort desir
de tous eulx ; mais il y a tant de conf
sion sur la contrarieté des oppinions des
vers conseils de l'empereur, du roy s
filz & de cestedicte royne, qu'ilz ne sç
vent comment s'en resouldre ; & ce q
l'ung met en advant, l'aultre ne le trou
agreable. Et par ainsy, monseigneur, vo
ne trouverez estrange ces longueurs &
diversité des advis que je vous donne se
vent ; qui ne procede que de leurs variet
& inconstances ; mesmes que je sçay q
cestedicte royne & legat ont envoyé enc
res ung aultre fois devers cedict roy po
sçavoir le chemin qu'ilz doibvent teni
combien que l'on ne soit du tout remis
eulx d'en faire l'ouverture, dont la respon
en est attendue de jour à aultre ; sur laque
ceulx-cy possible se resouldront aussy p
qu'ilz ont faict par cy-devant. Toutesfo
de ce qui en surviendra, & de toutes au
tres choses que je verray le meriter, je
vous feray entendre par la Marque, lequ
vous portera par mesme moyen les actes q

ront esté concluds en ce parlement, aux-
elz je ne veoy pour nous jusques icy plus
and interest que de l'argent accordé, &
s reparations du cousté d'Escosse ; de quoy
ne me sçaurois tant plaindre, comme
usse faict du couronnement de ce roy,
l eust esté, ainsy que l'on disoit, accordé
ce coup. Vous voullant bien dire, mon-
igneur, par la fin de ma lettre, que j'ay
u, par la particulliere qu'il vous a pleu
'escripre, comme il ne vous a pas semblé bon
parler encores au roy de mon congié ;
mettant cela à aultres briefs temps que
us congnoistrez pour l'utillité du service
sa majesté y estre mieulx disposé. Vous
pliant tres humblement, Mgr. le voulloir
vancer le plustost qu'il vous sera possible, &
pendant je vivray en quelque esperance
e ceulx-cy, apres toutes leurs longueurs
confusions, mettront en lumiere ce qu'ilz
sirent sur l'execution de ladicte paix ; que
prie à Dieu voulloir faire succeder à une
nne fin, & vous donner, monseigneur, &c.
Monseigneur, despuis ceste lettre escripte,
bbé de Sainct Salut m'en est venu porter
e que trouverez cy enclose ; m'asseurant
e celle qu'il vous a pleu dernierement luy
voyer, a esté non-seullement receue du
gat son maistre, mais encores de ceste roy-
, avecques tel plaisir, pour y avoir terme,
e le roy avoit si bien receu l'honnesteté que
n mary avoit faicte à l'endroict des soul-
tz François, que ladicte dame l'a inconti-
nt envoyée audict seigneur son mary. Et
ult que je vous dise, monseigneur, que led.
bé, oultre ce qu'il estoit de tousjours affec-

tionné au bien de la paix, il s'y eſt de nou
veau ſi vifvement eſchauffé, par l'obligatio
en laquelle il vous a pleu le mettre par
deſcharge de ſon abbaye, que je cuyde qu'
en perd le repoz du jour & de nuict; dequc
je ne me ſçaurois garder, quelque choſe qu
en doibve ſucceder, de louer grandement le
bons offices qu'il faict en ceſte praticque.

M. DE NOAILLES à M. L'ADMIRAL.

5 décembre 1555.

Le ſeigneur de Noailles donne avis l'amiral de Coligny, qu'il prévo que la diſpoſition des affaires pourr produire la paix, dans la conféren qu'il va tenir pour l'échange des pr ſonniers de guerre.

MONSEIGNEUR, m'ayant monſeigneur conneſtable adverty, comme vous & M. Lalain vous debviez aſſembler le 4 ou de ce mois ſur le Cambreſis, pour compoſ la rançon des priſonniers qui ſont detenu deſpuis ces dernieres guerres; j'ay penſé vou faire mainctenant ceſte lettre pour vous ten tousjours adverty de l'eſtat des choſes de d ça. Et vous diray, monſeigneur, que ceſ royne & legat font tousjours grande demon tration de deſirer le bien de la paix, & d'ur volunté de faire tous offices pour trouver moyen de reconcilier ces deulx princes, de quoy ilz me doibvent faire quelque ouve

ire, il y a desjà longtemps, qui me semble
stre differée pour l'occasion de vostredicte
ssemblée. Ce qui m'e faict penser qu'il vous
n sera proposé quelque chose & possible si
dvant que ceste praticque pourroit bien pren-
re aussitost fin par vostre moyen, que d'aul-
un aultre dont elle puisse estre attendue. Ce
ue je prie nostre seigneur vouloir permet-
re au bien & utillité des affaires du roy.

Monseigneur, je vous envoye ung double
es advis que je faicts par mesme despesche au
oy. A quoy j'adjousteray, oultre le contenu
'iceulx, que ceste royne n'a pas faict jusques
y tout ce qu'elle a voullu en son parlement;
ui me faict asseurer que par cy-apres en cho-
es plus difficiles elle se trouvera bien empes-
hée dē les conduire à l'advantaige du roy
on mary, comme elle desire.

Advis de Flandres, envoyez au roy.

Du 28 novembre.

Le roy d'Angleterre doibt aller faire les
estes de Noel à Anvers & solempniser la ce-
imonie & faire plusieurs chevaliers de l'Or-
re de la Thoison, & veult-l'on dire, que
ientost apres lesdictes festes, il fera ung
oyaige en poste en ce pays d'Angleterre,
ans y faire long sejour; & pendant son ab-
ence, sa court & conseil ne bougera dudict
Anvers.

Le marquis de Marigny est mort d'une re-
ention d'urine.

Ledict seigneur roy a estably ung nouveau
onseil pour les affaires de Flandres, où sont

six des premiers seigneurs dudict pays, & M.
d'Arras, auquel M. de Savoye assiste souvent
comme chief d'icelluy & gouverneur des Pays-
Bas.

Il se dict que l'on establira bientost encores
ung aultre conseil pour les choses de justice,
où seront plus grand nombre de conseillers
lesquelz auront aussy regard sur les affaires
d'Italie, de Sicile, d'Arragon & de Sar-
daigne.

Le duc d'Alve est tousjours attendant le re-
tour d'ung sieng secretaire nommé Mardoi-
gne qu'il a longtemps à, envoyé devers l'em-
pereur & le roy son filz, pour faire entendre
à leurs majestez la necessité de leurs affaires
en Italie, & se delibere ledict duc, inconti-
nant apres l'arrivée de sondict secretaire, de
passer à Naples avecques bon congié de ce
roy. Mais dom Bernardino, qui est à presen
Viceroy audict Naples, ne veult venir de-
mourer lieutenant general à Millan, par ain-
sy l'on est apres à se resouldre d'y en com-
mettre ung aultre.

Le voyaige de l'empereur se continue
estant ledict seigneur en plus grande volunté
de partir qu'il n'a esté encores par cy-devant
comme il a faict paroistre à aulcunes qui luy
ont voullu faire differer son voyaige, jusque
apres ces grandes froidures, auxquelz il
dict qu'il veult s'en aller en une sorte ou aul-
tre, & plustost se faire porter avecques une
balle de marchandises.

Cedict roy a esté fort malade d'ung grand
accez de fiebvre catareuse, dont il en a eu
assez de semblables durant le temps qu'il a esté
en ce pays d'Angleterre; ce qui luy provienct
comme

comme dient les medecins, d'estre fort trist-e, melancholique & grand mangeur oultre mesure, & mesme de viandes grosses & mal aysées à digerer, comme de lard, dont il faict le plus souvent son principal repas.

Les navires de ceste royne, à cause des vents & tourmente de la mer, se sont retirez despuis huict jours en ung port pres de Sanouytz pour se faire radouber de aulcuns batz qui s'estoient rompus & brisez, & faire refaire plusieurs batteaulx qu'ilz ont perdus par ladicte tourmente; auquel port l'on les a raffraischis de nouveaulx vivres pour ung mois, & doibvent partir cejourd'huy les capitaines desdicts navires pour se retirer en eulx. Qui faict croyre à ceulx qui cuydent bien entendre les affaires de delà, que ledict empereur ne tardera longuement à s'embarquer, & veullent aulcuns asseurer qu'il n'attendra aultre chose que le retour du courrier piedmontois, qui est allé en Espaigne.

Ledict seigneur roy, a mandé dom Diegue Dagenede, qui est encores par-deça ces pays, & sa garde, pour l'aller trouver, desquelz l'on attend l'heure de leur partement; qui n'est pas signe que ledict seigneur doibve venir sitost que l'on dict, ou y venant, qu'il veuille faire long sejour, puisqu'il parle de faire son voyaige en poste.

Il s'est trouvé parmy la ville de Londres jusques dans les salles dudict parlement, grande quantité de livres imprimez à la diffamation de ce roy & royne, avecques plusieurs exhortations aux grands & mesnus de ce royaulme, de ne debvoir souffrir ne aulcunement consentir le couronnement de ce roy,

Ceste royne clorra demain son parlement, auquel elle a faict une partie de ce qu'elle vouloit; mais le plus difficille est remis à ung aultre temps, comme du couronnement de son mary, dont elle n'a osé parler à ce coup, ayant trouvé ses subjectz plus rudes & obstinez, qu'ilz n'avoient esté de tout son regne, & mesme hier ladicte dame fust refusée de passer ung acte de bannissement au prejudice de la vie & du bien de ses subjectz transfuges.

M. le Connestable à M. de Noailles.

12 décembre 1555.

Le connétable loue & approuve la conduite sage & retenue que tient notre ambassadeur, avec les Anglois émissaires de l'empereur & de ses ministres. Il lui marque que le roi a été très satisfait de la vive réponse qu'il a faite à l'abbé de Saint-Salut, sur le projet d'une nouvelle assemblée. Mort du marquis de Marignan.

Monsieur de Noailles, despuis le partement de vostre courrier, vous avez eu une despesche de nous, qui vous aura esclaircy de ce qui estoit survenu, & s'offroit lors, & despuis avons receu la lettre du 26 du passé, qui a assez demouré à venir, par où nous avons sceu ce que avez descouvert, tant de Flandre sur le partement de l'empereur, que au lieu

où vous estes de l'estat des affaires ; & ne faicts doubte, monsieur de Noailles, que la royne passionnée, comme elle est, ne fist tout pour plairre à son mary. Mais il y a assez dequoy la faire penser de ne lever pas sitost la teste, & si jugerons bien que son moyen & sa puissance ne sont semblables à sa maulvaise volunté, qu'il fault neantmoings essayer de rompre, & y obvier par tous moyens, ayant esté trouvée tres bonne l'honneste façon dont vous usastes à l'endroict des douze gentilzhommes d'Angleterre, qui allerent disner chez vous, ainsy appostez & atitrez qu'ilz estoient, & ne sçauriez mieulx faire que de suyvre ces coups, quand semblable occasion se presentera, & les paistre par delà de la plus honneste apparence & amiable demonstration que vous pourrez. Si vous advisay-je bien que le faict du pape se va eschauffant plus que jamais, & se peult esperer de ceste nouvelle intelligence grand dommaige à nostre ennemy ; & ne faicts doubte si la paix ne se faict ceste année, que les affaires du roy n'amandent grandement, ayant tres bien gousté ce que vous m'escripvez des propoz que vous a tenuz l'abbé de Sainct-Salut, & des lettres que en a escriptes le bailly Damont. En quoy il fault, monsieur de Noailles, que vous vous conduisiez dextrement, sans leur faire congnoistre que l'on s'en soucie aulcunement, & avez faict chose tres agreable au roy quand il vous a parlé d'envoyer gens par-delà pour mettre partis en advant, & retourner sur les anciennes erres, de l'en avoir ainsy reculé. Ce que vous continuerez tousjours d'observer en son endroict ; mais bien luy

pourrez vous dire, quand il vous en parlera; qu'il a assez veu que le roy s'est bien laissé aller aux choses honnestes & raisonnables, & que vous estimez tant de sa vertu & du bien qu'il desire à la chrestienté, qu'il ne fermera jamais les oreilles, à ce qui luy en sera, avecques la raison, proposé, & moings encores quand elle sortira de si digne lieu, que de celluy de la royne & de M. le legat, pour doulcement sentir, & tirer de luy les termes où ilz en seront, pour nous en donner ordinairement advis. Vous asseurant que trouvons grandement estrange que ledict sieur legat s'oublie tant que de voulloir accepter l'estat de chancellier, qui est chose si esloignée de la profession qu'il a demonstrée par cy-devant, que je ne sçay que en dire, & seray bien ayse de sçavoir bientost ce qui en sera. Nous avons, au demourant, sceu l'advis que vous donnez de Gilbert voysin de Cherbourg, pour le dessein qu'il dict avoir sur ladicte place; ce qui n'est pas fort aysé à croyre. Si est-ce que à toutes advantures, j'en ay donné advis au sieur de Langey pour tenir ceulx de dedans advertis, & sçavoir, s'il est possible, quelles y peulvent estre ses intelligences pour y obvier. Je vous ay adverty de l'assemblée de M. de Lalain, & de mon nepveu M. l'admiral, qui se faict entre Cambray & le Castelet, pour regarder au faict des rançons des prisonniers de guerre, à quoy ilz n'ont encores commencé que d'aujourd huy, qu'ilz se doibvent trouver ensemble à l'abbaye de Vaucelles, pres Crevecueur, & y a apparence, à ce que m'escript mondict nepveu, qu'ilz ont grande envie de delà d'y faire une bonne fin,

C'est ung des commencemens dont parle ledict sieur legat, qui ne sçavoit rien lors de ladicte assemblée, comme il se peult juger par vostred. lettre. Tout ce que je vous puis dire dadvantaige est la prosperité des affaires du roy de tous coustez, estimant bien aussy que avez entendu la mort du marquis de Marignan [a], dont les Imperiaulx font grande plaincte, & croy à la verité que c'est ung bien & grand serviteur perdu á l'empereur & au roy son filz, desquelz vous nous ferez grand plaisir de continuer à nous faire sçavoir des nouvelles. De Moret le 12e. jour de decembre 1555. Vostre bon amy Montmorency.

Nous avons eu presentement nouvelles de Piedmont, comme le duc d'Alve est extresmement malade, & estoit on en doubte qu'il fust pour en eschapper.

---

[a] Le cardinal Jean-Ánge Medequin son frère, & qui lui devoit toute sa fortune, ayant été élevé au souverain pontificat sous le nom de Pie IV, s'écria le jour de son couronnement, *où est le marquis de Marignan*?



M. DE NOAILLES au ROY.

15 décembre 1555.

Conclusion du parlement d'Angleterre, d'où la reine a tiré peu d'avantage, n'ayant osé proposer le couronnement du roi son mari. Elle fait mettre à la tour quelques députés, pour avoir parlé trop librement.

SIRE, vous entendrez par la Marque, present pourteur, tout ce qui s'est passé au parlement de ceste royne, qui finist le 9 de ce mois, avecques beaulcoup moindre satisfaction de ce qu'elle desiroit, qu'elle ne se promettoit pour l'advancement & couronnement de son mary en ce royaulme; de quoy elle n'a jamais osé faire proposer aulcune chose pour les grandes difficultez qu'elle a trouvé à celles qui estoient trop plus faciles; dont ladicte dame est demourée si mal contante, qu'elle ne s'est peu enfin contenir de faire paroistre sa collere à l'endroict de quelques chevalliers qu'elle a faict mettre en la tour pour avoir tenu un langaige en cedict parlement, plus ouvert qu'elle n'eust voullu. Dequoy je pense toutesfois que par telle rigueur, elle ne mortiffiera jamais le cueur & l'intention des siengs; mais l'accroistra de jour à aultre pour luy preparer, quand ilz en auront le moyen, sa totale ruyne. Au surplus, sire, vous entendrez aussy ung estrange

mutation sur le voyaige de l'empereur, que l'on dict mainctenant, par tous les advis qui viennent de Flandres, debvoir s'en aller à la diette de Ratisbonne, & le roy son filz en Espaigne; ainsy que plus particullierement l'entendra vostredicte majesté dudict la Marque, avecques les memoires que je luy en ay baillez tant de celà, que de toutes aultres choses, que j'ay pensé le meriter; sur lesquelz je me remettray pour ne vous faire plus longue lettre. Et vous diray, seullement, sire, que telles nouvelles du voyaige de l'empereur, ne sont pas bien certaines pour ce premier advis, & possible qu'il y a de l'artiffice & dissimulation. Mais quoiqu'il en soit, il fault croyre que ces mutations & changemens de propoz (encores que l'intention dudict empereur & du roy son filz soit aultre) monstrent evidemment qu'ilz se trouvent agitez & confus en leurs affaires, pour les troubles en quoy ilz se veoyent pour la prosperité des vostres, que je prie nostre seigneur pour la fin de ma lettre voulloir tousjours accroistre & augmenter, & vous donner, sire, &c.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

15 décembre 1555.

Suite de la négociation de la paix. Le légat envoie au connétable de nouvelles propositions, & il attend en même temps ce qui résultera de l'assemblée de Vaucelles. Notre ambassadeur fait renvoyer en France les plaintes que faisoient des Allemans, contre deux de nos capitaines garde-côtes, dont ils se plaignoient d'avoir été pillés.

MONSEIGNEUR, j'ay receu despuis deulx jours la lettre qu'il vous a pleu m'escripre d'Annet du 3 de ce mois, par laquelle j'ay veu comme vous avez de delà descouvert, ainsy que l'on faict icy, quelque changement ou retardement sur le voyaige de l'empereur ; ce qui vous aura encores esté conforté par une petite despesche que je vous fis du 12 de ce mois, en attendant le partement de la Marque, que je vous envoye mainctenant, pour vous faire entendre ce qu'il s'en dict icy, & toutes aultres choses par le mesnu de l'occasion pour laquelle je l'ay despesché, qui me gardera de vous en faire redicte, m'en remettant du tout en luy & aux amples memoires que je luy ay baillez pour cest effect, tant sur les difficultez que ceste royne a trouvé en ce parlement, que de plusieurs peti-

les particularitez, qui vous feront bien congnoistre, monseigneur, toutes choses estre bien esloignées de ce que l'on vous a despeinct de delà sur le couronnement de son mary, & que au contraire il semble que tous se dispose icy & ailleurs à sa grande deffabveur; à quoy pourra beaulcoup ayder la bonne intelligence que le roy a avecques nostre sainct pere, de laquelle il sera bien necessaire s'en prevalloir, cependant qu'il est en ceste bonne volunté, avecques le peu de temps qu'il nous promet de vivre. Et quant au negoce de la paix, je vous diray, monseigneur, qu'il semble par la longueur qu'on faict de Flandres à respondre à ceste royne & legat, n'est que pour escouter de ce cousté-là, & entendre ce que messieurs l'admiral & de Lalain auront faict pour la composition des prisonniers. Bien est vray que ledict legat avoit, longtemps a, proposé de vous en vouloir escripre; mais ayant sceu que vous, monseigneur, aviez voullu bailler une lettre à M. de Viterbe pour luy faire tenir, il s'est resolu de l'attendre advant que de passer oultre, pour avoir, à ce que je puis congnoistre, meilleur subject de prendre son argument; m'ayant faict dilayer le partement dudict la Marque quatre ou cinq jours, pour vous en cuyder escripre par luy; mais à la fin pour luy ouster l'oppinion de ne voulloir trop attendre, ny mandier ceste occasion, j'ay faict advancer ledict la Marque, auquel l'abbé de Sainct-Salut a baillé à la fin lettres, & certaings articles pour vous porter, desquelz quand il les me monstra, j'en voullois faire reformer trois, & rejetter l'ung du

tout ; luy persuadant de ne vous faire representer aulcune chose qui n'en fust digne pour venir au bien de la paix. Ce que je luy ay bien voullu dire & faire congnoistre ne seroit bien receu de vostre part ; à quoy il m'a respondu une parolle qui me semble raisonnable ; me disant qu'il s'asseuroit bien qu'ilz ne seroient du tout trouvez bon ; mais qu'il falloit que icelle reformation vint de vous, monseigneur, affin que ceste royne & legat vissent apres plus clair pour continuer ceste praticque, & leur entreprinse d'effectuer icelle paix, de laquelle il espere, comme il dict, une bonne fin. Que je prie à nostre seigneur voulloir permettre à son contantement & soulagement de son peuple.

Monseigneur, despuis ceste lettre signée, ce legat a receu la vostre, qu'il a tant attendue, sur laquelle il n'a trouvé le fondement qu'il pensoit pour prendre son argument à vous escripre, & comme la royne est fort empeschée à se resouldre du chemin qu'ilz tiendront ; & enfin j'estime qu'ilz envoyeront aulcuns personnaiges des leurs vers le roy & le roy Philippes, avecques semblables articles, pour essayer de faire quelque bon exploict.

Monseigneur, quant au courrier Piedmontois, je n'ay jamais peu sçavoir au certain l'occasion de son voyaige ; mais j'ay bien entendu de bonne part que c'estoit pour faire advancer quelque partie d'argent pour l'Italie ou Flandres, & a-l'on estimé jusques icy que, l'empereur n'attendoit aultre chose pour partir que son retour. Mais, quoiqu'il en soit, je vous puis asseurer, monseigneur, que l'on n'a poinct mal prins par-deça, le retardement

que vous luy avez donné ; mais au contraire vous diray que je n'ay jamais esté par-deça plus promptement respondu en tout ce que j'ay recherché pour ceulx qui vont & viennent d'Escosse. A quoy j'adjousteray d'avoir depuis deux jours faict mettre en liberté deux capitaines Normands ; & tenir navires des quatre qui sont commis à la garde des coustes de la Normandie, & de la Picardie & de faire le convoi de nos navires, encores qu'il y eust assez de subject en leur deffense pour les ruiner du tout, veu la maulvaise justice que l'on faict par-deça, & l'envie que l'admiral de Howard avoit de les troubler ; dont enfin j'ay tant crié que j'ay faict renvoyer la congnoissance de la depredation dont ilz sont chargez, au roy & à sa justice. Ce qui m'a semblé, monseigneur, n'avoir faict peu pour le service de sa majesté, & le bien de ses subjectz, de leur faire perdre le jugement d'ung tel faict, pour la consequence qui s'en ensuyvra à nostre honneur & prouffict, ainsy que ce pourteur vous pourra plus amplement faire entendre.



Memoire & advis au Roy.

Du 16 décembre 1555.

Instructions pour la Marque, gentilhomme du seigneur de Noailles, despesché en France.

La Marque fera entendre au roy & à monseigneur le connestable, comme le parlement que ceste royne faisoit tenir, fust clos & fermé le 9 de ce mois, auquel se sont passez les actes dont il en porte les memoires, ayant trouvé ladicte dame, nonobstant sa premiere demande, qui luy fust en partie accordée, grandes contrarietez en ce qu'elle y a despuis faict proposer. Et en premier lieu les quinziesmes, qu'ilz appellent icy fixflins, qui luy ont esté du tout refusez, comme aussy luy fust bientost apres, de pouvoir absolument disposer du domayne de ce royaulme durant sa vie, sans y appeller les estats d'icelluy, où elle tendoit sur tout pour disposer de la couronne.

Pareillement de ce qu'elle voulloit, qu'en l'assemblée desdicts estats, nul ne peust estre receu à l'eslection de scindicq & deputé pour les villes & pays dudict royaulme, s'il n'estoit expressement natif d'iceulx.

Aussy luy fust refusé ung aultre bill sur la restitution d'aulcuns biens alienez des feuz duc de Nortfort & comte de Surrez, qu'elle pretendoit conduire en la faveur du duc de

Nortfort]a], qui eſt à preſent gendre du comte d'Arondel.

Et de meſme fuſt rejetté audict parlement (à la grande honte & confuſion de lad. dame) ung aultre bill, par lequel elle vouloit confiſquer les perſonnes & biens de ceulx qui ſont transfuges [b] de ce royaulme deſpuis ſon advenement à la couronne, & ſi encores aux choſes qui luy ont eſté accordées, comme la deſunion des dixmes, annates, premiers fruictz des biens des egliſes, elle y a trouvé telle difficulté & reſiſtance, qu'elle n'a jamais oſé propoſer le couronnement de ſon mary, ny aultre choſe pour ſon advancement; mais a eſté contraincte faire rompre le parlement devant le temps qu'elle penſoit, apres avoir receu, tant elle, que ſes plus fabvoriſez conſeillers, une grande eſcorne, comme ledict la Marque fera plus amplement entendre, n'oubliant ce qui fuſt faict contre les controlleurs & grand eſcuyer, & ſurtout celle que ung gentilhomme nommé Me. Proret, fiſt au comte de Pembroug, qui en furent juſques à s'attacher au collet, & ſe donner du poignard en la gorge, dequoy ledict de Pembroug en eſt grandement deffabvoriſé; & toute la nobleſſe d'Angleterre, l'ayant abandonné, deſpuis cet acte, plus de quarante gentilzhommes des ſiengs.

---

[a] Philippe Howard. C'eſt le premier de ce nom qui ait porté le titre de comte d'Arondel, du chef de ſa femme, fille de Henri Fitz Alan.

[b] C'étoient des proteſtans, que la crainte des ſupplices avoit fait retirer en pluſieurs villes de Suiſſe & d'Allemagne, & à Genève, Zurich, Embden, Françfort & à Straſbourg.

Qu'il s'eſt trouvé pluſieurs livres imprimez durant ledict parlement, en vulgaire Anglois, à la diffamation de ce roy & royne, & de la nation Eſpaignolle, ſemez par toute la ville de Londres, & juſques dans les deulx ſalles dudict parlement, dont ladicte dame & ſeigneurs de ſon conſeil ont eſté fort troublez & empeſchez pour ſçavoir de quelle part ilz pouvoient provenir; dequoy toutesfois il ne s'eſt trouvé aulcune choſe, quelque dilligence & information qu'ilz ayent ſceu faire.

Dira que l'on entend par lettres de Bruxelles du 5 & 20 de ce mois, que le voyaige de l'empereur pour aller en Eſpaigne eſt rompu, & que ce ſera le roy ſon filz, lequel en tenant la route pour s'en aller, viendra viſiter la royne ſa femme au chaſteau de Douvres, qui eſt desjà preparé pour l'empereur, où aulcuns veullent dire qu'elle le fera couronner, ſi elle peult, & luy delivrer lors tout l'argent qu'elle pourra cependant aſſembler.

Dira auſſy que ce changement eſt venu, comme l'on dict, à cauſe du roy des Romains & princes de l'empire, qui ont voullu appeller l'empereur de ce couſté pour s'en prevaloir & reſiſter à l'entreprinſe du grand ſeigneur, qu'ilz craignent debvoir venir à ce temps nouveau ſur la Tranſylvanie & Hungrie. Aulcuns veullent dire auſſy que ledict roy ſon filz a bien aydé à ceſte praticque, pour l'envie qu'il a tousjours eue de faire luy meſme le voyaige d'Eſpaigne, où il s'ayme naturellement plus qu'en aultre lieu du monde. Par leſquelles letres de Bruxelles, il s'entend que l'empereur faict deſarmer quelque partie des navires qu'il avoit faict eſquipper en

Hollande pour ſon paſſaige. Toutesfois beaulcoup de gens de bon jugement ne peulvent croyre que ledict empereur ne faſſe luy meſme ledict voyaige d'Eſpaigne.

Que ledict ſeigneur roy a envoyé querir toutes ſes gardes & aultres ſes ſerviteurs, ne laiſſant ſeullement à la royne ſa femme que une partie de ſes chantres & muſique; mais que dom Diegue d'Agenede n'a peu encores partir pour n'avoir moyen de ſatisfaire aux debtes que ſon maiſtre a faictes icy, & ſa maiſon auſſy deſpuis ſon partement. Toutesfois il s'entend mainctenant qu'il partira ceſte ſepmaine.

Que Courtenay s'en eſt allé de Flandres en Allemaigne & Italie, par le congié dudict ſeigneur roy & royne ſa femme, & qu'il ſeroit bien utille pour le ſervice du roy de faire advertir ledict Courtenay dextrement & ſecrettement par-delà, ſoit par les ambaſſadeurs, qui reſident à Rome & à Veniſe, ou par aulcun aultre des ſerviteurs de ſa majeſté, de prendre garde à ſa perſonne [c], & ſe tenir en lieu où il puiſſe librement converſer avecques aſſeurance de ſa vie, & luy diſſuader de ne retourner plus en aulcun lieu des pays de l'obéyſſance des ſuſdicts ſeigneur & dame; s'aſſeurant dudict Courtenay de telle ſorte, que s'il advenoit aulcune mutation, & ceulx cy voulluſſent rompre avecques le roy, comme pluſieurs preſument, que ſa majeſté peuſt finer de luy comme de la perſonne du monde qui ſeroit pour le temps plus propre à

[c] Il mourut en Italie, & on ſoupçonna les Impériaux de l'avoir fait empoiſonner.

mettre grands troubles en ce royaulme d'Angleterre.

Dira dadvantaige comme j'ay parlé à l'homme dont on avoit escript, lequel m'a faict plusieurs offres pour le service du roy de plus grande considération que je n'eusse pensé, mesme m'a voullu faire parler à personne de qualité, & conduict avecques gens de guerre, qui seroient bien aussy pour troubler les affaires de ceste royne, si elle en donne l'occasion, & pour ce, ne seroit pas mal à propoz de luy promettre quelque pension, ainsy que monseigneur le connestable m'a escript, dont la Marque portera resolution, d'aultant qu'ilz pressent fort, & n'oubliera de dire les conditions qu'il presente.

Ceste royne doibt aller faire les festes de Noel à Grenouych, où elle se fust plustost advancée, sans la volunté qu'elle a d'attendre le legat Polus [d] lequel se trouve empesché avecques tous les evesques qui sont icy assemblez, pour donner ung reglement, tant sur eulx mesmes, que à tout le clergé d'Angleterre, sur leur façon & honnesteté de vivre; & fault croyre que ladicte dame ayme tant icelluy legat, qu'elle ne veult, ny ne peult faire aulcune chose sans luy.

Il s'entend de bonne part, que ledict legat avoit consenty à prendre les sceaulx d'Angleterre, pour complairre à ladicte dame; mais il a sceu despuis quelques jours de Rome,

---

[d] Il tint un synode provincial dont les actes subsistent, sous le titre de réformation d'Angleterre, suivant les decrets du cardinal Polus, légat du Saint Siége.

que le pape n'avoit pas eu agreable qu'il euſt ſitoſt conſenty aux perſuaſions que ces roy & royne luy avoient faictes d'entrer en leur conſeil [e], & que pour ce reſpect il n'accepteroit l'eſtat & office de chancellier, & ne ſçait-t'on qui obtiendra ce lieu. Bien eſtime-l'on maintenant, ſelon la commune voix, que ce ſera l'eveſque d'Hely, d'aultant qu'il n'y a aultre de ſon eſtat au conſeil de lad. dame, & qu'en la cloſture du parlement, il fict la harangue que le chancellier avoit accouſtumé de faire.

Ledict la Marque n'oubliera de parler à monſeigneur le conneſtable de la grace, & pardon de . . . . Lequel en faict merveilleuſe inſtance & requeſte. Suppliant tres humblement que ſi on ne la veult mettre entre ſes mains, que l'on la baille à quelques perſonnaige qui luy en reſponde. Auſſy luy ſouviendra de parler de la traicte des bleds de . . . lequel faict pluſieurs ſervices par-deça, & ſe diſpoſe tous les jours pour en faire de plus grands, comme celluy qui en a les moyens, tant pour les intelligences qu'il a de Flandres, Allemaigne, que de ce pays, lequel ne veult toutesfois, pour ne le deſmouvoir, qu'icelle traicte ſoit en ſon nom, mais au mieng.

---

[e] Paul IV. ſouffroit impatiemment que ce cardinal, qui étoit ſon miniſtre en qualité de légat, entrât dans le conſeil d'un prince ſon ennemi, & auquel il étoit à la veille de faire la guerre.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

18 décembre 1555.

Le baron de la Garde, général des galères de France, enleve onze vaisseaux aux ennemis, qui étoient chargés de huit cens hommes de débarquement.

MONSIEUR DE NOAILLES, encores que je vous aye dernierement amplement escript, & que soyons attendans de vos nouvelles, si n'ay-je voullu laisser à vous faire ce mot de lettre, pour vous advertir que nous eusmes hier nouvelles certaines, comme retournant le Baron de la Garde [*a*] de conduire à Rome, M. le cardinal de Tournon [*b*], il a rencontré unze navires des ennemis, chargez de souldatz Espaignolz, qui passoient en Italie, lesquelz il assaillist & tellement les combattist, qu'il mist à fonds quatre desdicts navires, & en ce conflict y a eu de noyez & tuez 400 hommes desdicts Espaignolz & 800 pri-

[*a*] Le capitaine Paul Iscalin, que sa valeur éleva aux dignités de chevalier de l'ordre, d'ambâssadeur à Constantinople & de général des galeres. Le massacre de Cabrieres, auquel il eut beaucoup de part, fit tort à sa fortune, & en fera éternellement à sa mémoire.

[*b*] Ministre de François I, & que ceux du roi son successeur releguoient en Italie, sous le prétexte honorable d'y négocier avec le pape.

ſonniers que ledict Baron de la Garde a emmené quant & luy en Provence; & n'euſt eſté la nuict qui ſurvint, il ne s'en fuſt ſaulvé pas ung, comme il m'eſcript. Ce ſont nouvelles dont vous pourrez faire part à vos bons amys de delà. Mon nepveu, M. l'admiral, a commencé de parler avec M. de Lalain, & ont donné commencement à leur negociation, dont bientoſt ſe ſçaura ce qui ſe peult eſperer. Nos affaires de Rome, vont tousjours de bien en mieulx. De Blois ce 18e. jour de decembre 1555. Voſtre bon amy, Montmorency.

M. DE NOAILLES au ROY.

27 décembre 1555.

Conférence entre le légat & notre ambaſſadeur, au ſujet de la paix. Ce prélat lui avoue qu'il a envoyé l'abbé de Saint-Salut vers l'empereur, & qu'il le fera paſſer enſuite à la cour de France.

SIRE, en continuant tousjours ce qu'il vous a pleu me commander, de tenir d'heure à aultre advertie voſtre majeſté, des occurrances de deça, meſme par voſtre derniere du 12 de ce mois. Je vous diray, ſire, que ce legat me fiſt hier ſeullement appeller à ce diſner, dont il m'avoit tant de fois faict entretenir, me faiſant aſſez congnoiſtre, encores que les ambaſſadeurs de Portugal & de

Venise y fussent de mesme invitez, que ceste assemblée n'estoit que pour m'appeller & parler particullierement des propoz de la paix, comme ung chascung de la compaignie peust pareillement descouvrir, d'aultant qu'il ne parla en privé à nul des aultres, & que ses discours furent de deulx heures entre luy & moy, avecques ses persuasions & exhortations accoustumées, sur la necessité d'icelle paix pour le bien de la chrestienté. Dequoy pour n'en faire redicte, je n'en diray mot; mais seullement vous asseureray, sire, que je ne luy en respondis ung seul aultre qui surpassat l'instructionque monseigneur le connestable m'a donnée; & enfin pour toute conclusion, ne pouvant tirer de moy [a] ce qu'il eust bien voullu, me desclaira (ce que je sçavois assez) d'avoir envoyé l'abbé de Sainct-Salut devers l'empereur & le roy son filz, & qu'incontinant apres qu'il aura parlé aux susdicts seigneurs, il ne fera faulte d'aller delà en hors devers vostre majesté, ou faisant son chemin par icy. Mais quoy qu'il en soit, je vous veulx bien asseurer, sire, que ledict abbé me promist en partant pour faire cedict voyaige de m'escripre secrettement de ce negoce, & adresser ses lettres à personnaige qui est de la famille de sondict maistre & vostre fidelle subject & serviteur. De ce que j'en apprendray par son moyen, ou aultre, je ne

---

[a] Notre ambassadeur n'opposa jamais qu'une négative constance aux grands raisonnemens des ministres Anglois. Cette fermeté fit croire que nous voulions continuer la guerre, & détermina le roi d'Angleterre à signer une trève.

feray faulte d'en donner prompt advis à vostredicte majesté, laquelle je n'ennuyeray maintenant de plus longue lettre, me remettant du surplus en celle que j'escripts à mondict seigneur le connestable.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

28 décembre 1555.

Le roi témoigne au seigneur de Noailles, que dans la conjoncture du dernier parlement, il lui a rendu le plus grand service qu'il pouvoit lui faire; & il ajoute que les commissaires qui s'étoient assemblés, pour régler la rançon des prisonniers de guerre, reprenoient la négociation de la paix.

MONS DE NOAILLES, j'ay veu & entendu tout ce que la Marque a apporté & dict de vostre part [a] dont il m'a sceu rendre tres bon compte, & tel que je demoure fort advant instruict de tous les affaires de dela, & de ce qui est passé & demesné en ce parlement; en quoy j'ay congneu que vous n'avez rien obmis de la dilligence accoustumée, qui est le plus grand service que vous me sçauriez faire, mesmement d'avoir si profondement sondé

[a] Le parti que notre ambassadeur avoit formé, joint à celui de la princesse Elizabeth, rompit toutes les mesures que la reine avoit prises, pour faire passer sa couronne dans la maison d'Autriche.

& entendu les moyens que a le personnaige [b] que vous a produict Bretheville, que je feray tres ayse que vous teniez vif & en estat d'en tirer l'utillité qui s'en peult esperer, trouvant tres bon que pour cest effect, une pension bonne ne luy soit espargnée, dont ledict la Marque vous en portera ma resolution. Cependant, je vous diray, mons de Noailles, que j'ay bien consideré les propoz que l'abbé de Sainct-Salut vous continue pour le faict de la paix, & veu les articles qu'il a envoyez à mon cousin le connestable, par où il est aysé à veoir qu'ilz le tiennent, & le legat avecques, en suspens & incertaineté, & se servent d'eulx d'umbre & non d'aultre chose; car dez la deulxieme assemblée qui s'est faicte entre nos depputez [c] estant sur la frontiere, sur le faict des prisonniers, ceulx de l'empereur sont entrez franchement à rechercher les moyens sur le faict de ladicte paix, & à la troisiesme y ont frappé si clairement, qu'ilz ont ouvertement dict qu'ilz cherchoient une paix ou une tresve, & monstré singulierement grande envie d'y entendre; de sorte qu'ilz ont prié les miengs d'envoyer querir pouvoir de moy pour y besoigner; & l'ung d'entre eulx est allé devers ledict empereur pour sçavoir de luy & de son filz resolution de se retrouver ensemble le premier jour de l'an, & là en mettre les fers au feu, dont il y a apparence qu'il pourra sortir quelque fruict, & pour le moings ay-je donné charge aux miengs ne y perdre poinct de temps, &

[b] Dudelay.
[c] L'amiral de Coligny & le comte de Lalain.

s'en esclaircir bientost, & cependant achepver la negociation desdicts prisonniers, qui ne sçauroit estre en meilleurs termes, s'estans iceulx depputez Imperiaulx accordez que chascung desdicts prisonniers sorte en payant ce qu'il a de revenu d'estat & soulde de son prince pour une année, dont ilz seront crus par leurs seings & sceaux, excepté de mon cousin le duc de Bouillon [d], dont la delivrance demoure encores accrochée, d'aultant qu'ilz parlent tousjours d'avoir la place de Bouillon, & je n'ay pas deliberé de jamais la rendre, estimant raisonnable qu'il soit delivré pour sa rançon comme les aultres. Aussy ne sont de ce nombre, mon cousin de Montmorency [e], ne le duc d'Arscot, qui s'en iront, à mon advis, l'ung pour l'aultre. C'est, mons de Noailles, l'estat en quoy sont mes affaires en cest endroict-là, dequoy je n'ay voullu faillir à vous advertir incontinant, comme je feray de tout ce qui survïendra. J'ay aussy veu les advis que vous me donnez, & ne fauldrez de faire faire envers le milord Courtenay [f] par mes gens estans en Italie, l'office que m'escripvez, & si ay commandé la remission dudict Bretheville, que ledict la Marque mettra en vos mains, non pas pour luy bailler, sinon que je vous en es-

[d] Robert de la Marck, pris au siège de Hédin.

[e] Fils aîné du connétable, depuis maréchal de France, pris au siège de Therouenne.

[f] Il avoit été pris déguisé en soldat, & se sauva depuis travesti en paysan; ce qui fit dire à Charles-Quint, qu'il s'étoit laissé prendre comme un coquin, & qu'il s'étoit enfui en voleur.

cripray. Je vous prie pour tant mieulx l'en asseurer & luy donner occasion de faire tout debvoir. Qui est, mons de Noailles, tout ce que vous aurez de moy pour le present, sinon que jusques à ce que je veoye plus clair en ce changement du voyaige de l'empereur, je n'en croyray rien, sçaichant tres bien qu'il seroit du tout hors de propoz, qu'il demourast apres ceste belle cession en opprobre du monde, inutille & malade comme il est, en lieu où il ne sçauroit rien faire pour sa sancté. Priant Dieu, mons de Noailles, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Blois le 28e. jour de decembre 1555. Henry. De l'Aubespine.

M. le Prothonotaire DE NOAILLES à Madame DE ROYE.

30 décembre 1555.

La reine trouve peu de disposition dans le parlement à favoriser ses desseins. On espére un heureux succès pour la paix, de l'entrevue & de la conférence de l'amiral de Coligny avec le comte de Lalain.

MADAME, despuis quatre jours j'ay receu vos lettres des 26 novembre & 15 decembre, par lesquelles vous me faictes trop plus d'honnestes remerciemens que je n'avois esperé ne merité ; mais j'ay de longtemps apprins comme vous avez accoustumé de distribuer & repandre

repandre ſi abondamment & indifferemment tout ce qui appartient à voſtre vertu & honneſteté, qu'il ne pouvoit eſtre que je ne m'en reſſentiſſe, ce que je recongnois aſſez; mais c'eſt avecques telle uſure que je ne puis ny ne veulx celler, & la grandeur de mon obligation, & le peu de moyen que j'ay d'y ſatisfaire. Toutesfois pour n'en demourer dutout poinct ingrat je continueray, puiſqu'il vous plaiſt, mon premier diſcours des choſes d'Angleterre, leſquelles vous ſeront de tant plus aggreables, que la varieté peult & doibt contanter les meilleurs entandemens, comme l'on veoit en ce peuple, qui eſt de ſi longtemps enyvré de menſonge que le fruict de leur eſprit & l'ouvrage de leurs mains, ne nous repreſentent qu'aultant de diverſité & inconſtance que la nature en peult forger; de façon que je ne m'eſbahis plus ſi ceulx qui ont voullu mandier la reputation des hommes pour eſcripre choſes controuvées & fabuleuſes, en ont cherché l'argument & le ſubject aux adventures de la grande Bretaine. Et à ce propoz, Madame, je vous diray que ceſte nation nous faict tous les jours veoir & ouyr quelque nouvelle occaſion des merveilles, la patience de Dieu en eulx, & encores plus l'eſtrange humeur de ceulx qui produiſent de telles nouveaultez, comme il eſt encores n'a guieres advenu en ce dernier parlement, auquel ayant la royne faict propoſer de couronner [a] le roy ſon mary;

[a] Elle ſe renferma à demander, que le roi ſon mari fût du moins couronné de la manière dont on uſoit à l'égard des princeſſes qui épouſoient des rois d'Angleterre.

d'avoir puissance & authorité de l'instituer son heritier, encores qu'elle n'eust enfant de luy; de faire entierement restituer aux ministres ecclesiastiques leur jurisdiction, dignité & tous aultres biens, tant spirituels, que temporels, desquelz par cy-devant ilz ont esté spoliez; neanmoings elle n'en a peu estre satisfaicte en ung seul poinct, & qui pis est, grande partie tant des gentilzhommes que aultres, qui estoient assemblez audict parlement, ont en publicq osé parler si librement & indignement de l'ung & de l'aultre que l'on peult clairement congnoistre, combien il leur desplaist d'estre commandez par l'estranger. De façon qu'il est à croyre qu'ilz vont nourrissant une tres maulvaise pensée à leur nouveau prince, lequel s'en est si bien apperceu qu'il s'est (quatre mois a) dextrement sceu tirer d'entre leurs maings, & despuis a arraché piece à piece tout ce qui restoit du sien de delà, tant hommes que meubles, de sort qu'il n'est demouré pres ladicte royne f femme que son confesseur, encores qu'ell ayt travaillé tant qu'elle a peu pour empescher que le train de son mary & ces seigneur Espaignolz, qui estoient pres d'elle, ne suyvissent leur maistre en Flandres; à quoy el n'a espargné toutes les larmes, toutes les p teuses remontrances, & toutes les trist plainctes, qui peulvent sortir de cueur c femme tourmentée d'extresme passion, qu'il ne luy reste plus pour vanger l'ingrat tude de son mary, que d'imiter la constan mort de Dido; mais elle est si saige & ve tueulse princesse, que je ne faicts doubte qu'el ne soit enffin victorieuse de ceste sienne a

verſité, par ſemblable remede qu'elle a vaincu infiniz aultres tribulations, leſquelles luy ont eſté auſſy ordinaire aliment deſpuis le temps de ſa jeuneſſe, que le pain meſme; juſques à veoir diſputer par pluſieurs fois ſa vie & ſon honneur, n'ayant en cela plus forts ennemis que ſes propres pere & frere. Voylà, madame, comme elle ſe trouve recompenſée, ceſte royne, d'avoir voullu, contre le gré de ſon peuple, contre les loix de ſon pays, & contre la volunté de ſon pere, chercher par exceſſive deſpenſe ung mary eſtrangier, qu'elle n'avoit jamais veu, juſques aux dernieres parties des Eſpaignes; lequel eſt encores ſi inegal à elle, par imparité d'aage, & d'ailleurs eſtoit desjà tant ſieng par proximité de ſang, que cela monſtre aſſez à qui le veult veoir, que l'ambition & la paſſion ont eſté ſeulz miniſtres de ce mariaige. Si eſt ce que le mal & la douleur qu'elle ſent de l'abſence de ſon mary, ne la ſçauroit tant oultrer, qu'elle ne tente encores tous les artiffices dont elle ſe peult adviſer (juſqu'à courre fortune & de ſa perſonne & de ſon eſtat) pour l'eſtablir en l'entiere jouiſſance de ſon royaulme, affin que par ſi honneſtes moyenz, elle le puiſſe rappeller à elle; toutesfois (pour tout cela) il ne faiſt aulcun ſemblant de revenir & ſi monſtre s'eſtre fort ennuyé d'avoir ſi longtemps labouré une terre infertile; elle, au contraire (à qui les ans courent à l'intereſt) ne peult celler le deſplaiſir qu'elle a de ne pouvoir jouir ce qu'elle cuyde avoir trop chierement acquis. Si que je me trouve grandement empeſché de ſçavoir meſurer la difference du ſort de l'ung & de l'aultre; mais

encores trop plus de sçavoir juger (pour le peu d'experiéncé que j'ay des affaires du monde) duquel des deulx on doibt avoir plus de pitié , ou de luy , pour n'avoir ce que sa grandeur , ses jeunes ans, & sa beauté meritent ; ou d'elle pour se trouver deceue de ce qu'elle avoit esperé. Par ce , madame, je remettray ce doubte à vostre bon jugement (qui sçauroit bien resouldre plus grande difficulté.) Vous suppliant neantmoings tres humblement de prendre à bonne part la curiosité que j'ay eue de m'eslargir si fort en ce discours, & mesmement en ce que j'ay trop & librement entreprins de traicter les fortunes de si grands princes ; ce que j'ay faict, soubz le sauf-conduict que me donnez par vostre lettre [b] du 15 de ce mois. Par laquelle m'asseurez (comme j'ay tousjours bien cru) de sçavoir aussy bien faire l'escripture que la vifve voix ; m'asseurant que vous ne vouldriez permettre (pour l'affection que j'ay de vous faire tres humble service) je recoipve tant soit peu de desplaisir. Et pour ce madame, que monseigneur le cardinal, vostre frere , vous escript la bonne esperance que l'on a des praticques de monseigneur l'admiral , je n'adjousteray à celle-cy aultre chose , si ce n'est que le labeur de M. l'ambassadeur mon frere , a eu pour ce respect au lieu où il est, & les corvées que l'on m'en a données par semblable occasion , me rendroient jaloux du bien & de l'heure que mondict sei

[b] Cette dame étoit sœur des trois frères de Chastillon, nièce du connétable, & maria depuis sa fille à Louis, prince de Condé.

gneur l'admiral a aujourd'huy entre ses maings.

De Blois ce 29 de decembre 1555.

M. DE NOAILLES à M. DE L'AUBESPINE,

3 janvier 1555.

L'ambassadeur de France représente à ce secretaire d'état, tous les avantages de la paix, & combien même elle sera honorable pour le roi; & il traite en même temps de nos liaisons avec les Turcs.

MONSIEUR, je confesse qu'en l'heure que vous me fistes la despesche du 18 de l'aultre mois, vous pensiez que je vous en feusse redevable de deulx; mais j'estime que bientost apres vous receustes les miesnes des 5 & 12 du passé, & celle de la Marque, par où vous aurez congneu que le papier n'est pas si chier en Angleterre que le pain. Et laissant ce propoz je vous diray, comme j'eus hier advis de M. l'admiral du 21 dudict mois par lequel il m'escript l'occasion du voyaige de M. vostre frere vers le roy, qui me faict attendre, avecques plusieurs aultres conjectures, que de ce cousté pourra reussir quelque meilleur fruict, que de ceste maulvaise terre insulaire encores qu'il est à croyre que le retardement du passaige de l'empereur en Espaigne n'apportera poinct d'advancement à ceste praticque, & moings d'amandement pour faire nos-

tre condition meilleure, combien qu'il ne fault aulcunement doubter que ledict seigneur ne desire la paix, aultant que sçauroit faire le roy son filz, congnoissant mieulx que tout aultre la necessité qu'il en a. Mais il fault croyre aussy de luy, nonobstant toutes ses indispositions & desclairations de ne se voulloir plus entremettre d'affaires, que son naturel ne peult mentir, ny estre sitost changé, & qu'il n'est pas pour laisser achepver cest ouvrage si pres de luy, sans voulloir faire accroyre parmy les siengz, & se rendre avecques eulx, selon sa coustume, tousjours dur à toutes bonnes persuasions, tardif à se resouldre, & obstiné pour ne rien pardonner, si n'est en tant que la necessité le contiendra, dont il fault esperer de ceste seulle occasion, qu'il approchera plus de la raison qu'il n'a jamais faict ; à quoy aussy sera bon que le roy pour rachepter de toute misere & calamité, tant de peuple qui succombe soubz le fardeau, se laisse aller à quelque bonne conclusion, considerant que la plus grande victoire qu'il puisse mainctenant obtenir, sera de se vaincre soy-mesme, en mortiffiant, pour l'honneur de Dieu, son grand & valeureux couraige, par la pitié non-seullement des siengz, mais de tous les peuples universels de toute la chrestienté qui souffrent en toute extresmité pour la seulle querelle de sa majesté & de son ennemy. A quoy, comme il me semble, monsieur, le debvra aussy fort convier le besoing qu'il est de fermer la bouche à tous amys & ennemys, & de ne luy attribuer plus ceste venue de l'armée du Levant, dont l'on donne audict seigneur quelque blasme. Ce que je puis dire & temoigner plus

possible que nul aultre de ses serviteurs, ayant continuellement despuis trois ans practicqué & negocié avecques tant de nations estrangieres auxquelles je n'ay jamais sceu oster cest os de la bouche, despuis le plus grand jusques au plus petit, & qu'il me m'ayt esté mis au-devant aussy soulvent que l'on a parlé de ses guerres, où apres avoir donné grande & tres louable reputation à sa majesté de tant de victoires, dont l'ennemy mesme ne l'a peu celler, que incontinant aussy ilz ne luy imputassent tout le mal que faisoient ces infidelles en Italie, & que pour cent ames qu'ilz emmeinent & egarent du troupeau de Dieu, ilz ne les ayent tousjours mises en compte de plusieurs milliers, à qui n'ont que bien peu servy les repliques que je leur ay faictes de l'intelligence de l'empereur avecques le Sophy, & plusieurs roys de l'Affrique; desquelz mesme il tiroit pour l'Espaigne, utillité & prouffit. D'aultant que tous ceulx auxquelz j'en pouvois respondre me disoient que tout cela n'apportoit tel & si grand dommaige & scandal en la chrestienté, & enffin je n'ay eu meilleur moyen que de me couvrir de la necessité, qui faict en toutes choses violenter & forcer la justice de Dieu & la raison de s'ayder de tout ce que l'on peult par ung grand besoing contre son ennemy, comme en ces dernieres guerres avoit faict le roy, & de mesme le feu roy son pere, despuis que par l'artiffice de l'empereur, leur fust ousté & suborné de leur service André Dorie, lequel sans cause les abandonna apres s'estre eslevé & grandement enrichy, avecques plusieurs galleres, au ser-

vice de leurs majestez, & si mal à propoz que l'entreprinse de la conqueste du royaulme de Naples, qui estoit sans cela heureulsement achepvée en leur fabveur, fust du tout rompue; les estatz de Millan & de Gennes perduz; lesdicts seigneurs & Florance, qui nous estoit bonne alliée, mise en la subjection dudict empereur, & de telz qu'il a voullu, & despuis mesme, ceste republique de Sienne. Et par ainsy ne falloit trouver estrange si le roy maindenant se veoyant & de si longtemps interdict du navigaige de la mer du levant par telles siennes forces revoltées en la maing de son ennemy, s'il s'est voullu ayder des galleres de Constantinople, dont toutesfois nulle aultre personne du monde n'en recepvoit plus d'ennuy & de desplaisir que sa majesté, comme il a assez soulvent faict congnoistre à ung chascung, & de fraische memoire, quand il ne voullust permettre l'an 1553, que devant que ladicte armée s'en retournast, elle ne parfournist l'entreprinse de Corsse, & de ne souffrir l'an suyvant qu'elle revinct, encores qu'il congneust assez de quelle importance elle luy estoit aux guerres de Toscane & de toute l'Italie, & mesme n'a jamais voullu hyverner de deça, encores qu'elle luy fust offerte sans y employer aulcune chose du sieng. Ce que ledict seigneur ne voullust permettre pour manifester à tout le monde la justice de sa cause, & qu'il ne tenoit ladicte armée que le moings qu'il pouvoit, & pour ceste extresme necessité. Qui est la seule cause, monsieur, sur quoy ung chascun excuse plus sa majesté. Toutesfois vous voyez par resolution quel fruict elle

apporte audict seigneur, que j'estime estre bien petit, & son regret insupportable.
Du 3 janvier 1555.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

3 janvier 1555.

Règlement fait pour les prisonniers de guerre. Suite de la négociation de la paix. Disposition des dignités & charges de chancelier d'Angleterre.

MONSEIGNEUR, encores que je vous aye amplement escript despuis le partement de la Marque, par deulx despesches des 22 & 27 du passé, si n'ay-je voullu faillir de vous faire encores ceste-cy, pour vous asseurer, monseigneur, que j'ay receu la vostre du 18 dudict mois, par laquelle j'ay veu le bon exploict que le baron de la Garde avoit faict sur les navires [a] & souldatz Espaignolz. De quoy je me suis prévalu en tous les endroicts que j'ay pensé le meriter, m'asseurant que ceste nouvelle est aultant agreable à la plus grande & forte partie de la noblesse & peuple de ce pays, comme elle sera desplaisante aux Imperiaulx, qui promettoient à ung

[a] Ce général ayant été jetté par la tempête sur les côtes de l'isle de Corse, près Saint Florent, y touva 25 vaisseaux Espagnols; il les attaqua, en coula une partie à fond, & fit 800 prisonniers. *Mez, tom. 2, pag.* 1102.

chaſcun que ces bandes Eſpaignolles eſtoient les plus belles qui ſortiſſent jamais de leur pays. Auſſy ne veulx-je oublier à vous dire, monſeigneur, comme j'envoyay vers ce legat, le double de l'extraict que M. l'admiral m'a envoyé de la compoſition qui a eſté faicte par luy & les depputez de l'empereur ſur la liberté des priſonniers, ſans faire deſclairer toutesfois à luy ny à aultre l'occaſion du voyaige de M. de Baſſe-Fontaine [b], lequel extraict il ſe fict lire & relire & interpreter par mon ſecrétaire trois fois ; & enfin me manda qu'il avoit grand plaiſir de ce commancement, pour la bonne eſperance qu'il promet d'une plus heureulſe fin. Combien que mon homme me dict qu'il cuyda congnoiſtre par ſon viſaige ung tel changement qu'il monſtra d'avoir quelque jalouſie que ceſte praticque ſoit pour s'achepver par d'aultres moyens que les ſiengs ; comme je ſerois bien d'advis que l'on n'en perde l'occaſion, ſi elle ſe preſente. Car, à la verité, il eſt ſi timide & crainctif, & de ſi peu d'invention, que je n'eſtime pas qu'il ſoit pour la mieulx conduire que meſdicts ſieurs l'admiral & de Lalain, & aultres perſonnaiges deleguez avecques eulx ; & à ce propoz, je vous diray, Mgr. que je ſçay d'hier l'arrivée de l'abbé de Sainct-Salut à Bruxelles ; ayant eu telle fortune par les chemins, que ſe voullant entremettre de deſpartir quelques Eſpaignolz qui avoient la main aux armes, il euſt la main percée d'ung coup d'eſpée, qui ſera

[b] Depuis connu ſous le nom d'évêque de Limoges, frère de l'Aubeſpine, ſecretaire d'état.

ung bon ſubjeƈt & honneſte couverture de luy differer quelques jours la reſponce de ce qu'il pretend, de laquelle, comme je penſe, il n'aura pas auſſy grande reſolution durant l'abouchement & aſſemblée de Vaucelles. Au ſurplus, monſeigneur, je vous diray comme l'on tienƈt icy pour certaing que ceſte royne s'eſt reſolue à la fin de bailler ſes ſeaulx, à la perſuaſion du legat, à l'archeveſque d'Yorck, que j'eſtime, apres ledict legat, le meilleur perſonnaige qui ſoit de deça, tant pour tenir la main à la religion, qu'à la commune amytié d'entre le roy & ſa maiſtreſſe; me ſemblant d'ailleurs qu'il ne ſera ſi factieux, ny malicieulx que ſon predeceſſeur, & que ce ſont l'eveſque d'Hely & Paget qui ont faict l'ung & l'aultre grand brigue pour y parvenir, & juſqu'à faire eſcripre l'empereur & le roy ſon filz. L'on dict auſſy que l'eveſché de Wincheſtre ſera baillé à Me. Woton, leur ambaſſadeur pres de vous. Toutesfois, monſeigneur, je ne vous puis encores bien aſſeurer de ces deulx advis, combien que je les tienne de bon lieu. Je ne veulx oublier à vous dire auſſy, monſeigneur, comme il ſe tienct propoz en ce lieu aſſez communement, qu'il ſe fera encores ung aultre parlement en ce mois de mars, qui eſt une choſe qui monſtre bien que ceſte royne veult forcer ſes ſubjectz en quelqu'une de ſes affections, & dont je ne penſe pas, ſi ainſy eſt, que cela paſſe ſi ayſement qu'il n'en ſorte quelque deſordre. Ladicte dame parle de voulloir aller bieutoſt au-devant de ſon mary juſques à Douvres, où je ne feray faulte de la ſuivre, s'il

m'eſt permis, pour eſtre plus pres de ce roy & d'elle ; qu'eſt tout ce que je vous puis dire pour le preſent digne de vous eſtre eſcript. Parquoy faiſant icy la fin, je prieray Dieu vous donner, monſeigneur, &c.

Monſeigneur, deſpuis ceſte lettre eſcripte, M. le cardinal Polus m'en a envoyé une pour vous, que trouverez cy-dedans encloſe, avecques le ſauf-conduict qui luy avoit eſté envoyé en fabveur de dom Jean de Benavide Eſpaignol ; pour lequel il me pria le lendemain de Noel que je diſnay avecques luy, de vous ſupplier qu'il vous pluſt le luy renouveller, ſuyvant les lettres & memoires que je vous en adreſſe.

Le Roy à M. de Noailles.

13 janvier 1555.

Les miniſtres de l'empereur, à la conférence de Vaucelles, demandent l'intervention du légat & des Anglois dans le traité de paix. Ligue ſignée entre le pape, le roi & le duc de Ferrare,

Mons de Noailles, il y a deulx ou trois jours que je receus voſtre lettre du 22 du paſſé, par laquelle j'ay entendu l'allée en Flandres de l'abbé de Sainct-Salut, & l'occaſion pourquoy, dont je m'eſtois quaſi bien apperceu au chemin qui ſe trouva au premier jour de l'an en l'aſſemblée de Vaucel-

les [a], au retour du conseiller Regnard, là où il dict que les choses de la paix estoient tant advancées [b] en Angleterre, qu'il estoit convenable de suyvre ce commencement là, & y faire intervenir le legat & les depputez Anglois, sans lesquelz ilz ne voulloient traicter. Chose qui se trouva fort nouvelle & diverse de la precedente journée qu'ilz avoient esté ensemble; & pour ce que je congnus bien que lesd. Imperiaulx vouloient gaigner temps, & se prevalloir de ladicte assemblée, je leurs feis une despesche en toute dilligence, pour les advertir que mon intention estoit que à la plus prochaine & subséquente assemblée, qui debvoit estre le mardy 7 de ce mois, s'ilz ne parloient aultre langaige, & ne se resolvoient franchement sur les poincts qui avoient esté mis en advant, ilz leur coupassent la broche, & prinssent ung honneste congié. Mais il est despuis advenu que audict jour ilz n'avoient poinct eu de responce de l'empereur; de sorte que ladicte assemblée avoit esté prolongée à vendredy ou hier, dont j'attends des nouvelles. Et à vous dire la verité; je n'en espere aulcune resolution; & me contanteray que tout le monde congnoisse que quand il s'est presenté occasion de donner quelque repoz

---

[a] Abbaye dans un fauxbourg de Cambray.

[b] On voit par ces dépêches, que toute la négociation s'étoit passée en Angleterre; mais le roi avoit raison de rejetter la médiation des Anglois, qui, sous le titre de médiateurs, faisoient paroître autant de passion pour les intérêts de l'empereur, que les propres ministres de ce prince.

à la chreſtienté, je me ſuis mis en tout devoir de mon couſté de m'y laiſſer conduire, & n'en ſeray jamais eſloigné. Mais ſi vous aſſeureray-je bien que toutes ces diſſimulations & amuſemens, dont je congnois que les Imperiaulx veulent uſer, ne me feront rien oublier de ce qui appartienct au bien de mes affaires; & à ceſte heure vous puis-je encores plus fermement aſſeurer que la ligue eſt faicte, conclue & arreſtée entre le pape & moy, en laquelle eſt compris mon oncle le duc de Ferrare [c], qui ſe deſclare pour mon ſervice envers & contre tous. De ſorte que j'eſpere que leur tardité & oppiniatreté n'amandera poinct leurs affaires, & que bien vous en aurez des nouvelles à bon eſcient. Ayant bien voullu vous faire ceſte deſpeſche, en partie pour vous dire la reception de vos lettres, & pour donner ſeure addreſſe au pacquet d'Eſcoſſe que preſentement je vous envoye. Vous priant le faire tenir à la royne ma ſœur le pluſtot & le plus ſeurement que faire ſe pourra. Eſcript à Blois le 13 jour de janvier 1555. *Signé* Henry; *& plus bas*, de l'Aubeſpine.

---

[c] Hercules II, duc de Ferrare.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

14 janvier 1555.

Les Impériaux veulent prolonger la conférence de Vaucelles ; & voyant que les miniſtres de France ſont réſolus de ſe retirer, ils prient l'amiral de Coligny de vouloir bien attendre une dernière réponſe de l'empereur, qu'ils doivent lui envoyer.

MONSIEUR DE NOAILLES, depuis avoir fermé la deſpeſche du capitaine Sarlabos, nous avons eu lettre de mon nepveu M. l'admiral, par leſquelles il advertit que le 10 de ce mois les depputez de l'empereur & ceulx du roy convinrent enſemble pour prendre une finalle reſolution ſur les deulx poincts qui avoient eſté mis en advant en leurdicte aſſemblée, tant des priſonniers, que de la paix ou treſve, ſuyvant ce que le roy leur avoit, par ſes dernieres lettres, eſcript, ſentant & prevoyant bien que leſdicts Imperiaulx ne regardoient que à tirer la negociation à la longue ; & apres pluſieurs diſputes d'une part & d'aultre, les noſtres leur ayant faict lever le maſque, pour ſçavoir ce qu'ilz avoient de charge de leurs maiſtres, deſcouvrirent clairement que leurs remiſes, & les petites excuſes qu'ilz prenoient, ne tendoient qu'à gaigner temps. Car ilz continuerent tousjours à leur dire ſur le faict de ladicte paix ou treſve, qu'ilz ne

voyent pas qu'il s'y puſt rien faire ſans l'intervention des depputez Anglois comme neutres, & dudict legat, & qui s'y trouveroient comme mediateurs; & comme nos gens ont fort & ferme inſiſté qu'ilz n'y eſtoient poinct neceſſaires, & qu'ilz avoient charge du roy audict jour prefix de leurdicte aſſemblée de ſe deſpartir, s'ilz ne reſolvoient clairement & abſolument, ilz ſe monſtrerent fort eſtonnez & feirent toute l'inſtance poſſible pour cuyder accrocher & faire filer ladicte negociation, & à la fin accorderent que de par Dieu, leſdicts legat & Anglois n'y ſeroient poinct; mais qu'il ſeroit bien raiſonnable, ſe faiſant ladicte trefve, que le roy leur rendiſt une place ou deulx de Luxembourg & Mariembourg. Et comme les noſtres veirent qu'ilz ne le faiſoient que pour cuyder prendre une aultre journée, congnoiſſant leur intention, leur couperent la broche tant de ce faict que de l'aultre, meſmement ſur celluy des priſonniers, auquel ilz n'entroient poinct oulvertement, & prenoient d'icelluy argument de faire durer ladicte aſſemblée, de maniere qu'elle eſt ceſſée. Il eſt vray que ſe trouvans ainſy ſurprins de ceſte ſoubdaine rupture, ilz prierent mondict ſieur l'admiral d'eſtre contant de recepvoir d'eulx une lettre qu'ilz luy doibvent envoyer dedans jeudy prochain, par où ilz luy feront abſolument ſçavoir l'intention de l'empereur & du roy ſur le faict de ladicte trefve, dont il avoit eſté parlé entre eulx; en quoy ilz ne penſoient pas que l'on les prinſt de ſi pres que l'on avoit faict; mais il n'en fault rien attendre & croyre que venant ladicte lettre, elle ne peult rien porter

de plus expres que ce qu'ilz ont deu sçavoir de leursdicts maistres durant cinq sepmaines que a duré ladicte assemblée. Ce que j'ay bien voullu vous faire entendre, affin que vous sçaichiez comme le tout est passé, & au demourant preniez garde par-delà à ce qui s'y remuera, sans faire aulcune demonstration, ne vous laisser aller en quelque façon que ce soit, que le roy ayt aultre desir de paix ne de tresve, sinon aultant quelle sera honneste, utille & commode à la chrestienté, ainsy que ledict seigneur l'a tousjours monstré; & si ledict sieur legat vous parle de ladicte assemblée vous pourrez tousjours respondre qu'elle n'a esté faicte que pour le faict des prisonniers de guerre, dont ilz ne se sont peu accorder, & qu'il peult bien estre que en parlant dudict faict, ilz sont entrez sur la reconciliation necessaire entre ces princes, où les nostres ont parlé le mesme langaige qu'ilz sçavoient avoir tousjours esté tenu par le roy, qui estoit qu'il ne tiendra poinct en luy que la chrestienté ne soit en repoz, & que ledict sieur legat sçait bien le debvoir auquel s'est mis le roy pour y parvenir; estant bien asseuré qu'il n'en sera jamais esloigné, sans vous y enfourner plus advant. Car il est aysé à veoir que lesdicts Imperiaulx ne desirent rien tant que de monstrer y voulloir employer les Anglois, & par-là captiver tant plus la fabveur de ceste royne-là, affin que tousjours ilz puissent la mieulx disposer à eulx, & en tout evenement la tirer à rompture avecques, s'il est possible. A quoy il vous fault avoir l'œil bien ouvert, priant Dieu, monsieur de Noailles, vous donner ce que plus desirez. De Blois ce

14 jour de janvier 1555. Vostre bon amy, Montmorency.

M. DE NOAILLES au ROY.

27 janvier 1555.

La reine d'Angleterre & le légat dépêchent Prioli en France, pour exhorter le roi à conclure la paix avec l'empereur & le roi d'Angleterre son fils.

SIRE, ce matin, monsieur le cardinal Polus m'a envoyé querir pour me faire sçavoir le plaisir que la royne vostre bonne sœur & luy avoient d'entendre que les propoz de la paix, dont ilz ont esté tous deulx si longuement ministres, pour faire une bonne reconciliation d'amytié entre vostre majesté, l'empereur & le roy son filz, fust en bons termes en l'assemblée de M. l'admiral & comte de Lalain, & que pour le desir qu'ilz ont qu'une œuvre si saincte prenne une bonne & prompte fin, ilz ont pensé de vous envoyer le sieur Matheo Priouly [a], gentilhomme Venitien, pour se parler l'ung & l'aultre à vostre majesté, de faire tous offices que vous, sire, congnoistrez utilles pour achepver chose si necessaire, ainsy

[a] Prioli, noble Vénitien, illustre par l'amitié étroite qui étoit entre lui & le légat, auquel il étoit si étroitement attaché, qu'on prétend qu'il refusa le chapeau de cardinal, pour ne s'en pas séparer.

que plus particullierement ilz ont donné charge aud. sieur Priouly, vous faire entendre. Qui me gardera d'en faire à vostre majesté aultre redicte, mais bien vous rememorer, sire, en continuant les aultres advis que je vous en ay donné cy-devant, qu'il n'y a aujourd'huy prince, ny princesse, ny aultre personnaige en la chrestienté, qui desire plus de veoir reussir ceste praticque à une bonne fin que ladicte dame & sieur legat, & qui ayt de tousjours faict & continué meilleur office pour veoir la consommation de si sainct œuvre; que je prie nostre Seigneur vouloir aussy heureulsement achepver, qu'elle est necessaire au bien commung de toute la chrestienté, & vous vouloir donner, sire, &c.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE,

27 janvier 1555.

La reine d'Angleterre, irritée de ce que la France rejette sa médiation, & que la paix se traite sans y être appellée, rejette la faute sur ses ministres, qui l'avoient assurée que le roi l'en feroit solliciter. Le légat demande avis à notre ambassadeur, s'il dépêchera un envoyé en France? Le seigneur de Noailles le lui conseille, dans la vue que si la conférence est rompue, cet envoyé pourra reprendre la négociation.

MONSEIGNEUR, apres avoir demouré, l'abbé de Sainct-Salut, quinze jours à Calais, sans pouvoir passer, & despuis son arrivée icy, cinq aultres sans me parler, ainsy que je vous ay escript il y a deulx jours, par ung serviteur de l'ambassadeur de Portugal, le 7 ensuyvant qu'estoit hier, il me vint veoir de la part de son maistre, & me conter toute sa negociation, de laquelle je ne vous feray redicte, pour ce que je la vous envoye signée de sa main; s'excusant ledict abbé de ce qu'il avoit si longuement tardé à m'en venir rendre compte, sur ce qu'il luy estoit deffendu; me faisant au surplus plusieurs discours, tant

des choses passées de delà, que de celles d'icy, sur lesquelles il me fust aysé à juger le regret que ceste royne & legat son maistre avoient, que la praticque de la paix fust si advancée, comme il s'escript de Flandres, en l'assemblée de M. l'admiral & comte de Lalain, sans que l'empereur & le roy d'Angleterre leur en ayent faict entendre aulcune chose, dont ilz sont fort faschez; & ne faicts doubte que ledict abbé estant par-delà, lorsque le bailly Damont y vint demander le pouvoir de l'empereur; ne fust pour tenir quelque chose du langaige qu'il vous plust m'escripre du 4 de ce mois, d'aultant qu'il m'a dict que ledict Damont disoit que les François ne voulloient poinct traicter en Angleterre. Sur quoy je n'ay toutesfois voullu luy faire entendre aulcune chose de ce qu'il vous avoit pleu m'en escripre, tant pour ne luy faire congnoistre que vous, monseigneur, ny aultre, me l'eussiez mandé, que pour ne le troubler dadvantaige luy ny tous aultres, de ce qu'ilz sont maintenant à veoir les choses prendre aultre chemin que ceste royne, legat & luy abbé ne s'attendoient, que je vous asseure, monseigneur, estre tel & si grand, qu'ilz en perdent tous leur contenance; lad. dame en est entrée de son cousté en collere, sur ce qu'on luy a rapporté que ledict Damont avoit asseuré que les François ne voulloient point traiter en son royaulme; desclairant qu'elle ne nous avoit point donné d'ocasion, apres tant de bons offices qu'elle avoit faicts pour le negoce de la paix, que nous deussions entrer en suspect d'elle, & qu'elle ne se pouvoit garder de se ressentir de ceste

parolle. Toutesfois, monſeigneur, vous verrez par la deſpeſche que ladicte dame & legat font par ce gentilhomme, nommé Mathieu Priouly, de la famille dudict legat, qu'ilz envoyent devers le roy, comme elle boiſt ceſte collere ſans en dire mot, s'offrant mainctenant au roy de continuer les bons offices au bien de ladicte paix, ainſy que vous, monſeigneur, verrez par les lettres, que tant elle que ledict legat, eſcripvent audict ſeigneur, & le langaige que tiendra ledict Priouly, qui n'eſt que toute doulceur, ſuyvant ce que ledict legat m'a faict entendre cejourd'huy, qu'il m'envoye prier d'aller parler à luy; l'ayant trouvé, ce me ſemble, ſi empeſchié ſur ceſte expedition, qu'il ne ſçavoit ce qu'il en debvoit faire; & pour s'en reſouldre mieulx, me pria de luy en dire mon oppinion, laquelle fuſt de luy conforter la ſienne en choſe ſi utille pour le bien publicq de toute la chreſtienté. Ce que je feis tres volontiers à deulx fins, l'une pour ce que je congnoiſſois qu'il en avoit envie, & l'aultre que s'il y avoit quelque choſe demouré en arriere en la ſuſdicte aſſemblée, l'on le puſt rhabiller par ceſte nouvelle occaſion, qui ſeroit, comme j'eſtime, fort bonne ſur le recherchement de ceſte royne & legat; & pour vous eſclaircir, monſeigneur, de ce que je puis entendre de ce couſté, ſur la jalouſie que l'on a icy de ceſte praticque qui ſe conduict ailleurs. Je vous diray que toute ceſte compagnie en a eſté & eſt ſi fort troublée, que j'ay ſceu de bon lieu qu'icelluy abbé a argué ſon maiſtre de negligence & timidité, & ledict legat ceſte

royne, de ce qu'elle ne le voulloit dispenser de parler plus oulvertement, & mettre nouveaulx partis en advant; & ladicte dame, son conseil, & par expres Arondel & Paget, qui la persuadoient continuellement de ne se mettre en peyne, ny se haster à faire icelle paix: car ilz se tenoient asseurez qu'elle ne se poulvoit faire ailleurs, & qu'ilz congnoissoient les François si affoiblis de ces guerres, qu'ilz ne fauldroient poinct d'en rechercher ladicte dame, qui en feroit par ce moyen les conditions plus honnorables & avantaigeuses en la fabveur de son mary. Voylà, monseigneur, comme vous pourrez mainctenant congnoistre ce que je vous ay de long-temps predict, que ceste nation Angloise nous estoit tousjours suspecte au maniement de ce negoce, & qu'il a esté tres-bien advisé de prendre aultre chemin, faisant à tous eulx la honte telle qu'elle leur appartienct, & dont toutesfois. Je ne veulx plus mettre en ce rang ledict abbé de Sainct-Salut; car, à la verité, il a faict infinis bons offices pour solliciter & advancer ceste pratique, & laquelle je m'asseure, s'il en eust esté creu, eust prins une bonne fin, il y a plus de six mois. Je prie nostre Seigneur, que aussy heureulsement se puisse-elle achepver au lieu où elle est traictée mainctenant, qu'elle est necessaire pour le bien commung de toute la chrestienté, & vous voulloir donner.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

31 janvier 1555.

La reine d'Angleterre se plaint au roi son mari, de ce qu'il a conclu la trève sans sa participation. Elle demande qu'elle soit signée à Londres. Les Impériaux soupçonnent l'abbé de Saint-Salut de partialité pour la France. L'évêque d'Arras le traite rudement dans les propositions qu'il lui fait pour la paix. La maladie de l'empereur augmente, & on ne croit pas qu'il soit en état de passer en Espagne.

MONSEIGNEUR, encores que je vous aye cy-devant escript du 25, par ung courrier Portugais, & du 27 par ung gentilhomme Venitien de la famille du cardinal Polus, nommé Mathieu Priouly, si n'ay-je voullu faillir de vous faire encores à grand haste ce mot par ce marchand Anglois, present pourteur, qui s'en va par la voye de la poste, pour obtenir lettres de fabveur du roy & de vous, monseigneur, ainsy que je vous ay escript par aultres lettres qu'il vous baillera du 24; & vous diray mainctenant, monseigneur, comme il s'entend icy par tous les advis qui viennent de Flandres, que tant en la court de

de l'empereur que ailleurs, tiennent la trefve pour faicte, & que ce roy a faict casser les Allemands qui estoient à Dinan, en leur faisant payer seullement une partie de ce qui leur estoit deub en fromaige & munition. Et à ce propoz de la paix, monseigneur, je vous asseureray d'avoir entendu de bon lieu, que ceste royne a escript à son mary, lettre de grande plainte sur ce qu'il faict traicter de la paix par aultre voye que la sienne, sans luy en avoir rien faict entendre, le recherchant vifvement, que apres que les articles en seront passez, la conclusion d'icelle, s'il est possible, s'en fist par-deça, pour sa reputation. Ne voullant aussy oublier à vous dire, monseigneur, comme j'ay descouvert, que tant les Imperiaulx que les Anglois, ont eu en suspect l'abbé de Sainct-Salut au maniement de ladicte paix; de quoy toutesfois il ne s'est pas vanté à son arrivée en ce lieu; mais j'ay bien sceu de bonne part, que M. d'Arras le rudoya fort quand il luy parla de la restitution de Millan en fabveur du roy, remettant M. de Savoye en ses estats, ou que l'une & l'aultre de leurs deulx majestez renonçassent leurs droicts à icelluy seigneur de Savoye de ladicte duché de Millan, gardant ledict seigneur roy, le Piedmont comme il a de present. Et encores ay-je sceu, monseigneur, qu'estant ledict abbé revenu & prest d'aller devers le roy, ces Anglois ont empeschié qu'il en fist le voyaige, & que la royne ayt escript aussy à sa majesté par ledict Priouly, mais seullement à son ambassadeur. Encores ont-ilz demouré cinq ou six jours à prendre ceste resolution qui a esté changée en

plusieurs & diverses façons, & si cuyde que si la conclusion est prinse en l'assemblée à Vaucelles, advant l'arrivée dudict Priouly, il ne s'y presentera, vous voullant bien dire, monseigneur, par la fin de ceste lettre, que jamais compaignie ne se trouva plus estonnée que celle de ce conseil, de veoir ladicte praticque tenir contre leur oppinion, aultre chemin que le leur. Dieu la conduise à bonne fin.

Monseigneur, l'on tienct pour certaing l'empereur tellement affoibly de ses maladies accoustumées, que les medecins font compte qu'il ne pourra jamais partir de Bruxelles, encores qu'il fasse estat tous les jours de son voyaige d'Espaigne, & du plaisir & consolation qu'il doibt avoir à son arrivée-là ; & m'a dict à ce propoz aujourd'huy ung jeune Anglois qui vient de là, que son armée se tienct preste en Zelande pour faire son passaige, m'ayant ledict jeune homme faict entendre ung long discours que trouverez cy-enclos.

Monseigneur, estant ceste despesche fermée, le personnaige Anglois contenu au discours d'icelle, m'a prié de vous supplier tres humblement luy faire avoir la licence dont est question, & la m'envoyer par la premiere commodité, sans envoyer homme expres par-deça, comme il m'avoit dict qu'il feroit affin que son entreprinse fust plustost executée à la confusion de ceulx qui la luy font faire & . . . . vous adjousteray, s'il vous plaist monseigneur, de m'en mander vostre bon plaisir.

Discours envoyé à M. le Connestable.
Du dernier janvier 1555.

Projet d'une entreprise sur le Havre-de-Grace par les Espagnols, révélé à notre ambassadeur par le chef de l'entreprise.

UNG jeune gentilhomme Anglois du pays de Statforshire, nommé Laurent Hollinshed, qui a esté cy-devant serviteur du millord Guillaume de Howard, aulparavant qu'il fust admiral, & du temps qu'il estoit devant Calais pour le faict de la religion, ou aultrement, s'en alla de ce royaulme peu de temps apres le couronnement de la royne d'Angleterre, & fust six ou sept mois au service du roy, cheval legier en la compaignie de M. de Pienne, ainsy qu'il dict. Ayant le sieur de Noailles par cy-devant escript à M. de Bois-Daulphin pour le favoriser en France; lequel jeune homme est venu cejourd'huy de grand matin trouver icelluy sieur de Noailles, & luy dire entre aultre discours & longz propoz, que luy, comme desesperant de la grace & remission de ladicte dame, apres s'estre retiré par-deça, à la suscitation de ses parens & amis, où il a demouré longtemps cellé & caché; il avoit advisé, par leur conseil, de se retirer à dom Diegue d'Agenede lors surintendant en Angleterre pour les affaires du roy son maistre, & avecques prieres & supplications

impetrer par son moyen envers lad. royne son pardon, à la charge de faire service aud. seigneur roy, en tout ce qu'il plairroit à sa majesté luy commander; ce qu'il auroit faict, & donné à entendre audict dom Diegue l'occasion de sadicte absence, lequel, apres plusieurs allées & venues luy accorda enffin, d'en parler à ladicte dame, & de tant plus voluntiers qu'il congnoissoit ledict Anglois, personnaige qui, avecques la langue françoise, estoit pour se hazarder & entreprendre quelque bon exploit sur aulcunes places des pays du roy, en fabveur dudict seigneur roy d'Angleterre, quand les moyens luy en seroient baillez. Qu'apres quelques jours passez, led. dom Diegue le feit appeller à ung matin, luy disant comme il avoit parlé à ladicte dame pour son affaire, & qu'il se pouvoit tenir asseuré d'avoir grace de la vie & restitution de ses biens, avecques aultre bon appointement; mais qu'il falloit aussy qu'en recompense, il essayast par tous moyens, luy qui estoit Anglois & avoit congnoissance des affaires de France, de faire quelque bon service audict seigneur roy. Et apres luy avoir accordé de s'y employer de la vie & s'estre soubmis à toutes choses hazardeuses, l'interrogea & sonda à ce propoz de plusieurs desseings & factions, & entre aultres, s'il avoit jamais esté au Havre de Grace? s'il congnoissoit le port, les gardes & garnisons? l'assiette du lieu & des forces d'icelluy? & s'il seroit bien homme à y entreprendre avecques les moyens que l'on luy bailleroit? lequel fist responce que ouy. Et par plusieurs aultres divers propoz & langaiges qui furent lors deduicts entre eux,

fust accordé que ledict Anglois iroit en Flandres vers le roy, & pour cest effect ledict dom Diegue luy bailla lettres adressantes à dom Rui Gomès, à M. de Bures admiral, & à ung dom Louis Espaignol. Lequel Anglois estant parvenu audict lieu, & apres avoir parlé au roy d'Angleterre, & aux susdicts sieurs à plusieurs & diverses fois, fust enffin conclud avecques luy d'entreprendre sur le Havre de Grace, avecques les moyens qui s'en suyvent.

Que ledict Anglois debvoit en premier lieu retourner en Angleterre par-devers dom Figueroa qui y est à present, & la royne pour le leur faire entendre, & en apres envoyer ung de ses amys vers M. de Langery, ou aultres sieurs François de sa congnoissance, pour luy faire avoir une licence & permission de M. l'admiral de Chastillon pour faire la guerre aux ennemis du roy; ce qu'il se promest bientost avoir & aysement faire comme il dict.

Qu'apres avoir ladicte licence, dom Figueroa luy doibt achepter par soubz maing ung bon navire Anglois de 80 thonneaux, l'envictailler pour trois mois, entretenir pour ledict temps six vingt hommes de guerre de ceste nation, avecques quarante corcelets, & luy bailler quelque argent pour subvenir aux fraix qui luy conviendra faire.

Avecques lequel navire il doibt faire quelques prinses appostées & attistrées, & les amener audict Havre pour ouster tout soubçon, à ceulx dudict lieu, & au temps que la flotte de dix ou douze grandz navires qui se preparent en Zelande pour aller en Espaigne qui sera dans trois sepmaines preste. Il doibt

ſept ou huiſt jours devant qu'elle faſſe voiſle prendre & ameſner audiſt Havre quelque petiſt heu de Flandres avecques, auquel doibvent eſtre huiſt ou dix braves ſouldatz Eſpaignolz, bien inſtruiſts de ce qu'ilz doibvent faire, leſquelz ſous umbre de les dire bons & riches priſonniers, il doibt faire mettre en la tour & fortereſſe, qui eſt ſur le port de la Gottée, & les recommander au gardien d'icelle, leur laiſſant ſecrettement argent pour jouer & boire avecques ledit gardien, & trouver moyen de le gaigner, & praticquer s'ilz peulvent, & cependant deſcouvrir tous les ſecrets, forces & eſchappatoires d'icelle, & le moyen d'enclouer l'artillerie quand il en ſera beſoing.

Qu'apres avoir laiſſé leſdiſts priſonniers, il doibt venir vers l'iſle d'Ouych, où ladiſte flotte mouillera l'ancre, & ſejournera quelque temps ſous umbre de rafraiſciſſemens; en compaignie de laquelle doibvent eſtre deulx grandes hurques, chargées au-deſſus de marchandiſes, & ſoubz le tillac douze ou quinze cens hommes, qui y doibvent eſtre ſecrettement cachez; leſquelles hurques il doibt prendre & ameſner comme de bonne prinſe à la rade dudiſt Havre, où ilz doibvent demourer juſques à ce qu'il luy ſoit permis de les faire entrer par la marée, ou aultrement, & la nuiſt meſme les faire deſcendre ſecrettement tous ou la pluſpart deulx à deulx pour ſe rendre à ung logeis qu'il doibt louer à ſa premiere arrivée, entre la chaiſne & le pont du couſté de l'egliſe, & avecques iceulx au poinſt du jour gaigner la place de ladiſte egliſe, & y faire l'allarme, & forcer ladiſte ville, s'ilz peulvent.

Et que une marée apres avoir prins lesdictes hurques, ladicte flotte les doibt suyvre & mouiller l'anchre à la rade dudict Havre, où ilz doibvent descendre avecques bateaux pour secourir ceulx de ladicte entreprinse, au cas qu'ilz en eussent besoing, & s'y fortiffier en toute dilligence.

Ledict Anglois dict qu'ilz pourront estre environ trois mil hommes de guerre en tout, tant dans lesdictes hurques que flotte, de laquelle est admiral ledict dom Louis, & que si ladicte entreprinse reussist à bien, ledict seigneur roy a promis trois mil escuz de rente à luy Anglois & aux siengs.

Que pour cest effect, luy Anglois est arrivé despuis trois jours par-deça avecques lettres dudict seigneur à la royne sa femme, & audict Figueroa; mais que ledict Figueroa n'a voullu qu'il en ayt encores parlé à lad. dame jusques à ce qu'il ayt eu responce dudict seigneur roy sur ce subject, suyvant ce qu'il a despesché expres, qui sera dans cinq ou six jours; combien qu'il dict sçavoir bien que ladicte royne entend toute l'affaire; mais qu'elle le dissimule pour ne donner occasion au roy d'innover contre elle, au cas que l'on congnust qu'elle eust tenu la main, & conforté ladicte entreprinse, laquelle doibt estre executée pour le plus tard, comme dict ledict Anglois, advant la fin du prochain mois, au cas qu'il puisse avoir la susdicte armée, attendu que ledict navire, gens, artillerie, victuaille & aultres preparatifz, sont tous prestz & n'attendent que le courrier que ledict Figueroa envoya en Flandres pour cest effect mercredy au soir, qui doibt estre de retour dans cinq ou six jours.

Le personnaige a monstré audict sieur de Noailles ung plan de l'assiette, ville & port, fort bien entendu; toutesfois ne sçait que penser de l'entreprinse, mais quoiqu'il en soit, si c'est une feincte, elle est fort bien dissimulée, monstrant ce jeune homme d'estre fort affectionné au service du roy, & qui ne vouldroit pour chose du monde, comme il dict, estre cause d'ung tel mal à prince si magnanime, & qui ayme tant leur nation, & que pour y pourveoir a bien voullu donner advis aud. sieur de Noailles, estant caché mainctenant en sa maison despuis l'aube du jour qu'il y est entré en deliberation pour n'estre descouvert, se retirer ceste nuict & donner advis cy-apres, de ce qui se debvra faire en ladicte entreprinse, sur laquelle sera bon de secrettement advertir ceulx qu'il sera besoing pour se garder de surprinse, en attendant aultre advis.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

7 février 1555.

Le roi donne avis au seigneur de Noailles, que la trève entre lui, l'empereur & le roi d'Angleterre, avoit été conclue à Vaucelles, avec les conditions les plus avantageuses qu'il eût pu souhaiter.

MONS DE NOAILLES, encores que mon cousin l'admiral m'ayt escript vous avoir adverty de la conclusion de la tresve, faicte par luy

avecques les depputez Imperiaulx, ſi n'ay-je voullu faillir à vous en faire part, & vous dire qu'elle fuſt accordée le 4 de ce mois, pour cinq ans, commençant le 5e. jour de ce mois, generale, marchande & communicative par tous les royaulmes, pays, terres & ſeigneuries de l'empereur & roy d'Angleterre ſon filz & de moy, ſans aulcune reſtitution d'une part & d'aultre, & demourant à chaſcung ce qu'il tienct. En quoy il n'a eſté obmis ung ſeul de tous mes amys, alliez, confederez & ſerviteurs, que tous n'y ſoyent compris, & au demourant paſſée avecques toutes les plus honorables & advantageuſes conditions pour moy, que j'euſſe peu la deſirer, comme je croy que vous en aurez bien ſceu des nouvelles advant que recepvoir la preſente. Ayant bien voullu neantmoings vous renvoyer la Marque pour vous en rendre compte par le meſnu; qui vous dira auſſy que l'occaſion qui me garde vous reſpondre à vos lettres des 14, 21 & 27 du mois paſſé, que j'ay quaſi receue toutes en ung meſme temps, a eſté que j'attendois de jour à aultre, nouvelles certaines, & une finale reſolution de ce que feroit mondict couſin l'admiral, laquelle, comme je veoyois, ne pouvoit aller à la longue. Dedans quatre ou cinq jours j'auray le traicté de ladicte trefve, & apres vous advertiray plus particullierement de ce qu'il contiendra, remettant tout ce que je vous ſçaurois pour le preſent eſcripre dadvantaige, ſur ledict la Marque, & à la lettre de mon couſin le conneſtable. Eſcript à Pontlevoy ce 7e. jour de febvrier 1555. *Signé*, Henry. *Et plus bas*, de l'Aubeſpine.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

7 février 1555.

Le connétable fait part au ſeigneur de Noailles de la concluſion de la trève ; il l'exhorte d'empêcher la princeſſe Elizabeth d'éclater, & de maintenir cependant toujours ſon parti en état de s'oppoſer aux deſſeins de la maiſon d'Autriche. Le protonotaire de Noailles part pour l'Italie, où il eſt dépêché pour faire part au pape de la concluſion de la trève.

MONSIEUR DE NOAILLES, nous avons receu toutes les lettres que accuſez & dont faict mention celle que le roy vous eſcript, à quoy pour l'attente en quoy nous eſtions de veoir bientoſt la fin de l'aſſemblée de mon nepveu M. l'admiral, a eſté quelque temps differé vous faire reſponce, affin que par meſme moyen on vous puſt faire ſçavoir ce qui en ſortiroit, comme vous l'entendrez parce que le dict ſeigneur vous eſcript d'une bonne treſve auſſy honorable & utille que nous l'euſſions ſceu deſirer, & ont bien monſtré les ennemys qu'ilz en avoient tres grande envie & beſoing. Vous adviſant que le roy a bien conſideré ce que luy avez eſcript du paſſaige du perſonnage mis en advant par Bretheville, de l'arrivée duquel deça la mer n'avons poinct eu

nouvelles, mais bien de celle dudict Bretheville qui arriva à Dieppe dez le 25 du passé ainsy qu'il m'a escript, & eust bien le roy desiré que ledict personnaige ne fust encores bougé delà d'aultant que sa demoure eust apporté plus d'utillité & moings de suspect à l'affaire qu'il manie, qu'elle ne fera d'icy, où nous aurons bien à faire à couvrir sa venue, & s'y fauldra gouverner saigement, principalement de vostre cousté, estant mesmement les choses venues en la pacciffication où elles sont par ceste tresve, & surtout eviter que madame Elizabeth [a] ne se remue en sorte du monde pour entreprendre ce que m'escripvez; car ce seroit tout gaster, & perdre le fruict qu'ilz peulvent attendre de leurs desseings, qu'il est besoing traicter & mesner à la longue, attendant ce que le temps leur apportera de commodité. Vous estes prudent & advisé, & estes sur le lieu; conduisez vous en cela si dextrement & saigement qu'il n'y ayt rien de gasté, & aussy que ceulx de delà qui ont leur liberté à cueur ne la perdent poinct pourtant, & ne s'impriment que le roy soit pour moings leur desirer de bien qu'il a tousjours faict. A ce que entendons le roy [b] a deliberé faire passer par delà de grandes forces, pour en tirer l'obeyssance, s'il ne peult par amour, à coup de baston. Au demourant,

[a] Il paroît qu'elle avoit un parti formé, si la reine eût entrepris, à force ouverte, quelque chose contre sa personne, ou contre ses droits à la couronne.

[b] Le dessein de ce prince & de la reine sa femme, en faisant la trève, étoit de se rendre absolus en Angleterre.

ainſy que le roy vouloit partir mardy de Blois, Priouly arriva avecques la deſpeſche que vous dictes qu'il a de la royne & du legat ; mais pour ce que je ſentois prochaine ladicte trefve ſans qu'ilz s'en meſlaſſent, ainſy qu'elle eſt advenue, je le fis remettre au retour dud. ſeigneur là qui ne ſera de quatre ou cinq jours qu'il n'aura pas grande harangue à faire. Mais le roy l'ayant ouy & receu le traicté de ladicte trefve, il deſpeſchera apres à ladicte dame pour la remercier de ſa bonne voulunté, & advertir plus particullierement comme tout ſe ſera paſſé, affin de tenir les choſes tousjours en meilleure diſpoſition de tous couſtez. Qui eſt tout ce que j'ay à vous dire pour le preſent, remettant le ſurplus ſur la Marque preſent pourteur. De Pontlevoy le 7e. jour de febvrier 1555. Voſtre bon amy, Montmorency.

Je vous prie penſer ſi n'avons pas raiſon de voulloir que les Anglois ne ſe meſlaſſent poinct de ce marché, ſçaichant tres bien qu'ilz en euſſent voullu boire du vin du marché qui euſt couſté beaulcoup plus chier. Et me ferez grand plaiſir de m'advertir comme la royne & ledict legat, prendront ce traicté, ainſy faict ſans leur intervention. Vous adviſant que le roy envoye voſtre frere [c] à Rome & par toute l'Italie pour faire entendre les cauſes de ladicte trefve, qui ſera ung beau voyaige, pas trop long, au retour duquel il vous ira lever le ſiege.

---

[c] François de Noailles, depuis évêque d'Acqs. On trouvera à la ſuite de cette ambaſſade, la relation de ſon voyage.

LE ROY à M. DE NOAILLES.
20 février 1555.

Le roi envoie en Ecosse Grand-Rie, qui a ordre, en passant en Angleterre, de remercier de sa part la reine & le légat des bons offices qu'ils ont faits pour la paix.

MONS DE NOAILLES, despuis les lettres que vous nous avez escriptes des dernier du passé & 5 du present, vous aurez receu les miennes par la Marque, contenant l'advertissement de la tresve faicte à Vaucelles dudict 5e. jour, dont l'abbé de Bassefontaine m'a apporté le traicté, qui est si honnorable & advantaigeux pour moy, que meilleur ne le pouvois-je desirer, comme vous verrez par icelluy dont je vous envoye le double. Vous advisant que estant Priouly en ceste ville lorsque la nouvelle de la conclusion de ladicte tresve arriva, il s'en retourna incontinant à Paris, sans se mettre en aultre debvoir de me faire entendre la creance & la charge qu'il avoit de la royne & legat d'Angleterre sur le faict de la praticque de la paix ou tresve, laquelle comme vous voyez s'est bien faicte sans eulx; & comme je m'asseure à meilleur marché qu'elle n'eust esté, s'ilz s'en feussent meslez. Si est ce que envoyant presentement Grant-Rye [a] present pourteur, l'ung de mes secre-

[a] Neveu de l'Aubespine.

taires, devers la royne d'Efcoffe, pour aulcunes affaires dudict pays, j'ay bien voulsu en paffant luy donner charge de vifiter lad. dame de ma part, & avecques cela luy dire de mes bonnes nouvelles; & la remercier de la finguliere affection qu'elle a demonftré à la pacification de nos differends, & du bon office qu'elle y a tousjours faict, comme elle a monftré par effect fuyvant ung memoire que j'en ayt faict bailler audict de Grant-Rye, que vous eftendrez & amplifierez envers ladicte dame, felon que vous congnoiftrez eftre à propoz; remettant la principale charge de ladicte vifitation & remerciment fur vous, qui fçaurez trop mieulx juger par le difcours des chofes paffées, & la fatisfaction qu'elle peult avoir de l'iffue de ladicte praticque, quel langaige il luy debvra eftre tenu, pour en ufer ainfy que vous adviferez pour le mieulx, affin de la contenir en meilleure volunté, & tant plus fortiffier noftre amytié.

Au demourant, je ne vous refpondray poinct fur le faict du difcours que vous m'avez envoyé du perfonnaige qui fuft devers ce roy, dont j'avois pieça eu advis d'ailleurs, & pour cefte occafion vous aurez de meilleure grace tenu adverty le fieur de Langey [b], pour prevenir tous inconveniants. Si eft-ce que je loue fort la bonne volunté du perfonnaige, que je n'oublieray jamais. Bretheville eft arrivé, dont je fuis fort empefché, comme auffy des gentilzhommes qui le doibvent fuyvre, dont il en eft desjà venu trois, que j'ay

[b] Martin du Bellay, lieutenant de roi en Normandie.

faict demourer à dix ou douze lieues d'icy ; mais il n'est poinct encores de nouvelles de Dudelay [c] & feray tres ayse d'entendre s'ilz auront esté descouverts par delà, & en quelle oppinion ladicte dame aura leur passaige icy, pour du tout m'advertir incontinant, donnant à ce pourteur tout l'adresse & moyen dont il aura besoing pour son passaige en Escosse ; le croyant au surplus de tout ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsy que vous feriez moy mesme. Escript à Blois le 20e. jour de febvrier 1555. *Signé*, Henry. *Et plus bas*, de l'Aubespine.

---

[c] André, frére du feu duc de Northumberland.



M. DE NOAILLES. à M. LE CONNESTABLE.

25 février 1555.

Bruits incertains sur la ratification de la trève. Emotions suscitées en Irlande. La reine d'Angleterre envoie l'évêque d'Hély au seigneur de Noailles, pour lui dire qu'ayant toujours reconnu, qu'il avoit employé son ministère pour entretenir la paix entre les deux nations, elle le prie d'écrire en France & en Ecosse pour empêcher qu'il ne passe du secours en Irlande en faveur des rebelles.

MONSEIGNEUR, encores que je vous aye escript du 21 de ce mois, assez amplement des propoz & contenances, tant de ceste royne & legat, que de ceulx de son conseil, sur le faict de la tresve & de toutes aultres choses qui s'y sont presentées Si ay je pensé vous faire ceste despesche pour vous advertir comme ladicte dame n'a poinct eu nouvelles de son mary que la tresve soit pour s'effectuer; mais au contraire que les depputez seulement d'ung cousté & d'aultre y ont passé quelques articles, avecques la condition que l'empereur & luy ont quarante jours, despuis icelluy desdicts articles passez, à les accorder (si bon leur semble) & que ayant prins la resolution de ce qu'ilz doibvent faire, ledict

ſeigneur roy ne fera faulte d'en advertir lad. dame ; toutesfois qu'ilz n'ont poinct agreables leſdicts articles. Auſſy vous veulx-je bien dire que les ſeigneurs de ce conſeil ne font pas compte par tous leurs propoz, qu'elle ſe doibve ratiffier, comme de meſme en font grande difficulté tous ceulx qui eſcripvent de Flandres en ce lieu, ainſy que j'ay ſceu par pluſieurs advis qui en ſont venuz de bonne part, & que vous, monſeigneur, pourrez veoir par ung extraict que trouverez cy-enclos. Et ce qui me faict ung peu doubter que icelluy empereur ſeroit aſſez obſtiné & malicieulx pour ne voulloir ratiffier ladicte treſve, c'eſt qu'il s'entend icy qu'ilz font une grande dilligence de compoſer en argent comptant ce qui a eſté promis à ſon filz par ſon advenement ez Pays-Bas, qu'il ne debvoit avoir que dans ſix ans, dont il faict compte tirer preſentement ſix cens mil florins, & dadvantaige, met en vente toutes les gabelles & daces qu'il leve ſur les villes de Flandres, à qui en vouldra achepter en communauté ou particullierement ; ce que l'on appelle faire le mont, & dont l'on eſtime qu'il pourroit tirer grand ſomme de deniers. D'aultre part ceſte royne avoit deliberé d'envoyer vers ledict empereur & ſon mary dez hyer, Paget & l'eveſque d'Hely pour l'occaſion de ladicte treſve, dequoy je n'ay jamais peu deſcouvrir les particullaritez plus advant que du ſoubçon que l'on a, que c'eſtoit pour empeſchier qu'elle ne paſſaſt ainſy ; mais enfin leur voyaige a eſté rompu ou differé, & s'eſt contantée ladicte dame d'y envoyer le courrier Piedmontois en grande dilligence, &

comme il me ſembre deſcouvrir, ceſte allée a eſté traverſée par la nouvelle qu'ilz ont icy que les Eſcoſſois [a] ſaulvaiges, avecques quelques Irlandois rebelles à ceſte couronne ſont en campaigne avecques groſſe artillerie ayant prins quelques places & faiſant un grand desſordre en ce pays d'Irlande, & dont ladicte dame & ſeigneur de ſon conſeil ſont en grande peyne, & pour ceſt effect ont envoyé querir le millord Fouattre qu'ilz y veullent deſpeſcher avecques quelques forces, en attendant d'en y envoyer de plus grandes, s'il en eſt beſoing. Et à ce propoz je vous diray, monſeigneur, que le ſuſdict eveſque d'Hely me vint trouver hyer au ſoir & me dire de la part de ſa maiſtreſſe, comme elle avoit tousjours congnu en moy par tous mes offices que j'avois deſiré [b] l'entretenement de la commune amytié d'entre le roy ſon beau-frere, la royne d'Eſcoſſe ſa bonne ſœur & elle, & que ayant ſceu mainctenant ce deſordre eſtre venu ez pays de ſon obeiſſance, par les Eſcoſſois, & encores fabvoriſez par le duc de Chaſtellerault, je voulluſſe faire entendre audict ſeigneur roy, & à ladicte dame en Eſcoſſe, comme elle eſtimoit tant de leur bonté qu'elle ne s'attendoit poinct d'eſtre troublée par aulcun moyen de leurs deulx majeſtez; ce que je luy promis de faire meſme par perſonnaige expres, s'il voulloit, congnoiſſant

---

[a] Il y avoit dans cette iſle des Irlandois originaires d'Ecoſſe, & qui ſe prétendoient encore vaſſaux de cette couronne.

[b] Eloge le plus honorable que peut mériter un miniſtre dans une cour étrangere.

bien l'intention du roy estre si sincere & bonne en son endroict, qu'il ne desire moings le repoz & la prosperité de ses affaires, que de ceste princesse, en laquelle il n'a trouvé jusques icy que toute doulceur & amytié Led. éveque m'assura qu'elle envoyeroit devers l'une & l'aultre de leurs deux majestez pour ceste occasion. Dequoy j'ay pensé, monseigneur, debvoir vous prevenir par courrier expres, & vous dire que ce langaige ne m'a poinct esté tenu en ceste saison, qu'ilz ne se sentent fort empeschez, comme je pense, & que le travail où ilz se retrouvent ne soit bien pour faire changer leur maulvaise intention de divertir l'empereur & le roy son filz de ceste trefve, ayant bien sceu d'ailleurs qu'ilz sont en grand dangier de perdre beaulcoup de places & pays, veu que ces rebelles ont artillerie, ce qui n'avoit jamais esté veu par cydevant; & à ce que j'entens, c'est le comte Dangus [c] qui leur assiste de fabveur, & non le duc de Chastellerault [d].

---

[c] Duglas.
[d] Hamilton, comte d'Aran.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.
11 mars 1555.

Le roi est de plus en plus satisfait de la conduite que tient son ambassadeur en Angleterre. L'empereur envoie sa ratification au comte de Lalain; mais l'amiral de Coligny a ordre de différer à la recevoir, jusques à ce que le cartel des prisonniers de guerre soit entiérement réglé.

MONSIEUR DE NOAILLES, advant que le Claux, present pourteur, arrivast, nous avions receu vos lettres des 13 & 21 du passé, à quoy d'aultant que par l'effect de ceste tresve, toutes choses se sont trouvées changées, comme vous aurez sceu par la despesche de la Marque, ne vous a esté faicte aulcune responce, mesmement pour le regard de l'Anglois qui demandoit ceste licence de mon nepveu M. l'admiral, dont l'occasion demoure à present cessée. Mais si le roy a esté tres ayse d'entendre les nouvelles, que par icelles luy avez desparties, & se contante grandement du soin & dilligence dont vous usez pour descouvrir & entendre toutes choses concernant son service, trouvant tres bonne la responce que vous avez faicte à l'abbé de Sainct-Salut, sur les propoz qu'il vous avoit tenus, venant de millord Gray. Nous avons aussy entendu par vosdictes despesches & par celles apportées par ledict le Claux, la

peyne en quoy ilz sont par-delà, de la venue par-delà du sieur Dudelay, & la dilligence dont ilz usent pour en descouvrir l'occasion, en quoy vous ne sçauriez mieulx vous conduire ne plus sagement que vous avez faict, pour faire congnoistre à tout le monde que le roy ne cherche rien que l'entretenement de l'amytié qui est entre luy & la royne, & neantmoings leur laisser ceste puce à l'oreille qu'elle & son conseil doibvent faire cas de son amytié, & penser qu'ilz ne sont pas en trop grande seureté. Cela servira à les contenir en meilleur office & faire monstrer les effects, aultres que ne sont les parolles de ceulx qui veullent persuader au monde que l'empereur & ledict roy font difficulté de ratiffier ladicte trefve, & pour le moings menassent de ne la laisser guieres durer, encores que j'estime bien qu'ilz en ont plus d'envie que par-deça, encores ont-ilz envoyé leur ratiffication entre les mains du sieur de Lalain, qui est à Cambray, qu'il a voullu delivrer entre les mains de mon nepveu M. l'admiral. Mais avons escript à mondict nepveu qu'il ne baille poinct celle du roy, que premierement ilz ne se soyent par ensemble résolus du faict de la delivrance de nos commungs prisonniers; & neantmoings sentant que le temps desdictes six sepmaines approche, on luy mande que si entre cy & là, ilz ne s'en pouvoient accorder, il ne laisse pourtant de bailler ladicte ratiffication, en recepvant celle dudict empereur & de sondict filz, estimant que apres il se pourra plus aysement mettre fin au faict d'iceulx prisonniers. Si est ce que pour tout cela congnois-

ſant que ce que leſdićts empereur & roy d'Angleterre font en ceſt endroićt, eſt plus quaſi par force & apparente neceſſité que aultrement ; le roy n'a pas deliberé de perdre ung ſeul moyen de les tenir tousjours en halleyne & crainćte de luy ; voullant pour ceſte cauſe nourir vives toutes les praticques & moyens d'endommaiger ſes ennemys, & à ceſte fin a adviſé d'entretenir doulcement ledićt Dudelay, & ſecrettement toutesfois pour s'en ſervir, s'il en eſt de beſoing ; luy donnant moyen d'entretenir auſſy par-delà les intelligences qu'il fault retenir pour y attendre des nouvelles dudićt Dudelay, comme vous leur pourrez dextrement faire entendre.

Quant à la plainćte que ladićte dame royne vous a faićte des eſmotions d'Irlande, vous la pourrez tousjours aſſeurer que cela ne s'eſt faićt & ne ſera jamais fabvoriſé du couſté de deça, ne de celluy d'Eſcoſſe, & que les actions & volunté dudićt ſeigneur ſont ſi droictes & ſinceres envers elle, qu'elle n'y trouvera jamais faulte, ne deſirant rien tant que l'accroiſſement & fortiffication de leur commune amytié. C'eſt, monſieur de Noailles, tout ce que j'ay à vous dire pour le preſent, ſinon que je ne doubte poinćt que la royne & legat ne ſe trouvent en grande peyne, & ne ſoyent eſtonnez de ce que ladićte trefve s'eſt ainſy faićte ſans eulx ; à qui on a faićt congnoiſtre par ce moyen, que l'empereur ne ſon filz, ne leur portent grand reſpećt, ou ne ſe fient guieres en eulx. Vous priant, monſieur de Noailles, continuer à avoir bien l'œil ouvert par-tout, pour entendre & deſcouvrir comme toutes choſes ſe paſſeront, & ſon-

der l'intention de ladicte dame & de son mary, & quelz sont leurs desseings, estant ladicte tresve arrestée comme je la tiens & estime, pour ne faillir à nous en donner advis au jour la journée. D'Amboise le 11e. jour de mars 1555. Vostre bon amy Montmorency.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

12 mars 1555.

Audience de la reine, dans laquelle notre ambassadeur pénétre le secret mécontentement de cette princesse, de n'avoir point été appellée à la conclusion de la trève. Ce ministre empêche les mécontens d'Angleterre d'éclater, ou de passer en France; ils exigent de lui qu'il en écrive en cour.

MONSEIGNEUR, apres l'arrivée du sieur de Grant-Rye, & avoir veu les lettres qu'il a pleu au roy & à vous m'escripre du 20 du passé, j'envoyay demander audiance à ceste royne, qui nous fust accordée à dimanche dernier, en laquelle ledict sieur de Grant-Rye sceut tres bien & saigement representer à ladicte dame & legat Polus, qui assistoit avecques elle, le contenu en son instruction, où j'adjoustay ce qui me sembla propre pour le temps, pour la tenir tousjours en bonne volunté. Luy recordant entre aultres choses le bon debvoir en quoy elle s'estoit mise pour faire ceste reconciliation qui avoit bien servy

à faire ſucceder les choſes en l'eſtat qu'elles ſont aujourd'huy. Ce qu'elle voulluſt lors attribuer aux offices dudict legat qui eſtoit là preſent, lequel rejettant la gloire ſur ladicte dame, n'oublia de rendre teſmoignaige de la ſincerité dont elle avoit cheminé en ceſte praticque. Vous aſſeurant bien, monſeigneur, que je congnois en elle & ſes conſeillers une grande difference du viſaige & des propoz qu'ilz m'avoient tenus deſpuis que je ne les avois veus, comme vous aurez entendu par mes precedentes des 21 & 25 de l'aultre mois, & croy bien qu'ilz eſtoient lors fort eſtonnez du bateau dont ilz ſe ſont deſpuis à grand peyne raſſurez. Si eſt-ce qu'ilz ne peulvent tant diſſimuler leur paſſion, que l'on ne congnoiſſe evidemment qu'ilz n'ont pas grand contantement que ce marché ſe ſoit faict ſans y mouiller les doigts; lequel toutesfois ilz diſent mainctenant par quelque acquit eſtre fort utille à toute la chreſtienté, & venu au temps qu'il eſtoit plus neceſſaire, dont ceſte royne faict demonſtration d'eſtre fort resjouye, & ſemble qu'elle ſe promet par-là d'en avoir plutoſt la compaignie du roy ſon mary, n'ayant toutesfois oublié parmy cela ſon langaige accouſtumé de ne deſirer jamais guerre que conter les infidelles, & de l'eſperance qu'elle a que ces princes tiendront à preſent la main plus fort à la juſtice contre les rebelles. En quoy elle veult touſcher, comme il me ſemble, ceulx qui ont paſſé de delà & expreſſement . . . . duquel nous n'avons icy aulcune nouvelle deſpuis ſon partement. Et laiſſant ce propoz, je vous diray, monſeigneur, que leſdicts ſeigneurs de ce conſeil n'oublierent

n'oublierent de m'envoyer solliciter les lettres qu'ilz m'avoient prié d'escripre à la royne regente d'Escosse, & à M. d'Oysel, en faveur de leur maistresse, qui despescha devers sa majesté ung gentilhomme expres pour raison des rebellions d'Irlande, fabvorisées, comme ilz disent, des Escossois, lesquelles je leur envoyay toutes ouvertes, & dont ilz m'ont fort affectueusement remercié en ceste derniere audiance, monstrant en avoir plus d'obligation que ne meritoit si petite chose; qui me faict assez congnoistre que peu de trouble leur donne beaulcoup d'empeschement; qui est tout ce que je vous puis dire mainctenant, remettant le surplus des occurrances de ce lieu sur les advis que j'ay cy-enclos, pour faire la fin à ceste-cy.

Monseigneur, je ne veulx oublier à vous dire que je suis en grande peyne d'empescher aulcuns de ceste nation qui veullent à toute force passer en France, & qui se disposent d'entreprendre quelque chose pour leur liberté, m'ayant à tout le moings prié, puisque je ne veulx consentir à leur passaige, de le faire entendre au roy, & supplier sa majesté de leur prester ung peu d'espaule, de quoy je suis en grande peyne pour les faire contenir. Toutesfois, monseigneur, pour y avoir veu de l'apparence grande de reussir quelque bon exploict, sans que l'on le puisse imputer à sa majesté, si j'en suis encores recherché, je vous envoyeray la Marque avecques tous leurs desseings, qui ne sont de petite importance, ny de moings hazardeulse entreprinse, les retenant cependant tousjours le plus qu'il me sera possible, jusqu'à ce qu'il

vous aura pleu me faire ſçavoir l'intention du roy & voſtre.

Monſeigneur, eſtant ce pacquet preſt à partir, j'en ay receu ung aultre du ſieur de Danlay, ambaſſadeur pour le roy en Dannemark, que je vous envoye cy-enclos, ayant penſé vous envoyer auſſy par meſme moyen ung double des lettres qu'il m'a eſcriptes. Il vous plairra, monſeigneur, m'en mander par la premiere commodité ſur le contenu d'icelle, en ce qu'il parle du chancellier dudict Dannemark, la volunté du roy & voſtre, affin que je luy en puiſſe reſpondre, ſuyvant ce qu'il m'en eſcript.

M. le Connestable à M. de Noailles.

12 mars 1555.

Ratification & échange du traité de la trève, avec le réglement pour les priſonniers de guerre.

Monsieur de Noailles, je voulloîs des hier vous envoyer le Claux avecques l'aultre deſpeſche qu'il a ; mais ſentant prochaine reſponce de mon nepveu M. l'admiral, ſur le faict de la ratiffication de la trefve, je l'ay retenu juſqu'à ceſte heure qu'elle eſt venue par courrier expres, ſignée de l'empereur & du roy d'Angleterre ſon filz, de mot à mot, ſelon le contenu de celle que je vous ay envoyée, & par la date d'icelle ratiffication, trouvant qu'il y a plus de quinze jours qu'elle eſt faicte, de maniere que tous les diſcours

que l'on a faicts sur la difficulté de la ratiffication desdicts seigneurs empereur & roy d'Angleterre, se peulvent dire vains & inventez par gens qui eussent esté bien ayse qu'elle n'eust poinct sorti d'effect. Car avecques ladicte ratiffication, le sieur de Lalain a dict & asseuré de la part de ses maistres, à mon nepveu, qu'ilz veullent & entendent que tout ce qui se trouvera avoir esté entreprins & innové au prejudice & contre ladicte tresve, soit reparé & restably; & pour cet effect despeschent gentilhomme expres en Piedmont, par lequel ilz escripvent au marquis de Pesquieres faire restituer & reparer, ce qui a esté prins & intanté despuis le 5e. jour de febvrier dernier, qui est le jour que ladicte tresve a son commencement & vigueur, & avecques nostre courrier, en ont despesché deulx des leurs qui estoient attendus à Cambray, passez quinze jours, l'ung pour l'Italie & l'aultre pour l'Espaigne, pour faire promptement publier ladicte tresve & l'observer par-tout. Les despesches, desquelz courriers sont de mesme date de ladicte ratiffication, que nous eussions eue plustost, si nous eussions voullu; mais comme mon aultre lettre porte, le roy avoit mandé à mondict nepveu ne delivrer poinct la sienne, qu'il n'eust une resolution des prisonniers, laquelle il a finablement tirée & eue par escript, signée dudict sieur de Lalain; par où, suyvant leur premier projet, tous prisonniers d'une part & d'aultre, doibvent sortir pour une année de leur revenu & de leurs estats, dont ilz seront creus par serment, hormy M. le duc d'Arscot, M. le duc de Bouil-

lon & mon filz de Montmorency. Mais il a esté convenu & arresté qu'ilz sortiront pour rançon d'argent telle & si raisonnable qu'il sera advisé & conclud dedans trois mois, & ne se parlera plus d'aulcune restitution de place pour leur delivrance. Par ainsy nous avons tout ce que nous eussions peu desirer en cest endroict, & de quoy pour l'honneur & grandeur du roy & le bien de son service, je demoure aultant ou plus satisfaict que nul aultre serviteur qu'il sçauroit avoir, encores que mondict filz demoure là des derniers, & que naturellement je deusse souhaiter de le revoir. Mais je n'ay & n'auray jamais rien si chier que sondict service, & le bien & repoz de la chose publicque de son royaulme & de de toute la chrestienté. D'une chose vous veulx-je bien advertir, que ledict sieur de Lalain a confessé à mondict nepveu qu'il avoit eu grande peyne à se deffendre devant lesdicts seigneurs empereur & roy, des objectz que aulcuns de leur conseil luy avoient presparez; luy imputant qu'il s'estoit, au traicté de ladite tresve, laissé aller à tout ceque nous avions voullu, au dommaige & honte de leurs affaires & service; qu'il avoit faict soubdainement publier ladicte tresve en Haynault, sans les en advertir; souffert que le peuple de Cambresis, sortant de la conclusion de ladicte tresve, avoit crié, *vive Lalain*, qui sont honneurs deus aux princes & infinies aultres petites hargneuses impostures, pour cuyder empeschier l'effect dudict traicté. Mais que lesdicts princes avoient tant congneu de raison, & comme je croy, tant senty de necessité en leurs affaires, que neantmoings ilz

avoient trouvé bon, & eu pour agreable tout ce qu'il en avoit faict. Et doibt bientost partir pour venir devers le roy, prendre & recepvoir son serment sur le faict d'icelle ratification; comme mondict nepveu passera aussy par-delà pour mesme effect. Vous ayant bien voullu faire tout ce discours, affin que vous sçaichiez quelle fin & issue a prins ce commencement, & à quoy nous en sommes, desirans sçavoir de vous ce qui s'en dira par-delà. Priant Dieu, monsieur de Noailles, vous donner ce que desirez. D'Amboise le 12 jour de mars 1555. Vostre bon amy, Montmorency.

M. DE NOAILLES au ROY.

12 mars 1555.

Notre ambassadeur fait relâcher plusieurs vaisseaux François pris par les sujets de l'empereur, & arrêtés dans les ports d'Angleterre depuis la trève, & il fait en même temps décharger nos marchands qui négocient dans ce royaume, des taxes imposées sur les habitans du pays.

SIRE, escripvant mainctenant bien au long à Mgr. le connestable, je ne vous feray ceste lettre que pour dire à vostre majesté que j'ay faict lever la main à plusieurs navires de vos subjectz de Bretaigne, Normandie & Pi-

cardie, qui avoient esté prins par les Flamands, & mesnez aux ports & havres de ce royaulme despuis la tresve. Ce qui s'est passé au grand regret de cest admiral & de son juge & lieuctenant, qui voulloient tirer les choses en longueur pour en faire leur prouffict, ainsy qu'ilz ont accoustumé faire de toutes choses aultres. Aussy, sire, ay-je faict descharger plusieurs de vosdicts subjectz qui avoient esté cottisez au subside de ceste royne, encores qu'ilz ne fussent naturalisez en ce pays, mais seullement venans & demourans par quelques mois & ans, où il a fallu toutesfois de la peyne & de l'importunité aux seigneurs de ce conseil, & au magistrat de ceste ville, vous voullant bien asseurer, sire, à ce propoz, que la royne vostre bonne sœur m'a bien voullu de son costé remercier des bons traictemens qu'il vous a pleu faire aux siengs, tant pour ceulx qui avoient des marchandises arrestées à St. Jean-de-Luz, que pour les aultres, dont son ambassadeur avoit faict quelque instance; apres avoir entendu de moy ce qu'il vous avoit pleu me commander par l'instruction du sieur de Grant-Rye, lequel s'en est allé, il y a quatre jours, devers la royne regente d'Escosse, s'estant tres bien acquitté icy du contenu en sadicte instruction.

ADVIS AU ROY.

Le 3 jour de ce mois de mars en ung faux-bourg de ceste ville de Londres, appellé semyfild, fust tiré à quatre chevaulx ung jeune homme [a] assez conforme d'aage & semblant

[a] Fils d'un meunier appellé Guillaume Fetherstorn.

du feu roy Edouard dernier, lequel disoit plusieurs follies au peuple, que ledict seigneur n'estoit encores mort, pour lesquelles il avoit despuis ung an esté fustigé publicquement en ladicte ville, & du despuis continuant en son erreur & follie, puny comme dessus.

Celluy [b] qui fust archevesque de Cantorbery, de longtemps prisonnier à Oxfort pour la religion, estant despuis deulx ou trois jours prest d'aller au supplice du feu, desjà allumé audict lieu pour le brusler, sur l'heure envoya prier M. le cardinal Polus de faire differer pour quelques jours son execution, esperant que Dieu l'inspireroit cependant; de quoy ceste royne & susdict cardinal furent fort ayses, estimans que par l'exemple de sa repentance publicque, la religion en sera plus fortiffiée en ce royaulme; ayant despuis faict une confession publicque & amande honnorable & voluntaire, telle que l'on trouvera cy-dedans enclose.

Les seigneurs de ce conseil despuis huict jours en ça, ont faict de grandes reprimandes pour le faict de ladicte religion, aux comtes d'Oxfort, grand chambelland d'Angleterre; de Westmerland, millord Wileby & aultres grands seigneurs de ceste nation protestans; de sorte que aulcuns disent que pour ceste occasion ledict comte d'Oxfort en perdra sondict estat, encores qu'il soit hereditaire aux siengs; duquel ceste royne, comme l'on dict, veult pourveoir le comte de Pembrock.

---

[b] Cranmer.

Il s'entend aussy que les millords Privescel & l'evesque d'Hely ne font qu'attendre le retour du courrier Piedmontois, qui est allé vers le roy d'Angleterre, pour passer en Flandres vers ledict seigneur. Toutesfois on n'en peult encores descouvrir l'occasion, si ce n'est pour haster son retour par-deça, & luy faire entendre plusieurs choses que ceste royne delibere mettre en advant pour son couronnement à ceste heure qu'elle en veoit le temps plus propre, par la pacification d'entre le roy & l'empereur.

Despuis dix jours, & encores de present, se veoit de nuict par-deça une comette au ciel, ayant son aspect vers la Flandres, & sur le pays d'Angleterre, qui faict penser à tout ce peuple une grande mutation & changement en leur estat. De maniere qu'ilz sont en telle oppinion, qu'ilz disent publicquement avoir trouvé en leurs propheties, qu'ilz doibvent tous mourir pour leur liberté, ou chasser l'ennemy commung d'icelle.

Ung des intelligens . . . . . a dict despuis peu de jours au seigneur de Noailles, que le comte de Pembrock avoit n'a guieres envoyé en France ung gentilhomme des siengs, appellé Guynegall, personnaige de 30 ans, barbe rousse & bien habitué pour essayer d'entendre l'estat & entreprinse dudict . . . . . & de ses compaignons, & toutes aultres choses qu'il y pourra congnoistre au prejudice de ceste royne, lequel gentilhomme sera bon faire observer, & le prevenir s'il est possible.

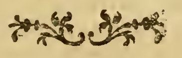
Qu'il seroit bon que ledict . . . s'absentast pour quelques jours de France, s'en

allant en Italie, affin que si ladicte dame le faict demander, que l'on ayt juste raison de le dire absent du royaulme, ou à tout le moings, qu'il se tienne en lieu où l'ambassadeur Woton ne le puisse sçavoir.

Cestedicte royne, pour la craincte qu'elle a de quelque esmotion de son peuple, faict despeschier en dilligence mandemens & lettres vers les seigneurs & officiers de son royaulme, pour faire monstres generalles & s'asseurer de leurs gens, pour les avoir prests en temps & lieu, quand il en sera besoing & qu'ilz seront mandez; par où il est aysé à croyre que ladicte dame se doubte & a craincte de l'intelligence dudict . . . . ou qu'elle le veult traverser en ses entreprinses.

De Flandres.

L'on tienct pour asseuré que l'empereur ne passera poinct en Espaigne, mais seullement son filz, apres avoir demouré quelque temps pour essayer s'il pourra faire quelque successeur à sa femme, ainsy que ses medecins luy promettent d'en estre en bonne disposition, & puis se retirer en Espaigne advant le mois de septembre.



M. DE NOAILLES au ROY.

26 mars 1555.

Ratification de la trève entre le roi de France & l'empereur.

SIRE, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par le Claux du 11 de ce mois, par laquelle j'ay veu & encores mieulx par celle de Mgr. le connestable, de mesme date & du jour suyvant, comme la tresve [a] a esté ratiffiée, tant de vostre majesté, que de l'empereur & du roy son filz, ainsy que m'a escript aussy M. l'admiral, par où l'on peult mainctenant croyre de voir effectuer ce qui estoit si necessaire & utille à toute la chrestienté, & que je puis dire, ne s'attendoit de ce cousté qu'il ne se dust ainsy passer, veu que ce roy n'en avoit donné aulcun advis à sa propre femme, ny ailleurs que despuis huict jours, dont, à ce que j'entends, la dureté, obstination & longueur de l'empereur estoient cause, & de n'avoir voullu aussy permettre de bonne heure la publication d'icelle tresve en lieulx principaulx de ses Pays-Bas, ny la faire entendre ez endroicts plus necessaires, comme du Piedmont, de quoy il s'est ensuyvi, ainsy que nous avons pardeça advis de Flandres, infinis mal & dommaige pour ce paulvre pays, & toutefois

[a] Faite à l'abbaye de Vaucelles le 5 févier 1555.

enfin il n'eſt ſuccédé pour ledict empereur, & les ſiens, que toute confuſion & perte, & ung commung & famillier langaige, tant audict Flandres qu'icy, de grands honneurs & reputation, comme l'on a faict cy-devant pour le bien & proſperité de vos affaires, & de la prudence & vaillance de M. le mareſchal [b] de Briſſac, qui n'a pas voullu comporter les bravades du marquis de Peſquieres, ſans en prendre une prompte revanche, & luy faire endurer, pour la conſommation & fin de ceſte guerre, le dernier ſoufflet. Qu'eſt tout ce que je vous diray, ſire, pour le preſent, remettant le ſurplus aux lettres que j'eſcripts à M. le conneſtable & à la creance de la Marque preſent pourteur, qui n'obmettra aulcune choſe, comme je m'aſſeure, des occurrances de deça, deſquelles voſtre majeſté deſirera eſtre eſclaircie.

---

[b] Charles de Coſſé, maréchal de France, & un des plus grands capitaines de ſon ſiécle.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

31 mars 1555.

Le roi marque à son ambassadeur combien il est satisfait des soins qu'il a pris pour faire rendre les vaisseaux François arrêtés dans les ports d'Angleterre, & il lui ordonne d'assurer la reine qu'il n'aura pas moins d'égard pour les Anglois qui se trouveront en France.

MONS DE NOAILLES, par vostre despesche du 12 de ce mois, j'ay sceu ce qui s'offre de nouveau par-delà, & la peyne & la dilligence dont vous avez usé pour faire restituer à mes paulvres subjectz, ce que les Flamands leur avoient prins & mesné ez ports d'Angleterre, & me demoure grand contantement de la bonne justice & gratuité dont la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, use envers mes subjectz; en quoy je correspondray envers les siengs de tous les meilleurs & gracieulx traictemens dont je me pourray adviser, comme vous la pourrez asseurer, & mettray peyne qu'elle ne me vaincra jamais d'honnesteté. Vous priant au surplus, mons de Noailles, continuer à me faire part de tout ce qui s'offrira, comme vous avez bien & soigneusement faict jusques icy. Qui est tout ce que vous aurez pour le pre-

ſent, remettant le demourant à ce que vous entendrez de la lettre de mon couſin le conneſtable. Eſcript à Amboiſe le 31 jour de mars 1555. *Signé* Henry ; *& plus bas*, de l'Aubeſpine.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

9 avril 1555.

La reine d'Angleterre envoie les milords Clinthon & Paget au roi & à l'empereur, pour féliciter ces princes ſur l'heureuſe concluſion de la trève. Inquiétude des miniſtres Anglois, qui craignent un ſoulevement. Milord Clinthon, ſuſpect d'intelligence avec les rebelles.

MONSEIGNEUR, eſtant ſur le poinct de vous faire une deſpeſche pour vous donner advis de l'allée du millord Clython vers le roy, j'ay receu celle qu'il a pleu à ſa majeſté & à vous m'envoyer du 2 de ce mois, ayant en chemin meſme de la reception faict partir en dilligence le pacquet qui m'avoit eſté par icelle recommandé, à la royne regente d'Eſcoſſe, eſperant donner ordre & conduicte à l'aultre qui s'adreſſe au ſieur de Danzay, dans demain pour tout le jour, & cependant, monſeigneur, j'ay penſé envoyer celle-cy par le Claux, juſques à monſeigneur l'admiral que l'on attend, ainſy que l'on m'a dict, deb-

voir estre bientost de retour à Abbeville, où à Mgr. de Villebon, & pour advertir en premier lieu Mrs. de Senarpont & de Mailly du paissage dudict Clython, qui s'en va en poste pour se conjouyr de la part de sa maistresse, avecques le roy, de l'heureux succez de ceste trefve, comme en semblable le millord Paget du jour d'hier partist pour mesme effect, comme ilz font courre le bruict pour aller vers l'empereur & le roy son filz; vous suppliant tres humblement, monseigneur, ne prendre en maulvaise part, si je ne vous en ay plustost donné advis, & voulloir croyre que ce a esté une chose qui m'a esté celée pour aulcun respect que je ne puis encores entendre, me l'ayant seullement les seigneurs de ce conseil fait sçavoir hier par l'ung de leurs secretaires entre dix & onze heures du soir, & que ledict Clython debvoit cejourd'huy partir entre les sept ou huict heures du matin, me faisant sur ce propoz plusieurs longues & assez maulvaises excuses de ne m'en avoir adverty plustost, avecques toutesfois beaulcoup d'offres honnestes de porter lettres & toutes aultres choses que je luy vouldrois commettre. Qui a esté la cause, monseigneur, que à ce matin dez l'aulbe du jour j'ay envoyé à Grenouych ung gentilhomme pour me conjouyr, tant avecques ledict Clython, que les conseillers, de ceste honneste occasion de son voyaige, & pour me plaindre aussi à bon escient de ce que je n'en avois esté de meilleure heure adverty, affin de faire recepvoir ledict millord tant à Boulongne que aultres lieux où il passera, aussy honorablement que merite la grandeur de sa maistresse, & la di-

gnité de tel perſonnaige. En quoy ne pouvant rien faire dadvantaige pour le brief temps, je luy ay envoyé à luy meſme des lettres que celuy des ſiengs qui ira au-devant prendre ſon logeis pourra bailler à meſſieurs de Senarpont & de Villebòn, & pareillement à mondiɛ̃t ſeigneur l'admiral & ung aultre à vous, monſeigneur, pour m'excuſer du tort qui m'avoit eſté faiɛ̃t en cela, ayant toutesfois recommandé la dilligence au pourteur de ceſtecy avecques charge d'en donner advis à Boulongne, & aultres lieux où il paſſera, aux gouverneurs ou lieutenans deſdiɛ̃tes places, que j'eſpere par ce moyen, le prevenir. Au ſurplus, monſeigneur, je ne veulx oublier à vous dire que j'avois bien entendu il y a quatre ou cinq jours, que l'on eſtoit apres pour deliberer ſur la deſpeſche & voyaige dudiɛ̃t Clython, qui n'eſt que pour couvrir l'allée de Paget en Flandres, qui ne tend toutesfois que pour haſter le retour de ce roy par-deça, & luy deſpeindre la neceſſité qu'il en eſtoit de venir bientoſt, & dont ſeſdiɛ̃ts conſeillers, pour le reſpeɛ̃t dudiɛ̃t Clython, ne pourroient prendre reſolution, & moy encores moings pour vous en donner advis, d'aultant qu'il n'eſt preſent en ceſte court, mais en ſa maiſon il y avoit longtemps, & que d'ailleurs je ſçavois qu'ilz le tiennent aſſez ſuſpeɛ̃t, ainſy qu'ilz ont aſſez monſtré par les choſes paſſées, & encores m'a-t'on diɛ̃t, par les preſentes en ſes entreprinſes qu'ilz ont n'a guieres deſcouvertes, & dont encores il ne s'eſt faiɛ̃t juſques icy aulcune execution, ſi n'eſt d'ung banniſſement de Dudelay & de ceulx qui l'ont ſuivy, par lequel l'on a eu quelque regard de

n'allèguer poinct qu'ilz soyent allez en France ; mais seullement d'avoir passé la mer. Vous voullant bien dire à ce propoz, monseigneur, que despuis le partement de la Marque, il n'a esté rien faict de nouveau en mon endroict, ny de tous les subjectz du roy pardeça, pour me faire congnoistre que ceulxcy ayent envie de se douloir, mais au contraire ont usé d'aultant d'honnesteté qu'ilz ont faict despuis le temps que je suis par-deça, qui me faict croyre qu'ilz ont grande craincte & respect du roy, & n'ont moings soubçon de leurs subjectz, ayant faict besongner ces festes de pasques jour & nuict à faire ung pont-levis au pont de ceste ville, où il n'y en avoit jamais eu, tenant les guets par tout ce royaulme, renforcez au double de ce qu'il souloient estre au temps passé, & envoyé huict ou dix navires de guerre, comme l'on dict, à Portsaincts & sur les coustes oppposites de la Normandie, par le marquis de Winchestre grand thresorier, aux lieux & endroicts de sa charge, qui est de ce cousté-là, pour avoir l'œil tousjours ouvert à toutes choses. Qui est, monseigneur, tout ce que je vous puis dire pour le present, remettant à la despesche que trouverez cy-enclose de la royne regente d'Escosse, que je receuz seullement hyer matin, de vous donner advis des affaires de ce cousté-là, & comme le sire Thomas Challangier y a esté recueilly par ladicte dame, sur l'occasion des innovations d'Irlande, dont, à ce que j'entends, ledict de de Challangier en a faict ung bon & louable rapport à sa maistresse, & aux seigneurs de son conseil. Bien vous diray-je, monseigneur,

pour la fin de ceſte-cy que ceſte royne & ſa compaignie ont bien la puce à l'oreille du paſſaige dudict Dudelay par-delà, & pour ce a eſté bien conſideré de l'avoir ainſy eſloigné, comme il vous a pleu m'eſcripre, eſtimant que ladicte dame ſera poſſible pour le faire demander par ledict Clython. Mais auſſy je faicts compte que l'abſence d'icelluy & le peu de fabveur qu'il apparoiſtra que l'on luy a faict, pourront aſſez teſmoigner de la bonne intention du roy, avecques pluſieurs aultres occaſions qu'ilz n'ont peu veriffier, ainſy qu'ilz penſoient, par la depoſition & advis qu'ilz avoient eu d'aulcunz de leurs priſonniers; ainſy que plus particullierement je vous feray entendre par ma premiere deſpeſche, avecques plus grand loyſir, ayant faict ceſte-cy en extreſme dilligence, pour prevenir ledict Clython, à laquelle je mettray fin, en priant Dieu, vous donner, monſeigneur.

Monſeigneur, eſtant ceſte lettre cloſe & preſte à partir, eſt retourné vers moy le gentilhomme que j'avois envoyé à ce matin vers ledict Clython, qui m'a rapporté avoir parlé à luy, & ne l'avoit trouvé ſi preſt à partir que ſa maiſtreſſe voulloit, pour eſtre ce jour contrainct par une indiſpoſition qu'il a, de prendre des pillules, & qu'il n'ayt moyen advant, comme il luy a promis de me venir veoir en mon logeis, demourant pour tout le jour, combien que ladicte dame le voulloit faire partir apres diſner, qui a eſté cauſe que j'ay ouvert ceſte lettre pour vous en donner advis & comme il m'a ſemblé deſcouvrir, monſeigneur, ainſy que je vous eſcripts cy-deſſus,

que l'allée de Paget vers l'empereur & le roy ſon filz, & ſa perſuaſion pourroit bien avoir tant de force que ledict ſeigneur roy ſeroit pour avancer ſa venue en ce lieu, & y ameſner quelque force ſoubz umbre de ſa ſeureté. Toutesfois, monſeigneur, je n'en puis encores bien entendre la vérité, combien que j'ay adverty tous mes intelligens, d'y avoir ſoigneuſement l'œil ouvert, & à toutes aultres choſes qui en ſont dignes. De ce qui en ſuccedera je ne feray faulte d'en tenir promptement & de jour à aultre adverty le roy & vous.

M. DE NOAILLES au ROY.

9 avril 1555.

Le ſeigneur de Noailles, pour raſſurer la reine qui craignoit que la France n'appuyât les mécontens de ſon royaume, fait voir à ſes miniſtres une dépêche du roi, qui marque expreſſément, à quel point ce prince ſouhaite entretenir la bonne intelligence qui eſt entre les deux nations.

SIRE, eſcripvant par ceſte deſpeſche à monſeigneur le conneſtable, l'allée du millord Clython vers voſtre majeſté, pour ſe conjouyr avecques icelle de la part de la royne ſa maiſtreſſe, de l'heureulx & ſi utille ſuccez de la treſve d'entre vous, ſire, & l'empereur,

& le roy son mary, j'ay pensé me trouvant en plus de loisir que ne me promettoit le partement dudict Clython, de vous faire ce mot de lettre pour vous advertir, sire, comme ayant receu celle qu'il vous a pleu m'escripre le dernier du passé, j'advisay pour le mieulx congnoissant ladicte dame & seigneurs, estre en quelque soubçon & doubte que vostre majesté fust pour en aulcune chose conforter les rebelles & fugitifs de ce royaulme, en ces dernieres entreprinses, qui ont esté n'a guieres descouvertes, & pour ce aussy que sire Thomas Challangier ne faisoit que retourner du jour precedent de devers la royne regente d'Escosse, où il estoit allé pour esclaircir sa maistresse des doubtes en quoy elle estoit, que les esmotions d'Irlande feussent confortez par ladicte dame regente & les siengs; j'advisay pour leur lever tous scrupules & soupçons d'envoyer vostredicte lettre aux susdicts seigneurs pour en avoir la lecture, & par là leur faire connoistre & representer de quelle sincerité & integrité vous, sire, cheminez en toutes vos actions, & mesme à l'endroict de leurs subjectz. Laquelle lettre fust par eulx, estans tous assemblez en conseil, fort bien & de tres grande affection veue & releue par deulx ou trois fois, & encores mieulx pezée & bien entendue de poinct en poinct & de mot à aultre, & jusques à l'avoir gardée environ quatre heures pour la monstrer à lad. dame leur maistresse, qui de sa part en fust fort contante & satisfaicte, ne l'ayant moings bien considerée que sesdicts ministres, & mesme en ce qu'il vous plaist, sire, me mander par icelle que vous mettrez peyne que lad.

dame ne vous vaincra jamais d'honnesteté. Sur quoy elle fict responce qu'aussy de son costé elle essayeroit par tous moyens que vous, sire, ne la passeriez en ceit endroict d'ung seul poinct, & de vous y correspondre de telle & si singuliere affection que vostre majesté le sçauroit desirer. Qui est le mesme langaige qu'elle tinct à l'evesque d'Hely qui le dict, & donna charge au gentilhomme que j'y avois envoyé de me le rapporter fidellement, dont je n'ay voullu faillir, sire, vous advertir, & comme il me semble aussy que ladicte lettre & susdicts propoz ayderoient à les asseurer tousjours en la conservation de ladicte bonne amytié, mesme en ce temps qu'ilz la congnoissent leur estre si propre & necessaire. Vous asseurant, sire, que jamais lettre ne fust mieulx considerée, ny venue plus à propoz, & pour ce que j'escripts bien amplement à mondict seigneur le connestable, de toutes aultres occurrances de deça, à quoy je me remettray, pour n'en user de redicte, je feray icy la fin.



LE ROY à M. DE NOAILLES.

11 avril 1556.

Le Comte de Lalain vient en France pour aſſiſter au ſerment de la ratification de la trève, & il fait comprendre que l'empereur & le roi ſon fils, conſentiront volontiers à ce qu'elle ſoit convertie en une paix durable.

MONS DE NOAILLES, par la Marque j'ay receu vos lettres, & de luy entendu bien au long l'eſtat de tous les affaires de delà, & comme les choſes s'y paſſent, me trouvant grandement ſatisfaict du bon devoir que vous faictes à me tenir ſi bien & ſi particullierement adverty de ce qui s'y offre, & eſt le plus agreable ſervice que vous me ſçauriez faire que de continuer. Vous adviſant que le comte de Lalain a eſté icy pour recepvoir mon ſerment, duquel j'ay entendu infinis, bons & honneſtes propoz, de la volunté grande que l'empereur & le roy ſon filz, ont non ſeullement à l'entretenement, accompliſſement & obſervation des choſes portées par la trefve; mais de venir à une bonne & perpetuelle paix pour le bien publicq, & du regret que a eu ledict empereur de veoir la guerre commencée ſi longuement durer entre nous, dont j'ay receu grand plaiſir pour l'eſperance que cela me peult donner que ceſtedicte trefve produira quelque plus grand fruict à la chreſ-

tienté, ce qui ne tiendra pas à moy, ne desirant rien tant que ung perpetuel repoz. Il partit hier & s'en retournant fort contant [a] & satisfaict de la bonne chiere qui luy a esté faicte par mon royaulme, & que aussy il a receu en ceste court où il n'a rien veu ne entendu qui ne luy donne assez d'argument & de subject de rendre sesdicts maistres bien satisfaicts des choses de deça; de quoy je ne feray pour le present plus long discours, remettant le surplus de ce que je vous sçaurois escripre à la lettre de mon cousin le connestable. Escript à Amboise le 11e. jour d'apvril 1556. *Signé*, Henry. *Et plus bas*, de l'Aubespine.

---

[a] L'amiral de Coligny, qui eut le même emploi auprès de l'empereur, n'en reçut pas une pareille satisfaction. On l'obligea de congédier une partie de son train, sous prétexte qu'on ne pouvoit pas le loger commodément. Les salles par où on le fit passer pour aller à l'audience, étoient tendues de tapisseries, qui représentoient la bataille de Pavie, & la prise du roi François I, & l'empereur lui dit assez séchement qu'il falloit bien faire la paix, puisque la goutte ne lui permettoit pas de faire la guerre.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

17 avril 1556.

Eloge du cardinal Polus, dont notre ambaſſadeur ſe loue, & de l'équité & des bons offices pour la continuation de la paix entre les deux nations.

MONSEIGNEUR, deſpuis le partement de la Marque je vous ay faict deulx deſpeſches du dernier du paſſé & 9 du preſent, & mainctenant ayant receu ung pacquet du ſieur de Danzay, je n'ay voullu faillir de le vous faire promptement tenir, & vous dire auſſy par meſme moyen, monſeigneur, comme les ſeigneurs de ce conſeil ſont tousjours en meſme doubte qu'ilz eſtoient de ce temps-là, & pour leſquelz le millord threſorier & admiral ſont encores à Portſemut en l'iſle d'Ouyck, & tout le long de la couſte à l'oppoſite de la Normandie, pour donner ordre aux places dont ilz ont plus de ſoubçon & jalouſie, & une partie des aultres conſeillers continuent tous les jours à faire le procez à ceulx qu'ilz tiennent à la tour, ne laiſſant approcher aulcun perſonnaige d'icelle deſpuis quinze jours; qui faict croyre à ung chaſcung par telz deportemens, qu'ilz ſont en extreſme peyne, meſme parce que de nouveau, oultre les ſept ou huict navires qu'ilz avoient faict eſquipper, ilz font preparer tout ce que ceſte royne en a de reſte, que l'on

m'a dict de bonne part que ladicte dame veult envoyer le long de ces costes durant tout cest esté, & doibt venir sa majesté, cejourd'huy de Grenwick en sa maison de Sainct James, qui est pres de Westmestre, pour, en attendant la venue de son mary, faire nettoyer ledict Grenwick, où elle faict compte de retourner aussitost qu'il se sera acheminé pour la venir veoir, dont elle espere en avoir de jour à aultre quelque bon advis, selon son desir, & par le moyen des persuasions du millord Paget, duquel l'on attend d'heure à aultre sçavoir sur ce la resolution dudict seigneur roy. Au surplus, monseigneur, je vous diray que l'abbé de Sainct-Salut en continuant son bon debvoir me vienct souvent visiter & advertir de tout ce qui semble le meriter, & encores hier pour satisfaire à la requeste que je luy avois faicte de sonder son maistre, s'il auroit jamais ouy dire que cedict roy deust venir par deça, avecques telles forces d'Allemans & aultres gens de guerre, comme estoit le commung bruict. A quoy il m'a asseuré que par plusieurs fois, il en avoit faict des argumens audict sieur cardinal qui luy a dict s'esmerveiller beaulcoup de ceste nouvelle, dont ladicte royne & luy, n'ont jamais esté advertis; & que si ainsy estoit que ledict seigneur roy l'eust deliberé qu'il fauldroit croyre que ce fust une resolution prinse de l'empereur & de luy, estant bien d'oppinion, ledict legat & luy abbé, que ce ne soit pas le meilleur chemin que ce prince pourroit tenir pour pacifier ce peuple; mais plustost pour le mettre en tel desespoir qu'il seroit contrainct de faire chose qui vien-

droit

droit au grand prejudice, tant de la femme, que du mary. Toutesfois, monſeigneur, ſi eſt-il à croyre que ledict ſeigneur roy ſe gardera bien de ſe mettre en la puiſſance de ces gens icy, ſans qu'il ayt quelques forces à tout le moings pour ſa garde, eſtant bien d'oppinion auſſy qu'il n'y demourera guieres, & que la compaignie de la dame ne luy eſt pas ſi agreable qu'il voulluſt prendre le ſoing, la ſubjection & la deſpenſe qu'il luy fauldroit ſupporter s'il entreprend une fois de dompter ceſte nation par telle violence. Et croy à la verité, monſeigneur, ſi je ne me deçois, qu'il n'en prendra la peyne, ſi ce n'eſt par grand & tres expres commandement de ſon pere. A quoy je vous diray, monſeigneur, que ce digne cardinal eſt ung perſonnaige tres utille & neceſſaire aupres de ceſte royne, pour la reſouldre dans l'infiny travail où elle ſe trouve confuſe, & non moings pour le bien des affaires du roy, eſtant de naturel ſi bon & pacifique, qu'il ne tendra jamais à aultre choſe qu'à nourrir la paix entre le roy & ladicte dame, comme je me ſuis desjà bien apperçeu meſme que je vous puis aſſeurer, monſeigneur, que j'ay eu plus d'expedition de juſtice & de raiſon pour les ſubjectz de ſa majeſté, deſpuis que ledict ſieur cardinal eſt entré en ce conſeil, que je n'avois eu tout le temps precedent, ce que je n'ay oublié faire entendre tant à luy-meſme que à trois ou quatre de ſes principaulx ſerviteurs, ne leur ayant celé tant au maiſtre que à eulx, comme je l'avois eſcript au roy & à vous, monſeigneur, dont il a eu fort grand plaiſir, juſqu'à m'en faire remercier, qui me faict

croyre qu'une bonne lettre ſur ce ſubjeċt que j'euſſe de ſa majeſté, ou de vous, monſeigneur, laquelle je leur puiſſe monſtrer, ſeroit bien receue pour le faire tousjours continuer en ſes bons offices. Et à ce propoz, je vous diray, monſeigneur, que je ne vous ſçaurois aſſez deſclairer, combien il ſeroit auſſy neceſſaire que ledict abbé demouraſt tousjours pres de ſondict maiſtre, ainſy que je vous ay faict entendre par ledict la Marque; & que ne trouvant bon, le roy, qu'il ſe parlaſt encores, par le moyen qu'il a mis en advant de la paix, que l'on inventaſt quelque aultre expedient pour l'arreſter, à tout le moings juſques à ce que ce roy ſera paſſé en Eſpaigne. Mais je crains que aulcune choſe ne ſe pourra faire, ſi ce n'eſt par le moyen d'une lettre de vous, monſeigneur, particulliere & ſur l'eſperance d'icelle paix; eſtant ledict abbé, encores qu'il ſoit paulvre, fort peu avide de biens, mais ſeullement de quelque honneur.

Monſeigneur, je vous envoye cy-dedans enclos ung double de lettre que l'on a faict extraire ſur une que le regent de Milan a eſcripte aud. abbé de Sainct-Salut, qui me l'a apportée luy-meſme en fermant ce pacquet; par lequel double vous pourrez congnoiſtre, monſeigneur, que ledict regent deſire fort d'aſſeurer le roy ſon maiſtre en bonne paix & tranquillité avecques le roy; & pour ceſte cauſe, ſi vous trouvez bon une petite police que led. abbé m'a auſſy baillée, il ſera fort ayſé de les amuſer auſſy longuement que l'on congnoiſtra eſtre neceſſaire pour le ſervice du roy, & à tout le moings juſqu à ce que, comme je vous ay desjà eſcript, que l'on verra quel

chemin prendront l'empereur & le roy son filz Vous m'en manderez, s'il vous plaist, monseigneur, par la premiere occasion la volunté du roy & vostre, & cependant j'entretiendray ledict abbé qui desjà m'a promis ne bouger jusques à ce que j'aye eu la responce de ceste-cy. Et quant à ce qu'il vous plaist, monseigneur, me commander par vostre lettre du dernier du passé, de vous tenir adverty continuellement de ce qu'il s'entend de deça, mesme du passaige desdicts empereur & roy d'Angleterre, je vous en envoye ung petit advis tel que je le puis avoir, estimant toutesfois que M. de Bassefontaine vous en satisfera mieulx, & à la verité, duquel j'ay desjà receu lettre, comme j'estime qu'il aura receu des miennes, dont je ne feray faulte de luy continuer une fois la sepmaine pour le moings, ne voullant oublier à vous dire, monseigneur, comme j'ay entendu de bonne part, que le millord Clython qui est allé au delà, vous doibt parler, toutesfois modestement, des transfuges & bannis Anglois, qu'ilz estiment par-deça estre en France.

Monseigneur, apres que l'abbé de Sainct-Salut m'eust monstré la lettre du regent de Millan, & promis de m'envoyer la police dont ma lettre faict mention, il me fict retarder la presente despesche d'une marée, & m'a cejourd'huy matin 17 envoyé, au lieu de la susdicte police & memoire, une lettre que trouverez cy-dedans enclose.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

21 avril 1556.

La reine d'Angleterre tient les ports de son royaume fermés, pour surprendre des lettres de France, & découvrir le dessein des transfuges. Projets d'enlever la princesse Elizabeth, & de la livrer à l'empereur. Notre ambassadeur espére rompre ce dessein, & maintenir, dit-il, les droits des véritables héritiers.

MONSEIGNEUR, encores que je vous aye faict une despesche du 16 de ce mois, & envoyé par mesme moyen celle du sieur de Danzay, si n'ay-je voullu faillir en ayant receu mainctenant une aultre d'Escosse, de vous faire ceste-cy, & commettre le tout à ce gentilhomme present pourteur, parent, comme j'entends, & serviteur du duc de Chastellerault, qui m'a promis prendre la poste aussitost qu'il sera de delà la mer, tant pour ceste occasion que pour vous rendre ung pacquet dont il s'est chargé luy-mesme, & pour lequel craignant que vous, monseigneur, ne le trouviez de vieille datte, il m'a prié de vous porter tesmoignage, comme je faicts à la verité, qu'il a esté contrainct de demourer en ceste ville huict jours durant à la poursuite de son sauf-conduict, quelque instance & fabveur que

je luy aye ſceu faire. Ce que je ne veulx pourtant imputer à faulte de bonne voluнté de ceſte royne, ny des ſeigneurs de ce conſeil ; mais ſeullement à l'empeſchement qui s'eſt trouvé à la condition dudict paſſeport, & au changement du logeis de ladicte dame de Grenwivk à Saint James, comme je vous ay cy-devant eſcript, & en la maladie du ſecretaire Pitre, qui eſt le principal perſonnaige pres de ſa majeſté à l'expedition de telles choſes. Au demourant, monſeigneur, je vous diray que deſpuis mes dernieres n'eſt rien ſurvenu qui merite vous eſtre eſcript, ſeullement vous aſſeureray-je d'avoir receu les voſtres du 11 du preſent, ſuyvant leſquelles je ne feray faulte, voyant ceſte royne de luy tenir les propoz qu'il vous plaiſt me commander du contantement que le roy a des bons offices que a faicts pres ſa majeſté le comte de Laton, & auſſy de tenir la main à ce qu'il ne paſſe plus de delà aulcuns de ceſte nation, en quoy je n'auray pas grand peyne, eſtimant que bien peu s'y preſenteront mainctenant, veu la proclamation & ordonnance qu'ilz ont faicte pour empeſchier telz paſſaiges, ainſy que vous, monſeigneur, avez peu ſçavoir par ce que j'ay adreſſé à monſeigneur de l'Aubeſpine, eſtant d'advis que ceulx qui ſont mainctenant de delà, doibvent bien regarder par qui & comment ilz eſcripront cy-apres de deça. Vous voullant bien aſſeurer à ce propoz, monſeigneur, que j'ay deſcouvert que ceſte longueur de temps, que leſdicts paſſaiges ont eſté fermez, n'eſtoit que pour ſurprendre toutes les perſonnes & lettres ſuſpectes qui alloient & venoient de France en ce lieu,

& mesme que j'ay entendu de bonnes part que celles du roy qu'ilz desiroient surtout aultres par lesquelles ilz voulloient estre esclaircis de plusieurs faulses oppinions qu'ilz avoient conceues par la deposition des prisonniers qu'ilz tiennent, entre aultres que sa majesté debvoit dans ung temps envoyer quelque chose de deça pour conforter leur entreprinse; mais Dieu a voullu, congnoissant la verité de tout, & la sincere & bonne intention dudict seigneur, que durant ce temps-là, ny quelques jours apres, il n'est passé aulcun pacquet ny personnaige, tant de sa majesté, que de moy, & par ainsy il ne leur reste que leurs soubçons, desquelz on ne les sçauroit jamais descharger, tant ilz sont de leur naturel umbrageulx & enclins à vouloir doubter de toutes choses, comme l'on ne sçauroit asseurer tout l'universel de ce royaulme, que ce roy ne vienne bientost avecques grands forces pour se faire couronner, en quoy les advis que m'en a donnez M. l'admiral par le retour du gentilhomme que je luy avois envoyé pour luy donner advis de l'allée du millord Clython, se conforment. Toutesfois mes intelligences persistent en leur oppinion, ne voullant croyre que led. seigneur roy veuille encores sitost par tel moyen s'accroistre en hayne que ceulx-cy luy portent, puisqu'il a faict si maulvaise contenance de voulloir entrer en la subjection qu'il luy fauldroit prendre en tenant compaignie si longuement à sa femme; laquelle sans cela, à mon advis, ne vouldroit comporter telz hostes, ny les seigneurs de son conseil sans la presence du maistre, qui faict sitost compte

de retourner en Eſpaigne. Vous aſſeurant, monſeigneur, que je n'oublie rien de ce qui me ſemble appartenir à la verité, d'en faire faire ſoubz main de grands exemples à ce cardinal, luy faiſant mettre en advant infiniz inconveniants, meſmes de luy repreſenter la condition & naturel de ces Allemans qui ne ſont pas pour conforter ce que ceſte royne & luy ont ſingulliere recommandation en ce pays cy, quant à la religion, & que il ſeroit impoſſible auſſy que ceſte nation là ſi diſſolve en vivres & en toutes choſes aultres peuſt eſtre mainctenue, ſoutenue en ce royaulme ſi plein de miſeres, calamité & chierté, y eſtant la famine toute eſvidente par faulte de pain, ne ſçaichant plus par quel endroict ilz en puiſſent avoir. Qui ſont, à mon advis, deulx poinctz où non ſeullement ledict cardinal debvra bien penſer, mais encores tous ces princes qui pourroient avoir telle inconſiderée affection, & tous les ſeigneurs du conſeil de l'une & l'aultre de leurs majeſtez, tant de delà que deçà la mer. Bien vous diray, monſeigneur, comme j'ay ſceu que ung eveſque fort affectionné à ceſte royne, a dict à ung aultre de ſes amis, qui luy faiſoit ung argument, pourquoy tous ſes navires ſe mettoient à la mer? Que c'eſtoit pour tenir en craincte tant de rebelles qu'il y a en ces deulx royaulmes d'Angleterre & d'Irlande, & auſſy pour enlever madame Elizabeth, ſœur de ceſte royne, & la meſner ou en Flandres, ou en Eſpaigne, dont toutesfois l'on n'en avoit encores bien prinſe la reſolution; & laquelle je vous diray, monſeigneur, que je taſche de faire rompre aultant que je puis par

le moyen de ceſt abbé de Sainct-Salut, qui faict dextrement & ſaigement infiniz bons offices, m'aſſeurant qu'il ne tiendra à luy qu'il ne s'y faſſe encores mieulx pour conſerver ceſte couronne aux vrays ſucceſſeurs. De ce qui en ſuccedera, je ne feray faulte d'en advertir le roy & vous, monſeigneur, du jour à la journée.

LE ROY à M. DE NOAILLES.

25 avril 1556.

La reine d'Angleterre envoie Clinthon, amiral de ce royaume, pour féliciter le roi ſur la trève. Ce prince ordonne à ſon ambaſſadeur de l'en remercier.

MONS DE NOAILLES, voſtre deſpeſche du 9 de ce mois, eſt venue ſi à propoz que le millord Clython a eſté tres bien traicté & recueilly où il a paſſé, ayant, ſuyvant voſtre advis, mon couſin l'admiral, donné ſi bon ordre à le faire conduire juſques icy, comme je faicts pour ſon retour, que je m'aſſeure, il aura contantement du voyaige & de la bonne chiere & bon recueil qui luy ont eſté faicts icy, où il m'a bien & amplement faict entendre, l'ayſe que la royne ſa maiſtreſſe a eu de la treſve, & l'eſperance en quoy elle eſt, que ce bon commencement ſera pour ameſner mieulx à la chreſtienté. En quoy il m'a trouvé aſſez conforme à l'intention de lad,

dame, & croys que estant de retour par-delà il sçaura bien rendre compte de la bonne volunté en laquelle je suis pour le bien de la chrestienté. Il est venu si à propoz qu'il s'est trouvé à la cerimonie que j'ay faict de l'Ordre d'Angleterre, & pour veoir les tournois & beaulcoup d'aultres passe-temps qui s'exercent pendant ce temps de repoz ; vous advisant que je l'ay trouvé bon & digne personnaige, & duquel j'ay grande occasion de me contanter. Voullant qu'apres son retour par delà, vous alliez visiter ladicte dame de ma part, pour la remercier encores de l'honneste demonstration dont elle continue d'user en mon endroict, & que le voyaige dud. sieur de Clython, m'a donné grande satisfaction & contantement comme par luy ay plus au long escript. Continuant m'advertir de ce qui surviendra par delà, qui est tout ce que je vous diray pour le present, remettant le surplus sur les lettres de mon cousin le connestable. Priant Dieu, mons de Noailles, vous tenir en sa garde. Escript à Blois le 25e. jour d'apvril 1556. *Signé,* Henry. *Et plus bas*, de l'Aubespine.



P v

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

25 avril 1556.

Milord Clinthon, ambassadeur extraordinaire à la cour de France, demande, de la part de la reine sa maîtresse, les transfuges. Réponse du connétable à ce ministre. La France, contente de la trève qui lui laisse toutes ses conquêtes, ne veut pas presser la négociation de la paix. Le pape envoie deux légats, l'un au roi, & l'autre à l'empereur. Retour du protonotaire de Noailles à la cour, qui doit passer en Angleterre pour succéder à son frère dans la qualité d'ambassadeur.

MONSIEUR DE NOAILLES, il ne fault pas longue responce à vostre lettre du 9 de ce mois, sinon pour vous dire le contantement que le roy a du bon debvoir que vous faictes à le tenir continuellement adverty, & si amplement de toutes choses. Vous excusant assez que ne luy avez plustost faict sçavoir la venue du millord Clython, qui neantmoings n'a pas laissé d'estre bien traicté & recueilly par tout, bien veu & festoyé du roy, avecques tout l'honneur & bonne chiere que l'on sçauroit desirer. Il arriva icy lundy dernier, & le

ſendemain euſt audiance dud. ſeigneur, où il ne luy tinct aultre propoz que de congratuler de la treſve, & de l'eſperance que la royne ſa maiſtreſſe avoit que ce bon commencement ameſneroit mieulx à la chreſtienté, s'acquittant de ſa charge aſſez ſuccinctement, preſent & aſſiſtant leur ambaſſadeur. Apres alla veoir la royne & les dames. Le jour de ſainct Georges le roy luy ayant donné à diſner apres la meſſe de l'Ordre, il parla dudict ſieur Dudelay [*a*], & de ceulx qui ſont paſſez par-deça avecques luy, & de la grande conſpiration qu'ilz ont faicte contre ladicte dame, & pour voler ſon threſor, priant ledict ſeigneur de la part de ſadicte maiſtreſſe, & pour le debvoir de leur amytié commune de les luy rendre comme criminelz de leze majeſté, affin que la juſtice en fuſt faicte. Il m'en parla auſſy bien expreſſement; à quoy luy fuſt faicte reſponce que la bonne, parfaicte & aymable intelligence qui eſt entre leurs deulx majeſtez, eſt cauſe que tous gentilzhommes & ſubjectz de ladicte dame ſont receuz en ce royaulme, & y ont le meſme bon & fabvorable accez que y ont les propres ſubjectz du roy, & que ſi ledict Dudelay & aultres y eſtoient venus, j'eſtimois que l'on en auroit uſé ainſy envers eulx, ne ſçaichant qu'ilz euſſent failly, & que nous ne ſçavions où ilz eſtoient, mais

[*a*] On l'accuſoit avec les chevaliers Udal & Trogmorton, domeſtiques de la princeſſe Eliſabeth, d'être complices d'un vol de 200 mille écus, que le chevalier Kington avoit enlevé du tréſor royal.

que pour le debvoir feroient defpefchez commiffions & toutes provifions neceffaires pour les faire trouver & delivrer entre les mains de ladicte dame, ou de fes officiers, de forte qu'ilz congnoiftroient qu'il ne feroit rien obmis, & le luy ay faict entendre, de forte qu'il a occafion de croyre que le roy ne veult à rien faillir de ce que l'honneur & la dignité de leur amytié reciproque luy commande, comme vous pourrez affeurer ladicte dame par-delà, & qu'elle ne trouvera ez actions dudict feigneur que toute fincerité. Lefdictes commiffions feront baillées audict ambaffadeur, s'il les pourfuit, & cependant donneray l'ordre que rien ne fe gaftera. Toutesfois n'eftant pas le pis qui puiffe advenir, qu'ilz foyent par-delà tousjours en plus grand peyne & deffiance qu'il fera poffible, d'aultant que congnoiffons par les depportemens de l'empereur & de fon filz, que leurs voluntez font fort finiftres en fon endroict, & que ce qu'ilz ont faict, quant à ladicte trefve, n'eft que par une extrefme neceffité. Et mainctenant font les retifs à obferver & effectuer ce qu'ilz ont promis & juré pour le regard de nos prifonniers [b], qu'ilz veullent gaigner & tirer d'eulx fi exceffives fommes, & hors des termes de la convention, qu'il eft ayfé à veoir qu'ilz ne demandent aultre chofe que tirer cefte affaire en une longueur exceffive; eftimant pour la qualité d'aulcun d'eulx, que l'on ouvrira quelques aultres nouveaulx partis, voulant paiftre le monde,

[b] Robert de la Marck, Duc de Bouillon, & François de Montmorency.

que cefte trefve n'eft que pour baftir en attendant une paix, laquelle ilz profnent par tout debvoir fucceder à leur advantaige; & fommes fi loing de cela que nous nous contantons de ce que avons, & de l'eftat en quoy fommes, & ne demandons que le fimple accompliffement de leurs promeffes, attendant ce que le temps pourra produire de mieulx. Il eft vray qu'il eft bon & à propoz de monftrer & dire que voullons la paix; mais quand tout eft bien confideré, congnoiffons bien qu'elle ne fçauroit tant donner que avons. Et à ce propoz, je vous diray que j'ay receu une lettre du 16 avecques celle de l'abbé de Sainct-Salut, & la refponce que a faicte le regent de Millan; mais fi fe faut-il bien garder de faire aulcune demonftration, ne ouvrir aulcune congnoiffance que l'on cherche aultre traicté que celluy qui eft faict, & dire tousjours que quand les occafions de mieulx pour la chreftienté fe prefenteront, elles ne feront non plus defdaignées qu'elles ont efté par le paffé. Car il eft bien vray que ledict fieur de Sainct-Salut ayt bonne volunté; mais ne veoyant pas par advanture fi advant que ce que je vous efcript cy-deffus, il pourroit, en cuydant bien faire, gafter ou retarder aulcunement les affaires du roy, en ce que aulcuns princes & potentats eftrangiers nos amys, fe pourroient reffroydir ou intimider, s'ilz entendoient que fuffions en praticque de plus eftroicte intelligence avecques ledict empereur & fondict filz, dont, à bon compte revenir, ne fçaurions pour prefent promettre mieulx. Sur ces confiderations, vous pourrez, fi vous veoyez qu'il

ſoit à propoz, d'entretenir là ledict de Sainct-Salut, affin d'en tirer le ſervice & utillité que en eſperez, eſtant le roy là ; mais il ne m'a ſemblé luy en debvoir aultrement eſcripre, craignant qu'il y prinſt pied d'entrer plus advant en matiere ſur le faict de ladicte paix, en quoy le temps requiert plus de demonſtration de volunté que d'effect. Joinct que d'ailleurs elle ſe doibt remuer par deulx legats que le pape a depputez à ceſte fin, l'ung devers le roy, qui eſt le cardinal Caraffe [c], & l'aultre devers l'empereur & le roy ſon filz, qui eſt le cardinal Montula [d], leſquelz, comme eſtimons, ſont jà acheminez.

Par voſtred. derniere, nous avons ſceu, comme par le moyen de M. le legat, nos ſubjectz ſont beaulcoup mieulx traictez en juſtice par-delà qu'ilz ne ſoulloient ; ſuyvant voſtre advis, le roy luy eſcript ung mot de la ſubſtance que vous entendrez par le double d'icelle cy-encloz, ayant eſté tres ayſe d'entendre amplement nouvelles des affaires de delà, & de l'eſtat en quoy y ſont toutes choſes. Nous avons auſſy receu le pacquet du ſieur de Danzay, à quoy ſera faict reſponce à la premiere occaſion. De Blois le 25e. jour d'Apvril 1556. Voſtre bon amy Montmorency.

Ledict ſieur Clython partira demain pour s'en retourner, eſtant fort contant de la bon-

---

[c] Neveu du pape.

[d] Créature de la maiſon Caraffe. Il ne fut pas juſqu'à Bruxelles, parce que la guerre ayant commencé en Italie, il craignit d'être arrêté par ordre de l'empereur.

ne chiere qui luy a eſté faicte, & d'ung preſent d'une fort belle chaiſne d'or que le roy luy a donné, vallant plus de mil eſcus. J'attends voſtre frere dans cinq ou ſix jours, & ne le laiſſeray guieres icy qu'il ne vous aille lever le ſiege.

Advis envoyez au roy.

Du 29 avril 1556.

Il ſe parle de quelque nombre de navires Eſpaignolz qui doibvent venir mainctenant d'Eſpaigne, qui ſont en bon eſquipaige de guerre, & portent quelque nombre de ſouldatz.

Ceſte royne ſe laiſſe peu veoir en la façon accouſtumée, eſtant en ſi grand ſuſpect, ou plus qu'elle ne fuſt jamais.

Il ſe parle que les enfans du duc de Northumberland ſont tous fugitifs, & que l'on a faict une grande dilligence pour les prendre.

Ce matin ont eſté prins dans le lict ſire Wilhem Courtenay, Mes. Pourret & Poullart, leſquelz avoient eſté hier au ſupplice de ces paulvres miſerables, qui furent executez au gybet de Tymbourne, & aulcuns veullent dire que les parolles dont ilz avoient uſé de ſi grande licence contre ceſte execution, en eſt cauſe.

Ladicte dame avoit trouvé fort maulvais, & les ſeigneurs de ſon conſeil, les qualitez que ce roy avoit prinſes deſpuis que l'empereur luy avoit cédé les Eſpaignes, quand il mettoit en ſes titres l'Eſpaigne devant l'Angleterre, dont il en avoit eſté faict quelque

instance par l'ambassadeur Anglois pres du-dict seigneur, & pour laquelle il ne s'estoit voullu desister. Mais mainctenant il s'entend que à l'instance de millord Paget, il l'a voullu faire, dont ladicte dame & sesd. conseillers ont eu grand plaisir.

M. DE NOAILLES au ROY.

7 mai 1556.

La reine d'Angleterre souhaite avec passion, que le roi lui remette les Anglois qui se sont retirés en France, & qu'elle traite d'abominables hérétiques. L'empereur voudroit bien remettre la couronne impériale au roi son fils, au préjudice de Ferdinand son frére, roi des Romains, auquel il offre en échange de ses droits, la Franche-Comté & la Frize, pour le roi de Bohéme, fils de Ferdinand.

SIRE, apres avoir receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 25 du passé, je recherchay une audiance de ceste royne, ayant sceu que le millord Clython estoit arrivé le jour precedent, & laquelle me fust incontinant accordée mardy dernier, où assisterent tous les seigneurs de son conseil, & apres avoir bien au long faict entendre à ladicte dame ce qu'il vous avoit pleu me commander sur le

gratiffiement de la trefve, & comme vous, ſire, aviez eu ung fort grand contantement de l'honneſte demonſtration dont elle avoit uſé en voſtre endroict, pour la viſitation & bons propoz qui vous avoient eſté tenus de ſa part par ledict Clython, duquel & de ſes bons offices, voſtre majeſté demouroit fort ſatisfaicte & tres bien edifiée. Duquel langaige & de tout aultre que je luy tins, ſire, à ceſte fin, elle fiſt paroiſtre de le recepvoir avecques bon viſaige, diſant, en premier lieu, qu'elle ne ſeroit jamais moins diſpoſée qu'elle avoit eſté par cy-devant à procurer une bonne paix, & reconcilliation d'amytié entre vous, ſire, l'empereur & le roy ſon mary, comme l'une des choſes du monde qu'elle deroit le plus. Et quant au contantement que vous, ſire, aviez eu du voyaige & viſitation dudict millord Clython, & de l'honneſte demonſtration dont elle continuoit d'uſer en voſtre endroict, elle avoit receu grand plaiſir & ſatisfaction auſſy, d'avoir entendu tant de bons & louables propoz qu'il luy avoit rapportez de voſtre majeſté & gracieulx traictemens qui avoient eſté faicts à icelluy Clython ſon ſerviteur; en quoy elle s'en reſſentoit fort obligée à voſtre majeſté, & meſme de ce qu'il vous avoit pleu luy promettre, preſent ung aultre gentilhomme Anglois (que elle entendoit de ſon ambaſſadeur qui eſt pres de voſtre majeſté) de luy renvoyer aulcuns priſonniers de ſes ſubjectz qui eſtoient en France, gens abominables, heretiques & traiſtres, diſant qu'elle les pouvoit bien ainſy juſtement appeller, pour le reſpect de leurs crimes, eſtant ſi villains &

execrables, & qu'elle avoit si bonne oppinion d'ung si grand & vertueulx prince, & au debvoir de vostre commune amytié, que ne les vouldriez receller en vostre royaulme, & que vos parolles seroient correspondantes aux effects, dont elle s'en tenoit desjà comme asseurée, ainsy qu'elle disoit vouloir user en semblables cas envers vostre majesté, comme elle avoit faict par cy-devant, & encores durant ces dernieres guerres, & que pour gaigner trois royaulmes, Angleterre, voire France & Espaigne, elle ne vouldroit faire faulte à sa parolle d'ung seul iota, mesmes en chose si detestable, comme celle de sesdicts subjectz, appellans sur ce propoz ledict Clython, auquel elle demanda & fist reiterer par deulx ou trois fois tout hault, s'il n'estoit pas vray que vous, sire, luy aviez promis de les luy renvoyer. A quoy ledict Clython dict que ouy, avecques toutefois ceste condition, si vous, sire, les pouviez rescouvrer; & sur la replicque que je fis lors nommant lesdicts bannis, transfuges, ladicte dame me pria de ne les appeller ainsy, mais abominables heretiques & traistres, & encores pis s'il estoit possible, combien qu'elle fust bien marrye d'avoir occasion d'appeller ses subjectz par de telz & si villains tiltres. Ce que je luy accorday voluntiers suyvant son plaisir; luy disant quant à ce poinct, que la bonne, parfaicte & amyable intelligence d'entre vos deulx majestez, estoit cause que tous gentilzhommes & aultres ses subjectz, avoient esté ordinairement bien receus aux royaulmes & pays de vostre obeissance, avecques aussy bon & fabvorable accez & traictement que

vos propres ſubjectz ; mais que ſi leſdicts abominables & traiſtres y eſtoient d'advanture venus, & ſe retrouvoient pour le jourd'huy, je m'aſſeurois, puiſqu'ilz eſtoient mainctenant recongnus pour telz, que l'on en ſatisferoit ſon deſir, pour les faire delivrer entre les mains de ſa majeſté ou de ſes officiers, ſi tant eſtoit qu'ilz fuſſent aux pays de voſtre obeiſſance, & que l'on s'en peuſt ſaiſir, m'aſſeurant que vous, ſire, ne vouldriez pour choſe qui ſoit, faillir de ce que l'honneur & la dignité royalle & l'amytié reciproque luy commande, & qu'elle ne trouveroit jamais en vos actions que toute vertu & ſincerité, comme au prince du monde qui en eſt aultant obſervateur, & furent les propoz de ladicte dame de telle vehemence & ſi ſouvent redicts, qu'il me fuſt ayſé à congnoiſtre, encores qu'elle s'efforçaſt de me faire bon & gracieulx recueil, que pour peu que je luy euſſe reſpondu en luy contrediſant, comme j'euſſe bien peu faire, elle fuſt entrée en extreſme collere ; de quoy je me voullus bien garder, affin qu'elle & tous les ſiengs qui eſtoient là preſens, ne penſaſſent que l'on ſe voulluſt excuſer devant le temps ; & fault que je vous diſe, ſire, que ceſte princeſſe viſt tousjours en deulx grandes extreſmitez de collere & ſoubçon, dont il la fault pour ceſte raiſon excuſer, eſtant en continuelle fureur de ne pouvoir jouir de la preſence de ſon mary, ny de l'amour de ſon peuple, & dans une fort grande peur d'eſtre offencée de ſa propre vie par aulcuns des ſiengs ; s'eſtant trouvé deſpuis quelque temps que ung de ſes chapellains avoit entre-

prins de la tuer, dont l'on ne veult pas faire grand bruict. Voylà, sire, ce que ceste riche heritiere à la fin a gaigné d'avoir preferé l'opinion d'ung sieng particulier serviteur [a] Imperial, à tout l'universel de son royaulme, pour se marier à ung prince estrangier, & dont il me semble que ce regret luy pourra d'heure à aultre augmenter, ne voyant pour ce jour aulcun moyen par lequel elle puisse jamais estre aymée de ses subjectz, & qu'elle ne soit par ainsy contraincte de vivre en perpetuelle craincte, & d'aultre cousté si desprisée de l'estrangier, & de son propre mary, qu'elle ne pourra jouir longuement de sa presence. Mais bien vous diray, sire, qu'il est fort à craindre que l'empereur à la fin ne la contraigne par ses grandes persuasions de demourer par deça, & qu'il fasse luy-mesme ce voyaige d'Espaigne, pour le desir qu'il a de faire pourveoir son filz de ceste couronne, & l'esperance qu'il luy donne aussy de celle de l'empire, où l'on congnoist qu'ilz s'y attachent tous deulx d'aussy grande affection que jamais, donnant & promettant beaulcoup à ces princes d'Allemaigne, ainsy qu'il s'entend icy de plusieurs endroicts, & que je m'asseure que M. de Basse-Fontaine peult mieulx sçavoir que nul aultre de vos serviteurs; & parle-t-on en ce lieu ouvertement, qu'ilz doibvent bailler la Franche-Comté & celle de Frize, au roy de Boheme. Mais il n'est pas à croyre qu'ilz voullussent mettre ce prince si pres de vostre majesté qu'il seroit en ladicte Franche-Comté. Toutesfois quoi-

[a] Paget.

qu'il en soit, ne sçaichant ce que l'on peult veoir de plus clair d'ailleurs pour le bien de vos affaires, je ne me puis garder, sire, de desirer que le filz fasse le voyaige d'Espaigne plustost que le pere, estant bien d'advis que s'il y passe, que l'entreprinse qu'il pourroit avoir en ce royaulme, sera du tout desespérée pour luy, & quelque chose moings celle aussy de l'Empire. Les navires pour leur passaige sont tousjours en estat, & se sont gastées, comme l'on m'a dict, plusieurs victuailles. Il en vient d'aultres d Espaigne qui portent, ainsy que aulcuns asseurent, argent & souldatz. Et retournant au propoz de Clython, je vous diray, sire, qu'il s'est tant loué & tous ceulx de sa compaignie, de l'honneur, liberalité & fabvorable recueil que vostre majesté luy a faicte, qu'il ne se parle mainctenant en Londres d'aultre chose, & avecques telle honneur de vostre majesté, que je vous puis dire, sire, que jamais bonne chiere ne fust mieulx employée; vous asseurant bien, sire, qu'il sçait rendre bon compte par-tout où il se trouve des festins, des cerimonies de l'ordre, des jouxtes & de toutes les lances que vous y avez rompues, sire; de la familliarité en quoy vostre majesté vit parmy les siengs & entretient ses serviteurs & infinies aultres choses semblables, qui font souspirer tous ceulx de ceste nation qui l'entendent & qui vivent aujourd'huy en telle misere, qu'il n'en y a ung seul qui ne craigne pour le temps present, ou pour l'advenir, sa teste. Et à ce propoz, je vous diray, sire, que l'admiral de Howart, quelque fabveur qu'il ayt eu par cy-devant, ne se sceut gar-

der quand il parla à moy du rapport dudict Clython & des gentilzhommes qui estoient avecques luy, de me tirer en une fenestre, en me faisant grands respects, & disant que nostre façon de vivre estoit bien contraire à la leur, qui ne pouvant veoir ny leur roy, ny leur royne, languissoient en continuelle craincte & suspicion, & qu'il aymeroit mieulx avecques son honneur estre paulvre gentilhomme en vostre royaulme, que d'estre admiral en tel qu'il estoit. Voylà, sire, de bien estranges parolles d'ung des plus grands & fabvorisez de ceste compaignie, & qui vous pourra faire croyre que le reste n'est guieres contant, & qu'ilz congnoissent parmy eulx de veoir la totalle & prochaine ruyne de ce royaulme, comme il semble à la verité toute evidente par la grande partialité & division qui est parmy eulx, & le peu d'amour que leur royne leur porte, & de la grande hayne des subjectz à ladicte dame.

MÉMOIRE de ce que en la derniere audiance, M. l'ambassadeur de France proposa à la royne & à aulcuns de Mrs. de son conseil, pour y estre pourveu selon la raison & les traitez.

PREMIEREMENT, de ce que les Escossois passent en Angleterre, & les Anglois en Escosse, sans lettres & congiez requis par lesdicts traictez; comme entre aultres il est advenu d'ung nommé le sieur Degrauges,

Eſcoſſois, qui fuſt jugé à Norham, où pour lors eſtoit le comte de Northumberland & ſon frere, y eſtant conduict par ung leur ſerviteur Anglois nommé Rafflaures, lequel auſſy entra dans ledict royaulme d'Eſcoſſe ſans aulcun paſſeport, & deſpuis quelque temps en-ça, ung aultre Eſcoſſois, ſerviteur du comte d'Aran, appellé Forbaz, eſt par plusieurs fois en poſte ou aultrement, paſſé & repaſſé de l'ung en l'aultre royaulme, ſans aulcun congié ny lettres, & auquel encores a eſté permis d'achepter chevaulx à Barwich, s'en retournant dernierement aud. pays d'Eſcoſſe; qui ſont trop grandes fabveurs & tolerances en ſaiſon ſi ſuſpecte deſdicts Eſcoſſois, & contre les traictez & bonne intelligence qui doibt eſtre entre ces deulx royaulmes, & dont ledict ſieur ambaſſadeur a requis, que pour l'entretenement d'icelle & de l'amytié commune, ladicte dame voulluſt pour l'advenir faire ceſſer telz depportemens, & que du paſſé il en fuſt faicte telle raiſon & juſtice que l'importance & grande conſequence du cas le requiert.

Auſſy requiſt ledict ſeigneur ambaſſadeur, ſuyvant ce qu'il avoit aulparavant remonſtré à ladicte dame, que les François prins avecques Strangouys, luy fuſſent rendus comme transfuges du royaulme de France. Ce qui luy fuſt accordé de ſa majeſté, mais ne ſçait maintenant à quoy il tienct que deſpuis ſi longtemps ne luy ſont delivrez enſemble ung Eſcoſſois qui fuſt auſſy prins avecques ledict Strangouys, lequel eſtant des ſubjectz du roy & meſmes habitant en Normandie, ſans en bouger, il y a plus de vingt ans, il

est raisonnable qu'il soit comprins avecques les aultres, & baillant recepissé, & confessant en icelluy que lesdictz subjectz du roy qu'il a requis à ladicte dame, il aura receu ceulx qui luy seront delivrez.

Aussy a souvent remonstré à la royne & Mrs. de son conseil, de voulloir faire oster l'excessif impost de huict ducats pour tonneau, qui despuis le commencement des dernieres guerres, a esté mis & imposé sur les achepteurs des vins de France & Gascogne, entrant en son royaulme; qui est une charge de grand interest & dommaige aux marchands François, estant si indirectement mise sur eulx, que a l'occasion de ce, ilz sont contrainctz de laisser le commerce de ce pays, estant aussy trop estrange de ce qu'ilz sont en cest endroict plus foullez que nuls aultres estrangiers, & que les fabveurs & bons traictemens, que les subjectz de ladicte dame reçoipvent en France, sont aussy mal recongnus; estant eulx par-delà plus exempts de telles impositions que toute aultre nation, voire que les naturels mesmes du royaulme.

Aussy demande ledict seigneur ambassadeur luy estre baillé l'acte expedié sur la delivrance des ratiffications respectivement faictes par les roy & royne tres-chrestiens d'une part, la majesté de ladicte dame d'aultre, sur les derniers traictez d'Escosse, avecques le pouvoir que ladicte dame avoit donné à son ambassadeur en France, de requerir ladicte ratiffication par-delà, comme ledict seigneur ambassadeur en a fourny par-deça.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

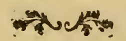
11 mai 1556.

Caractère de la reine d'Angleterre ; la triste vie qu'elle mène enfermée dans son palais ; son chagrin contre le roi son mari & contre ses sujets. Le seigneur de Noailles demande tout de nouveau son congé ; & prie le connétable de se souvenir qu'il y a trois ans qu'il est dans ce royaume, quoiqu'à son départ on lui eût promis de ne l'y laisser qu'un an.

MONSEIGNEUR, encores que je vous aye faict une fort ample despesche du 7 de ce mois, si n'ay-je voulu perdre l'occasion du passaige de ce chevaulcheur venant d'Escosse, sans l'accompaigner de ceste-cy, pour vous envoyer la lettre que ce legat respond à celle du roy, que je luy ay baillée mardy dernier, & vous diray, monseigneur, que ceste royne monstre d'augmenter tousjours son ennuy, pour ne luy succeder aulcune chose de ce qu'elle desire, voyant, oultre le doubte en quoy elle vit parmy les siengs, que son mary ne la paye que d'excuses, s'en estant bien sceu ayder despuis le temps qu'il partist de ce lieu, comme il faict encores sur l'attente de la venue du roy de Boheme, dont il s'entend mainctenant qu'il sera possible

plustost pour luy tourner le dos, que pour s'en aller au secours de la Transylvanie, que l'on estime que le Turc veult vifvement assaillir, & que pour s'amuser à le venir visiter, nonobstant les praticques de l'empereur qui ne tendent à aulcune utilité pour luy, ladicte dame a mandé toute sa garde, ne se laissant veoir en sa chambre que à quatre femmes, celle qui couche avecques elle, pour la cinquiesme, ne l'approche que trois ou quatre heures de la nuict, que ceste paulvre princesse demoure seullement couchée; le reste du temps est tout employé en pleurs, regrets & en escriptures pour attirer sondict mary, & en collere contre ses subjectz, se trouvant esbahye de l'infidellité de ceulx desquelz elle s'estimoit plus asseurée, voyant que la pluspart de ces miserables serviteurs sont parens, alliez ou fabvorables serviteurs de tous les plus grands de ce royaulme, & mesmes des seigneurs de son conseil, & dont elle est en telle rage, qu'elle ne se peult garder de parler assez mal à son prouffict, & de dire en son privé qu'elle ne se fie pour le temps present que au millord de Montagu, & à son grand escuyer, qui sont deulx jeunes hommes qui ne sont pas pour la tirer du peril où elle-mesme s'est plongée; me semblant, monseigneur, que toutes choses se disposent fort mal pour tout ce que son mary pourroit desirer pour son couronnement, & en y a de telz qui veullent dire, que par necessité il fauldra que le pape qui leur a envoyé la bulle dorée, pour les dispenser de leur mariaige, en donne une aultre pour le dissouldre. En quoy

tous les estats de leursdictes majestez desirent faire pour leur commung bien tres grande instance & requeste. Les navires que l'on disoit partis, ne l'ont pu faire pour l'empeschement du vent & débilité de la lune & de la mer, mais ilz sont commandez de faire voisle il y a six jours. L'admiral parle de partir jeudy 14 de ce mois pour les aller trouver à Portsmuth, & là prendre nouveaulx victuailles, & incontinant apres, comme l'on dict, s'embarquer pour aller querir ce roy, qui viendra bientost par-deça dans sesdicts navires; ne voullant ledict seigneur, quelque chose que l'on ayt dict, aultres forces que celles d'Angleterre pour y venir. De ce que j'en apprendray du jour à la journée, je ne feray faulte d'en donner advis, & de toute aultre chose que je congnoistray le meriter. Attendant la venue de mon frere; lequel je vous supplie, monseigneur, voulloir incontinant despescher & commander de s'en venir en poste, & vous souvenir, s'il vous plaist, qu'il y a eu trois ans en ce dernier caresme passé, que prenant congié du roy & de vous, monseigneur, vous me promistes de ne me laisser en ce lieu plus d'ung an, encores que je fisse compte alors, que le temps me seroit plus gracieulx qu'il n'a esté.



M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

12 mai 1556.

Les ministres de la reine déclarent que, ni le roi d'Espagne ne prétend à la couronne d'Angleterre, ni qu'eux ne sont capables de le souffrir, s'il en avoit le dessein, au préjudice des traités solemnels faits en conséquence du mariage de la reine.

MONSEIGNEUR, apres avoir fermé les pacquets du 11, j'ay retardé ce chevaulcheur d'une marée, pour sçavoir ce que apporteroit de nouveau ung des gens de Paget, qui vinst hier en dilligence, & duquel il s'entend que son maistre a mandé à ceste royne que le roy, son mary pourra estre par-deça, ainsy qu'il luy a promis, dans tout ce prochain mois de juing, combien que beaulcoup d'aultres ne font compte de l'y veoir de trois aultres apres. Qui sont, monseigneur, propoz assez differens d'icelluy & contraires sur lesquelz je ne vous feray d'excuse, puisque cela ne vienct que de l'incertaineté en quoy ce prince a tousjours esté de son passaige en ce lieu, & dont il a faict parler tout le monde si diversement; mais bien vous diray aussy, monseigneur, qu'il me semble assez descouvrir, que à quelque heure qu'il arrive, il ne sera pour entreprendre d'occuper par cy-

apres ceste couronne, puisque aulcuns des seigneurs de ce conseil, ainsy que je sçay au certaing, disent mainctenant despuis trois ou quatre jours en publicq, que la noblesse de ce royaulme & peuple ont eu grand tort d'estimer que icelluy seigneur eust jamais pensé telle entreprinse contre les traictez, & que aussy quand il l'eust voullu entreprendre, ne l'eussent voullu consentir, estant luy prince estrangier, comme il est, mais bien aux enfans de ce mariaige, si Dieu leur en donnoit. Qui sont parolles, puisqu'elles se disent si vulgairement, qui font assez croyre qu'il ne s'en cuydera plus parler, & qu'ilz veullent par tous moyens oster à leur peuples l'oppinion qu'ilz en ont, affin qu'ilz ne fissent quelque esmotion durant la presence dudict seigneur par-deça; lequel, à mon advis, ne sera plus longue en ce pays que jusques à ce qu'il aura par ung moyen ou aultre, marié madame Elizabeth à sa desvotion, & comme aulcuns parlent à M. de Savoye, ou aultre prince, affin que s'il ne tire la commodité de ceste couronne, qu'il pensoit que à tout le moings il en oblige ung amy, qui luy empesche le mal à l'advenir que ceste nation luy promettoit. En quoy, si ainsy est, auront bien servy ces derniers troubles, que leur ont donné ces paulvres miserables, desquelz il en a esté prins plusieurs aultres despuis trois jours; & faict-l'on encores, & mesmes deulx gentilzhommes nommez, l'ung Wonondam, capitaine de Oueslume en Cornuailles; & l'aultre, Lewsson, aussy capitaine d'une aultre place appellée Porland, & à l'heure que je parle,

l'on en a mesné ung des premiers prins au jugement, ayant ceste royne & ses conseillers faict faire commandement par toutes les costes & aultres lieulx de son royaulme, de faire les guetz & feulx accoustumez en temps de guerre.

Monseigneur, estant en cest endroict de lettre, l'ung de mes intelligens m'est venu dire, comme ces navires partiront aujourd'huy pour le vent qui leur est propre, & que cest admiral a de nouveau commandement d'advancer son voyaige, & de n'aller poinct à Porstmuth, mais aux Dunes s'embarquer; continuant tousjours ceste royne & ses conseillers, en la jalousie qu'ilz ont de quelque esquipaige de navires qui se dresse au Havre de Grace & à Dieppe, comme je vous ay cy-devant donné advis, & surtout de leur peuple.



Lettre de créance pour GILLES DE NOAILLES.

13 mai 1556.

Le roi rappelle le ſeigneur de Noailles de ſon ambaſſade d'Angleterre. Il lui ſubſtitue dans le même emploi le protonotaire ſon frère ; mais ce ſeigneur n'étant pas encore de retour de ſon voyage de Rome , où le roi l'avoit envoyé , l'abbé de l'Iſle , leur troiſiéme frère , eſt nommé pour remplir cet emploi.

TREZ HAULTE, trez excellente & trez puiſſante princeſſe , noſtre trez chiere & trez amée bonne ſœur & couſine , ayant conſideré le longtemps qu'il y a que noſtre amé & feal conſeiller, & gentilhomme ordinaire de noſtre chambre le ſieur de Noailles [a] , reſide pres voſtre perſonne , noſtre ambaſſadeur , nous avons eſtimé raiſonnable de le revocquer pour luy donner quelque peu de repoz , & apres nous ſervir de luy en aultres nos affaires. Et pour ce que noſtre amé & feal conſeiller & auſmonier ordinaire le protonotaire de Noailles , ſon frere , que nous avons choiſy & eſleu pour ſon ſucceſſeur en

[a] Le roi l'avoit fait gentilhomme de ſa chambre, pendant cette ambaſſade.

ſadicte charge d'ambaſſadeur, s'eſt trouvé malade par les chemins à ſon retour de Rome, où nous l'avions deſpeſché devers noſtre ſainct pere le pape [b], pour certaines cauſes & occaſions concernans noſtre ſervice, de ſorte qu'il ne peult eſtre devers nous ſitoſt que nous l'eſperions, nous avons adviſé de deſpeſcher noſtre amé & feal conſeiller en noſtre court de parlement de Bourdeaulx, Mre. Gilles de Noailles leur frere [c], pour apres le partement de noſtredict ambaſſadeur. que nous vous prions voulloir licentier incontinant apres la preſentation qu'il vous fera de la preſente, en attendant l'arrivée dudict prothonotaire de Noailles, faire pres de voſtredicte perſonne tous les bons offices qui appartiendront au debvoir & conſervation de noſtre commune & parfaicte amytié, comme noſtre agent. Vous priant aultant affectueuſement qu'il nous eſt poſſible, le voulloir avoir aggreable & le croyre de tout ce qu'il vous dira de noſtre part, comme feriez noſtre propre perſonne.

Trez haulte, trez excellente & trez puiſſante princeſſe, apres vous avoir preſenté nos affectionnées & cordialles recommandations, nous ſupplions Dieu noſtre createur

---

[b] Le pape Paul IV. ne voulut pas qu'il retournât en France avant le légat ſon neveu, de peur que par la fidélité de ſes avis, il ne traversât ſa négociation, & qu'il n'inſtruisît la cour du peu ſolidité qu'il y avoit dans toutes les promeſſes magnifiques des Caraffe.

[c] Il fut deux fois ambaſſadeur en Angleterre; il paſſa depuis dans la même qualité en Pologne, & delà à Conſtantinople.

vous avoir en sa tres saincte & digne garde. Escript à Paris ce 13 jour de may 1556. Signé vostre bon frere & cousin, Henry; & au-dessoubz, Bourdin.

M. de Noailles à M. le Connestable.

22 mai 1556.

La reine d'Angleterre, chagrine de l'absence du roi son mari, fait exercer des jugemens rigoureux, contre ceux de ses sujets qui sont convaincus d'être hérétiques. Arrivée en Angleterre de Gilles de Noailles, qui venoit y faire les fonctions d'ambassadeur, en attendant que le protonotaire de Noailles son frere, destiné à cet emploi, fût de retour de Rome, où le roi l'avoit envoyé.

Monseigneur, despuis mes dernieres du 11 de ce mois, que je vous feis par le chevaulcheur venant d'Escosse, il n'est survenu aulcune chose de deça qui merite vous estre escripte, si ce n'est l'arrivée inopinée de millord Paget despuis le 16 de cedict mois, lequel, comme je vous ay cy-devant escript, faisoit compte quand il partist d'icy, ne debvoir retourner sans amesner son maistre. Toutesfois, à ce que je veoy, il a fallu qu'il se soit contanté d'une lettre de creance sur

luy, & d'une promesse à sa maistresse qu'il la viendra plustost veoir qu'elle ne pense, dont ladicte dame ne se peult contanter; ayant faict paroistre à tous ceulx & celles qui l'ont veue despuis ce temps-là, par sa contenance & visaige, que ceste nouvelle n'a rien amandé en sa personne. Ainsy mesmes que l'ambassadeur de Portugal qui prinst congié d'elle le jour apres m'a rapporté, & aussi ma femme qui la vist pour mesme effect le 18, m'ayant asseuré l'avoir trouvée despuis la derniere fois qu'elle l'avoit veue envieillie de dix ans, & sceu au surplus que maistresse Clarence, qui est la premiere en aucthorité pres d'elle, avoit dict en quelque privé lieu qu'elle vouldroit, que jamais tel mariaige ne se fust faict, qui n'est pas signe que ledict Paget ayt conduict par-delà tout ce qu'il pensoit & promettoit faire à l'intention de ladicte dame. Toutesfois il se dict pour tout resolu par-delà, que ledict seigneur roy luy a promis y estre dans tout le prochain mois, pour le plustard, en la compaignie de l'empereur son pere, ce qui ne peult guieres resjouyr ceste princesse; aussy ne veoy-je aulcune chose qui luy en donne occasion, puisqu'elle se congnoist si negligée & trouve si peu de certaineté aux promesses de son mary, & que pour luy asseurer sa demeure en ce lieu, il faille que par le feu & le glaive, & en toute extresmité de rigueur de justice, elle fasse mourir tant de personnes, dont tout son peuple faict une grande clameur, estans en oppinion que ces paulvres miserables qui sont mesnez en tant de divers supplices, meurent tous in-

nocens, ainſy que plus particullierement vous, monſeigneur, pourrez veoir par quelques advis que je vous envoye, ſur leſquelz je me remettray tant de cela que de toutes aultres particullaritez. Et vous diray ſeullement, que ayant faict demander audiance à ladicte dame pour luy preſenter les lettres du roy, & de tirer reſparation de ces quatre meurtriers ſes ſubjectz; mon frere le conſeiller eſt arrivé, lequel a eſté incontinant envoyé viſiter & aſſeurer tant luy que moy, de nous donner audiance lundy prochain, pour ſa reception & mon congié. En laquelle audiance je n'obmettray tout ce que je panſeray eſtre neceſſaire pour avoir raiſon de ces malheureux, & ne partiray poinct que je n'aye bien adverty par le meſnu mondict frere de tout ce que je verray le meriter, pour le ſervice du roy, ainſy qu'il vous a pleu m'eſcripre, tant par le controlleur du Faultray, que par luy-meſme, vous voullant bien aſſeurer, monſeigneur, que avecques la compaignie que je luy laiſſeray, & le ſoing & dilligence dont il uſera, il n'adviendra aulcune faulte au ſervice de ſa majeſté.



Despesche commune des deulx Mrs. DE NOAILLES AU ROY.

Audience donnée par la reine d'Angleterre aux deux Mrs. de Noailles, dont le cadet venoit relever l'aîné.

SIRE, suyvant ce qu'il vous a pleu nous commander par vos lettres du 7 de ce mois escriptes à moy de Noailles l'ancien, que par ce qui fust dict par vostre majesté & par Mgr. le connestable à moy le jeune, nous fusmes lundy presenter les lettres de vous, sire, à la royne vostre bonne sœur, pour recepvoir l'ung & licentier l'aultre; laquelle nous fist en premier lieu assister à une partie de sa grand messe, pleine de toute cerimonie, & où elle se voulluſt manifester au monde, & nous recepvoir, comme elle fict, en publicq, remettant toutesfois apres son disner nostre audiance, & recommandant cependant aux seigneurs de son conseil de nous ramesner disner avecques eulx, où nous fusmes traictez de magnificence trop plus grande que de coustume, apres lequel disner ladicte dame nous ouyt, monstrant, à la verité, d'avoir plaisir de ce changement, en recepvant aussy voluntiers le plus jeune de nous, qu'elle licentia le vieil, mais non pas encores de si bon cueur qu'il s'en ira, apres avoir eu ses lettres, baiser la main de vostre majesté, & vous rendre compte, sire, de tout ce qu'il congnoist en ladicte dame, & aux occurrances de deça, qui sont toutes choses aussy obscures & incertaines, que le

merite la diverſité de temps, & la ſiniſtre intention où elle tend. Et remettant le ſurplus aux lettres de Mgr. le conneſtable, & advis cy encloz, nous ferons icy la fin.

Minute d'une lettre de Mre. ANTHOINE DE NOAILLES À LA REYNE d'Eſcoſſe.

Du 29 février . . . . .

Il lui rend compte d'une audience qu'il a eue de la reine d'Angleterre, & la félicite en même temps de l'heureux ſuccès qu'elle a eu dans le dernier parlement.

MADAME, je vous eſcripvis dernierement par le ſieur de Betoncourt & du Faultray, tout ce que je penſois pour le temps le meriter, & deſpuis j'ay prins congié de ceſte royne, à laquelle & aux ſieurs de ſon conſeil, je ne faillis, ſuyvant voſtre commandement & le memoire qu'il vous pleuſt m'en envoyer, remonſtrer le beſoing qu'il eſtoit d'executer ce qui avoit eſté de ſi longtemps promis pour radreſſer & refformer tant d'abus & deſordres qui ſe faiſoient ſur les frontieres de ces deulx royaulmes. En quoy j'ay trouvé ladicte dame aſſez diſpoſée de bonne reſponce, remettant le tout aux Sieurs de ſon conſeil, qui me dirent qu'ilz en eſcriproient ſi leurs gardiens, s'eſtant voullu juſtiffier qu'il n'avoit tenu à eulx par cy-devant, en m'alleguant leurs legieres excuſes accouſtumées, & deſquelles je ne veulx ennuyer voſtre majeſté de telles redictes; remettant

tout le discours à M. de Sainct Jehan present pourteur, comme je faicts aussy, madame toutes aultres occurrances tant de ce royaulme que de Flandres; m'ayant prié M. de Bassefontayne [a] à ce propoz, de vous envoyer ung double de chyffre qui est entre luy & moy, affin qu'il ayt plus de moyen par cy-apres de vous donner advis de ce qui se presentera de delà digne de vostre majesté; à quoy je n'ay voullu faillir pour le plaisir que ce vous sera, madame, d'estre ainsy bien advertie. Priant le Createur.

Madame; ayant fermé ces lettres, attendant le partement dudict sieur de Sainct Jehan, est arrivé M. de Grant-Rye, qui m'a baillé les vostres du 22 de ce mois, par lesquelles & ce qu'il m'en a dict de bouche, j'ay bien congneu que les affaires de vostre royaulme se sont conduicts en vostre parlement, graces à Dieu, tout aultrement que l'on ne les publioit de deça; de quoy, madame, je me resjouys aultant que subject & serviteur qui soit en vostre royaulme.

[a] Sebastien de l'Aubespine, ambassadeur aupres de l'empereur & de Philippe son fils.

Mre. ANTHOINE DE NOAILLES à Mrs. D'OYSEL (HENRY CLUTIN, Sr. DE VILLEPARISIS) ambassadeur de France prez la REYNE d'Escosse.

Il lui fait part de son retour en France, où il lui fait offre de ses services.

MONSIEUR mon compaignon, estant de retour de Flandres, M. de Sainct Jehan, &

s'en retournant en vos quartiers, je n'ay voullu perdre si bonne occasion de vous faire encores ce petict mot, pour vous dire que j'ay desjà prins congié de ceste royne & sieurs de son conseil, & trossé mon bagaige, de façon que j'espere, Dieu aydant, partir demain matin pour m'en aller faire la reverence au maistre, & luy rendre compte de ma negociation, & delà m'en aller raffraichir en mon petict royaulme, ou pour mieulx dire desert, qui me sera toutesfois aussy plaisant & aggreable que celluy d'Angleterre. Et par ainsy il ne me reste, monsieur mon compaignon, que de vous dire de rechief adieu; ce que je faicts d'aussy bon cueur que je vous supplie me continuer vostre bonne grace, & me faire participant de vos bonnes nouvelles, & je feray le semblable par toutes bonnes occasions, adressant mes lettres à mon frere en ce lieu pour les vous faire tenir, comme je vous prie, monsieur mon compaignon, vouloir faire de vostre part les vostres; vous pouvant bien asseurer à ce propoz, que vous n'avez parent ny amy au monde qui de meilleur cueur les reçoipve que je feray. Et cependant si vous congnoissez que je vous sois bon en quelque chose, en commandant serez obey de toutes mes petites forces. Et parce que ledict sieur de Sainct Jehan vous fera plus particullierement entendre, tant des occurrances de ce lieu que de Flandres, je ne vous entretiendray de plus longues lettres, si n'est pour vous dire que M. de Bassefontaine m'a prié par ses dernieres lettres, d'envoyer, comme je faicts, ung double du chiffre qui est en-

tre luy & moy, pour la tenir advertie, & vous, monsieur compaignon, de tout ce qui se presentera par cy-apres en son quartier digne de sa majesté. Et ne sçaichant que vous dire dadvantaige, je me recommanderay bien humblement & de bon cueur à vostre bonne grace & de madame de Villeparisis, priant le Créateur vous donner à tous deulx, &c.

Monsieur mon compaignon, apres avoir faict la lettre de la royne & la vostre, & attendant le partement dudict sieur de Sainct Jehan, est arrivé le sieur de Grant-Rye, qui m'a apporté la vostre du 19 de ce mois, par où j'ay congneu & ce qu'il m'en a dict de bouche, que les choses ont mieulx reussy en vostre parlement, pour le bien des affaires de la royne, que beaulcoup de gens pardeça ne cuydoient; dont de ma part je me resjouys grandement, & encores plus de l'esperance que vous, monsieur mon compaignon, avez que le tout succedera au poinct que vous desirez. Qui me faict de ma part du tout m'en asseurer, ayant veu par cy-devant que toutes telles entreprinses de la royne & vostres, ont esté si prudamment conduictes, qu'elles sont tousjours parvenues à une heureuse fin.

Fin du cinquiéme Volume.





